

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Le 4 mars 2021

À propos de TC Énergie

Fournir aux gens l'énergie dont ils ont besoin chaque jour. En toute sécurité. De façon responsable. En collaboration. Avec intégrité.

Nous jouons un rôle essentiel dans la vie tous les jours en fournissant à des millions de gens l'énergie dont ils ont besoin pour vivre dans une perspective de durabilité. Grâce à un réseau sécuritaire et fiable de pipelines de gaz naturel et de pétrole brut, et à nos installations de production d'électricité et de stockage, nous assurons une présence vitale. Guidés par nos valeurs fondamentales de sécurité, de responsabilité, de collaboration et d'intégrité, nos effectifs de 7 500 employés contribuent à l'essor des collectivités où nous exerçons des activités au Canada, aux États-Unis et au Mexique.

Les actions ordinaires de TC Énergie sont négociées sur les bourses de Toronto (TSX) et de New York (NYSE) sous le symbole TRP.

Nous vous encourageons à vous inscrire à la transmission électronique de tous les documents de procuration futurs.

Actionnaires inscrits

Allez au www.investorcentre.com/tcenergy et cliquez sur « Recevez vos documents par voie électronique » au bas de la page. Entrez votre numéro de compte du porteur qui figure sur votre formulaire de procuration ainsi que votre code postal (si vous êtes un résident du Canada) ou votre nom de famille ou le nom de votre société (si vous n'êtes pas un résident du Canada), puis cliquez sur « Suivant ».

Actionnaires non inscrits

Allez au www.investordelivery.com à l'aide du numéro de contrôle qui figure sur votre formulaire d'instructions de vote, cliquez sur « Inscription ou réactivation » et suivez les instructions. Si vous votez en ligne, allez au www.proxyvote.com, cliquez sur « Paramètres de livraison » et suivre les instructions.

Lettre aux actionnaires	1
Avis de convocation à l'assemblée annuelle 2021	2
Circulaire de sollicitation de procurations par la direction	3
Sommaire	4
À propos de l'assemblée des actionnaires	6
Remise des documents d'assemblée	7
Comment assister et participer à l'assemblée	8
Vote	10
Ordre du jour de l'assemblée	14
Gouvernance	33
À propos de nos pratiques en matière de gouvernance	33
Durabilité et questions environnementales, sociales et de gouvernance	58
Comités du conseil	60
Rémunération	65
Gouvernance relative à la rémunération	65
Analyse portant sur la rémunération des administrateurs	72
Renseignements détaillés sur la rémunération des administrateurs de 2020	75
Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires	80
Analyse portant sur la rémunération des membres de la haute direction	83
Renseignements détaillés sur la rémunération des membres de la haute direction de 2020	109
Autres renseignements	123
Annexes	124

Lettre aux actionnaires

Le 4 mars 2021

Madame, Monsieur,

Corporation TC Énergie (« TC Énergie ») est heureuse de vous inviter à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires ordinaires qui aura lieu à 10 h (heure avancée des Rocheuses) le 7 mai 2021.

Cette année, en raison des effets sans précédent de la pandémie de COVID-19 et de la nécessité absolue de protéger la santé publique, y compris la santé de nos actionnaires, employés et autres parties intéressées, et conformément aux recommandations formulées par les autorités de la santé publique pour limiter les rassemblements publics, TC Énergie tiendra son assemblée sous forme virtuelle seulement, au moyen d'une webdiffusion audio en direct qui sera accessible au <https://web.lumiagm.com/483912229>, à l'aide du mot de passe « tc2021 » (sensible à la casse). L'assemblée sous forme virtuelle seulement donne à tous les actionnaires une chance égale de participer à l'assemblée, quels que soient leur emplacement géographique, leur situation ou leurs contraintes particulières ou les risques auxquels ils peuvent s'exposer en raison de la COVID-19. Les actionnaires qui assisteront en ligne à cette assemblée virtuelle auront la possibilité de participer, de poser des questions et de voter en temps réel, pourvu qu'ils suivent la procédure applicable énoncée dans la présente circulaire.

La participation virtuelle à l'assemblée vous permettra d'écouter l'allocution de notre président du conseil et de notre chef de la direction, d'en apprendre davantage sur notre rendement en 2020 et sur notre stratégie pour l'avenir et de voter sur les questions à l'ordre du jour. Si vous ne pouvez assister à l'assemblée virtuelle, vous pouvez quand même voter par procuration avant l'assemblée et, après l'assemblée, une webdiffusion en direct de l'assemblée sera accessible sur notre site Web au www.tcenergie.com.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe renferme des renseignements importants sur l'assemblée et sur la façon de voter. Veuillez prendre le temps de lire le document et n'oubliez pas de voter. Vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur TC Énergie dans notre rapport annuel 2020 et sur notre site Web.

Nous aimerions remercier très chaleureusement M. Russell Girling, notre ancien président et chef de la direction, qui a pris sa retraite en date du 31 décembre 2020. Au cours des 10 années pendant lesquelles M. Girling a dirigé notre société, il a fait preuve d'un leadership indéfectible et d'un engagement sans faille envers TC Énergie et ses parties intéressées. Il a incarné les valeurs de sécurité et d'intégrité, de travail acharné et de persévérance, et sa vision a grandement contribué à la transformation de TC Énergie en une société de premier plan sur le marché. TC Énergie a réellement profité de son solide leadership, de son sens aigu des affaires et de sa connaissance approfondie du secteur. Nous remercions M. Girling pour son dévouement et lui souhaitons une belle retraite.

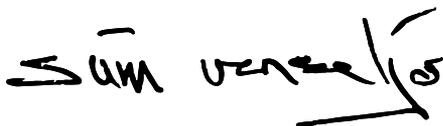
Nous sommes aussi très heureux de souligner la nomination du successeur de M. Girling, M. François Poirier, qui est devenu notre nouveau président et chef de la direction le 1^{er} janvier 2021. M. Poirier est entré au service de TC Énergie en 2014 et est membre de l'équipe de haute direction de la société depuis cinq ans. Il a joué un rôle clé dans la direction d'initiatives stratégiques, de gestion des risques et d'expansion de l'entreprise de TC Énergie et a manifesté un profond engagement à l'égard de la défense des valeurs de TC Énergie. Nous nous réjouissons à la perspective de le voir diriger TC Énergie au cours des années à venir.

Enfin, TC Énergie aimerait remercier M. Steven Williams pour ses années de service au conseil, car il ne se représentera pas à l'élection cette année. Pendant son mandat, M. Williams a siégé au comité de la gouvernance et au comité des ressources humaines, auxquels il a apporté une perspective précieuse grâce à son sens aigu des affaires.

Nous vous remercions de continuer à faire confiance à TC Énergie. M. Poirier et moi-même espérons que vous participerez à l'assemblée le 7 mai.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président du conseil d'administration,



Siim A. Vanaselja

Avis de convocation à l'assemblée annuelle 2021

Vous êtes invité à notre assemblée annuelle 2021 des actionnaires ordinaires :

QUAND

Le vendredi 7 mai 2021 à 10 h,
heure avancée des Rocheuses (HAR)

OÙ

Assemblée virtuelle seulement par webdiffusion audio en direct au
<https://web.lumiagm.com/483912229>
mot de passe « tc2021 » (sensible à la casse)

VOTRE VOTE EST IMPORTANT

Si vous êtes un actionnaire inscrit détenant des actions ordinaires de Corporation TC Énergie le 22 mars 2021, vous avez le droit de recevoir un avis de la présente assemblée, d'y assister et d'y voter.

Veuillez prendre le temps de lire la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe. Elle renferme des renseignements importants sur l'assemblée et explique qui peut voter et comment voter.

Par ordre du conseil d'administration,



Christine R. Johnston
Vice-présidente, Droit et secrétaire
Corporation TC Énergie
Calgary (Alberta)

Le 4 mars 2021

Six points à l'ordre du jour

1. Recevoir nos états financiers consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs.
2. Élire les administrateurs.
3. Nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération.
4. Participer au vote consultatif sur notre approche à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction (le « vote consultatif sur la rémunération »).
5. Approuver les modifications au règlement administratif n^o 1.
6. Examiner toute autre question qui est dûment soumise avant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Nous vous faisons parvenir la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») parce que vous êtes un porteur inscrit d'actions ordinaires de TC Énergie le 22 mars 2021. Vous avez le droit de participer à notre assemblée annuelle 2021 des actionnaires ordinaires et d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions en ligne à l'assemblée ou par procuration. L'assemblée est accessible à l'adresse <https://web.lumiagm.com/483912229>, à l'aide du mot de passe « tc2021 » (sensible à la casse). Après l'assemblée, il sera possible d'accéder à une rediffusion de l'assemblée, y compris de la période de questions en direct, en anglais sur notre site Web (www.tcenergie.com).

La direction sollicite votre procuration pour l'assemblée et nous en assumons tous les frais. Nous commencerons à poster les documents relatifs aux procurations le 30 mars 2021 et fournirons aussi les documents aux courtiers, dépositaires, prête-noms et autres fiduciaires qui les transmettront aux actionnaires. Un employé de TC Énergie peut aussi communiquer avec vous par téléphone ou par courriel pour vous encourager à voter.

Le conseil d'administration (le « conseil ») a approuvé le contenu de la présente circulaire et nous a autorisés à vous envoyer celle-ci. Nous avons aussi envoyé un exemplaire à chaque membre de notre conseil et à nos auditeurs et déposerons des exemplaires auprès des organismes de réglementation gouvernementaux appropriés.

Sauf indication contraire, tous les renseignements figurant dans le présent document sont valables en date du 4 mars 2021 et toutes les sommes d'argent sont exprimées en dollars canadiens.

Dans le présent document,

- *vous, votre, vos* et *actionnaire* désignent un porteur des actions ordinaires de Corporation TC Énergie;
- *nous, notre, nos* et *TC Énergie* désignent Corporation TC Énergie;
- les *actions de TC Énergie* et les *actions* désignent les actions ordinaires de Corporation TC Énergie, sauf indication contraire.

Notre principal établissement et les bureaux de la direction sont situés au 450-1 Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1

À propos des envois aux actionnaires

En mars 2020, nous avons demandé à tous les actionnaires inscrits et véritables de nous indiquer par écrit s'ils ne souhaitent pas recevoir nos rapports annuels lorsqu'ils seraient disponibles.

Si vous êtes un actionnaire inscrit qui a répondu ne plus souhaiter recevoir le rapport, ou si vous êtes un actionnaire véritable qui n'a pas répondu, vous ne recevrez pas d'exemplaire. Si vous avez acheté des actions de TC Énergie après le 22 mars 2021, il est aussi possible que vous ne receviez pas d'exemplaire de notre rapport annuel 2020. Nous suivons les procédures de notification et d'accès pour transmettre la circulaire et le rapport annuel 2020.

Notre rapport annuel 2020 est affiché sur notre site Web (www.tcenergie.com) et sur SEDAR (www.sedar.com). Vous pouvez aussi en demander un exemplaire gratuit à notre agent des transferts :

Société de fiducie Computershare du Canada

Tél. : 1-800-340-5024 (sans frais en Amérique du Nord)
1-514-982-7959 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

Courriel : tcenergy@computershare.com

Sommaire

Les pages qui suivent présentent les éléments clés d'information que vous trouverez dans la présente circulaire. Vous devriez lire la circulaire en entier avant de voter.

Vote

Vous serez invités à voter sur quatre questions au cours de l'assemblée :

Question	Recommandation du conseil	Pour plus d'information (pages)
Élection de 13 administrateurs	En faveur	14, 18-31
Nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, à titre d'auditeurs	En faveur	15
Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction (le « vote consultatif sur la rémunération »)	En faveur	16, 65-71, 80-122
Modifications au règlement administratif n° 1	En faveur	16-17, Annexe C

Candidats aux postes d'administrateur

Nom	Poste	Âge	Indépendant	Administrateur depuis	% des votes à l'AGA 2020	Membre de comités en 2020	Présence aux réunions du conseil en 2020	Administrateur d'autres sociétés ouvertes (nombre de conseils)
Stéphan Crétier Dubaï (Émirats arabes unis)	Président du conseil, président et chef de la direction, Corporation de sécurité Garda World	57	Oui	2017	99,87	Audit Ressources humaines	83 %	0
Michael R. Culbert Calgary (Alberta)	Administrateur de sociétés	63	Oui	2020	99,91	Audit Santé, sécurité, durabilité et environnement	100 %	1
Susan C. Jones Calgary (Alberta)	Administratrice de sociétés	51	Oui	2020	99,89	Audit (observatrice) Santé, sécurité, durabilité et environnement	100 %	1
Randy Limbacher Houston (Texas)	Chef de la direction, Meridian Energy, LLC	62	Oui	2018	99,61	Audit Santé, sécurité, durabilité et environnement	100 %	0
John E. Lowe Houston (Texas)	Conseiller à la direction principal, Tudor, Pickering, Holt & Co., LLC	62	Oui	2015	99,27	Audit (président) Santé, sécurité, durabilité et environnement	100 %	2
David MacNaughton Toronto (Ontario)	Administrateur de sociétés	72	Oui	2020	99,88	Gouvernance Ressources humaines	94 %	0
François L. Poirier Calgary (Alberta)	Président et chef de la direction, TC Énergie	54	Non	2021	—	—	—	0
Una Power Vancouver (C.-B.)	Administratrice de sociétés	56	Oui	2019	99,84	Audit Santé, sécurité, durabilité et environnement	100 %	2
Mary Pat Salomone Naples (Floride)	Administratrice de sociétés	60	Oui	2013	99,40	Gouvernance Santé, sécurité, durabilité et environnement (présidente)	100 %	2
Indira Samarasekera Vancouver (C.-B.)	Conseillère principale, Bennett Jones LLP	68	Oui	2016	99,54	Gouvernance Ressources humaines	100 %	3 ¹
D. Michael G. Stewart Calgary (Alberta)	Administrateur de sociétés	69	Oui	2006	97,77	Gouvernance (président) Ressources humaines	100 %	0
Siim A. Vanaselja Toronto (Ontario)	Administrateur de sociétés	64	Oui	2014	95,54	Président du conseil Gouvernance Ressources humaines	95 % ²	3
Thierry Vandal Mamaroneck (New York)	Président, Axium Infrastructure US, Inc.	60	Oui	2017	99,88	Audit Ressources humaines (président)	100 %	1

¹ M^{me} Samarasekera quittera son poste au conseil de La Banque de Nouvelle-Écosse en avril 2021.

² M. Vanaselja a assisté à toutes les réunions du conseil, à l'exception d'une réunion tenue le 18 décembre 2020, qui portait exclusivement sur le renouvellement de son mandat de président du conseil. Il a renoncé à l'avis de convocation à cette réunion et n'y a pas assisté.

Rémunération

Les programmes de rémunération de TC Énergie visent à « rémunérer au rendement » en récompensant les employés, y compris nos membres de la haute direction, pour la production de résultats qui atteignent ou surpassent nos objectifs d'entreprise et soutiennent notre stratégie générale.

Afin d'attirer, d'engager et de fidéliser des employés ayant un rendement élevé, nous examinons nos programmes chaque année pour nous assurer que nous offrons une rémunération concurrentielle. Nos niveaux de rémunération cibles sont déterminés par rapport aux niveaux médians de notre groupe de référence. Un rendement réel au-delà des attentes peut mener à une rémunération supérieure à la médiane du marché.

Nos programmes de rémunération visent à aligner les intérêts des membres de la haute direction avec ceux de nos diverses parties intéressées. Le comité des ressources humaines et le conseil accordent une importance particulière à la rémunération variable, particulièrement aux intéressements à long terme, au moment de déterminer la rémunération directe totale de nos membres de la haute direction. Nos régimes d'unités d'actions et d'options d'achat d'actions à l'intention des membres de la haute direction encouragent tous deux la création de valeur à long terme.

Nos meilleures pratiques comprennent :

- la comparaison de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction avec des groupes de référence composés de sociétés de taille comparable afin d'en évaluer le caractère concurrentiel et l'équité;
- des plafonds sur les paiements de rémunération variable;
- des exigences relatives à la propriété d'actions pour nos administrateurs et nos membres de la haute direction;
- une politique de remboursement de la rémunération incitative et de retenue (la « politique de récupération ») et une politique d'interdiction de couverture;
- un vote consultatif annuel sur la rémunération ayant mené à l'approbation de la rémunération par une moyenne de 93 % des voix exprimées lors des trois dernières années.

Gouvernance

Nous estimons que de solides pratiques en matière de gouvernance améliorent le rendement de l'entreprise et profitent à toutes les parties intéressées. D'après la situation actuelle du conseil, les faits saillants de nos pratiques en matière de gouvernance sont indiqués ci-après.

Taille du conseil	14
Pourcentage d'administrateurs indépendants	93 %
Pourcentage de femmes siégeant au conseil	29 %
Politique sur la diversité au sein du conseil	Oui + cible de 30 % de femmes
Situations d'appartenance commune à des conseils d'administration	1 ¹
Nombre maximal de conseils auxquels les administrateurs indépendants peuvent siéger	4 conseils de sociétés ouvertes au total
Âge moyen des administrateurs	62
Indépendance de tous les comités	Oui
Élections annuelles des administrateurs	Oui
Élections de chacun des administrateurs	Oui
Politique de vote à la majorité	Oui
Consultant en rémunération de la haute direction indépendant	Oui
Politique de récupération	Oui
Acquisition à double condition en cas de changement de contrôle	Oui
Séparation des fonctions de président du conseil et de chef de la direction	Oui
Âge de la retraite des administrateurs/limite de la durée du mandat	Le mandat prend fin lorsque l'administrateur atteint l'âge de 73 ans ou lorsqu'il cumule 15 années de service, selon la première éventualité à survenir
Exigences relatives à la propriété d'actions des administrateurs	4x la rétribution
Exigences relatives à la propriété d'actions des membres de la haute direction	5x (chef de la direction), 3x (vice-présidents directeurs), 2x (premiers vice-présidents), 1x (vice-présidents)
Période pendant laquelle le chef de la direction doit conserver ses actions après son départ à la retraite	Un an
Séances à huis clos à chaque réunion du conseil et des comités	Oui
Vote annuel sur la rémunération	Oui
Code d'éthique des affaires	Oui
Évaluations annuelles du conseil, des comités et des administrateurs	Oui
Programme d'orientation et de formation du conseil	Oui

¹ M^{me} Samarasekera et M^{me} Power siègent toutes deux au conseil de La Banque de Nouvelle-Écosse. Il a été déterminé que cette situation d'appartenance commune ne nuira pas à l'exercice de leur jugement indépendant. Lorsque M^{me} Samarasekera aura quitté le conseil de La Banque de Nouvelle-Écosse en avril 2021, il n'y aura plus de situation d'appartenance commune à d'autres conseils.

À propos de l'assemblée des actionnaires

À titre d'actionnaire inscrit, vous avez le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions de TC Énergie à l'assemblée annuelle. Six questions figurent à l'ordre du jour de l'assemblée, et vous serez appelé à voter sur quatre d'entre elles. Des précisions sur les questions à l'ordre du jour sont données à partir de la page 14.

En raison des effets sans précédent de la pandémie de COVID-19 et de la nécessité absolue de protéger la santé publique, y compris la santé de nos actionnaires, employés et autres parties intéressées, TC Énergie tiendra l'assemblée sous forme virtuelle seulement, au moyen d'une webdiffusion audio en direct qui sera accessible à l'adresse <https://web.lumiagm.com/483912229>, à l'aide du mot de passe « tc2021 » (sensible à la casse), et personne ne pourra être présent physiquement à l'assemblée.

TC Énergie a obtenu une ordonnance de la Cour du banc de la Reine de l'Alberta lui permettant de tenir l'assemblée annuelle sous forme virtuelle cette année. Cette ordonnance du tribunal était jugée nécessaire en attendant la ratification par les actionnaires, à l'assemblée annuelle, de certaines modifications apportées à des fins de modernisation aux règlements administratifs de TC Énergie qui, si elles sont ratifiées, permettront à TC Énergie de tenir des assemblées des actionnaires virtuelles sans obtenir une ordonnance du tribunal comme le font des sociétés comparables à TC Énergie.

La rubrique qui suit traite de la remise des documents d'assemblée, de la façon d'assister, de participer et de poser des questions à l'assemblée et du processus de vote.

OÙ TROUVER QUOI

> À propos de l'assemblée des actionnaires.....	6
> Remise des documents d'assemblée.....	7
> Comment assister et participer à l'assemblée.....	8
> Vote.....	10
Qui peut voter.....	10
Comment voter.....	11
Modification de votre vote.....	13
Comment les votes sont comptés.....	13
> Ordre du jour de l'assemblée.....	14
Profil des administrateurs.....	19

Remise des documents d'assemblée

Nous suivons les procédures de notification et d'accès pour transmettre la circulaire et le rapport annuel 2020 à nos actionnaires inscrits et véritables.

Cela signifie que TC Énergie affichera la circulaire et le rapport annuel 2020 en ligne pour que ses actionnaires puissent y accéder de façon électronique. Vous recevrez une trousse par la poste avec un avis (l'« Avis ») expliquant comment trouver et examiner la circulaire et/ou le rapport annuel 2020 de façon électronique et comment en demander une copie papier sans frais. Vous recevrez également par la poste un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote vous permettant d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Les procédures de notification et d'accès constituent une façon respectueuse de l'environnement et économique de distribuer la circulaire et le rapport annuel 2020, puisqu'elles réduisent les coûts engagés pour l'impression, le papier et l'envoi postal.

Les actionnaires véritables suivants recevront une copie papier de la circulaire :

- les actionnaires qui ont déjà remis des instructions selon lesquelles ils préfèrent recevoir une copie papier,
- les employés du membre américain de notre groupe qui sont propriétaires d'actions de TC Énergie par l'intermédiaire des régimes de retraite 401(k) de celui-ci,
- les actionnaires dont les courtiers reçoivent des documents par l'intermédiaire de Computershare.

La présente circulaire peut être consultée sur SEDAR (www.sedar.com) et sur notre site Web (www.TCEnergie.com/investors/avis-et-acces).

Comment demander une copie papier de la circulaire

À compter du 30 mars 2021, les actionnaires pourront demander une copie papier de la circulaire et/ou du rapport annuel 2020 pendant une période d'un an. La circulaire et/ou le rapport annuel 2020 vous seront envoyés sans frais.

Si vous aimeriez recevoir une copie papier de la circulaire et/ou du rapport annuel 2020, veuillez suivre les instructions indiquées dans l'Avis.

Les actionnaires doivent présenter leurs demandes au plus tard à **17 h, heure avancée de l'Est (HAE), le mercredi 21 avril 2021** pour recevoir une copie papier de la circulaire et/ou du rapport annuel 2020 avant l'assemblée annuelle du 7 mai 2021.

Si vous demandez une copie papier de la circulaire et/ou du rapport annuel 2020, vous ne recevrez pas de nouveau formulaire de procuration (dans le cas des actionnaires inscrits) ou de nouveau formulaire d'instructions de vote (dans le cas des actionnaires véritables). Vous devez donc conserver le formulaire initial qui vous a été envoyé pour pouvoir voter.

Si vous avez des questions concernant les procédures de notification et d'accès, vous pouvez téléphoner à notre ligne Relations avec les investisseurs au 403-920-7911 ou au 1-800-361-6522.

Comment assister et participer à l'assemblée

TC Énergie tiendra son assemblée annuelle de 2021 sous forme virtuelle seulement, par webdiffusion audio en direct accessible en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/483912229>, à l'aide du mot de passe « tc2021 » (sensible à la casse), et personne ne pourra être présent physiquement à l'assemblée.

Si vous participez à l'assemblée virtuelle, il est important que vous soyez connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée. Il vous incombe de veiller à avoir une bonne connexion pendant toute l'assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée virtuelle et suivre la procédure mentionnée ci-après.

Tous les participants à l'assemblée doivent utiliser les dernières versions de Chrome, de Safari, de Microsoft Edge ou de Firefox. TC Énergie vous recommande de vous connecter au moins 30 à 60 minutes avant le début de l'assemblée afin d'avoir le temps de vérifier votre compatibilité et de suivre la procédure qui vous permettra de vous connecter à l'assemblée.

Vous trouverez des renseignements supplémentaires sur la façon d'accéder à l'assemblée en ligne sur notre site Web, au www.tcenergie.com.

Qui peut assister à l'assemblée virtuelle

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister et poser des questions à l'assemblée virtuelle.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront également voter en temps réel à l'assemblée virtuelle en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée virtuelle, pourvu qu'ils suivent les instructions fournies dans la présente circulaire.

Les invités et les actionnaires non inscrits ou véritables qui ne se sont pas nommés eux-mêmes comme fondé de pouvoir pourront écouter l'assemblée, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter.

Assister à l'assemblée en tant qu'actionnaire inscrit

Si vous détenez vos actions directement et avez un certificat d'actions immatriculé à votre nom, vous pouvez assister à l'assemblée en suivant les instructions ci-dessous :

1. Connectez-vous en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/483912229> dans un navigateur sur un téléphone intelligent, une tablette ou un ordinateur.
2. Cliquez sur « Entrer l'identifiant » (I have a login), puis entrez le numéro de contrôle indiqué sur votre formulaire de procuration ou dans l'avis que vous avez reçu par courriel de Computershare et le mot de passe « tc2021 » (sensible à la casse).

Assister à l'assemblée en tant qu'actionnaire non inscrit

Si vous détenez vos actions en propriété véritable par l'entremise d'un courtier, d'un prête-nom ou d'un intermédiaire, vous pouvez assister à l'assemblée en suivant les instructions ci-dessous :

1. Nommez-vous vous-même ou nommez une autre personne qui assiste à l'assemblée comme fondé de pouvoir dûment nommé en suivant les instructions fournies à la page 12 de la circulaire.
2. Visitez le <https://www.computershare.com/TCEnergyAGM> pour vous inscrire afin d'assister à l'assemblée. Pour ce faire, entrez le numéro de compte qui se trouve sur votre formulaire d'instructions de vote, ainsi que votre nom et votre adresse de courriel. Après la date limite pour la soumission de procurations, Computershare vous enverra ou enverra à votre fondé de pouvoir par courriel un nom d'utilisateur qui vous permettra de vous connecter à l'assemblée.
3. Connectez-vous en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/483912229> dans un navigateur sur un téléphone intelligent, une tablette ou un ordinateur.
4. Cliquez sur « Entrer l'identifiant » (I have a login), puis entrez le nom d'utilisateur à quatre lettres que vous ou votre fondé de pouvoir avez reçu de Computershare et le mot de passe « tc2021 » (sensible à la casse).

Assister à l'assemblée en tant qu'invité

Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé ou si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous ne vous êtes pas nommé vous-même comme fondé de pouvoir, vous pouvez quand même assister à l'assemblée et l'écouter en suivant les instructions ci-dessous :

1. Connectez-vous en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/483912229> dans un navigateur sur un téléphone intelligent, une tablette ou un ordinateur.
2. Sélectionnez l'option « Invité » (Guest) et fournissez les renseignements demandés dans le formulaire.

Poser des questions à l'assemblée

Une fois que nous aurons traité l'ordre du jour officiel de l'assemblée, nous tiendrons une période de questions en direct pour répondre aux questions soumises pendant l'assemblée. Seuls les participants suivants pourront poser des questions :

- les actionnaires inscrits,
- les actionnaires non inscrits ou véritables qui se sont nommés eux-mêmes comme fondé de pouvoir comme il est indiqué ci-dessus,
- les autres fondés de pouvoir dûment nommés.

Les invités ne pourront pas poser de questions pendant l'assemblée.

Pour poser une question pendant la période de questions en direct, veuillez utiliser la fonction de clavardage. Des instructions supplémentaires sur la façon de poser des questions seront fournies pendant l'assemblée.

Nous vous encourageons à soumettre vos questions avant l'assemblée en envoyant un courriel à notre service des relations avec les investisseurs à l'adresse investor_relations@tcenergy.com.

Après l'assemblée, il sera possible d'accéder à une rediffusion de l'assemblée, y compris de la période de questions en direct, en anglais sur notre site Web (www.tcenergie.com).

Difficultés techniques :

Si vous avez de la difficulté à vous connecter à l'assemblée ou éprouvez des difficultés techniques pendant l'assemblée, veuillez appeler au 403-920-2050.

Vote

QUI PEUT VOTER

Les actionnaires inscrits le 22 mars 2021 ont le droit de recevoir l'Avis de notre assemblée annuelle 2021 des actionnaires ordinaires et d'exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Notre conseil a fixé cette date afin de respecter les exigences juridiques et de laisser suffisamment de temps pour que les actionnaires reçoivent et examinent les documents, prennent leurs décisions pour ce qui est du vote et envoient leurs instructions de vote avant l'échéance.

Au 4 mars 2021, nous avons 978 219 695 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire confère le droit à une voix à l'égard de toute question dûment soumise à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Sous réserve de notre politique de vote à la majorité pour les élections des administrateurs (voir la rubrique *Gouvernance – Philosophie en matière de gouvernance – Vote à la majorité*), chaque question doit être approuvée à la majorité simple des voix (50 % des voix plus une) exprimées par les actionnaires.

En date du 4 mars 2021, les actions privilégiées suivantes étaient en circulation :

Actions privilégiées de premier rang	Nombre d'actions en circulation
Série 1	14 577 184
Série 2	7 422 816
Série 3	9 997 177
Série 4	4 002 823
Série 5	12 070 593
Série 6	1 929 407
Série 7	24 000 000
Série 9	18 000 000
Série 11	10 000 000
Série 13	20 000 000
Série 15	40 000 000

Les porteurs de ces actions n'ont pas le droit de voter à l'assemblée.

Actionnaires inscrits

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous avez un certificat d'actions à votre nom.

Nous établirons une liste des actionnaires inscrits au 22 mars 2021, indiquant le nom de tous les actionnaires qui ont le droit de voter à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions dont chacun est propriétaire. Notre agent des transferts, Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare »), aura une copie de la liste à son bureau de Calgary, si vous désirez la consulter pendant les heures normales d'ouverture. Si vous souhaitez consulter cette liste, veuillez appeler au 403-267-6800 pour fixer un rendez-vous. Computershare est située au 324 8th Avenue S.W., bureau 800, Calgary (Alberta) T2P 2Z2.

Actionnaires non inscrits (véritables)

Vous êtes un actionnaire non inscrit ou véritable si votre courtier en valeurs mobilières, votre institution financière, votre agence de compensation, votre fiduciaire ou votre dépositaire (votre « prête-nom ») détient les actions pour vous dans un compte de prête-nom.

Principaux actionnaires

Nos administrateurs et nos membres de la haute direction n'ont connaissance d'aucune personne physique ou morale qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % de nos actions en circulation ou qui exerce une emprise sur de telles actions.

COMMENT VOTER

Vous avez deux façons de voter :

- par procuration ou
- en assistant à l'assemblée virtuellement et en votant.

Vote par procuration

Le vote par procuration signifie que vous donnez à quelqu'un d'autre le pouvoir d'assister à l'assemblée et d'y voter pour vous (votre « fondé de pouvoir »).

Vous devez retourner votre formulaire de procuration signé pour pouvoir voter par procuration.

Si vous nommez les fondés de pouvoir de TC Énergie et précisez vos instructions de vote, les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés conformément à celles-ci. Si vous ne précisez pas comment vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, ceux-ci seront exercés :

- **en faveur** des candidats aux postes d'administrateur énumérés sur le formulaire de procuration et dans la présente circulaire,
- **en faveur** de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés (« KPMG »), à titre d'auditeurs de TC Énergie et du fait d'autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération,
- **en faveur** de notre approche à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction, telle qu'elle est décrite dans la présente circulaire,
- **en faveur** des modifications au règlement administratif n° 1.

Si vous nommez quelqu'un d'autre comme fondé de pouvoir mais ne précisez pas comment vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, la personne peut exercer vos droits de vote comme elle le juge bon.

Si des modifications sont apportées aux questions à l'ordre du jour ou à toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée (y compris à une reprise de celle-ci en cas d'ajournement), votre fondé de pouvoir a le pouvoir discrétionnaire de voter comme bon lui semble, dans chaque cas dans la mesure permise par la loi, que la modification ou l'autre question dûment soumise à l'assemblée soit de nature courante ou contestée.

Le président de l'assemblée peut accepter ou rejeter à son gré les procurations reçues en retard, et il n'est nullement tenu d'accepter ou de rejeter une procuration reçue en retard en particulier. Le président de l'assemblée peut renoncer à l'heure limite de réception des procurations ou la reporter sans préavis.

Vous pouvez choisir n'importe qui comme fondé de pouvoir; la personne n'a pas à être un actionnaire de TC Énergie ni un des représentants de TC Énergie dont le nom figure sur le formulaire de procuration. Pour nommer une personne comme fondé de pouvoir, vous devez écrire le nom de cette personne sur votre formulaire de procuration et retourner le formulaire de procuration signé à Computershare. De plus, vous devez aller au <https://www.computershare.com/TCEnergyAGM> et fournir à Computershare le nom et l'adresse de courriel de la personne que vous nommez afin que Computershare puisse lui envoyer un nom d'utilisateur qui lui permettra de se connecter à l'assemblée.

Vous devriez dire à cette personne que vous l'avez nommée comme fondé de pouvoir et qu'elle doit assister à l'assemblée virtuelle et y voter en votre nom. Votre fondé de pouvoir doit exercer les droits rattachés à vos actions selon vos instructions. Ces droits de vote ne seront pas exercés si votre fondé de pouvoir n'assiste pas à l'assemblée pour voter pour vous.

Si vous avez retourné votre formulaire de procuration signé et que vous ne nommez personne comme fondé de pouvoir, Siim A. Vanaselja, président du conseil, François L. Poirier, président et chef de la direction, ou Christine R. Johnston, vice-présidente, Droit et secrétaire, sera nommé pour vous servir de fondé de pouvoir (les « fondés de pouvoir de TC Énergie ») et exercer les droits de vote rattachés à vos actions ou s'abstenir de voter à l'assemblée selon vos instructions.

Actionnaires inscrits

Nous vous envoyons l'Avis directement par la poste, et votre trousse comprend un formulaire de procuration.

Vous pouvez demander une copie papier de la circulaire et/ou du rapport annuel 2020 en suivant les instructions indiquées dans l'Avis qui vous a été posté.

Nomination d'un fondé de pouvoir

Vous pouvez nommer les fondés de pouvoir de TC Énergie dont le nom figure sur le formulaire de procuration pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée selon vos instructions. Si vous les nommez mais que vous ne donnez pas vos instructions de vote sur le formulaire, les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés **en faveur** de chaque question à l'ordre du jour.

Vous pouvez décider de nommer quelqu'un d'autre pour vous représenter et exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. Inscrivez le nom de cette personne en caractères d'imprimerie dans l'espace en blanc réservé à cette fin sur le formulaire de procuration. Si vous ne précisez pas comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions, votre fondé de pouvoir peut exercer ceux-ci comme bon lui semble.

Prenez le temps de lire les questions à l'ordre du jour (voir les pages 14 à 17), puis remplissez le formulaire de procuration qui vous a été envoyé par la poste, signez-le et datez-le, et postez-le dans l'enveloppe fournie à cette fin. Computershare doit recevoir le formulaire rempli **au plus tard à midi (HAE) le mercredi 5 mai 2021**.

S'il n'y a pas d'enveloppe dans votre trousse, utilisez une enveloppe vierge et adressez-la à :

Société de fiducie Computershare du Canada
Stock Transfer Services
100 University Avenue, 8th Floor,
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Si vous désirez donner vos instructions de vote par téléphone ou sur Internet, vous devez le faire **au plus tard à midi (HAE) le mercredi 5 mai 2021**. Reportez-vous aux instructions figurant sur votre formulaire de procuration.

Participation à l'assemblée et vote

Si vous désirez assister à l'assemblée et y voter, ne remplissez pas le formulaire de procuration. Connectez-vous simplement à l'assemblée virtuelle en suivant les instructions fournies à la rubrique précédente et votez en ligne à l'assemblée.

Vous pouvez assister à l'assemblée même si vous avez déjà donné vos instructions de vote, mais vous ne pourrez pas voter de nouveau à l'assemblée à moins de révoquer votre procuration comme il est décrit ci-après.

Actionnaires non inscrits (véritables)

Votre courtier, son mandataire ou son prête-nom ne peut exercer les droits de vote rattachés à vos actions de TC Énergie que s'il a reçu de votre part des instructions de vote appropriées. Si vous êtes un actionnaire véritable, votre trousse comprend un formulaire d'instructions de vote. Veuillez remplir le formulaire et suivre les instructions de retour figurant sur le formulaire.

Le formulaire d'instructions de vote est semblable à un formulaire de procuration; cependant, il ne peut qu'indiquer à l'actionnaire inscrit comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous ne pouvez utiliser le formulaire pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions directement.

Votre courtier est tenu par la loi de recevoir vos instructions de vote avant d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Chaque courtier a ses propres procédures d'expédition et ses propres instructions pour le retour du formulaire d'instructions de vote rempli; ainsi, assurez-vous de suivre les instructions fournies sur le formulaire, qui pourraient exiger que vous preniez des mesures avant la date limite pour le vote par procuration.

La plupart des courtiers délèguent la responsabilité de l'obtention d'instructions de leurs clients à Broadridge Investor Communications Corporation (« Broadridge »). Broadridge ou un autre intermédiaire, selon le cas, envoie par la poste les documents de procuration et le formulaire d'instructions de vote aux actionnaires véritables à nos frais.

Le formulaire d'instructions de vote nommera les mêmes représentants de TC Énergie qui sont énumérés à la page 11 pour agir à titre de fondés de pouvoir de TC Énergie.

Vous pouvez demander une copie papier de la circulaire et/ou du rapport annuel 2020 en suivant les instructions indiquées dans l'Avis qui vous a été posté.

Participation à l'assemblée et vote

Vous pouvez assister à l'assemblée virtuelle et voter ou vous pouvez nommer quelqu'un d'autre pour assister à l'assemblée et lui donner vos instructions de vote en suivant la procédure indiquée aux pages 8 et 9 de la présente circulaire. Pour soumettre vos instructions de vote, inscrivez votre nom ou le nom de la personne que vous nommez en caractères d'imprimerie dans l'espace en blanc prévu dans le formulaire d'instructions de vote. Remplissez le reste du formulaire, puis postez-le à Broadridge (ou à votre courtier, selon les instructions figurant sur votre formulaire d'instructions de vote) dès que possible. Votre trousse renferme aussi des instructions au cas où vous préféreriez donner vos instructions de vote par téléphone ou sur Internet.

Broadridge compile les résultats de toutes les instructions qu'il reçoit des actionnaires véritables et communique les instructions de vote appropriées à notre agent des transferts.

MODIFICATION DE VOTRE VOTE

Actionnaires inscrits

Si vous changez d'idée et que vous voulez révoquer votre procuration, vous devez nous en aviser par écrit. Signez une déclaration écrite (ou demandez à votre représentant de signer une déclaration, avec votre autorisation écrite) et envoyez-la à :

Secrétaire
Corporation TC Énergie
450 - 1 Street S.W.
Calgary (Alberta)
T2P 5H1 Canada

Nous devons recevoir l'avis **au plus tard à midi (HAE) le mercredi 5 mai 2021**, ou le dernier jour ouvrable avant le jour de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement.

Si vous avez donné vos instructions de vote par téléphone ou sur Internet, vous pouvez révoquer ou modifier votre vote en envoyant vos nouvelles instructions de nouveau, pourvu qu'elles soient reçues **au plus tard à midi (HAE) le mercredi 5 mai 2021**, ou le dernier jour ouvrable avant le jour de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Un vote exercé à une date et à une heure ultérieures remplacera un vote antérieur.

Actionnaires non inscrits (véritables)

Si vous changez d'idée, veuillez communiquer avec votre courtier ou votre prête-nom.

COMMENT LES VOTES SONT COMPTÉS

À titre d'agent des transferts, Computershare compte et compile les votes pour notre compte afin de garantir que ceux-ci sont confidentiels. Elle ne nous montre le bulletin de vote ou le formulaire de procuration que dans les cas suivants :

- elle y est tenue par la loi,
- il y a une course aux procurations,
- il y a des commentaires écrits sur le formulaire de procuration.

Ordre du jour de l'assemblée

Notre assemblée annuelle traitera de six questions :

ÉTATS FINANCIERS – reportez-vous à notre rapport annuel 2020 (affiché au www.tcenergie.com). À l'assemblée, nous présenterons aux actionnaires nos états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et le rapport des auditeurs. Ces documents ont été déposés auprès des organismes de réglementation gouvernementaux appropriés et sont inclus dans notre rapport annuel 2020. Nous transmettons le rapport annuel en suivant les procédures de notification et d'accès (voir la page 7). Nous vous envoyons par la poste une copie papier du rapport annuel si vous nous avez donné des instructions selon lesquelles vous préférez recevoir une copie papier, ou vous pouvez demander une copie papier de la manière indiquée dans l'Avis (voir la page 7). Notre rapport annuel 2020 est également affiché en anglais et en français sur notre site Web (www.tcenergie.com) ou vous pouvez en demander un exemplaire à notre secrétaire ou à notre service de relations avec les investisseurs.

ADMINISTRATEURS – reportez-vous à la page 18.

Vous voterez afin d'élire 13 administrateurs au conseil. Les profils des candidats à un poste d'administrateur à partir de la page 19 donnent des renseignements importants sur chaque candidat à un poste d'administrateur, notamment ses antécédents, son expérience et les autres conseils de sociétés ouvertes auxquels il siège. Tous les candidats à un poste d'administrateur siègent actuellement à notre conseil, et nous avons indiqué dans leur profil leur présence aux réunions en 2020, la valeur des actions ou des unités d'actions différées (les « UAD ») de TC Énergie qu'ils détiennent actuellement (leur *investissement à risque*) ainsi que leurs résultats d'élection pour l'assemblée annuelle 2020. Vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur leur investissement à risque aux pages 77 et 78.

Tous les administrateurs sont élus pour un mandat de un an.

- | | | |
|-----------------------|-------------------------|---------------------------|
| 1. Stéphan Crétier | 6. David MacNaughton | 11. D. Michael G. Stewart |
| 2. Michael R. Culbert | 7. François L. Poirier | 12. Siim A. Vanaselja |
| 3. Susan C. Jones | 8. Una Power | 13. Thierry Vandal |
| 4. Randy Limbacher | 9. Mary Pat Salomone | |
| 5. John E. Lowe | 10. Indira Samarasekera | |

Le conseil vous recommande de voter **en faveur** des candidats à un poste d'administrateur :

IL EST RÉSOLU d'élire les administrateurs énumérés dans la circulaire de TC Énergie datée du 4 mars 2021 pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou lorsque leur remplaçant est élu ou nommé, selon la première de ces éventualités.

À propos du quorum

Nous devons avoir un *quorum* afin que l'assemblée ait lieu.

Le quorum est constitué de deux personnes présentes à l'assemblée qui ont le droit d'y voter et qui représentent au moins 25 % des actions ordinaires émises et en circulation de TC Énergie. Les deux personnes ont le droit de voter en leur propre nom, par procuration ou à titre de représentant dûment autorisé d'un actionnaire.

AUDITEURS

Vous voterez à l'égard de la nomination des auditeurs. Les auditeurs demeureront en fonction jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le conseil recommande que KPMG soit nommé à titre d'auditeurs. Des représentants de KPMG assisteront à l'assemblée, auront l'occasion de faire une déclaration et répondront aux questions.

KPMG sont nos auditeurs externes depuis 1956 et ont confirmé qu'ils sont **indépendants** par rapport à TC Énergie au sens des règles pertinentes et des interprétations connexes prescrites par les organismes professionnels compétents au Canada ainsi que des exigences juridiques applicables. Ils ont également confirmé qu'ils sont des comptables indépendants par rapport à TC Énergie aux termes de toutes les normes professionnelles et réglementaires applicables des États-Unis.

Le tableau ci-dessous indique les services que KPMG a fournis au cours des deux derniers exercices et les honoraires qu'ils nous ont facturés :

(en millions de \$)	2020	2019
Honoraires d'audit	12,8	12,4
<ul style="list-style-type: none">audit des états financiers consolidés annuelsservices liés aux dépôts ou aux missions prévus par la loi et réglementairesexamen des états financiers consolidés intermédiaires et des renseignements figurant dans divers prospectus et autres documents relatifs aux placements de valeurs mobilières		
Honoraires pour services liés à l'audit	0,2	0,3
<ul style="list-style-type: none">services de traduction en françaisservices liés à l'audit des états financiers des fiducies pour la cessation d'exploitation de pipelines et de certains régimes d'avantages sociaux postérieurs au départ à la retraite de TC Énergie		
Honoraires pour services fiscaux	1,1	1,9
<ul style="list-style-type: none">planification fiscale et questions de conformité fiscale canadiennes et internationales, y compris l'examen de déclarations d'impôt sur le revenu et d'autres documents de nature fiscale à produire		
Autres honoraires	—	—
Total des honoraires	14,1	14,6

Vous voterez aussi afin d'autoriser les administrateurs à fixer la rémunération des auditeurs.

Le conseil vous recommande de voter **en faveur** de la nomination de KPMG à titre d'auditeurs pour un mandat se terminant à la levée de notre prochaine assemblée annuelle des actionnaires et de l'autorisation des administrateurs à fixer leur rémunération :

IL EST RÉSOLU de nommer KPMG à titre d'auditeurs de TC Énergie pour un mandat prenant fin à la levée de notre prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération.

VOTE CONSULTATIF SUR NOTRE APPROCHE À L'ÉGARD DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Vous aurez l'occasion de participer à un vote consultatif sur notre approche à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction. Selon le conseil, le vote est utile parce qu'il rend les administrateurs responsables envers les actionnaires de leurs décisions relatives à la rémunération des membres de la haute direction et qu'il fournit une rétroaction précieuse.

Bien que le vote ne lie pas le conseil, celui-ci tiendra compte des résultats lorsqu'il examinera les politiques, les procédures et les décisions relatives à la rémunération à l'avenir. Nous communiquerons les résultats du vote consultatif dans notre rapport sur les résultats du vote pour l'assemblée, qui sera affiché sur notre site Web (www.tcenergie.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

Depuis 2010, nous avons tenu des votes consultatifs annuels sur la rémunération à nos assemblées annuelles des actionnaires. Au cours des trois dernières années, ces votes consultatifs ont été approuvés à 94,02 % en 2018, à 88,92 % en 2019 et à 94,96 % en 2020. Les résultats du vote confirment qu'une majorité importante des actionnaires ont accepté notre approche à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction.

Le conseil vous recommande de voter **en faveur** de notre approche à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction :

IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans diminuer le rôle et les responsabilités du conseil de TC Énergie, que les actionnaires acceptent l'approche à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction présentée dans la circulaire de TC Énergie datée du 4 mars 2021.

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 1

Le 17 février 2021, le conseil a adopté des modifications au règlement administratif n° 1 (les « modifications au règlement administratif »). Vous voterez sur ces modifications.

Les modifications au règlement administratif :

- permettent à TC Énergie de tenir des assemblées virtuelles des actionnaires sans demander une ordonnance du tribunal comme celle que TC Énergie a obtenue cette année,
- éliminent les délais de préavis maximaux prévus par les dispositions relatives aux préavis de TC Énergie afin de respecter les lignes directrices actuelles formulées par Institutional Shareholder Services (« ISS »),
- apportent d'autres changements mineurs visant à moderniser les dispositions du règlement administratif n° 1, notamment aux fins suivantes :
 - autoriser le chef de la direction de TC Énergie à déléguer à un dirigeant ou à un employé d'une division ou d'une unité d'exploitation le pouvoir de signer seul des actes pour le compte de la division ou de l'unité d'exploitation,
 - uniformiser les signataires requis pour la nomination de fondés de pouvoir à l'extérieur du Canada avec ceux qui doivent généralement signer les actes prévus aux termes du règlement administratif n° 1,
 - permettre au conseil de déléguer au chef des finances et/ou au trésorier le pouvoir d'autoriser les banques avec lesquelles TC Énergie peut faire affaire.

Le conseil estime que les modifications au règlement administratif sont des adaptations qui sont conformes à l'évolution des pratiques de gouvernance, en plus de faciliter la tenue ordonnée et efficace des assemblées des actionnaires. Plus particulièrement, la modification à notre règlement administratif visant à permettre la tenue d'assemblées virtuelles des actionnaires harmonise notre règlement administratif avec ceux de la majorité des sociétés comparables à la nôtre et s'inscrit dans une tendance de plus en plus répandue sur le marché. Au cours des dernières années, on a assisté à une hausse marquée du nombre d'assemblées des actionnaires qui se sont tenues sous forme virtuelle seulement aux États-Unis et au Canada. Les modifications au règlement administratif n'empêchent pas TC Énergie de tenir des assemblées en personne dans l'avenir.

En outre, il est primordial que TC Énergie ait la capacité de tenir des assemblées virtuelles des actionnaires à court et à moyen terme en raison de la pandémie de COVID-19 en cours et de l'incertitude persistante quant au moment où les restrictions de la santé publique sur les rassemblements publics seront levées. Dans ce contexte, TC Énergie doit absolument pouvoir tenir des assemblées virtuelles des actionnaires sans avoir à obtenir une ordonnance du tribunal, afin de respecter les consignes sanitaires qui changent constamment et de protéger la santé du public.

TC Énergie est soucieuse de donner aux actionnaires une véritable occasion de participer le plus possible aux assemblées virtuelles. Par conséquent, les actionnaires qui assistent à l'assemblée en ligne auront la possibilité de participer, de poser des questions et de voter en temps réel.

Pour les assemblées virtuelles qu'elle tiendra dans l'avenir conformément aux modifications au règlement administratif, TC Énergie s'engage à veiller à ce que la procédure et les exigences de participation à ces assemblées virtuelles soient communiquées dans les documents d'assemblée pertinents et à ce qu'un processus officiel soit en place pour permettre aux actionnaires de poser des questions, auxquelles des réponses seront fournies sous une forme accessible à tous les actionnaires.

Les lignes directrices actuelles des principales agences de conseil en vote n'appuient pas les règlements administratifs qui imposent un délai maximal de préavis aux actionnaires dans les dispositions relatives aux préavis. Conformément à ces lignes directrices, TC Énergie a éliminé les dispositions correspondantes dans le règlement administratif n° 1.

Les autres modifications que le conseil propose d'apporter au règlement administratif n° 1 de TC Énergie à des fins de modernisation sont importantes compte tenu de la croissance de TC Énergie sur le plan de la taille et de la complexité. Avant les modifications au règlement administratif, TC Énergie exigeait la signature de deux signataires autorisés sur les contrats, documents ou autres actes, seuls le chef de la direction et un vice-président directeur ou un premier vice-président étaient autorisés à signer des procurations à l'extérieur du Canada, et seul le conseil était autorisé à approuver les banques avec lesquelles TC Énergie fait affaire. En raison de la croissance de TC Énergie, chacun de ces processus est devenu inefficace et impose un fardeau inutile à l'entreprise.

Les modifications au règlement administratif sont en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient confirmées, confirmées dans leur version modifiée ou rejetées par les actionnaires à l'assemblée. Si elles sont confirmées, les modifications au règlement administratif demeureront en vigueur. Si elles sont rejetées, les modifications au règlement administratif cesseront d'être en vigueur à la date à laquelle elles sont rejetées par les actionnaires.

Le texte intégral du règlement administratif n° 1, en sa version modifiée comme il est indiqué ci-dessus, est présenté à l'annexe C et peut également être consulté sur notre site Web (au www.tcenergie.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

Le conseil vous recommande de voter en faveur de la confirmation de notre règlement administratif n° 1 modifié :

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

1) Le règlement administratif n° 1 modifié de TC Énergie, en la forme adoptée par le conseil d'administration de TC Énergie le 17 février 2021 et présentée à l'annexe C, est par les présentes confirmé en tant que règlement administratif de la Société.

2) Tout dirigeant ou administrateur de TC Énergie est par les présentes autorisé, pour TC Énergie et en son nom, à rédiger, à signer et à remettre l'ensemble des autres documents et instruments et à prendre l'ensemble des autres mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables afin de mettre en œuvre la présente résolution et les questions autorisées par celle-ci, sa décision étant attestée de manière irréfutable par la signature et la remise de ces documents et autres instruments ou par la prise de ces mesures.

AUTRES QUESTIONS

Nous n'avons reçu aucune proposition d'actionnaire pour l'assemblée. Le conseil et la direction n'ont connaissance d'aucune autre question devant être dûment soumise à l'assemblée.

LES CANDIDATS À UN POSTE D'ADMINISTRATEUR

Nos statuts stipulent actuellement que le conseil doit compter un minimum de 8 et un maximum de 15 administrateurs. Le conseil a établi que 13 administrateurs seront élus cette année.

Le conseil estime que cette taille est appropriée d'après l'envergure de notre entreprise, les compétences et l'expérience des candidats à un poste d'administrateur et les quatre comités permanents et pour permettre une prise de décisions efficace. Il estime que tous les candidats à un poste d'administrateur sont tout à fait aptes à siéger au conseil.

Parmi les 13 candidats à un poste d'administrateur, 12 (92 %) sont indépendants au sens de la législation, de la réglementation et des politiques sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines applicables ainsi qu'au sens des règles applicables de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et de la New York Stock Exchange (la « NYSE »). La seule exception est M. Poirier en raison de son poste de président et chef de la direction.

Les profils présentés aux pages suivantes indiquent les avoirs de chaque administrateur en actions de TC Énergie au 27 février 2020 et à la date de la présente circulaire. Les UAD sont calculées en fonction de la rétribution versée en 2020 et des équivalents de dividendes crédités jusqu'au 31 janvier 2020 et au 29 janvier 2021. Les profils indiquent aussi l'année au cours de laquelle il s'est joint au conseil et a siégé de façon continue à titre d'administrateur de TC Énergie.

Tous les candidats à un poste d'administrateur sont résidents canadiens, sauf M. Limbacher, M. Lowe, M^{me} Salomone et M. Vandal, qui sont résidents américains, et M. Crétier, qui est résident des Émirats arabes unis. M. Crétier et M. Vandal ont également la citoyenneté canadienne.

Nous avons des exigences relatives à la propriété d'actions pour nos administrateurs et nos membres de la haute direction afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires.

À la date de la présente circulaire, tous nos administrateurs respectent notre politique relative à la propriété d'actions des administrateurs ou ne sont pas encore tenus de satisfaire aux exigences en raison de la durée de leur mandat au conseil (pour en savoir davantage, voir la page 73). M. Poirier a jusqu'à la fin de 2026 pour respecter les exigences relatives à la propriété d'actions applicables au chef de la direction.

L'investissement à risque reflète la valeur marchande totale des actions et des UAD de TC Énergie détenues par les administrateurs en fonction du cours de clôture des actions à la TSX de 56,10 \$ le 4 mars 2021. Voir *Investissement à risque* aux pages 77 et 78 pour de plus amples renseignements.

Chaque candidat à un poste d'administrateur a exprimé son consentement à siéger à notre conseil jusqu'à notre prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

S'ils sont élus, ils siégeront aussi au conseil de TransCanada PipeLines Limited (« TCPL »), notre principale filiale active.



Stéphane Crétier

57 ANS, DUBAÏ, ÉMIRATS ARABES UNIS | ADMINISTRATEUR DEPUIS 2017

M. Crétier est président du conseil, président et chef de la direction de Corporation de sécurité GardaWorld (« GardaWorld ») (services de sécurité privée). Il est également administrateur de plusieurs filiales directes et indirectes de Garda World.

M. Crétier a auparavant été administrateur d'ORTHOsoft Inc. (anciennement appelée Gestion ORTHOsoft Inc.) (technologie logicielle médicale) d'août 2004 à novembre 2004, administrateur de Corporation Technologies BioEnvelop (fabrication) de 2001 à 2003 et administrateur, président et chef de la direction de Corporation de Capital Rafale (fabrication) de 1999 à 2001. Il joue un rôle actif à titre de membre du conseil de divers organismes, dont l'Institut économique de Montréal (organisme de recherche libéral de premier plan) et la Ligue Internationale des Sociétés de Surveillance. Il siège également au conseil des fiduciaires du Hirshhorn Museum de la Smithsonian Institution, à Washington D.C.

En 2007, M. Crétier a reçu les honneurs de la Société canadienne du cancer pour sa contribution exceptionnelle à la mission de cet organisme et, en 1998, il a été nommé Jeune entrepreneur de l'année par la Jeune chambre de commerce de Québec.

M. Crétier est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la University of California (Pacific).

Indépendant

Compétences et expérience

- Chef de la direction
- Fusions et acquisitions
- Exploitation/santé, sécurité et environnement
- Gestion du risque
- Stratégie et direction de la croissance

Investissement à risque

2 635 410 \$

Présence aux réunions du conseil/des comités de TC Énergie en 2020

- Conseil d'administration
11 réunions sur 13
(85 %)
- Comité d'audit
4 réunions sur 5
(80 %)
- Comité santé, sécurité, durabilité et environnement
2 réunions sur 3
(67 %)
- Comité des ressources humaines
3 réunions sur 3
(100 %)

Résultats du vote tenu à l'assemblée annuelle	Votes en faveur	Abstentions
2020	610 290 196 (99,87 %)	771 712 (0,13 %)
2019	598 634 895 (99,77 %)	1 365 426 (0,23 %)
2018	556 188 656 (99,82 %)	1 023 983 (0,18 %)

Autres conseils de sociétés ouvertes et date	Bourses	Comités du conseil
—	—	—

Titres de TC Énergie détenus	2021	2020	Respecte les exigences relatives à la propriété d'actions
Actions	27 271	27 271	Oui
UAD	19 706	12 609	



Michael R. Culbert

63 ANS, CALGARY (ALBERTA) CANADA | ADMINISTRATEUR DEPUIS 2020

M. Culbert est administrateur de sociétés. Il siège actuellement au conseil de Precision Drilling Corporation (services pétroliers et gaziers), dont il est administrateur depuis décembre 2017.

De 2014 à 2020, M. Culbert a été administrateur d'Enerplus Corporation (pétrole et gaz, exploration et production) et, de 2016 à 2020, il a été administrateur et vice-président du conseil de PETRONAS Energy Canada Ltd. (pétrole et gaz, exploration et production). Auparavant, il a aussi été administrateur et président de Pacific NorthWest LNG LP (services de gaz naturel) (de 2013 à 2017). Il a également été cofondateur, administrateur, président et chef de la direction de Progress Energy Ltd. (pétrole et gaz, exploration et production) de 2004 à 2016 et, auparavant, il a été vice-président, Marketing et expansion des affaires de cette société de 2001 à 2004. De plus, il a occupé le poste de vice-président, Marketing et expansion des affaires d'Encal Energy (pétrole et gaz, exploration et production) (de 1995 à 2001) ainsi que le poste de directeur du marketing et d'autres postes de haute direction chez Home Oil Company (pétrole et gaz, exploration et production) et les sociétés qui l'ont remplacée (de 1980 à 1995).

M. Culbert agit à titre de mécène dans le cadre de l'événement Shaw Charity Classic qui, depuis sa création en 2013, a permis de réunir plus de 48 M\$ pour plus de 200 organismes de bienfaisance axés sur les enfants et les jeunes en Alberta. Il est également membre fondateur du programme Creative Destruction Lab Energy stream de la Haskayne School of Business de la University of Calgary.

En 2019, M. Culbert a reçu le prix Distinguished Business Leader 2019 décerné en reconnaissance du leadership éthique par la Haskayne School of Business de la University of Calgary et la Calgary Chamber of Commerce.

M. Culbert est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en administration des affaires du Emmanuel College, à Boston, au Massachusetts.

Indépendant

Compétences et expérience

- Marchés financiers
- Chef de la direction
- Fusions et acquisitions
- Stratégie et direction de la croissance
- Industrie pétrolière et gazière en amont

Investissement à risque

498 336 \$

Présence aux réunions du conseil/des comités de TC Énergie en 2020

- Conseil d'administration
11 réunions sur 11 (100 %)
- Comité d'audit
3 réunions sur 3 (100 %)
- Comité santé, sécurité, durabilité et environnement
2 réunions sur 2 (100 %)

Résultats du vote tenu à l'assemblée annuelle	Votes en faveur	Abstentions
2020	610 502 199 (99,91 %)	559 709 (0,09 %)
2019	—	—
2018	—	—

Autres conseils de sociétés ouvertes et date	Bourses	Comités du conseil
Precision Drilling Corporation (services pétroliers et gaziers) (depuis décembre 2017)	TSX, NYSE	Audit Ressources humaines et rémunération

Titres de TC Énergie détenus	2021	2020	Respecte les exigences relatives à la propriété d'actions
Actions	5 500	5 500	M. Culbert a jusqu'au 1 ^{er} mai 2025 pour respecter les exigences.
UAD	3 383	—	



Susan C. Jones

51 ANS, CALGARY (ALBERTA) CANADA | ADMINISTRATRICE DEPUIS 2020

M^{me} Jones est administratrice de sociétés. Elle siège actuellement au conseil d'administration de Seven Generations Energy Ltd. (pétrole et gaz, exploration et production), dont elle est membre depuis mai 2020.

M^{me} Jones a quitté son poste de haute direction chez Nutrien Ltd. (Nutrien) (agriculture) à la fin de 2019 après avoir travaillé pendant 15 ans pour cette société. Les derniers postes qu'elle y a occupés sont ceux de vice-présidente directrice et chef de la direction de l'unité d'exploitation de la potasse de Nutrien Ltd., de juin 2018 à septembre 2019, et de conseillère principale au chef de la direction de Nutrien Ltd., d'octobre 2019 à décembre 2019. Pendant qu'elle était au service de Nutrien Ltd., M^{me} Jones a occupé divers postes de septembre 2004 à décembre 2017, dont ceux de vice-présidente directrice et présidente de l'unité d'exploitation du phosphate, de chef du contentieux, Expansion des affaires et stratégie, de directrice générale de l'entreprise de distribution européenne et de vice-présidente, Ventes en gros, marketing et logistique.

M^{me} Jones a siégé au conseil d'administration de Gibson Energy Inc. (infrastructure pétrolière du secteur intermédiaire) de décembre 2018 à février 2020. Elle a également siégé au conseil d'administration de Canpotex Limited (exportateur canadien de potasse) de juin 2018 à décembre 2019, dont elle a aussi été la présidente de juin 2019 à décembre 2019.

M^{me} Jones a été nommée *Osler Purdy Crawford Deal Maker of the Year* de 2017 au Canadian General Counsel Awards en reconnaissance du rôle qu'elle a joué dans la fusion d'Agrium Inc. et de Potash Corporation of Saskatchewan Inc. Elle a siégé au conseil de Centraide et de l'Association du Barreau canadien.

M^{me} Jones est titulaire d'un baccalauréat ès arts en sciences politiques et en études hispaniques de la University of Victoria ainsi que d'un baccalauréat en droit de l'Université d'Ottawa. Elle a également obtenu un diplôme en leadership de la University of Oxford et un certificat d'administratrice de la Harvard University.

Indépendante

Compétences et expérience

- Gouvernance
- Gouvernement et réglementation
- Ressources humaines et rémunération
- Exploitation/santé, sécurité et environnement
- Stratégie et direction de la croissance

Investissement à risque

614 632 \$

Présence aux réunions du conseil/des comités de TC Énergie en 2020

- Conseil d'administration
11 réunions sur 11
(100 %)
- Comité d'audit (observatrice)
3 réunions sur 3
(100 %)
- Comité santé, sécurité, durabilité et environnement
2 réunions sur 2
(100 %)

Résultats du vote tenu à l'assemblée annuelle	Votes en faveur	Abstentions
2020	610 393 845 (99,89 %)	668 063 (0,11 %)
2019	—	—
2018	—	—

Autres conseils de sociétés ouvertes et date	Bourses	Comités du conseil
Seven Generations Energy Ltd. (pétrole et gaz, exploration et production) (depuis mai 2020)	TSX	Audit et finance SSE et participation communautaire

Titres de TC Énergie détenus	2021	2020	Respecte les exigences relatives à la propriété d'actions
Actions	6 666	6 666	M ^{me} Jones a jusqu'au 1 ^{er} mai 2025 pour respecter les exigences.
UAD	4 290	—	



Randy Limbacher

62 ANS, HOUSTON (TEXAS) ÉTATS-UNIS | ADMINISTRATEUR DEPUIS 2018

M. Limbacher est chef de la direction de Meridian Energy, LLC (société de services-conseils en pétrole et gaz, exploration et production) depuis juin 2017.

M. Limbacher a été vice-président directeur, Stratégie d'Alta Mesa Resources, Inc. (Alta Mesa) (pétrole et gaz, exploration et production) de septembre 2019 à mai 2020. Il a siégé au conseil d'administration de CARBO Ceramics Inc. (CARBO) (fabrication) de juillet 2007 à juillet 2020.

M. Limbacher a été président et chef de la direction de Samson Resources Corporation (Samson) (pétrole et gaz, exploration et production) d'avril 2013 à décembre 2015, et a ensuite été vice-président du conseil de cette société jusqu'en mars 2017. Il a été président du conseil, président et chef de la direction de Rosetta Resources, Inc. (pétrole et gaz) de novembre 2007 à février 2013.

Auparavant, M. Limbacher a occupé le poste de vice-président directeur, Hémisphère occidental chez ConocoPhillips Co. (pétrole et gaz) de 2006 à 2007. Il a aussi travaillé pendant plus de 20 ans chez Burlington Resources, Inc. (pétrole et gaz), où il a occupé le poste de vice-président directeur et chef de l'exploitation de 2002 jusqu'à l'acquisition de cette société par ConocoPhillips Co. en 2006. Il a siégé au conseil d'administration de Burlington Resources de 2004 à 2006.

M. Limbacher est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de la Louisiana State University. Il est un commandité de R&C Hidden Springs Ranch Ltd. (services de gestion agricole) et est membre de la Society of Petroleum Engineers.

Indépendant

Compétences et expérience

- Chef de la direction
- Exploitation/santé, sécurité et environnement
- Gestion des risques
- Stratégie et direction de la croissance
- Industrie pétrolière et gazière en amont

Investissement à risque

1 034 260 \$

Présence aux réunions du conseil/des comités de TC Énergie en 2020

- Conseil d'administration
13 réunions sur 13
(100 %)
- Comité d'audit
5 réunions sur 5
(100 %)
- Comité santé, sécurité, durabilité et environnement
5 réunion sur 5
(100 %)

Résultats du vote tenu à l'assemblée annuelle	Votes en faveur	Abstentions
2020	608 696 311 (99,61 %)	2 365 597 (0,39 %)
2019	598 109 048 (99,69 %)	1 877 531 (0,31 %)
2018	—	—

Autres conseils de sociétés ouvertes et date	Bourses	Comités du conseil
—	—	—

Titres de TC Énergie détenus	2021	2020	Respecte les exigences relatives à la propriété d'actions
Actions	10 000	—	M. Limbacher a jusqu'au 13 juin 2023 pour respecter les exigences.
UAD	8 436	4 500	

En septembre 2019, Alta Mesa et six débiteurs membres du même groupe qu'elle ont chacun déposé une requête volontaire en vue d'être placées sous la protection du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis devant la Bankruptcy Court des États-Unis pour le district sud du Texas. Dans le cadre de cette procédure de faillite, les titres d'Alta Mesa ont ensuite été radiés de la cote du NASDAQ en septembre 2019. M. Limbacher a été président par intérim d'Alta Mesa de janvier à septembre 2019 et vice-président directeur, Stratégie de septembre 2019 à mai 2020.

En mars 2020, CARBO a déposé une requête volontaire de réorganisation en vertu du chapitre 11 du *Bankruptcy Code* des États-Unis devant la Bankruptcy Court des États-Unis pour le district sud du Texas. Dans le cadre de cette procédure, CARBO a conclu une convention avec Wilks Brothers, LLC et Equify Financial, LLC aux termes de laquelle Wilks Brothers a acquis CARBO au moyen d'un échange de dettes contre capitaux propres en juillet 2020. M. Limbacher a été administrateur de CARBO de juillet 2007 à juillet 2020.

Samson a déposé un plan de restructuration devant la Bankruptcy Court du Delaware en septembre 2015. M. Limbacher a été chef de la direction de Samson de 2013 à 2015 et est demeuré administrateur de Samson jusqu'à celle-ci sorte de la faillite en mars 2017.



John E. Lowe

62 ANS, HOUSTON (TEXAS) ÉTATS-UNIS | ADMINISTRATEUR DEPUIS 2015

M. Lowe est administrateur de sociétés. Il est président du conseil d'administration non membre de la direction d'Apache Corporation (pétrole et gaz). Il siège aussi actuellement au conseil d'administration de Phillips 66 Company (pétrole et gaz) et est conseiller à la direction principal de Tudor, Pickering, Holt & Co. LLC (investissements en énergie et services de banque d'affaires) depuis septembre 2012.

M. Lowe a auparavant siégé au conseil d'Agrium Inc. (agriculture) de mai 2010 à août 2015, de DCP Midstream LLC (pétrole et gaz, exploration et production) et de sa filiale en propriété exclusive DCP Midstream GP, LLC, commandité de DCP Midstream Partners, LP, d'octobre 2008 à avril 2012, ainsi que de Chevron Phillips Chemical Co. LLC (raffinage du pétrole et du gaz) d'octobre 2008 à janvier 2011. Il a également occupé divers postes de direction et de haute direction auprès de ConocoPhillips Co. (pétrole et gaz) pendant plus de 25 ans, notamment ceux d'adjoint au chef de la direction de ConocoPhillips Co., de vice-président directeur, Exploration et production et de vice-président directeur, Activités commerciales.

M. Lowe siège au comité consultatif du Kelce College of Business de la Pittsburg State University. Auparavant, il a également été membre du comité consultatif du Texas Children's Hospital West Campus et administrateur de la National Association of Manufacturers.

M. Lowe est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en finance et en comptabilité de la Pittsburg State University située à Pittsburg, au Kansas, et a le titre de Certified Public Accountant (inactif).

Indépendant

Compétences et expérience

- Comptabilité/audit
- Marchés financiers
- Énergie, secteur intermédiaire et transport
- Fusions et acquisitions
- Industrie pétrolière et gazière en amont

Investissement à risque

2 677 373 \$

Présence aux réunions du conseil/des comités de TC Énergie en 2020

- Conseil d'administration
13 réunions sur 13
(100 %)
- Comité d'audit (président)
5 réunions sur 5
(100 %)
- Comité santé, sécurité, durabilité et environnement
5 réunions sur 5
(100 %)

Résultats du vote tenu à l'assemblée annuelle	Votes en faveur	Abstentions
2020	606 575 790 (99,27 %)	4 486 118 (0,73 %)
2019	596 309 489 (99,38 %)	3 690 612 (0,62 %)
2018	554 450 991 (99,50 %)	2 767 011 (0,50 %)

Autres conseils de sociétés ouvertes et date	Bourses	Comités du conseil
Apache Corporation (pétrole et gaz) (depuis juillet 2013)	NYSE	Président du conseil d'administration non membre de la direction
Phillips 66 Company (pétrole et gaz) (depuis mai 2012)	NYSE	Audit et finances (président) Candidatures et gouvernance Politique publique et direction

Titres de TC Énergie détenus	2021	2020	Respecte les exigences relatives à la propriété d'actions
Actions	25 000	20 000	Oui
UAD	22 725	18 015	



David MacNoughton

72 ANS, TORONTO (ONTARIO) CANADA | ADMINISTRATEUR DEPUIS 2020

M. MacNoughton est président de Palantir Canada, filiale de Palantir Technologies, Inc. (logiciels d'intégration et d'analyse de données) depuis septembre 2019.

M. MacNoughton a occupé divers postes aux paliers fédéral et provincial du gouvernement, notamment celui d'ambassadeur du Canada aux États-Unis de mars 2016 à août 2019. Il a également agi à titre de secrétaire principal du premier ministre de l'Ontario de 2003 à 2005.

Auparavant, il a été président du conseil d'administration de StrategyCorp Inc. (experts-conseils en affaires publiques) de juin 2005 à mars 2016. Il a également été président du conseil d'Aereus Technologies Inc. (fabrication) de 2014 à 2016. Il a siégé aux conseils du North York General Hospital, du Festival de Stratford, de la National Ski Academy, de TV Ontario, du Collège français de Toronto et du Festival international du film de Toronto.

M. MacNoughton est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université du Nouveau-Brunswick.

Indépendant

Compétences et expérience

- Marchés financiers
- Gouvernance
- Gouvernement et réglementation
- Fusions et acquisitions
- Stratégie et direction de la croissance

Investissement à risque

138 848 \$

Présence aux réunions du conseil/des comités de TC Énergie en 2020

- Conseil d'administration
10 réunions sur 11
(91 %)
- Comité de gouvernance
2 réunions sur 2
(100 %)
- Comité des ressources humaines
3 réunions sur 3
(100 %)

Résultats du vote tenu à l'assemblée annuelle	Votes en faveur	Abstentions
2020	610 358 156 (99,88 %)	703 752 (0,12 %)
2019	—	—
2018	—	—

Autres conseils de sociétés ouvertes et date	Bourses	Comités du conseil
—	—	—

Titres de TC Énergie détenus	2021	2020	Respecte les exigences relatives à la propriété d'actions
Actions	—	—	M. MacNoughton a jusqu'au 1 ^{er} mai 2025 pour respecter les exigences.
UAD	2 475	—	



François L. Poirier

54 ANS, CALGARY (ALBERTA) CANADA | CHEF DE LA DIRECTION | ADMINISTRATEUR DEPUIS 2021

M. Poirier est président et chef de la direction de TC Énergie depuis janvier 2021.

Il était auparavant chef de l'exploitation et président, Énergie et stockage de TC Énergie. Il est à l'origine de l'acquisition fructueuse de Columbia Pipeline Group réalisée en 2016. M. Poirier a occupé d'autres fonctions, notamment la direction de l'unité d'exploitation mexicaine, de la gestion des risques, de la stratégie et des efforts d'expansion d'entreprise de TC Énergie. M. Poirier est entré au service de TC Énergie en 2014 à titre de président, Oléoduc Énergie Est.

Avant son arrivée chez TC Énergie, M. Poirier a travaillé pendant 25 ans dans les domaines des services bancaires d'investissement et des services-conseils ainsi qu'à titre d'administrateur de sociétés. Il a été président et chef, Services bancaires d'investissement et Marchés financiers chez Valeurs Mobilières Wells Fargo Canada, Ltée. Auparavant, il a été chef de groupe, Services bancaires d'investissement pour le secteur de l'électricité et des pipelines chez J.P. Morgan Securities à New York.

De 2007 à 2011, M. Poirier a été administrateur indépendant de Capital Power Income LP. Dans le cadre de son engagement communautaire, il a notamment été président du conseil de la North York Harvest Food Bank.

M. Poirier est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business de la York University et d'un baccalauréat en recherche opérationnelle avec grande distinction de l'Université d'Ottawa.

Non indépendant

(Président et chef de la direction de TC Énergie)

Compétences et expérience

- Marchés financiers
- Chef de la direction
- Énergie, secteur intermédiaire et transport
- Fusions et acquisitions
- Stratégie et direction de la croissance

Investissement à risque

3 784 843 \$

Résultats du vote tenu à l'assemblée annuelle	Votes en faveur		Abstentions
2020	—	—	—
2019	—	—	—
2018	—	—	—
Autres conseils de sociétés ouvertes et date	Bourses		Comités du conseil
—	—	—	—
Titres de TC Énergie détenus	2021	2020	Respecte les exigences relatives à la propriété d'actions
Actions	67 466	—	M. Poirier a jusqu'à la fin de 2026 pour respecter les exigences.
UAD	—	—	



Una Power

56 ANS, VANCOUVER (C.-B.) CANADA | ADMINISTRATRICE DEPUIS 2019

M^{me} Power est administratrice de sociétés et siège actuellement au conseil d'administration de La Banque de Nouvelle-Écosse (banque à charte) et de Ressources Teck Limitée (société minière diversifiée). Elle a auparavant été administratrice de Kinross Gold Corporation (producteur d'or) d'avril 2013 à mai 2019).

M^{me} Power a été chef des finances de Nexen Energy ULC (Nexen), société d'énergie anciennement cotée en bourse qui est maintenant une filiale en propriété exclusive de CNOOC Limited, de février 2013 à mars 2016. Durant ses 24 ans de carrière chez Nexen, M^{me} Power a occupé divers postes de haute direction et assumé diverses responsabilités dans les domaines de la gestion financière, de la gestion des risques, de la planification stratégique, de l'établissement du budget, du développement des affaires, de la commercialisation et de la négociation de l'énergie, de la technologie de l'information et des dépenses en immobilisations.

M^{me} Power est titulaire d'un baccalauréat en commerce (avec spécialisation) de la Memorial University. Elle est comptable professionnelle agréée, comptable agréée et analyste financière agréée. Elle a également suivi des programmes de perfectionnement des cadres supérieurs à la Wharton Business School et à l'INSEAD.

Indépendante

Compétences et expérience

- Comptabilité/audit
- Marchés financiers
- Fusions et acquisitions
- Exploitation/santé, sécurité et environnement
- Industrie pétrolière et gazière en amont

Investissement à risque

591 294 \$

Présence aux réunions du conseil/des comités de TC Énergie en 2020

- Conseil d'administration
13 réunions sur 13 (100 %)
- Comité d'audit
5 réunions sur 5 (100 %)
- Comité santé, sécurité, durabilité et environnement
5 réunions sur 5 (100 %)

Résultats du vote tenu à l'assemblée annuelle	Votes en faveur	Abstentions
2020	610 109 928 (99,84 %)	951 980 (0,16 %)
2019	598 076 424 (99,68 %)	1 923 677 (0,32 %)
2018	—	—

Autres conseils de sociétés ouvertes et date	Bourses	Comités du conseil
La Banque de Nouvelle-Écosse (banque à charte) (depuis avril 2016)	TSX, NYSE	Audit et révision (présidente) Ressources humaines
Ressources Teck Limitée (société minière diversifiée) (depuis avril 2017)	TSX, NYSE	Audit (présidente) Rémunération et talents Gouvernance et candidatures

Titres de TC Énergie détenus	2021	2020	Respecte les exigences relatives à la propriété d'actions
Actions	1 560	—	M ^{me} Power a jusqu'au 3 mai 2024 pour respecter les exigences.
UAD	8 980	2 430	



Mary Pat Salomone

60 ANS, NAPLES (FLORIDE) ÉTATS-UNIS | ADMINISTRATRICE DEPUIS 2013

M^{me} Salomone est administratrice de sociétés. Elle siège actuellement au conseil d'administration de Herc Rentals (location de matériel) et d'Intertape Polymer Group (fabrication). M^{me} Salomone a été vice-présidente principale et chef de l'exploitation de The Babcock & Wilcox Company (infrastructures énergétiques) de janvier 2010 au 30 juin 2013. Auparavant, elle a été directrice de l'expansion des affaires de 2009 à 2010 et directrice des acquisitions stratégiques de 2008 à 2009 pour Babcock & Wilcox Nuclear Operations Group, Inc. De 1998 à décembre 2007, M^{me} Salomone a été membre de la direction de Marine Mechanical Corporation, que B&W a acquise en 2007, notamment à titre de présidente et chef de la direction de 2001 à 2007. M^{me} Salomone a également été fiduciaire de la Youngstown State University Foundation de 2013 à 2019.

M^{me} Salomone a auparavant siégé au conseil d'administration de la United States Enrichment Corporation (matières de base, énergie nucléaire) de décembre 2011 à octobre 2012 et de la Naval Submarine League de 2007 à 2013. Elle a été auparavant membre du Governor's Workforce Policy Advisory Board en Ohio et de l'Ohio Employee Ownership Center, et a siégé au conseil d'administration du Manufacturing Advocacy & Growth Network de Cleveland.

M^{me} Salomone a un baccalauréat en ingénierie en génie civil de la Youngstown State University et une maîtrise en administration des affaires du Baldwin Wallace College. Elle a terminé le programme de gestion avancée de la Fuqua School of Business de la Duke University en 2011.

Indépendante

Compétences et expérience

- Électricité
- Gouvernance
- Ressources humaines et rémunération
- Grands projets
- Exploitation/santé, sécurité et environnement

Investissement à risque

1 706 001 \$

Présence aux réunions du conseil/des comités de TC Énergie en 2020

- Conseil d'administration
13 réunions sur 13
(100 %)
- Comité de la gouvernance
4 réunions sur 4
(100 %)
- Comité santé, sécurité, durabilité et environnement (présidente)
5 réunions sur 5
(100 %)

Résultats du vote tenu à l'assemblée annuelle	Votes en faveur	Abstentions
2020	607 388 025 (99,40 %)	3 673 883 (0,60 %)
2019	598 073 376 (99,68 %)	1 926 945 (0,32 %)
2018	555 059 177 (99,61 %)	2 158 825 (0,39 %)

Autres conseils de sociétés ouvertes et date	Bourses	Comités du conseil
Herc Rentals (location de matériel) (depuis juillet 2016)	NYSE	Audit Finance
Intertape Polymer Group (fabrication) (depuis novembre 2015)	TSX	Audit ESG (présidente)

Titres de TC Énergie détenus	Respecte les exigences relatives à la propriété d'actions	
	2021	2020
Actions	3 500	3 000
UAD	26 910	21 972



Indira V. Samarasekera

68 ANS, VANCOUVER (C.-B.) CANADA | ADMINISTRATRICE DEPUIS 2016

M^{me} Samarasekera est actuellement conseillère principale chez Bennett Jones LLP (cabinet d'avocats) depuis septembre 2015 et siège aux conseils de La Banque de Nouvelle-Écosse (banque à charte) depuis mai 2008, de Magna International Inc. (fabrication, pièces d'automobiles) depuis mai 2014 et de Stelco Holdings Inc. (fabrication) depuis mai 2018. Elle quittera son poste au conseil de La Banque de Nouvelle-Écosse en avril 2021. De plus, M^{me} Samarasekera siège au comité de sélection du chef de la direction de l'année du Canada, est membre de la Trilateral Commission et est fellow de la Société royale du Canada.

M^{me} Samarasekera est mondialement reconnue comme une ingénieure en métallurgie de premier plan au Canada en raison de son travail innovateur en génie des procédés de traitement de l'acier et a été la première titulaire de la chaire Dofasco en techniques avancées de traitement de l'acier (Dofasco Chair in Advanced Steel Processing) de la University of British Columbia. De 2005 à 2015, elle a été présidente de la University of Alberta. Auparavant, elle a été élue à la National Academy of Engineering des États-Unis. Elle a également été présidente du conseil du Worldwide Universities Network et a siégé à divers conseils et comités, notamment à la Fondation Asie-Pacifique, à la Fondation Rideau Hall, au comité consultatif du premier ministre sur le renouvellement de la fonction publique, à un comité présidentiel itinérant du Massachusetts Institute of Technology et au Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation du Canada.

M^{me} Samarasekera est titulaire de diplômes honorifiques de la University of Alberta, de la University of British Columbia, de la University of Toronto, de la University of Waterloo, de l'Université de Montréal, de la Western University et de la Queen's University au Canada, ainsi que de la Queen's University à Belfast, en Irlande du Nord, au Royaume-Uni. Elle a été récipiendaire du prix Peter Lougheed pour le leadership décerné par le Forum des politiques publiques du Canada en 2012 et s'est vu décerner l'Ordre du Canada en 2002. En 1980, M^{me} Samarasekera a également obtenu un PhD en génie des métaux de la University of British Columbia et, en 1976, alors boursière Fulbright-Hays, elle a obtenu une maîtrise ès sciences de la University of California.

Indépendante

Compétences et expérience

- Chef de la direction
- Gouvernance
- Gouvernement et réglementation
- Ressources humaines et rémunération
- Stratégie et direction de la croissance

Investissement à risque

1 327 943 \$

Présence aux réunions du conseil/des comités de TC Énergie en 2020

- Conseil d'administration
13 réunions sur 13 (100 %)
- Comité d'audit
2 réunions sur 2 (100 %)
- Comité de la gouvernance
2 réunions sur 2 (100 %)
- Comité des ressources humaines
5 réunions sur 5 (100 %)

Résultats du vote tenu à l'assemblée annuelle	Votes en faveur	Abstentions
2020	608 226 647 (99,54 %)	2 834 982 (0,46 %)
2019	570 306 476 (95,05 %)	29 693 868 (4,95 %)
2018	555 355 807 (99,67 %)	1 860 882 (0,33 %)

Autres conseils de sociétés ouvertes et date	Bourses	Comités du conseil
La Banque de Nouvelle-Écosse (banque à charte) (mai 2008 à avril 2021)	TSX, NYSE	Gouvernance Ressources humaines
Magna International Inc. (fabrication, pièces d'automobiles) (depuis mai 2014)	TSX, NYSE	Gouvernance, rémunération et candidatures (présidente)
Stelco Holdings Inc. (fabrication) (depuis mai 2018)	TSX	Environnement, santé et sécurité (présidente)

Titres de TC Énergie détenus	2021	2020	Respecte les exigences relatives à la propriété d'actions
Actions	—	—	Oui
UAD	23 671	16 325	



D. Michael G. Stewart

69 ANS, CALGARY (ALBERTA) CANADA | ADMINISTRATEUR DEPUIS 2006

Indépendant

Compétences et expérience

- Énergie, secteur intermédiaire et transport
- Grands projets
- Exploitation/santé, sécurité et environnement
- Gestion du risque
- Industrie pétrolière et gazière en amont

Investissement à risque

3 837 464 \$

Présence aux réunions du conseil/des comités de TC Énergie en 2020

- Conseil d'administration
13 réunions sur 13 (100 %)
- Comité de la gouvernance (président)
4 réunions sur 4 (100 %)
- Comité des ressources humaines
5 réunions sur 5 (100 %)

M. Stewart est administrateur de sociétés. Il a siégé au conseil d'administration de Pengrowth Energy Corporation (pétrole et gaz, exploration et production) de décembre 2010 à janvier 2020, de CES Energy Solutions Corp. (services relatifs aux champs pétrolifères) de janvier 2010 à juin 2019, de Northpoint Resources Ltd. (pétrole et gaz, exploration et production) de juillet 2013 à février 2015, de C&C Energia Ltd. (pétrole et gaz) de mai 2010 à décembre 2012, d'Orleans Energy Ltd. (pétrole et gaz) d'octobre 2008 à décembre 2010, de Pengrowth Corporation (administrateur de Pengrowth Energy Trust) (pétrole et gaz) d'octobre 2006 à décembre 2010 et de Canadian Energy Services Inc. (commandité de Canadian Energy Services L.P.) (services énergétiques) de janvier 2006 à décembre 2009. Il a aussi été président du conseil et fiduciaire d'Esprit Energy Trust (pétrole et gaz) d'août 2004 à octobre 2006 et administrateur de Creststreet Power & Income General Partner Limited (commandité de Creststreet Power & Income Fund L.P.) (électricité) de décembre 2003 à février 2006.

M. Stewart a occupé divers postes de haute direction au sein de Westcoast Energy Inc. (infrastructure énergétique) de septembre 1993 à mars 2002, y compris le poste de vice-président directeur, Expansion des affaires.

Il œuvre dans le secteur canadien de l'énergie depuis plus de 40 ans et est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et de l'Association of Professional Engineers and Geoscientists de l'Alberta (non-praticien).

M. Stewart est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (géosciences) avec mention très honorable de la Queen's University.

Résultats du vote tenu à l'assemblée annuelle	Votes en faveur	Abstentions	
2020	597 436 631 (97,77 %)	13 625 278 (2,23 %)	
2019	592 814 246 (98,80 %)	7 186 075 (1,20 %)	
2018	556 082 270 (99,80 %)	1 135 731 (0,20 %)	
Autres conseils de sociétés ouvertes et date	Bourses	Comités du conseil	
—	—	—	
Titres de TC Énergie détenus	2021	2020	Respecte les exigences relatives à la propriété d'actions
Actions	20 057	19 067	Oui
UAD	48 347	42 247	



Siim A. Vanaselja

64 ANS, TORONTO (ONTARIO) CANADA | PRÉSIDENT DU CONSEIL | ADMINISTRATEUR DEPUIS 2014

M. Vanaselja est administrateur de sociétés. Il est actuellement président du conseil. Il siège également au conseil d'administration de Great-West Lifeco Inc. (services financiers) depuis mai 2014, de Power Corporation du Canada (services financiers) depuis mai 2020 et du Fonds de placement immobilier RioCan (immobilier) depuis mai 2017.

M. Vanaselja a été vice-président exécutif et chef des affaires financières de BCE Inc. et de Bell Canada (télécommunications et médias) de janvier 2001 à juin 2015. Avant d'entrer au service de BCE Inc., il a été associé au sein du cabinet d'experts-comptables KPMG Canada à Toronto.

M. Vanaselja a auparavant été membre du Conseil national des cadres en finances du Conference Board du Canada, du Working Council for Chief Financial Officers du Corporate Executive Board et du Council of Chief Financial Officers de Moody's. Pendant la période de la crise financière mondiale de 2008, il a été membre du comité consultatif spécial du ministre des Finances qui se penchait sur la continuité des marchés financiers et du crédit au Canada.

Il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés et fellow des Comptables professionnels agréés de l'Ontario. Il est titulaire d'un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de la Schulich School of Business. Dans le cadre de son engagement communautaire, il a notamment travaillé auprès de l'organisme Big Brothers Big Sisters of Toronto, du Centre hospitalier St. Mary et de la Fondation des maladies du cœur du Québec et a participé à la marche annuelle de Jeunesse, J'écoute.

Indépendant

Compétences et expérience

- Comptabilité/audit
- Marchés financiers
- Fusions et acquisitions
- Gestion du risque
- Stratégie et direction de la croissance

Investissement à risque

3 747 312 \$

Présence aux réunions du conseil/des comités de TC Énergie en 2020

- Conseil d'administration (président)
12 réunions sur 13 (92 %) ¹
- Comité de la gouvernance
4 réunions sur 4 (100 %)
- Comité des ressources humaines
5 réunions sur 5 (100 %)

Résultats du vote tenu à l'assemblée annuelle	Votes en faveur	Abstentions
2020	583 806 323 (95,54 %)	27 255 585 (4,46 %)
2019	530 911 086 (88,49 %)	69 089 235 (11,51 %)
2018	554 477 504 (99,51 %)	2 740 498 (0,49 %)

Autres conseils de sociétés ouvertes et date	Bourses	Comités du conseil
Great-West Lifeco Inc. (services financiers) (depuis mai 2014)	TSX	Audit (président) Gestion du risque
Power Corporation du Canada (services financiers) (depuis mai 2020)	TSX	Audit (président)
Fonds de placement immobilier RioCan (immobilier) (depuis mai 2017)	TSX	Audit (président) Ressources humaines et rémunération

Titres de TC Énergie détenus	2021	2020	Respecte les exigences relatives à la propriété d'actions
Actions	12 000	12 000	Oui
UAD	54 797	40 407	

¹ M. Vanaselja a assisté à toutes les réunions du conseil, à l'exception d'une réunion tenue le 18 décembre 2020, qui portait exclusivement sur le renouvellement de son mandat de président du conseil. Il a renoncé à l'avis de convocation à cette réunion et n'y a pas assisté.



Thierry Vandal

60 ANS, MAMARONECK (NEW YORK) ÉTATS-UNIS | ADMINISTRATEUR DEPUIS 2017

M. Vandal est président d’Axium Infrastructure U.S., Inc. (société indépendante de gestion de fonds d’infrastructures) et siège actuellement au conseil d’administration d’Axium Infrastructure Inc. (gestion de fonds d’infrastructures) et de la Banque Royale du Canada (banque à charte). Il siège également aux conseils consultatifs internationaux de l’École des Hautes Études Commerciales (HEC) Montréal et de l’Université McGill.

Auparavant, M. Vandal a été président et chef de la direction d’Hydro-Québec (services publics d’électricité) de 2005 à mai 2015. Il a également été administrateur de HEC Montréal de 2006 à octobre 2017 et de Veresen Inc. (infrastructures énergétiques) de 2015 à juillet 2017, président du conseil de BioFuelNet Canada (industrie des biocarburants) de 2013 à 2015 et du Conference Board du Canada de 2009 à 2010, ainsi que gouverneur de l’Université McGill de 2006 à 2017 et président de son comité des finances de 2010 à 2017.

M. Vandal est titulaire d’un baccalauréat en génie de l’École Polytechnique de Montréal et d’une maîtrise en administration des affaires avec spécialisation en finance de HEC Montréal. En 2012, il a été nommé personnalité canadienne de l’année dans le domaine de l’énergie par le Conseil canadien de l’énergie. L’Université de Montréal lui a également décerné un doctorat honorifique en 2007.

Indépendant

Compétences et expérience

- Chef de la direction
- Électricité
- Énergie, secteur intermédiaire et transport
- Gouvernement et réglementation
- Grands projets

Investissement à risque

1 130 920 \$

Présence aux réunions du conseil/des comités de TC Énergie en 2020

- Conseil d’administration
13 réunions sur 13 (100 %)
- Comité d’audit
5 réunions sur 5 (100 %)
- Comité santé, sécurité, durabilité et environnement
2 réunions sur 2 (100 %)
- Comité des ressources humaines (président)
4 réunions sur 4 (100 %)

Résultats du vote tenu à l’assemblée annuelle	Votes en faveur	Abstentions
2020	610 317 180 (99,88 %)	744 728 (0,12 %)
2019	598 682 200 (99,78 %)	1 317 939 (0,22 %)
2018	556 161 094 (99,81 %)	1 056 908 (0,19 %)

Autres conseils de sociétés ouvertes et date	Bourses	Comités du conseil
Banque Royale du Canada (banque à charte) (depuis août 2015)	TSX, NYSE	Ressources humaines (président) Gestion du risque

Titres de TC Énergie détenus	Respecte les exigences relatives à la propriété d’actions	
	2021	2020
Actions	269	269
UAD	19 890	12 436

CANDIDATS SIÉGEANT ENSEMBLE À D'AUTRES CONSEILS

Le conseil n'interdit pas l'appartenance commune des administrateurs à d'autres conseils, mais il se penche sur les possibilités d'appartenance commune lorsqu'elles surgissent afin de déterminer si elles ont une incidence sur la capacité qu'ont ces administrateurs d'exercer un jugement indépendant à titre de membre du conseil de TC Énergie.

À l'heure actuelle, il y a une situation d'appartenance commune à un autre conseil, car M^{me} Power et M^{me} Samarasekera sont toutes deux administratrices de La Banque de Nouvelle-Écosse. Le conseil a déterminé que cette situation n'aura pas d'incidence sur la capacité de M^{me} Power ou de M^{me} Samarasekera d'exercer un jugement indépendant. Lorsque M^{me} Samarasekera aura quitté le conseil de La Banque de Nouvelle-Écosse en avril 2021, il n'y aura plus de situation d'appartenance commune à d'autres conseils.

Nous imposons également des limites quant au nombre de conseils de sociétés ouvertes auxquels nos administrateurs peuvent siéger. Voir la rubrique *Gouvernance – Appartenance à d'autres conseils*.

PRÉSENCE AUX RÉUNIONS

Nous nous attendons à ce que nos administrateurs accordent beaucoup d'importance à leur rôle et à leurs responsabilités en siégeant à notre conseil. Le tableau ci-dessous indique la présence de chaque administrateur aux réunions en 2020, qui a été en moyenne de 98 % pour toutes les réunions du conseil et des comités. Le conseil a aussi tenu quatre séances sur des questions stratégiques et quatre séances de réflexion en 2020.

	Conseil d'administration		Comités du conseil								Présence globale
			Audit		Gouvernance		Santé, sécurité, durabilité et environnement		Ressources humaines		
			n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	n ^{bre}	%	
Stéphan Crétier	11/13	85	4/5	80	—	—	2/3	67	3/3	100	83
Michael R. Culbert	11/11	100	3/3	100	—	—	2/2	100	—	—	100
Russell K. Girling	13/13	100	—	—	4/4	100	—	—	4/5	80 ¹	95 ¹
S. Barry Jackson	3/3	100	—	—	2/2	100	—	—	2/2	100	100
Susan C. Jones	11/11	100	3/3	100	—	—	2/2	100	—	—	100
Randy Limbacher	13/13	100	5/5	100	—	—	5/5	100	—	—	100
John E. Lowe	13/13	100	5/5	100	—	—	5/5	100	—	—	100
David MacNaughton	10/11	91	—	—	2/2	100	—	—	3/3	100	94
Una Power	13/13	100	5/5	100	—	—	5/5	100	—	—	100
Mary Pat Salomone	13/13	100	—	—	4/4	100	5/5	100	—	—	100
Indira Samarasekera	13/13	100	2/2	100	2/2	100	—	—	5/5	100	100
D. Michael G. Stewart	13/13	100	—	—	4/4	100	—	—	5/5	100	100
Siim A. Vanaselja	12/13	92 ²	—	—	4/4	100	—	—	5/5	100	95 ²
Thierry Vandal	13/13	100	5/5	100	—	—	2/2	100	4/4	100	100
Steven W. Williams	13/13	100	—	—	4/4	100	—	—	5/5	100	100

Notes

- M. Girling, qui a pris sa retraite le 31 décembre 2020, n'était membre d'aucun comité, mais il était invité à assister aux réunions des comités au besoin.
- M. Crétier et M. Vandal ont été membres du comité santé, sécurité, durabilité et environnement jusqu'au 1^{er} mai 2020, date à laquelle M. Crétier est devenu membre du comité des ressources humaines et M. Vandal est devenu membre et a été nommé président du comité des ressources humaines.
- M^{me} Samarasekera a été membre du comité d'audit jusqu'au 1^{er} mai 2020, date à laquelle elle est devenue membre du comité de la gouvernance.
- Le 1^{er} mai 2020, M. Culbert, M^{me} Jones et M. MacNaughton ont été élus au poste d'administrateur. Par la suite, M. Culbert a été nommé membre du comité d'audit et M^{me} Jones a été nommée observatrice à ce comité, et M. Culbert et M^{me} Jones ont tous deux été nommés membres du comité santé, sécurité, durabilité et environnement. M. MacNaughton a été nommé membre du comité de la gouvernance et du comité des ressources humaines. Le 17 février 2021, M^{me} Jones a été nommée membre du comité d'audit.
- M. Jackson a quitté le conseil le 1^{er} mai 2020.

¹ M. Girling n'a pas été invité et n'a pas assisté à la réunion du comité des ressources humaines tenue le 20 septembre 2020, car cette réunion portait sur les conditions de son départ à la retraite.

² M. Vanaselja, le président actuel du conseil, a renoncé à l'avis de convocation à la réunion du conseil tenue le 18 décembre 2020 et n'y a pas assisté, car cette réunion portait sur le renouvellement de son mandat de président du conseil.

Gouvernance

Nous croyons qu'une solide gouvernance améliore le rendement de l'entreprise et profite à toutes les parties intéressées.

La présente rubrique aborde notre approche de la gouvernance et décrit notre conseil et la façon dont il fonctionne.

À propos de nos pratiques en matière de gouvernance

Notre conseil et notre équipe de direction se sont engagés à appliquer les normes les plus élevées de conduite éthique et de gouvernance.

TC Énergie est une société ouverte inscrite à la cote de la TSX et de la NYSE et nous reconnaissons et respectons les règles et les règlements tant du Canada que des États-Unis.

Nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance, ce qui comprend les règles relatives à la gouvernance de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, de la TSX et des autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), notamment :

- le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »),
- l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*,
- le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 »).

Nous nous conformons également aux normes d'inscription en matière de gouvernance de la NYSE et aux règles relatives à la gouvernance de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») qui s'appliquent dans chaque cas aux émetteurs fermés étrangers.

Nos pratiques en matière de gouvernance sont conformes aux normes de la NYSE visant les sociétés des États-Unis à tous les égards importants. À titre de société non américaine, nous ne sommes pas tenus de nous conformer à la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance de la NYSE. À titre d'émetteur fermé étranger, cependant, nous devons indiquer comment nos pratiques en matière de gouvernance diffèrent de celles qui sont suivies par les sociétés américaines assujetties aux normes de la NYSE. Nos pratiques en matière de gouvernance ne sont pas très différentes de celles que doivent suivre les émetteurs nationaux américains aux termes des normes d'inscription de la NYSE. Un résumé de nos pratiques en matière de gouvernance en regard des normes américaines est présenté sur notre site Web (www.tcenergie.com).

Nous comparons nos politiques et nos procédures à celles des principales sociétés nord-américaines afin d'évaluer nos normes et nous adoptons les meilleures pratiques, tel qu'il est approprié. Certaines de nos meilleures pratiques s'inspirent des règles de la NYSE et sont conformes aux règles applicables adoptées par la SEC pour satisfaire aux exigences de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et de la *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (la « loi Dodd-Frank »).

OÙ TROUVER QUOI

> À propos de nos pratiques en matière de gouvernance.....	33
Caractéristiques du conseil.....	34
Philosophie en matière de gouvernance.....	38
Rôle et responsabilités du conseil.....	40
Orientation et formation.....	49
Efficacité du conseil et évaluation des administrateurs.....	51
Dialogue.....	56
Communication avec le conseil.....	57
Propositions d'actionnaires.....	57
Règlement sur les préavis.....	57
> Durabilité et questions environnementales, sociales et de gouvernance.....	58
> Comités du conseil.....	60

CARACTÉRISTIQUES DU CONSEIL

Notre conseil et ses membres sont l'exemple de solides principes de gouvernance :

- un président indépendant, non membre de la direction,
- tous les administrateurs, à l'exception de notre chef de la direction, sont indépendants,
- des administrateurs bien informés, diversifiés et expérimentés qui s'assurent que nous préconisons un comportement éthique dans l'ensemble de TC Énergie,
- des administrateurs compétents qui peuvent apporter une contribution significative au conseil, à l'élaboration de notre stratégie, à l'expansion de notre entreprise et à la surveillance de nos processus de gestion des risques,
- des exigences importantes relatives à la propriété d'actions afin d'harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux de nos actionnaires,
- des évaluations annuelles de l'efficacité du conseil, du président, des comités et des administrateurs,
- une taille du conseil assurant l'efficacité.

En 2020, 12 des 14 administrateurs (86 %) étaient indépendants. Si tous les candidats à un poste d'administrateur sont élus, 12 des 13 administrateurs (92 %) seront indépendants.

Taille et composition

Les statuts de TC Énergie stipulent que le conseil doit compter un minimum de 8 et un maximum de 15 administrateurs. Le conseil a déterminé que 13 administrateurs seront élus cette année à l'assemblée annuelle. Le conseil estime cette taille adéquate compte tenu de la portée de notre entreprise, des compétences et de l'expérience des candidats aux postes d'administrateur et des quatre comités permanents et afin de permettre la prise efficace de décisions. Il estime que tous les candidats ont les compétences nécessaires pour être administrateur.

Nous croyons que notre conseil doit être constitué d'administrateurs compétents, diversifiés et bien informés et comprendre des administrateurs ayant une expérience directe des secteurs pétrolier et gazier, des pipelines et de l'énergie.

Diversité au sein du conseil

TC Énergie s'engage depuis longtemps à promouvoir la diversité au sein de son conseil. En 1999, nous avons révisé nos lignes directrices relatives à la gouvernance pour y inclure un ensemble de critères de diversité à considérer dans la composition du conseil. Aux termes de ces lignes directrices, lorsqu'il sélectionne de nouveaux candidats aux postes d'administrateur, le comité de la gouvernance tient pleinement compte de l'importance de maintenir un ensemble diversifié et équilibré d'antécédents, de compétences, d'expériences et de caractéristiques personnelles telles que l'âge, le sexe et le lieu de résidence des administrateurs.

Outre nos lignes directrices relatives à la gouvernance, dans le cadre de notre engagement à promouvoir la diversité au sein du conseil, en février 2018, le conseil a approuvé et adopté une politique sur la diversité au sein du conseil, qui porte sur la recherche et la sélection des candidats aux postes d'administrateur de façon générale. L'objectif de la politique est d'accroître la diversité au sein du conseil en cherchant des candidats qualifiés tout en tenant compte de critères de diversité. Ces critères comprennent les compétences, l'expertise, l'expérience du secteur et des caractéristiques personnelles telles que l'âge, le sexe, l'origine ethnique et les autres traits distinctifs des éventuels candidats aux postes d'administrateur.

Plus précisément, dans sa recherche de candidats qualifiés pour les postes d'administrateur, le comité de la gouvernance :

- prendra en considération tous les aspects de la diversité,
- évaluera les compétences et les antécédents représentés collectivement au conseil afin de s'assurer qu'ils reflètent la nature diversifiée du contexte commercial dans lequel nous exerçons nos activités,
- évaluera les candidats au mérite par rapport à des critères objectifs en tenant dûment compte des avantages de la diversité au sein du conseil,
- retiendra les services de conseillers externes indépendants qualifiés, à son appréciation, pour la recherche et l'évaluation de candidats qui respectent les critères du conseil en matière de compétences et de diversité.

Cette année, dans le cadre du processus de recherche de candidats éventuels aux postes d'administrateur aux fins d'évaluation et de mise en candidature futures, le consultant en recrutement de TC Énergie a reçu le mandat d'examiner des candidats qualifiés possédant une solide expérience du secteur et qui peuvent également s'identifier comme des femmes, des membres de minorités visibles, des Autochtones et/ou des personnes handicapées.

Conformément à la politique sur la diversité au sein du conseil, le conseil s'est donné comme objectif de compter au moins 30 % de femmes parmi ses membres. Dans l'hypothèse où tous les candidats à un poste d'administrateur sont élus cette année, nous respecterons cet objectif, car 31 % des membres du conseil seront des femmes.

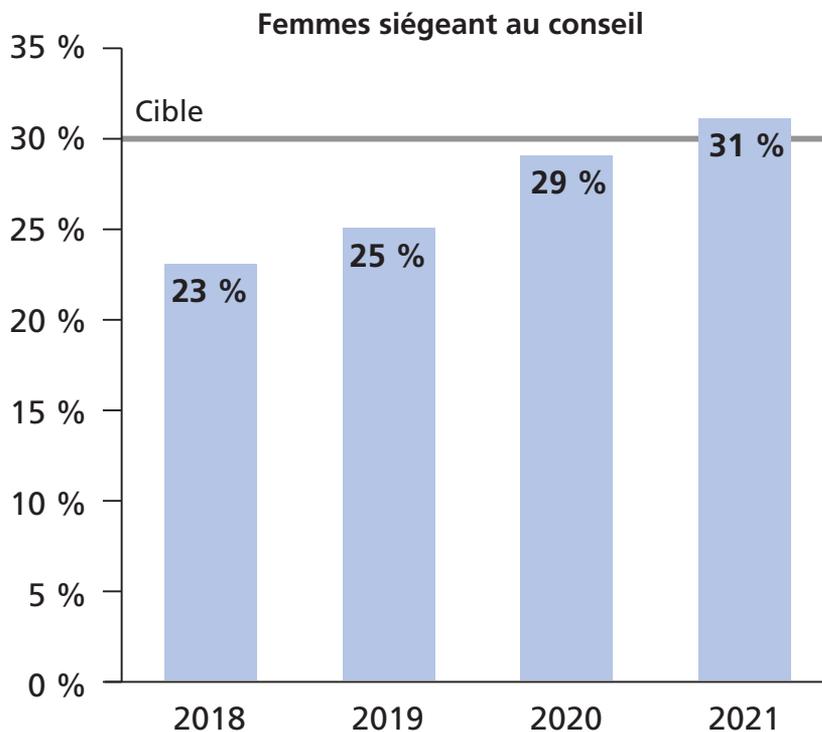
En outre, chaque année, le comité de la gouvernance :

- évaluera l'efficacité de la politique sur la diversité au sein du conseil,
- surveillera et examinera nos progrès vers l'atteinte de notre objectif de mixité,
- supervisera la mise en œuvre de la politique sur la diversité au sein du conseil,
- fera rapport au conseil et recommandera toute modification de la politique sur la diversité au sein du conseil éventuellement nécessaire.

TC Énergie a une politique de limitation de la durée du mandat et de départ à la retraite qui stipule que, lorsqu'un administrateur atteint l'âge de 73 ans ou a siégé au conseil pendant plus de 15 ans, selon la première éventualité à survenir, il ne se représentera pas à l'élection à la prochaine assemblée annuelle. Pour de plus amples renseignements, voir *Gouvernance – Efficacité du conseil et évaluation des administrateurs – Mandat des administrateurs* aux pages 54 et 55.

Femmes siégeant au conseil

À l'heure actuelle, 4 des 14 membres (29 %) du conseil sont des femmes. Après l'assemblée annuelle, si tous les candidats à un poste d'administrateur sont élus, 4 des 13 membres (environ 31 %) du conseil seront des femmes, ce qui atteint notre objectif d'atteindre une représentation féminine de 30 % au conseil.



Autres groupes désignés au sein du conseil

À l'heure actuelle, 1 des 14 membres (7 %) du conseil est une personne appartenant à une minorité visible. Le conseil ne compte actuellement aucune personne handicapée ni aucun Autochtone parmi ses membres. Après l'assemblée annuelle, si tous les candidats à un poste d'administrateur sont élus, 1 des 13 membres (8 %) du conseil sera une personne appartenant à une minorité visible, aucun des 13 membres (0 %) du conseil ne sera un Autochtone et aucun des 13 membres (0 %) du conseil ne sera une personne handicapée.

Bien que nous n'ayons pas de cible précise quant à la proportion de personnes faisant partie de chacun des groupes désignés ci-dessus qui devraient siéger au conseil, comme il a été indiqué précédemment, le comité de la gouvernance ne prend pas spécifiquement en considération la représentation de chacun de ces groupes dans la sélection des candidats éventuels aux postes d'administrateur. De plus, nous estimons que notre politique sur la diversité au sein du conseil et nos lignes directrices relatives à la gouvernance suffisent pour encourager notre comité de la gouvernance à tenir compte du nombre actuel d'Autochtones, de personnes appartenant à une minorité visible et de personnes handicapées lorsqu'il sélectionne des candidats aux postes d'administrateur.

Indépendance

Un conseil indépendant est un principe fondamental de la gouvernance. Nous croyons que la majorité de nos administrateurs sont *indépendants* en conformité avec les exigences juridiques et les lignes directrices canadiennes applicables et conformément aux critères d'indépendance applicables des règlements de la SEC et des règles de la NYSE.

Le comité de la gouvernance et le conseil examinent l'indépendance de chacun des membres du conseil et des candidats à un poste d'administrateur par rapport à ces critères une fois par année. Le comité de la gouvernance examine également les relations familiales et les associations avec des sociétés qui ont des liens avec TC Énergie lorsqu'ils examinent l'indépendance des administrateurs.

Le conseil a déterminé que 12 des 13 candidats à un poste d'administrateur (92 %) sont indépendants. M. Poirier n'est pas indépendant en raison de son poste de président et chef de la direction.

À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, aucun des administrateurs n'a de relation importante directe ou indirecte avec TC Énergie dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de son jugement.

Président du conseil indépendant

Le président est nommé par le conseil et n'est pas membre de la direction. Nous avons des postes distincts de président du conseil et de chef de la direction depuis notre constitution en société en 2003 (et au sein de notre société devancière depuis 1994). M. Vanaselja siège à titre de président du conseil non membre de la direction indépendant depuis le 5 mai 2017 et, s'il est élu par les actionnaires le 7 mai 2021, il occupera le poste de président du conseil pendant un autre mandat de quatre ans.

Conseils indépendants

Le conseil et chacun de ses quatre comités permanents peuvent retenir les services de conseillers indépendants pour les aider à s'acquitter de leurs fonctions et de leurs responsabilités.

Appartenance à d'autres conseils

Afin que nous n'ayons pas d'interrelation ou d'interdépendance qui entrerait en conflit avec l'indépendance d'un administrateur ou qui nuirait à l'exercice de ses fonctions et de ses responsabilités comme membre du conseil, nous avons adopté la politique suivante :

- les administrateurs externes ne peuvent siéger à plus de quatre conseils de sociétés ouvertes au total (y compris celui de TC Énergie),
- le chef de la direction ne peut siéger à plus de deux conseils de sociétés ouvertes au total (y compris TC Énergie),
- les membres du comité d'audit ne peuvent siéger à plus de trois comités d'audit au total (y compris celui de TC Énergie).

À l'heure actuelle, tous nos administrateurs respectent les exigences de notre politique en matière d'appartenance à d'autres conseils.

Nous discutons du temps à consacrer ainsi que des fonctions et des responsabilités avec tous les candidats afin qu'ils comprennent bien le rôle des administrateurs ainsi que nos attentes à leur égard. Le comité de la gouvernance surveille les relations des administrateurs pour s'assurer que leurs associations commerciales ne nuisent pas à leur rôle à titre d'administrateur de TC Énergie ou au rendement du conseil dans son ensemble.

Selon le conseil, il est important d'avoir des administrateurs compétents et bien informés. Par conséquent, en raison de la nature spécialisée des activités liées aux infrastructures énergétiques, certains des candidats à un poste d'administrateur sont associés à des sociétés, ou siègent au conseil de sociétés, qui expédient du gaz naturel ou des liquides sur nos réseaux de pipelines. Les services de transport sur la plupart des réseaux de pipelines de TC Énergie au Canada et aux États-Unis sont réglementés et nous ne pouvons donc pas refuser, règle générale, des services de transport à un expéditeur solvable. Comme il est décrit à la rubrique *Conflits d'intérêts et opérations avec une personne apparentée*, le comité de la gouvernance surveille les relations entre les administrateurs afin de garantir que les associations commerciales ne nuisent pas au rendement du conseil.

Voir les profils des administrateurs à partir de la page 19 pour connaître les autres conseils de sociétés ouvertes auxquels chaque candidat à un poste d'administrateur siège.

Indépendance à l'égard de la direction

Nos lignes directrices relatives à la gouvernance stipulent que le conseil doit se réunir à huis clos à la fin de chaque réunion du conseil, en l'absence de la direction. En 2020, les administrateurs indépendants se sont rencontrés séparément à chaque réunion régulière du conseil.

Notre conseil a adopté la politique de tenir des séances à huis clos à chaque réunion de ses comités, en l'absence de la direction. Les membres de la direction rencontrent les administrateurs indépendants sur demande.

PHILOSOPHIE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Nous estimons qu'une gouvernance efficace améliore le rendement de l'entreprise et profite à tous les actionnaires et que l'honnêteté et l'intégrité sont vitales pour garantir une bonne gouvernance.

Le conseil a adopté officiellement les lignes directrices relatives à la gouvernance recommandées par le comité de la gouvernance. Ces lignes directrices portent sur la structure et la composition du conseil et de ses comités et clarifient les responsabilités du conseil et de la direction.

Code d'éthique des affaires

Notre code d'éthique des affaires (le « code ») intègre des principes de bonne conduite et de comportement éthique et responsable afin de guider nos décisions et nos actions ainsi que la façon dont nous dirigeons notre entreprise.

Le code s'applique à tous les employés, dirigeants et administrateurs ainsi qu'aux travailleurs contractuels de TC Énergie et de ses filiales en propriété exclusive et entités exploitées dans les pays où nous exerçons des activités. Tous les employés (y compris les membres de la haute direction) et administrateurs doivent attester leur conformité au code.

Tout comportement inhabituel ou toute violation soupçonnée du code doit être signalé immédiatement. Les employés peuvent faire part d'une préoccupation à leur superviseur, à la conformité, à l'audit interne, à leur coordonnateur de la conformité ou à notre ligne d'aide pour l'éthique. La ligne d'aide pour l'éthique permet à tous – employés, entrepreneurs, consultants, autres parties intéressées et public en général – de faire part d'une préoccupation, confidentiellement et anonymement, au sujet d'irrégularités comptables perçues, de violations juridiques ou éthiques ou d'autres manquements soupçonnés au code. Le numéro de téléphone est publié sur notre site Web et sur l'intranet des employés, dans d'autres communications destinées aux employés ainsi que dans notre rapport annuel. Notre politique interdit rigoureusement les représailles contre quiconque fait part, de bonne foi, d'une préoccupation ou dépose une plainte concernant l'éthique.

L'audit interne s'occupe de la plupart des enquêtes, y compris les préoccupations au sujet des administrateurs et des gestionnaires supérieurs. Les professionnels des ressources humaines s'occupent des préoccupations concernant les questions liées aux ressources humaines, par exemple le harcèlement.

Le comité d'audit surveille la conformité au code et signale les violations importantes au conseil. Le comité d'audit supervise les procédures relatives à la réception et à l'examen des plaintes et à l'établissement d'une ligne de conduite. Il supervise également le fonctionnement de la ligne d'aide pour l'éthique dans le cadre de ses responsabilités.

Toute dérogation à un aspect du code pour nos membres de la haute direction et nos administrateurs doit être approuvée par le conseil ou le comité approprié. Il n'y a eu aucune telle dérogation ni aucun manquement important au code en 2020.

Le code est affiché sur notre site Web (www.tcenergie.com).

Conflits d'intérêts et opérations avec une personne apparentée

Le code traite des conflits d'intérêts éventuels et exige que tous les employés, dirigeants, administrateurs et contractuels de TC Énergie évitent les situations susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts éventuel. Dans le cas où un employé, un dirigeant, un administrateur ou un contractuel se trouve en situation de conflit d'intérêts éventuel, le code stipule ce qui suit :

- le conflit doit être déclaré,
- la personne doit s'abstenir de prendre part à toute décision ou intervention lorsqu'il existe un conflit réel ou apparent.

Le code stipule également que les employés et les dirigeants de TC Énergie ne peuvent participer à des activités commerciales externes qui sont contraires ou préjudiciables aux intérêts de TC Énergie. Le chef de la direction et l'équipe de haute direction doivent obtenir le consentement du comité de la gouvernance pour toutes les activités commerciales externes.

Aux termes du code, les administrateurs doivent également déclarer tout intérêt important qu'ils ont dans une opération importante ou un contrat important et se récuser des délibérations et des approbations s'y rapportant.

Outre le code, les administrateurs et les dirigeants de TC Énergie doivent remplir des questionnaires annuels pour déclarer les opérations avec une personne apparentée. Ces questionnaires aident TC Énergie à repérer et à surveiller les éventuelles opérations avec une personne apparentée.

Le conseil, le chef de la direction et les autres membres de l'équipe de haute direction n'ont déclaré aucun conflit d'intérêts important ni aucune opération avec une personne apparentée en 2020.

Siéger à d'autres conseils

Le conseil étudie si le fait que des administrateurs siègent au conseil d'autres entités ou occupent des fonctions de dirigeants ou d'autres fonctions analogues auprès d'autres entités, y compris des sociétés ouvertes et fermées, des sociétés d'État et d'autres entités appartenant à l'État et des organismes sans but lucratif, crée un conflit éventuel. Le conseil examine ces relations annuellement afin d'établir qu'elles ne nuisent pas à la capacité de l'un ou l'autre de nos administrateurs d'agir dans notre intérêt. Si un administrateur déclare un intérêt important dans un contrat important ou une opération importante qui est considéré au cours d'une réunion, il ne participe pas à la discussion et au vote sur la question.

Notre code exige que les employés obtiennent un consentement avant d'accepter un poste d'administrateur au sein d'une entité qui n'est pas membre du groupe. Le chef de la direction et les vice-présidents directeurs doivent obtenir le consentement du comité de la gouvernance. Tous les autres employés doivent obtenir le consentement de la secrétaire ou de son délégué.

Membres du groupe

Le conseil surveille les relations entre TC Énergie et les membres du groupe afin d'éviter des conflits d'intérêts éventuels.

Indépendance des auditeurs

Aux termes des règles du comité d'audit, le comité d'audit examine et approuve nos politiques d'embauche pour les associés, employés et anciens associés et employés de nos auditeurs externes actuels et anciens et surveille le respect de ces politiques afin de garantir que l'indépendance des auditeurs est maintenue. Le comité a également une politique d'approbation préalable des services non liés à l'audit autorisés.

En 2015, le comité d'audit a encadré une demande relative à un processus de proposition pour notre auditeur externe et a évalué minutieusement plusieurs différents cabinets. À la lumière des résultats de ce processus, le comité d'audit et le conseil ont recommandé que KPMG continue d'agir à titre d'auditeurs indépendants de TC Énergie.

Notre notice annuelle comprend davantage d'informations sur le comité d'audit, notamment les règles du comité (à partir de la page 40 de la notice annuelle). La notice annuelle 2020 est disponible sur notre site Web (www.tcenergie.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

Vote à la majorité

Notre politique relative au vote à la majorité s'applique à l'élection d'un nouveau conseil lorsque le nombre de candidats à un poste d'administrateur est le même que le nombre de postes d'administrateur à combler. Si, avant une assemblée, un candidat à un poste d'administrateur fait l'objet d'« abstentions » exprimées par procuration qui totalisent plus que 5 % de l'ensemble des voix exprimées par procuration, nous tenons un scrutin secret pour tous les administrateurs. Si un administrateur ne reçoit pas une majorité de voix (50 % plus une) « en faveur » de son élection lors de la tenue de ce scrutin secret, l'administrateur est tenu de démissionner du conseil. L'administrateur qui présente sa démission conformément à cette politique ne participera à aucune réunion du conseil ou d'un comité à laquelle sa démission est examinée. Le conseil acceptera la démission s'il n'y a pas de circonstances exceptionnelles. La démission entrera en vigueur au moment où le conseil l'accepte, le cas échéant. Nous nous attendons à ce que le conseil annonce sa décision d'accepter ou de refuser la démission dans un communiqué dans les 90 jours suivant l'assemblée annuelle et mentionne les raisons pour lesquelles il refuse la démission, s'il y a lieu.

La présente politique ne s'applique pas dans le cas d'une course aux procurations pour l'élection des administrateurs.

Propriété d'actions

Nous avons des exigences relatives à la propriété d'actions pour nos administrateurs et nos membres de la haute direction afin d'harmoniser leurs intérêts avec ceux de nos actionnaires. Les niveaux de propriété sont importants et les administrateurs et les membres de la haute direction doivent satisfaire aux exigences dans les cinq ans de l'acceptation de leur poste.

Au 4 mars 2021, tous nos administrateurs respectent notre politique relative à la propriété d'actions des administrateurs.

Voir *Harmoniser les intérêts des administrateurs et des actionnaires* à la page 73 et *Harmonisation des intérêts des membres de la haute direction et des actionnaires* à la page 89 pour de plus amples renseignements.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Le conseil a pour principales responsabilités de favoriser le succès à long terme et la viabilité de TC Énergie, de superviser nos affaires commerciales et notre gestion et d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de TC Énergie.

Le principal objectif du conseil consiste à promouvoir notre intérêt, à maximiser la valeur à long terme pour les actionnaires et à améliorer les rendements pour les actionnaires.

Le conseil a des fonctions et des responsabilités clés, il délègue certaines fonctions à ses quatre comités permanents et d'autres à la direction pour la gestion des affaires quotidiennes de l'entreprise.

Il incombe au président du conseil de s'assurer que le conseil est dûment organisé, qu'il fonctionne efficacement et qu'il s'acquitte de ses obligations et responsabilités. Le président a notamment pour rôle de coordonner les affaires du conseil, de travailler de concert avec la direction (principalement avec le chef de la direction) et d'assurer des relations efficaces avec les membres du conseil, les actionnaires, les autres parties intéressées et le public.

Règles et descriptions de poste

Le conseil et chaque comité ont adopté des règles qui énoncent leurs principales responsabilités.

Les règles sont examinées chaque année afin de s'assurer qu'elles reflètent les faits nouveaux en ce qui concerne la gouvernance et les meilleures pratiques d'affaires, et le conseil approuve les modifications nécessaires.

Les règles du conseil décrivent :

- la composition et la structure du conseil,
- les fonctions et les responsabilités de gestion des affaires du conseil,
- les responsabilités de supervision pour :
 - la direction et les ressources humaines,
 - la stratégie et la planification,
 - les questions générales et financières,
 - la gestion des affaires et des risques, notamment le risque lié à la rémunération,
 - les politiques et les procédures,
 - le rapport sur la conformité à la réglementation et les communications générales,
 - les obligations légales générales, notamment sa capacité de recourir à des conseillers indépendants, au besoin.

Le conseil a aussi élaboré des descriptions de poste pour le président du conseil, pour le président de chacun des comités et pour le chef de la direction. Les descriptions de poste du président du conseil et du chef de la direction font partie de leurs attributions respectives. La description de poste du président de chaque comité est contenue dans les règles du comité.

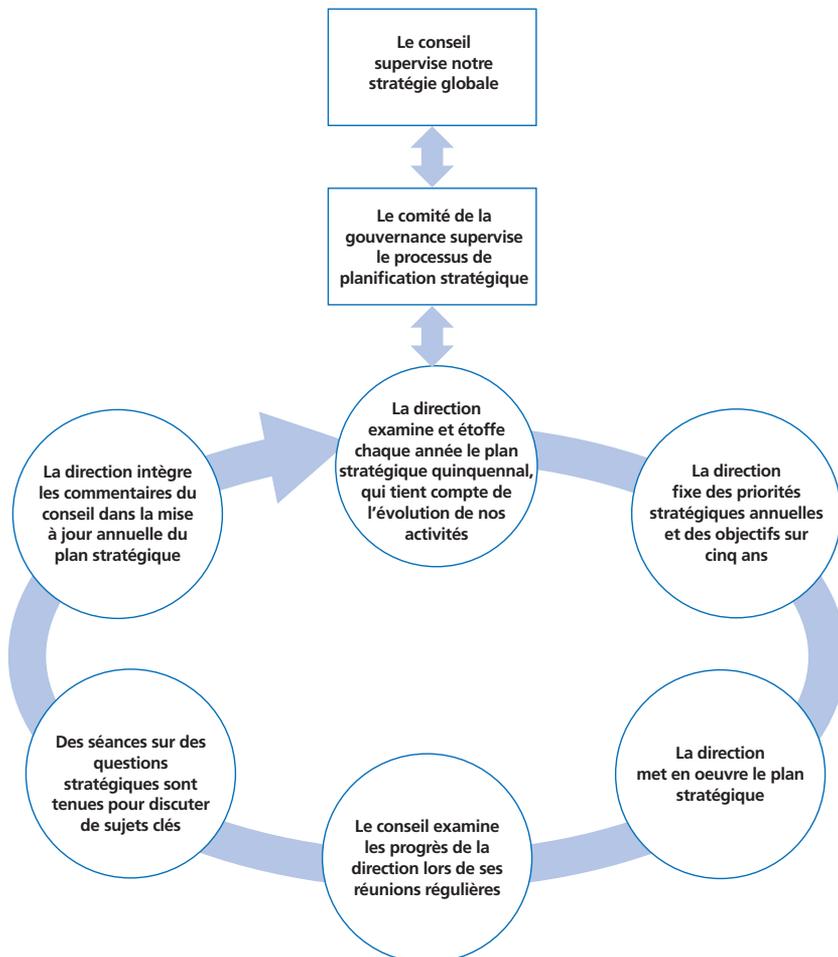
Voir l'*annexe A* qui présente une copie des règles du conseil. Les règles du conseil, les règles des comités et les attributions du président du conseil et du chef de la direction sont affichées sur notre site Web (www.tcenergie.com).

Planification stratégique

Le conseil supervise et oriente le processus de planification stratégique afin de veiller à ce que nous ayons une stratégie solide qui soutient notre vision d’être la société d’infrastructures énergétiques de premier plan en Amérique du Nord et de concentrer nos efforts sur des projets de pipelines et de production d’électricité dans les régions où nous bénéficions ou pourrions bénéficier d’un solide avantage concurrentiel et notre objectif de fournir chaque jour l’approvisionnement en énergie nécessaire de manière sécuritaire et fiable. À cette fin, nous avons un plan stratégique quinquennal que nous mettons à jour et étoffons chaque année. Nous tenons également des séances sur des questions stratégiques avec le conseil au cours de l’année afin d’examiner des questions précises et des enjeux nouveaux. Le comité de la gouvernance a la responsabilité de superviser le processus d’élaboration de la stratégie et travaille en collaboration avec la direction pour cerner les nouveaux enjeux et en discuter et, au besoin, il aborde certains sujets avec l’ensemble du conseil. Des indications sont également fournies sur le cycle de planification stratégique annuelle.

Dans le cadre de notre examen annuel du plan stratégique, le conseil passe en revue le plan stratégique quinquennal révisé et étoffé, en discute et l’approuve. À cette occasion, la direction procède à une évaluation des principes fondamentaux du secteur de l’énergie, du contexte concurrentiel et du milieu des parties intéressées afin de repérer les occasions et les menaces liées à notre stratégie commerciale. Nous évaluons également notre stratégie par rapport à un éventail de perspectives d’offre et de demande d’énergie pour confirmer notre résilience. Cette séance oriente nos priorités stratégiques annuelles et nos mesures du rendement des membres de la haute direction.

Tout au long de l’année, le conseil surveille les progrès réalisés par la direction dans la réalisation des priorités stratégiques. À chaque réunion régulière du conseil, la direction fait le point sur les ressources humaines, technologiques et financières nécessaires pour mettre en œuvre notre stratégie et sur des questions réglementaires, environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes qui sont susceptibles d’avoir une incidence sur notre stratégie.



Voir *Présence aux réunions* à la page 32 pour de plus amples renseignements sur les réunions tenues en 2020 et *Orientation et formation* aux pages 49 et 50 pour de plus amples renseignements sur les séances sur des questions stratégiques et de planification auxquelles ont assisté les membres du conseil en 2020.

Surveillance des risques et gestion des risques d'entreprise

Dans le cadre de l'engagement d'amélioration continue de TC Énergie et afin de mieux représenter sa croissance constante, en 2018, avec le concours de la direction et du comité de la gouvernance, le conseil a approuvé un nouveau cadre de gestion des risques d'entreprise (« GRE »), y compris :

- un tableau des risques d'entreprise critiques,
- un registre des risques d'entreprise mis à jour et reclassé,
- un rapport sur les risques à l'intention du conseil, qui présente une liste des risques d'entreprise classés par ordre de priorité et une évaluation de ces risques,
- les activités d'atténuation en cours, ainsi que les responsabilités de la direction et du conseil à l'égard de chaque risque,
- la nomination d'un chef de la gestion des risques.

Les modifications apportées à notre programme de gestion des risques sont conformes aux pratiques exemplaires en matière de surveillance et de gestion des risques. L'objectif du programme et du cadre de GRE consiste à gérer les risques à l'égard de l'exécution de notre stratégie ou qui en découlent, ainsi qu'à promouvoir des pratiques qui nous permettent d'identifier et de surveiller les risques émergents. Plus particulièrement, le programme et le cadre de GRE fournissent un cadre et un processus de bout en bout pour l'identification, l'analyse, l'évaluation et la réduction des risques, ainsi que pour la surveillance continue et la présentation de rapports au conseil, au chef de la direction et aux vice-présidents directeurs.

Le programme et la cadre de GRE visent à développer une culture du risque axée sur des rôles clairs et une bonne compréhension de l'incidence de chaque décision sur notre capacité d'atteindre nos objectifs stratégiques, à établir un langage commun pour l'identification et l'évaluation des risques, à élaborer un cadre permettant d'organiser les activités de gestion des risques et de renforcer la culture de risque, ainsi qu'à définir clairement l'imputabilité et la responsabilité à l'égard des risques.

Processus

Le conseil et ses comités sont responsables de la surveillance des risques, notamment de la surveillance des mécanismes et des procédés de gestion pour le repérage, l'évaluation, la priorisation, l'atténuation et le suivi des risques. Nos administrateurs comptant une grande variété d'expériences et d'aptitudes en matière de gestion des risques, le conseil possède toutes les compétences nécessaires pour participer à des discussions constructives sur les risques commerciaux clés avec la direction au cours des réunions du conseil et de comités.

Un risque d'entreprise clé désigne généralement une exposition qui pourrait avoir une incidence importante sur la capacité de TC Énergie d'atteindre ou de maintenir ses objectifs d'entreprise ou d'exploitation ou ses objectifs stratégiques.

TC Énergie tient un registre des risques d'entreprise qui répertorie les risques associés à notre entreprise et sollicite la participation de tous les échelons de l'organisation afin de s'assurer d'inclure les nouveaux risques commerciaux clés qui surgissent au fil de la croissance de notre entreprise et de l'évolution de notre environnement. En outre, nos membres de la haute direction sont invités à échanger des renseignements sur les risques émergents avec le comité de la gouvernance et le conseil. Ce processus tient compte de l'environnement commercial dynamique et en constante évolution dans lequel nous exerçons nos activités et permet à la direction de tenir le conseil informé des risques existants et émergents et de la façon dont ces risques sont gérés ou atténués conformément aux paramètres relatifs aux risques et à la tolérance aux risques de TC Énergie.

Le registre des risques d'entreprise établit clairement les responsabilités du conseil, des comités et des membres de la haute direction responsables de la surveillance précise de chaque risque.

Nos risques sont classés selon les domaines principaux qui suivent :

Risques touchant l'ensemble de l'entreprise

- réputation et relations
- accès au capital à un coût concurrentiel
- stratégie de répartition du capital
- cybersécurité
- risques politiques et réglementaires
- stratégie et expansion

Risques propres à chaque unité d'exploitation

- occasions d'affaires
- risque commercial
- offre de produits de base et approvisionnement des bassins
- exploitation physique
- exécution de projets et coût en capital

Le comité de la gouvernance surveille nos activités de gestion des risques. Le conseil passe en revue les risques émergents avec la direction à chaque réunion afin de s'assurer que nous avons en place des programmes de gestion visant à atténuer ces risques. Le comité de la gouvernance examine le registre des risques d'entreprise avec la direction chaque année afin de s'assurer qu'il y a une surveillance appropriée du conseil et des comités conformément à leurs règles. Le comité de la gouvernance recommande aussi au conseil, avec le comité (ou le membre de la haute direction) respectif responsable de risques particuliers, des améliorations à apporter à notre programme et à nos politiques de gestion des risques.

En outre, l'ensemble des projets et des occasions recommandés par la direction au conseil à des fins d'approbation comprennent des descriptions spécifiques des risques connexes. La description des risques associée à chaque projet fait partie de la décision du conseil d'approuver ou non les projets ou de donner suite ou non aux occasions.

Notre processus permet au conseil d'être pleinement informé de l'interrelation entre l'environnement commercial et les risques et vise à faciliter et à stimuler la discussion portant sur nos principaux risques commerciaux.

Notre notice annuelle et notre rapport annuel comportent plus d'information sur les risques auxquels est exposée TC Énergie. La notice annuelle 2020 et le rapport annuel 2020 peuvent être consultés sur notre site Web (www.tcenergie.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

Responsabilités des comités

Les divers comités du conseil participent également à la surveillance des risques dans leurs domaines respectifs afin d'assurer l'application d'un processus de gestion des risques rigoureux où chaque risque commercial clé fait l'objet d'une expertise, d'une attention et d'une diligence adéquates. Le tableau suivant présente les domaines de risque qui relèvent de chaque comité et des renseignements sur chaque domaine de risque. Les comités reçoivent régulièrement des comptes rendus de la direction sur leurs domaines de risque et rendent régulièrement compte au conseil de leurs activités de surveillance des risques. Outre ses domaines de risque particuliers, chaque comité se tient au courant de façon générale de la gestion des risques de TC Énergie et, au besoin, il inclut d'autres questions dans ses rapports au conseil.

Comité	Domaines de risque	Description
Audit	Risque financier	<p>Superviser le rôle de la direction dans le contrôle de la conformité aux politiques et aux procédures de gestion du risque financier et l'examen du caractère adéquat de notre gestion du risque financier.</p> <p>S'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nos stratégies, nos politiques et nos limites relatives à la gestion du risque financier visent à garantir que nos risques et expositions connexes correspondent à nos objectifs commerciaux et à notre tolérance au risque, • les risques sont gérés ultimement en respectant les limites qui sont établies par le conseil, mises en œuvre par les gestionnaires supérieurs et contrôlées par nos groupes de gestion du risque et d'audit interne. <p>Approuver les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion connexe.</p> <p>Surveiller les questions de cybersécurité et les risques que celles-ci posent pour TC Énergie.</p>
Gouvernance	Processus de gestion des risques et attribution des risques par la direction	<p>Surveiller le programme et le cadre de GRE et rencontrer la direction chaque année afin de s'assurer que le conseil et les comités exercent une surveillance appropriée conformément à leurs règles.</p> <p>Recommander au conseil, avec le comité (ou le membre de la haute direction) respectif responsable de risques particuliers, des améliorations à apporter à notre programme et à nos politiques de gestion des risques.</p>
Santé, sécurité, durabilité et environnement	Risque opérationnel, sécurité des personnes et des procédés, durabilité et risques relatifs à la sécurité et à l'environnement	<p>Contrôler la conformité à nos politiques d'entreprise sur la santé, la sécurité et l'environnement (la « SSE ») au moyen de rapports réguliers de la direction, conformément au cadre de notre système de gestion de la SSE intégré qui sert à saisir, à organiser et à consigner nos politiques, nos programmes et nos procédures connexes. Voir la page suivante pour de plus amples renseignements.</p> <p>Contrôler la gestion des risques liés à la santé, à la sécurité, à la durabilité et à l'environnement, y compris les risques liés au changement climatique.</p>
Ressources humaines	Risques liés aux ressources humaines et à la rémunération	<p>Surveiller les politiques et les pratiques en matière de rémunération afin de détecter et d'atténuer efficacement les risques liés à la rémunération et de dissuader le chef de la direction, les vice-présidents directeurs ou d'autres personnes de prendre des risques inappropriés ou excessifs et veiller à ce que nos politiques en matière de rémunération ne soient pas raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur TC Énergie.</p> <p>Voir la rubrique <i>Gouvernance relative à la rémunération</i> à partir de la page 65 pour de plus amples renseignements sur la façon dont nous gérons nos risques liés à la rémunération.</p>

Systeme de gestion des risques pour la SSDE

Le comité santé, sécurité, durabilité et environnement (« SSDE ») du conseil supervise le risque opérationnel, la sécurité des personnes et des procédés, la sécurité du personnel et les risques liés à l'environnement et au changement climatique, et il surveille l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes, de programmes et de politiques en matière de SSDE au moyen de rapports réguliers de la direction. Nous utilisons un système de gestion intégré qui définit le cadre de gestion de ces risques et qui nous permet de cerner, d'organiser, de documenter, de surveiller et d'améliorer nos politiques, programmes et procédures connexes.

Notre système de gestion, appelé TOMS, s'inspire des normes internationales, notamment de la norme ISO 14001 sur les systèmes de gestion environnementale de l'Organisation internationale de normalisation (« ISO ») et de la norme intitulée *Occupational Health and Safety Assessment Series* sur la santé et la sécurité au travail. Le système TOMS est conforme aux normes sectorielles applicables et respecte les exigences réglementaires applicables. Il couvre nos projets et nos activités et suit un cycle d'amélioration continue articulé en quatre domaines principaux :

- *Planification* – évaluation du risque et des règlements, fixation d'objectifs et de cibles, y compris l'atteinte de certaines cibles de taux global de cas enregistrables et de l'objectif d'éliminer entièrement les incidents, et définition des rôles et des responsabilités
- *Mise en œuvre* – élaboration et mise en œuvre de programmes, de procédures et de normes pour gérer le risque opérationnel
- *Vérification* – rapports sur les incidents, enquêtes, activités d'assurance, y compris des audits internes et externes, et surveillance du rendement
- *Action* – gestion des cas de manquement et de non-conformité et des possibilités d'amélioration et examen du rendement par la direction.

Le comité SSDE examine le rendement en ce qui concerne la SSDE et la gestion du risque opérationnel. Il reçoit des rapports détaillés sur ce qui suit :

- la gouvernance générale en matière de SSDE
- les mesures du rendement opérationnel et de l'entretien préventif
- les programmes d'intégrité des actifs
- la préparation aux situations d'urgence, les interventions en cas d'incident et l'évaluation des incidents
- les mesures du rendement de la sécurité des personnes et des procédés
- notre programme environnemental, qui fait partie du système TOMS
- l'évolution des lois et règlements applicables, notamment en ce qui concerne l'environnement, et la conformité à ces lois et règlements
- la prévention, la réduction et la gestion des risques liés aux questions de SSDE, y compris les risques liés au changement climatique ou à l'interruption des activités, comme les pandémies, qui sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur TC Énergie
- les questions de durabilité, y compris les risques et les possibilités sur les plans social et environnemental et liés au changement climatique
- notre programme de santé au travail et d'hygiène industrielle, qui englobe la santé physique et mentale
- l'approche de la direction à l'égard de la communication volontaire au public d'information sur les questions en matière de SSDE et d'ESG.

Le comité reçoit aussi des comptes rendus sur des centres d'intérêts particuliers de l'examen de la gestion du risque opérationnel et du risque lié à la construction effectué par la direction ainsi que les résultats et les plans de mesures correctives émanant des services d'audit interne et externes. Le comité reçoit également des comptes rendus périodiques sur les enjeux et les tendances en matière de durabilité.

En règle générale, le comité ou le président du comité effectue chaque année une visite d'un de nos actifs existants ou de nos projets en développement dans le cadre de sa responsabilité de contrôler et d'examiner nos pratiques en matière de SSDE. Tous les membres du conseil sont invités à participer aux visites de sites. Cette année, en raison de la COVID-19 et des restrictions de la santé publique concernant les rassemblements, le conseil a effectué une visite virtuelle.

La sécurité de nos employés, de nos entrepreneurs et du public de même que l'intégrité de nos infrastructures pipelinières, énergétiques et de stockage sont une priorité absolue. Tous les actifs sont conçus, construits et exploités en tenant pleinement compte des questions de sécurité et d'intégrité, et leur mise en service n'a lieu que lorsque toutes les exigences nécessaires sont remplies.

Planification de la relève

Le conseil est responsable de la planification de la relève à l'échelon de la haute direction, notamment de l'élaboration du plan de relève du chef de la direction. La planification de la relève pour le poste de chef de la direction est un processus continu qui comprend une analyse du rendement, des compétences et de l'expérience de chaque candidat éventuel, une évaluation des attributs et des caractéristiques personnels que le conseil estime nécessaires pour le rôle et une évaluation des occasions de perfectionnement pour renforcer la relève de la haute direction.

Dans le cadre du processus de planification de la relève et afin d'assurer une transition harmonieuse au poste de chef de la direction, en septembre 2020, après un long processus d'évaluation mené par le conseil, TC Énergie a annoncé que M. Poirier succéderait à M. Girling au poste de président et chef de la direction de TC Énergie le 1^{er} janvier 2021.

Le chef de la direction prépare un aperçu des rôles des vice-présidents directeurs, en notant les compétences et l'expertise requises pour chaque poste et les points forts du dirigeant actuellement en poste. Il prépare aussi des plans de perfectionnement pour chaque membre de la haute direction et les présente au conseil. Le chef de la direction rencontre officiellement chaque membre de la haute direction au moins deux fois par an et plus souvent au besoin afin de discuter de sa progression par rapport à son plan de perfectionnement.

Le chef de la direction identifie d'éventuels candidats futurs pour les postes de vice-président directeur et soumet les candidatures au conseil à des fins de discussion des suggestions du comité des ressources humaines. Chaque candidat est évalué en fonction de ses compétences et de son expérience ainsi que des compétences nécessaires à la promotion au niveau de la haute direction. Des occasions de perfectionnement sont aussi identifiées afin que chaque candidat puisse bénéficier d'occasions éducatives, de perfectionnement, de formation et d'expérience de la gestion supplémentaires ou variées. Le conseil passe en revue chaque poste et l'évaluation du rendement ainsi que les compétences des successeurs éventuels au moins une fois par année et prend les décisions qui s'imposent.

Accès à la direction

Le conseil dispose d'un accès complet à la direction mais donne un préavis raisonnable afin d'éviter de perturber les activités et l'exploitation. Le président du conseil et les présidents des comités font également la liaison avec le chef de la direction et les membres de la haute direction concernés au besoin.

Le conseil encourage le chef de la direction et les membres de la haute direction à inviter des gestionnaires clés à assister aux réunions du conseil et des comités afin qu'ils puissent partager leur expertise sur des questions spécifiques. Cette approche permet au conseil de rencontrer des personnes qui ont le potentiel pour assumer plus tard des postes supérieurs, et à ces personnes, d'entrer en contact avec le conseil.

Diversité au sein de la direction

Notre vision en matière de diversité et d'inclusion

Chez TC Énergie, nous avons à cœur de constituer une main-d'œuvre inclusive et diversifiée. Selon nous, notre main-d'œuvre devrait être à l'image des collectivités dans lesquelles nous vivons et travaillons, et nous nous employons activement à promouvoir une culture où tout un chacun est respecté et sent qu'il peut contribuer à la pleine mesure de son potentiel.

Notre intention stratégique

Nous sommes d'avis qu'une main-d'œuvre inclusive et diversifiée crée un avantage concurrentiel pour notre entreprise qui profite à TC Énergie et qui lui profitera dans l'avenir. L'inclusion et la diversité au travail favorisent l'émergence de solutions collaboratives, améliorent notre rendement et aident à produire de meilleurs résultats sur le plan commercial. Nous comprenons également que ces valeurs sont importantes pour nos collectivités, nos clients, nos partenaires et nos fournisseurs.

Notre fondement, nos priorités et nos processus

Notre équipe de haute direction évalue chaque année les progrès réalisés par rapport à des objectifs précis en matière de talents, y compris des objectifs d'inclusion et de diversité au sein de l'entreprise. Compte tenu de ces objectifs, chaque unité d'exploitation décide de ses propres priorités et des mesures à prendre au chapitre de l'inclusion et de la diversité tout au long de l'année.

Le conseil passe en revue les résultats de notre processus de gestion des talents chaque année dans le cadre de son devoir de diligence lorsqu'il évalue si nous disposons des bons dirigeants capables d'élaborer et de mettre en œuvre notre stratégie d'entreprise. Dans le cadre de cette évaluation, le conseil reçoit une analyse démographique détaillée de notre main-d'œuvre.

À l'appui de nos priorités en matière d'inclusion et de diversité, nous avons mis en place l'approche et les mesures qui suivent :

- une approche intégrée qui comprend la surveillance du conseil et de la haute direction,
- un conseil de direction sur l'inclusion et la diversité et un chef de la diversité parrainés par la haute direction,
- des objectifs d'inclusion et de diversité mesurables précis évalués par rapport à des points de référence externes,
- des politiques d'entreprise et des programmes de conformité favorisant des normes uniformes dans l'ensemble de TC Énergie,
- des communications d'entreprise complètes promouvant des priorités, des arguments et des progrès en faveur de l'inclusion et de la diversité,
- des formations annuelles, y compris des formations obligatoires sur l'inclusion et les préjugés inconscients pour tous les employés,
- un programme de défenseurs de l'inclusion et de la diversité regroupant des employés et soutenu par le conseil de direction sur l'inclusion et la diversité,
- des stratégies de perfectionnement des talents visant à attirer des bassins de talents plus diversifiés,
- des partenariats avec les collectivités et des dons et des investissements en faveur de la main-d'œuvre dans les collectivités en adéquation avec ces priorités.

Nos objectifs

Au lieu d'examiner spécifiquement le niveau de représentation ou de fixer des objectifs précis de représentation de groupes désignés lorsque nous nommons des membres de notre équipe de haute direction (qui comprend le chef de la direction, huit vice-présidents directeurs et deux premiers vice-présidents) et de notre équipe de gestionnaires supérieurs (qui comprend le président du conseil et notre équipe de haute direction), nous avons établi des objectifs et des processus à l'égard de la diversité qui englobent tous les échelons de la direction (y compris les directeurs et les employés occupant un poste de rang hiérarchique supérieur), car nous sommes d'avis que des objectifs plus généraux à l'égard de la diversité produiront de meilleurs résultats pour notre vision globale en matière de diversité.

L'équipe de haute direction a établi des objectifs de diversité précis quant au pourcentage de femmes et de personnes appartenant à une minorité visible devant être représentées à tous les échelons de la direction, y compris dans les postes de gestionnaires supérieurs. Ces objectifs sont fondés sur la diversité de notre main-d'œuvre dans son ensemble.

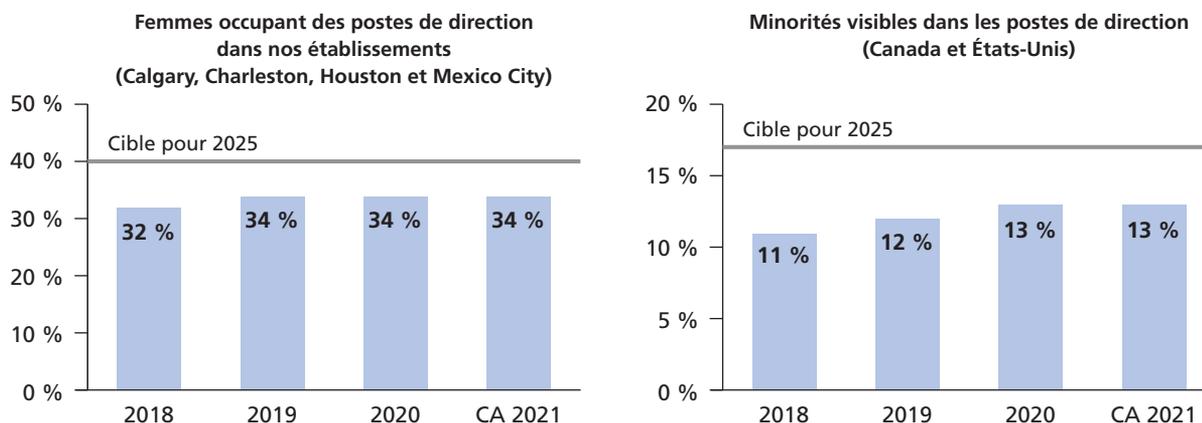
Nos objectifs sont les suivants :

- atteindre un niveau de représentation féminine de 40 % dans l'ensemble des postes de direction dans nos établissements de Calgary, de Houston, de Charleston et de Mexico d'ici 2025,
- atteindre un niveau de représentation des minorités visibles de 17 % dans l'ensemble des postes de direction au sein de notre main-d'œuvre canadienne et américaine d'ici 2025,
- former tous les dirigeants et employés afin qu'ils soient en mesure de reconnaître et d'atténuer les préjugés inconscients et qu'ils sachent comment créer et maintenir un milieu de travail inclusif d'ici 2022.

À l'heure actuelle, nous n'avons pas fixé d'objectif précis pour les Autochtones ou les personnes handicapées, car nous sommes d'avis que notre approche intégrée pour la concrétisation de notre vision en matière de diversité encourage suffisamment la prise en compte de ces groupes. De plus, nous appuyons l'embauche et la promotion d'Autochtones dans le cadre de nos services d'entrepreneurs et de nos processus d'approvisionnements.

Nos résultats

Depuis l'établissement de nos objectifs en matière de direction d'entreprise en 2018, nous avons augmenté la représentation féminine dans les postes de direction dans nos établissements de Calgary, de Charleston, de Houston et de Mexico City, pour la faire passer de 32 % à 34 %. Nous avons augmenté la représentation des minorités visibles dans les postes de direction au sein de notre main-d'œuvre canadienne et américaine, pour la faire passer de 11 % à 13 %.



Quatre des 12 membres (33 %) de notre équipe de gestionnaires supérieurs sont des femmes. Si nous excluons le président du conseil, 4 des 11 membres (36 %) de notre équipe de haute direction sont des femmes.

Parmi nos effectifs au Canada et aux États-Unis, 13 % des postes de direction sont occupés par des personnes appartenant à une minorité visible. À l'heure actuelle, aucun des 12 membres (0 %) de l'équipe de gestionnaires supérieurs ne se définit comme une personne appartenant à une minorité visible.

Parmi nos effectifs au Canada et aux États-Unis, 3 % des postes de direction sont occupés par des personnes handicapées. À l'heure actuelle, un des 12 membres (8 %) de l'équipe de gestionnaires supérieurs ne se définit comme une personne handicapée.

Des Autochtones occupent 2 % des postes de direction au sein de nos effectifs au Canada. À l'heure actuelle, aucun des 12 membres (0 %) de l'équipe de gestionnaires supérieurs ne se définit comme un Autochtone.

Les exigences quant aux données à déclarer à l'égard des groupes désignés varient selon les régions géographiques dans lesquelles TC Énergie exerce ses activités, en fonction des définitions prescrites et des lois applicables dans ces territoires. Puisque la déclaration est volontaire pour les personnes appartenant à une minorité visible, les personnes handicapées et les Autochtones, la représentation de ces groupes pourrait être sous-estimée.

ORIENTATION ET FORMATION

Les nouveaux administrateurs participent à un programme d'orientation qui comprend des séances sur la stratégie de l'entreprise, nos principales questions commerciales et de l'information historique et financière à propos de TC Énergie. Ils ont aussi habituellement l'occasion de visiter nos installations et le site de nos projets et de rencontrer le chef de la direction, les vice-présidents directeurs et les autres administrateurs.

Nous adaptons les séances à chaque administrateur en fonction de ses besoins individuels et de ses domaines particuliers d'intérêt. Par ailleurs, les nouveaux administrateurs rencontrent individuellement le chef de la direction et chaque vice-président directeur, qui leur présentent un aperçu de nos différents domaines d'activité et d'exploitation et avec lequel ils discutent de leurs principaux domaines d'intérêt. Des séances d'information sont également tenues à l'intention des nouveaux membres des comités du conseil.

Les administrateurs reçoivent un manuel de référence qui contient :

- des renseignements au sujet de leurs fonctions et obligations à titre de membre du conseil,
- des renseignements au sujet de notre entreprise et de nos activités,
- des exemplaires des règles du conseil et des comités,
- des exemplaires des documents d'information publics déposés récemment,
- des documents provenant des réunions récentes du conseil,
- un exemplaire du plan stratégique pour l'année en cours.

Le comité de la gouvernance passe en revue le programme d'orientation et le manuel de référence chaque année afin que ceux-ci continuent de répondre à nos besoins et à ceux des nouveaux administrateurs.

Le comité élabore également le programme de formation continue chaque année en fonction des questions actuelles et émergentes, de nos objectifs d'entreprise et des suggestions des administrateurs. Notre programme de formation de 2020 comprenait quatre séances de réflexion approfondie portant sur les marchés mondiaux du pétrole brut, les facteurs fondamentaux du secteur du gaz naturel, les facteurs fondamentaux du secteur de l'électricité et les scénarios de transition vers des énergies à faibles émissions de carbone.

La formation continue aide à renforcer la connaissance et la compréhension qu'ont les administrateurs de l'entreprise, du secteur d'activité, de la gouvernance et d'autres questions. Des cadres supérieurs et des experts externes font des présentations au conseil et à ses comités de temps à autre sur divers sujets liés à l'entreprise, notamment aux modifications des exigences imposées par la loi, les règlements et le secteur. La formation continue est également offerte de façon informelle, et des articles et publications dignes d'intérêt sont transmis à nos administrateurs.

Nous suggérons des séminaires et des programmes de formation à l'intention de nos administrateurs qui peuvent être pertinents et payons les frais d'inscription et de déplacement, s'il y a lieu. Nous offrons aussi de payer les droits annuels pour l'appartenance à des organisations appropriées qui offrent des possibilités de publication et d'études pertinentes à nos administrateurs.

Programme de formation des administrateurs de 2020

Date	Sujet	Présenté/animé par	Participants
Diverses	Tables rondes sur le leadership	Caldwell Partners	Michael Stewart
Diverses	Webinaires de COBT (pleins feux sur l'énergie)	Tudor, Pickering & Holt	Michael Stewart
30 avril	Séance sur des questions stratégiques - Évolution de l'environnement externe	François Poirier Don Marchand Leslie Kass Samantha Stuart	Tous les administrateurs
28 mai	Conférence nationale de l'IAS	Institut des administrateurs de sociétés	Susan Jones
10 juin	Séance sur des questions stratégiques - • Examen des producteurs/secteur amont par Wells Fargo • Séance sur la protection des épargnants	• Eric Fornell, Wells Fargo • François Poirier Don Marchand Samantha Stuart	Tous les administrateurs
16 septembre	Sommet des comités de la rémunération	Corporate Board Member Institute	Indira Samarasekera
22 septembre	Le rôle du conseil au delà de la crise de la COVID 19	McKinsey & Company	Susan Jones
23 septembre	Séance de réflexion - Séance d'information sur les marchés mondiaux du pétrole brut	IHS Markit	Tous les administrateurs
5 octobre	Séance de réflexion - Facteurs fondamentaux du secteur du gaz naturel	IHS Markit	Tous les administrateurs
7 octobre	Séance de réflexion - Facteurs fondamentaux du secteur de l'électricité	IHS Markit	Tous les administrateurs
12-13 octobre	Sommet virtuel 2020 de la NACD, y compris des ateliers sur la surveillance des risques environnementaux et la compréhension du rôle du conseil dans l'aspect « social » des questions ESG	National Association of Corporate Directors	Mary Pat Salomone
14 octobre	Séance de réflexion - Scénarios de transition vers des énergies à faible carbone	IHS Markit	Tous les administrateurs
22 octobre	L'avenir de la communication d'information sur les questions ESG	National Association of Corporate Directors	Mary Pat Salomone
27 octobre	Changement climatique, COVID-19 et entreprises canadiennes	Institut des administrateurs de sociétés	Susan Jones
4 novembre	Séance sur des questions stratégiques - • Tendances de répartition des actifs de capitaux privés • Énergie et stockage	• Matt Harris, Global Infrastructure Partners • Corey Hessen	Tous les administrateurs
5 novembre	Séance sur des questions stratégiques - • Transition énergétique, questions ESG et tendances d'évaluation • Liquides	• Ian Connor, J.P. Morgan • Bevin Wirzba	Tous les administrateurs
10 novembre - 1 ^{er} décembre	Changement climatique et concurrence au Canada (série en quatre parties)	Institut des administrateurs de sociétés	Susan Jones Indira Samarasekera (24 novembre)
8 décembre	Questions stratégiques : • Gestion des risques d'entreprise, analyse approfondie : a) Activités b) Projets	• Leslie Kass Mark Yeomans Shahani Kariyawasam • Leslie Kass Amir Hadzic Joel Hunter Rob Jacobucci	Tous les administrateurs (à l'exception de Stéphane Crétier)
9 décembre	Cybersécurité	• Chris Foster Joshua Linville • Mark Ryland, Amazon Web Services	Tous les administrateurs (à l'exception de Stéphane Crétier)
9 décembre	Gestion des talents	Wendy Hanrahan Corey Hessen Jennifer Pierce	Tous les administrateurs (à l'exception de Stéphane Crétier)

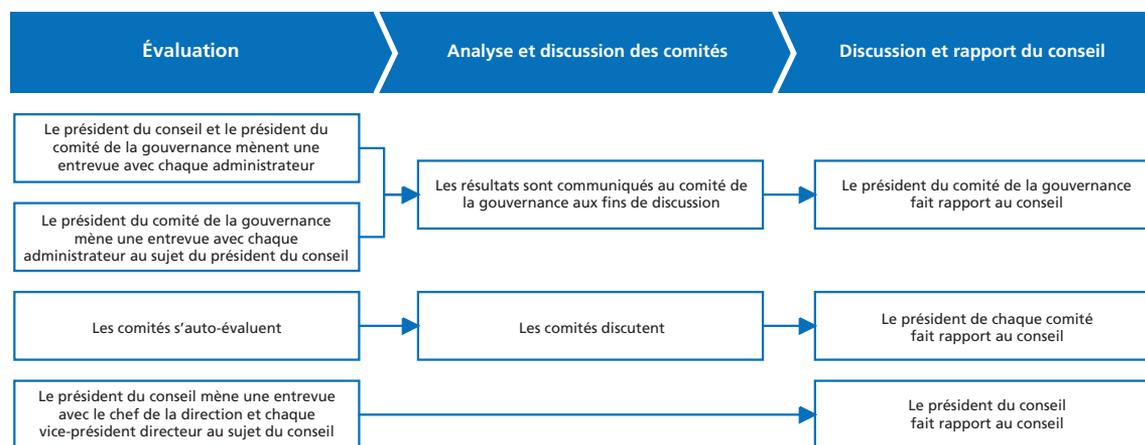
EFFICACITÉ DU CONSEIL ET ÉVALUATION DES ADMINISTRATEURS

Le comité de la gouvernance supervise l'évaluation du rendement du conseil, du président du conseil, des comités du conseil et de chacun des administrateurs chaque année et communique les résultats au conseil.

Dans le cadre du processus d'évaluation, le président du conseil et le président du comité de la gouvernance rencontrent chaque administrateur séparément aux fins de son évaluation individuelle. L'évaluation individuelle de chaque administrateur comporte également une discussion au sujet des attentes à l'égard des administrateurs siégeant à notre conseil et une rétroaction précise donnée à chaque administrateur sur son rendement en tant que membre du conseil.

Les entrevues comprennent des questions sur l'efficacité, la communication et le rendement personnel et individuel des pairs et la sollicitation de commentaires des administrateurs sur les domaines qui pourraient être améliorés. Elles comportent des questions ouvertes, de façon à encourager la discussion et à obtenir des commentaires précis sur des sujets comme le risque, la stratégie et la gouvernance.

Le comité de la gouvernance estime que le processus d'entrevue est la façon la plus efficace pour que les administrateurs donnent une rétroaction qui peut ensuite être examinée par l'ensemble du conseil. Le comité surveille aussi les faits nouveaux en matière de gouvernance du conseil et l'évolution des meilleures pratiques en matière de gouvernance.



En 2020, le processus d'évaluation a indiqué que le président du conseil, les administrateurs et tous les comités fonctionnent efficacement et remplissent les mandats énoncés dans les règles du conseil et des comités.

Compétences financières

Le conseil a déterminé que tous les membres du comité d'audit possédaient des *compétences financières*, ce qui signifie que chaque membre est capable de lire et de comprendre un jeu d'états financiers généralement comparable au nôtre pour ce qui est de la portée et du niveau de complexité quant aux questions comptables. Vous pouvez trouver plus de renseignements sur leur formation et leur expérience financière dans les profils des administrateurs à partir de la page 19, dans le rapport du comité d'audit à la page 61 et dans la notice annuelle qui est disponible sur notre site Web (www.tcenergie.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

Renouvellement du conseil

Le comité de la gouvernance évalue périodiquement l'ensemble des compétences de chaque administrateur et les passe en revue par rapport au calendrier de départ à la retraite de l'administrateur, à son âge et à la composition de chaque comité du conseil. L'examen prend aussi en compte les avantages du maintien d'une diversité raisonnable d'antécédents ainsi que le caractère et les qualités comportementales.

Le comité de la gouvernance, bénéficiant des suggestions du président du conseil et du chef de la direction, est responsable de l'identification d'éventuels administrateurs convenables et sonde tout le conseil au sujet de candidats éventuels. À l'occasion, le comité fait appel à un spécialiste du recrutement tiers afin de repérer d'éventuels candidats aux postes d'administrateur. Le comité est chargé d'évaluer ces personnes et de proposer les meilleures en vue de leur mise en candidature. Une banque de candidats compétents aux postes d'administrateur est maintenue à jour par le comité.

Le comité recherche une combinaison de compétences et d'expériences requises pour la supervision de notre entreprise et de nos affaires. Le conseil prend en considération des caractéristiques personnelles telles que le sexe, l'origine ethnique, le lieu de résidence et d'autres particularités lorsqu'il examine la diversité. Bien que les candidats aux postes d'administrateur soient sélectionnés en fonction de leurs antécédents et de leur capacité d'apporter une contribution aux réunions du conseil et des comités, le conseil prend aussi précisément en considération des facteurs de diversité. Des renseignements au sujet de la diversité au sein du conseil sont présentés à la rubrique *Gouvernance - Caractéristiques du conseil - Diversité au sein du conseil* aux pages 35 et 36.

Les personnes qui sont mises en candidature pour la première fois doivent avoir de l'expérience dans des secteurs d'activités semblables aux nôtres ou de l'expérience dans la gestion commerciale générale ou au sein de sociétés ou d'organismes dont la taille et l'ampleur sont semblables aux nôtres. Elles doivent aussi manifester la volonté de siéger au conseil et être en mesure de consacrer le temps nécessaire à leurs fonctions et à leurs responsabilités.

Le comité recommande d'éventuels candidats en fonction de leurs qualifications et de leur indépendance et de la façon dont ces qualités équilibrent l'ensemble de compétences du conseil actuel, la structure et la composition des comités et le calendrier de départ à la retraite des administrateurs. Cette évaluation aide le conseil à déterminer la meilleure combinaison de compétences et d'expérience pour guider notre exploitation de l'entreprise et notre stratégie à long terme.

Le comité s'assure que le conseil recherche une expertise dans les domaines suivants :

- Comptabilité/audit
- Marchés financiers
- Chef de la direction
- Électricité
- Énergie, secteur intermédiaire et transport
- Gouvernance
- Gouvernement et réglementation
- Ressources humaines et rémunération
- Grands projets
- Fusions et acquisitions
- Exploitation/santé, sécurité et environnement
- Gestion du risque
- Stratégie et direction de la croissance
- Industrie pétrolière et gazière en amont

Analyse des compétences

Bien que tous nos administrateurs possèdent un vaste éventail de compétences et d'expériences, le comité de la gouvernance a déterminé qu'il est plus efficace de mettre l'accent sur les cinq principaux domaines d'expertise de chaque administrateur pour évaluer les candidats aux postes d'administrateur et pour s'assurer que notre conseil dispose d'une base de connaissances approfondies dans chacun des principaux domaines d'expertise.

Par conséquent, le graphique à la page suivante indique uniquement les cinq principaux domaines d'expertise de chacun des candidats aux postes d'administrateurs. Tous nos administrateurs non membres de la direction ont été évalués par un spécialiste du recrutement tiers indépendant, qui a déterminé leurs cinq principaux domaines d'expertise. Le comité de la gouvernance tient compte de ces facteurs et d'autres facteurs au moment de discuter du renouvellement du conseil.

Domaine d'expertise

Légende

Administrateur possédant l'expertise



Administrateur possédant l'expertise et quittant le conseil dans les trois prochaines années



Comptabilité/audit



- John E. Lowe
- Una Power
- Siim A. Vanaselja

Marchés financiers



- Michael R. Culbert
- John E. Lowe
- *David MacNaughton*
- François L. Poirier
- Una Power
- Siim A. Vanaselja

Chef de la direction



- Stéphan Crétier
- Michael R. Culbert
- Randy Limbacher
- François L. Poirier
- Indira Samarasekera
- Thierry Vandal

Électricité



- Mary Pat Salomone
- Thierry Vandal

Énergie, secteur intermédiaire et transport



- John E. Lowe
- François L. Poirier
- *D. Michael G. Stewart*
- Thierry Vandal

Gouvernance



- Susan C. Jones
- *David MacNaughton*
- Mary Pat Salomone
- Indira Samarasekera

Gouvernement et réglementation



- Susan C. Jones
- *David MacNaughton*
- Indira Samarasekera
- Thierry Vandal

Ressources humaines et rémunération



- Susan C. Jones
- Mary Pat Salomone
- Indira Samarasekera

Grands projets



- Mary Pat Salomone
- *D. Michael G. Stewart*
- Thierry Vandal

Fusions et acquisitions



- Stéphan Crétier
- Michael R. Culbert
- John E. Lowe
- *David MacNaughton*
- François L. Poirier
- Una Power
- Siim A. Vanaselja

Exploitation/santé, sécurité et environnement



- Stéphan Crétier
- Susan C. Jones
- Randy Limbacher
- Una Power
- Mary Pat Salomone
- *D. Michael G. Stewart*

Gestion du risque



- Stéphan Crétier
- Randy Limbacher
- *D. Michael G. Stewart*
- Siim A. Vanaselja

Stratégie et direction de la croissance



- Stéphan Crétier
- Michael R. Culbert
- Susan C. Jones
- Randy Limbacher
- *David MacNaughton*
- François L. Poirier
- Indira Samarasekera
- Siim A. Vanaselja

Industrie pétrolière et gazière en amont



- Michael R. Culbert
- Randy Limbacher
- John E. Lowe
- Una Power
- *D. Michael G. Stewart*

Années de départ à la retraite prévues

Le tableau suivant présente l'année de départ à la retraite prévue de chacun des administrateurs non membres de la direction.

Année où les administrateurs sont censés prendre leur retraite			
2022	David MacNaughton, D. Michael G. Stewart	2031	Randy Limbacher
2025	Indira Samarasekera	2032	Stéphan Crétier, Thierry Vandal
2028	Mary Pat Salomone	2034	Una Power
2029	Siim A. Vanaselja	2035	Susan C. Jones
2030	Michael R. Culbert, John E. Lowe		

Mandat des administrateurs

À la fin de 2019, le comité de la gouvernance a examiné les meilleures pratiques et a effectué une évaluation par les pairs du mandat des administrateurs et des limites de la durée de leur mandat. Par suite de cet examen, en février 2020, le comité de la gouvernance a fixé une limite de 15 ans à la durée du mandat des administrateurs et a porté à 73 ans l'âge de départ à la retraite. Ces modifications de l'âge de départ à la retraite et de la limite de la durée du mandat des administrateurs ont été apportées afin de faciliter la planification de la relève future et d'encourager le renouvellement du conseil dans l'avenir.

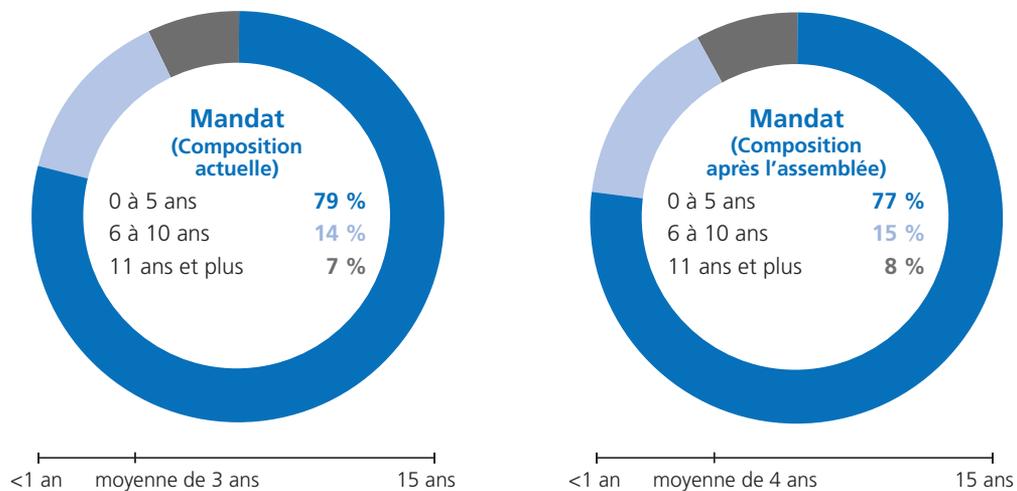
Aux termes de notre politique modifiée, lorsqu'un administrateur atteint l'âge de 73 ans ou a siégé au conseil pendant plus de 15 ans, selon la première éventualité à survenir, il ne se représente pas à l'élection à la prochaine assemblée annuelle. Le conseil peut, sur recommandation du comité de la gouvernance, décider de façon discrétionnaire de permettre à un administrateur ou à un candidat au poste d'administrateur de se présenter à l'élection même s'il a atteint l'âge de départ à la retraite ou la limite de la durée du mandat, si une telle décision est dans l'intérêt véritable de la société.

Le comité de la gouvernance continue d'examiner des facteurs comme les changements dans l'occupation principale, les absences répétées aux réunions, un rendement médiocre, les situations d'appartenance commune à d'autres conseils et d'autres circonstances pertinentes qui peuvent déclencher la démission ou le départ à la retraite d'un administrateur.

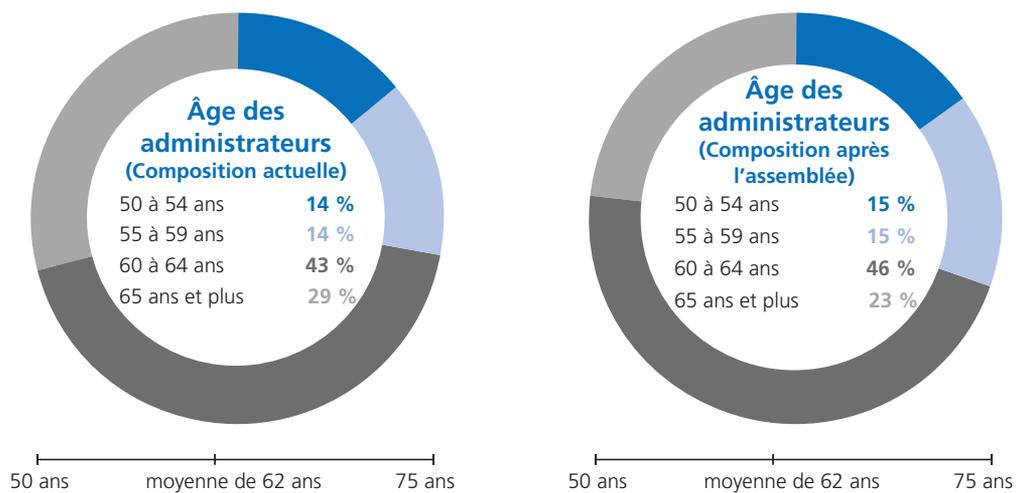
Le conseil a renoncé à l'application de la limite de la durée du mandat des administrateurs à l'égard de M. Stewart et lui a demandé de se représenter à l'élection à l'assemblée annuelle de 2021. Il a été déterminé que la limite de la durée du mandat ne devrait pas être appliquée dans son cas, étant donné que le conseil a été renouvelé en grande partie au cours des cinq dernières années; en effet, au moins un nouvel administrateur s'y est joint chaque année entre 2013 et 2019 et trois nouveaux administrateurs s'y sont joints en 2020. Le conseil estime que la continuité et l'expérience apportées par la prolongation du mandat de M. Stewart seront de précieux atouts pour le conseil au cours des années à venir.

Les graphiques à la page suivante illustrent la composition de notre conseil selon les années de service à la date de la présente circulaire et après l'assemblée annuelle dans l'hypothèse où tous les administrateurs mis en candidature sont élus.

Les lignes sous les graphiques indiquent la durée la plus courte et la plus longue ainsi que la durée moyenne des mandats des administrateurs.



Les lignes sous les graphiques indiquent les tranches d'âge et l'âge moyen des administrateurs.



DIALOGUE

Nous croyons qu'il est important de nouer le dialogue avec nos parties intéressées.

Les membres de notre conseil sont en contact avec des organisations en matière de gouvernance et des groupes de défense des actionnaires afin de discuter des meilleures pratiques émergentes et de commenter la façon dont nous maintenons nos normes élevées en matière de gouvernance.

TC Énergie a également mis en place un ensemble complet de programmes, de politiques et de lignes directrices sous la supervision de la haute direction afin d'entretenir un dialogue régulier avec ses actionnaires et ses autres parties intéressées, notamment les propriétaires fonciers, les communautés autochtones, les collectivités, les employés et les actionnaires. TC Énergie participe à un processus politique ouvert et transparent et appuie les politiques publiques qui préconisent le développement sécuritaire et écoresponsable d'infrastructures énergétiques en Amérique du Nord.

Voici certains des moyens que nous employons pour entretenir un dialogue avec nos parties intéressées :

- Notre assemblée annuelle offre aux actionnaires l'occasion d'être informés sur l'évolution de notre entreprise.
- Nous publions des communiqués pour annoncer les faits nouveaux importants concernant la société et nos résultats financiers trimestriels.
- Notre chef de la direction et nos vice-présidents directeurs tiennent des téléconférences et des webémissions portant sur nos résultats financiers et nos résultats d'exploitation trimestriels ainsi que sur les importants faits nouveaux concernant la société.
- Notre chef de la direction et nos vice-présidents directeurs tiennent une journée annuelle des investisseurs (sous forme virtuelle pour l'année 2020) pour discuter de notre stratégie, des faits nouveaux et des perspectives commerciales à long terme.
- Nos téléconférences et notre journée annuelle des investisseurs sont diffusées sur le Web et sont accessibles aux analystes, aux actionnaires, aux médias et au grand public sur notre site Web.
- Notre chef de la direction, nos vice-présidents directeurs et nos cadres supérieurs prononcent des allocutions lors de conférences à l'intention des investisseurs et des intervenants du secteur et tiennent des rencontres individuelles en personne, par téléphone ou par téléconférence avec les investisseurs dans le cadre de notre programme de dialogue régulier avec les actionnaires.
- De plus, notre service des relations avec les investisseurs est disponible en personne ou par téléphone pour répondre aux questions et aux préoccupations des actionnaires, y compris les questions ESG, et pour fournir de l'information publique sur TC Énergie en temps opportun selon les besoins.

Des communiqués, de l'information sur la société, des foires aux questions, notre rapport sur la durabilité et des renseignements sur les événements et les présentations passés et à venir peuvent être consultés sur notre site Web (www.tcenergie.com).

Notre service des relations avec les investisseurs est ouvert à toute occasion de dialogue avec nos actionnaires, les investisseurs éventuels et les autres parties intéressées. Vous pouvez communiquer avec notre service des relations avec les investisseurs directement par téléphone, par courriel ou par la poste à l'adresse suivante :

Relations avec les investisseurs
Corporation TC Énergie
450 - 1 Street S.W.
Calgary (Alberta)
T2P 5H1 Canada
investor_relations@tcenergy.com
1-800-361-6522

COMMUNICATION AVEC LE CONSEIL

Le dialogue avec les actionnaires nous permet de connaître directement l'opinion des actionnaires et des autres importantes parties intéressées sur n'importe quelle question ou préoccupation.

Les actionnaires, les employés et les autres personnes peuvent communiquer avec le conseil directement en écrivant à l'adresse suivante :

Président du conseil d'administration
a/s de la secrétaire
Corporation TC Énergie
450 - 1 Street S.W.
Calgary (Alberta)
T2P 5H1 Canada

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES

Aux termes de la loi canadienne, les propositions d'actionnaires ne peuvent être prises en considération pour l'assemblée annuelle des actionnaires ordinaires que si elles sont soumises au plus tard à une date précise.

Notre secrétaire doit recevoir les propositions d'actionnaires **avant 17 h (HAR) le lundi 6 décembre 2021** afin que celles-ci soient prises en considération pour la circulaire pour notre assemblée annuelle 2022 des actionnaires ordinaires.

RÈGLEMENT SUR LES PRÉAVIS

Les actionnaires qui souhaitent proposer un candidat au conseil d'administration à l'assemblée annuelle 2021 des actionnaires ordinaires autrement qu'au moyen d'une proposition d'actionnaire doivent :

- en aviser la secrétaire par écrit et
- fournir les renseignements requis par notre règlement administratif numéro 1, qui peut être consulté sur notre site Web (www.tcenergie.com) ou sur SEDAR (www.sedar.com) ou à l'annexe C de la présente circulaire.

Un avis de mise en candidature doit parvenir à notre secrétaire **avant 17 h (HAR) le vendredi 26 mars 2021** pour être considéré comme valide et pour qu'une personne soit incluse dans notre liste des candidats aux postes d'administrateur pour l'assemblée annuelle 2021 des actionnaires ordinaires. Il est à noter que la date limite normalement prévue dans notre règlement sur les préavis pour la réception de cet avis est le 28 mars 2021, mais que cette date n'est pas un jour ouvrable. Par conséquent, notre règlement prévoit qu'un avis de mise en candidature doit parvenir à notre secrétaire au plus tard le dernier jour ouvrable précédant cette date (**soit au plus tard à 17 h (HAR) le vendredi 26 mars 2021**).

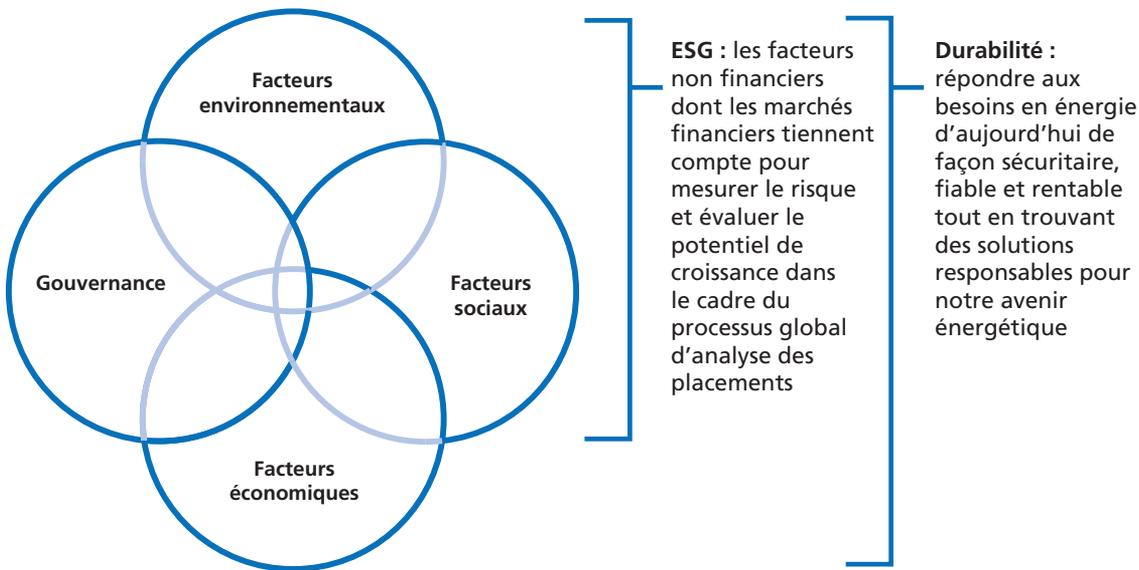
Le tableau suivant indique les délais de préavis à respecter pour les mises en candidature d'administrateurs aux assemblées annuelles et extraordinaires.

Type d'assemblée	Moment de l'annonce	Délai de préavis
Assemblée annuelle aux fins de l'élection d'administrateurs (suivant la procédure de notification et d'accès)	Annonce publique plus de 50 jours avant l'assemblée	Au moins 40 jours avant l'assemblée
	Annonce publique 50 jours ou moins avant l'assemblée	Au moins 10 jours après la première annonce publique de l'assemblée
Assemblée extraordinaire aux fins de l'élection d'administrateurs (suivant la procédure de notification et d'accès)	Annonce publique plus de 50 jours avant l'assemblée	Au moins 40 jours avant l'assemblée
	Annonce publique 50 jours ou moins avant l'assemblée	Au moins 15 jours après la première annonce publique de l'assemblée

Durabilité et questions environnementales, sociales et de gouvernance

La structure de gouvernance de TC Énergie dresse un cadre pour la reddition de comptes, la gestion et l'atténuation des risques et les occasions qui s'offrent à TC Énergie, notamment en ce qui a trait à la durabilité et aux questions ESG. Le conseil surveille nos pratiques relatives à la durabilité et aux questions ESG, les principales responsabilités à ce chapitre étant assumées par les comités du conseil. Outre les activités décrites ci-après, le cadre de gouvernance de la durabilité intègre un rôle de chef de la durabilité et un comité santé, sécurité, durabilité et environnement composé de membres de la direction.

Chez TC Énergie, la durabilité englobe les facteurs ESG et la santé financière de l'organisation et consiste à répondre aux besoins en énergie d'aujourd'hui de façon sécuritaire, fiable et rentable tout en trouvant des solutions responsables pour notre avenir énergétique.



Priorité accordée au rendement et à la transparence

Au cours des dernières années, nous avons développé notre approche à l'égard de la durabilité et des questions ESG. Dans une optique d'amélioration continue, nous mettons au point nos processus et notre approche en matière de durabilité en cernant les principaux enjeux, en énonçant des engagements et en fixant des cibles à la lumière de ces enjeux et en élaborant des feuilles de route pour démontrer notre capacité d'attendre les résultats visés d'une manière pragmatique et crédible. Voici certaines de nos activités récentes et en cours :

Stratégie d'entreprise et gestion des risques

- Analyse de la résilience de notre portefeuille selon des scénarios énergétiques à long terme potentiels et un scénario de transition accélérée vers des énergies à faible carbone dans le cadre de notre processus de planification stratégique annuel.
- Adoption d'un cadre de gestion des risques d'entreprise, création d'un poste de chef de la gestion des risques pour centraliser une approche pragmatique de priorisation des risques, clarification des rôles et des responsabilités, amélioration de la surveillance du conseil et de la direction et présentation au conseil d'analyses approfondies périodiques portant sur les principaux risques d'entreprise tout au long de l'année.

Stratégie de durabilité

- Actualisation de nos questions importantes concernant la durabilité (c.-à-d. que, dans le contexte de la durabilité, TC Énergie évalue les questions importantes et publie de l'information sur les questions qui comptent le plus pour nos parties intéressées des secteurs commercial, financier et non financier).
- Formulation de 10 engagements à long terme fondés sur les Objectifs de développement durable des Nations unies et définissant l'orientation de TC Énergie en matière de durabilité.
- Établissement de cibles volontaires pour certains engagements en 2020 et promesse de fixer des cibles pour tous les engagements restants et d'en faire l'annonce à l'externe en 2021.

Sécurité

- Maintien de la sécurité comme priorité absolue de TC Énergie et adoption de cibles visant à nous permettre de respecter, voire de surpasser, les normes les plus élevées de notre secteur ainsi que d'une culture de sécurité où tous ont l'obligation de travailler à l'atteinte de notre objectif « zéro incident ».

Environnement

- Réalisation d'un contrôle diligent pour trouver des avenues possibles vers l'élimination complète des émissions nettes de gaz à effet de serre de nos activités d'ici 2050.

Questions sociales

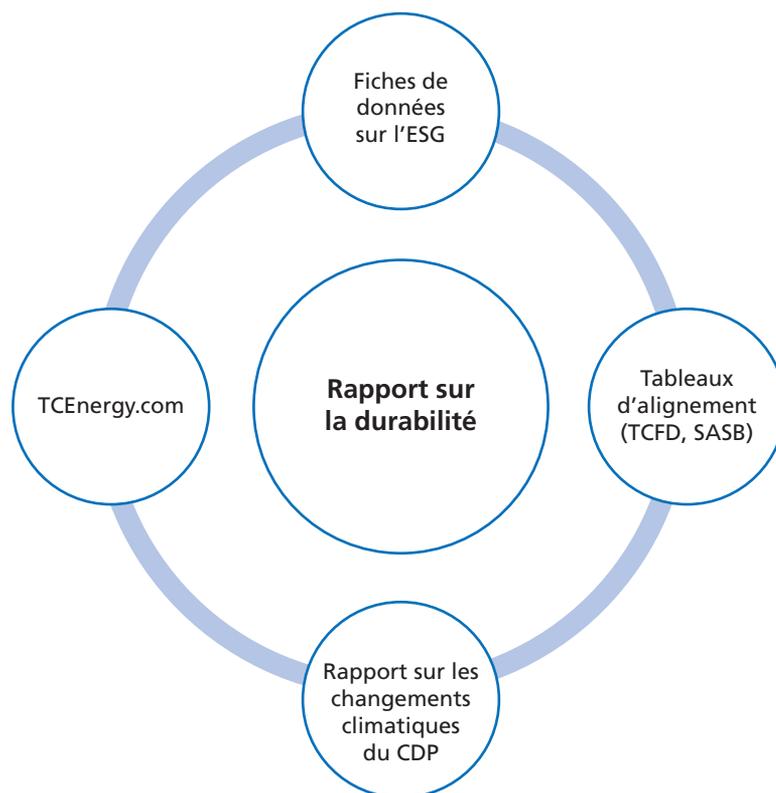
- Création d'un cadre de réconciliation initial qui comprend un plan d'action pratique avec des objectifs concrets et mesurables afin que nous puissions contribuer à la réconciliation avec les groupes autochtones, tant à l'interne que dans les collectivités où nous exerçons nos activités.

Gouvernance

- Nomination d'un chef de la durabilité chargé d'apporter une direction stratégique en ce qui concerne les questions liées à la durabilité au plus haut échelon de TC Énergie.
- Ajout du terme « durabilité » dans le nom du comité santé, sécurité et environnement du conseil et de la responsabilité correspondante dans le mandat de ce comité et déploiement d'efforts coordonnés à l'égard de la convergence croissante des questions liées aux risques et à la gouvernance et des questions sociales et environnementales.

Publications sur les initiatives relatives à la durabilité et aux questions ESG

L'élément central de nos communications sur la durabilité est le rapport sur la durabilité, qui offre au grand public des renseignements sur notre orientation et nos progrès en matière de durabilité. Notre fiche de données sur l'ESG est conçue pour répondre aux besoins des marchés financiers et démontre une meilleure adéquation avec le Groupe de travail sur la divulgation de l'information financière relative aux changements climatiques (*Task Force on Climate-Related Financial Disclosures*) (le « TCFD ») et le conseil des normes comptables en matière de durabilité (*Sustainability Accounting Standards Board*) (le « SASB »). En combinaison avec nos documents d'information complémentaires et notre programme de dialogue à grande échelle, ces documents brossent un portrait complet du rendement de TC Énergie en ce qui concerne la durabilité et les questions ESG. On peut consulter un répertoire de ces documents et de documents supplémentaires au <https://www.tcenergy.com/investors/esg/esg-directory/>.



Comités du conseil

Le conseil compte quatre comités permanents :

- le comité d'audit,
- le comité de la gouvernance,
- le comité santé, sécurité, durabilité et environnement,
- le comité des ressources humaines.

Chacun des comités est entièrement composé d'administrateurs indépendants.

Le comité de la gouvernance est responsable de l'examen de la composition de chaque comité et de la recommandation de changements une fois que de nouveaux administrateurs sont nommés ou élus au conseil. Chaque comité doit être composé entièrement d'administrateurs indépendants, sauf le comité santé, sécurité, durabilité et environnement, qui doit avoir une majorité d'administrateurs indépendants. À la date de la circulaire, tous les membres du comité santé, sécurité, durabilité et environnement sont indépendants. Chaque comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités. Le conseil n'a pas de comité de direction.

Chaque comité passe en revue ses règles au moins une fois par année et recommande des changements au comité de la gouvernance et au conseil. Vous pouvez trouver les règles des comités sur notre site Web (www.tcenergie.com).

Le comité d'audit et le comité de la gouvernance tiennent des réunions simultanées, tout comme le comité des ressources humaines et le comité santé, sécurité, durabilité et environnement, afin que chaque comité ait suffisamment de temps pour se concentrer sur ses responsabilités. Par conséquent, M. Vanaselja, le président du conseil non membre de la direction indépendant, est un membre votant du comité de la gouvernance et du comité des ressources humaines et n'est pas membre du comité d'audit ou du comité santé, sécurité, durabilité et environnement. Pour l'année 2020, M^{me} Jones a assisté aux réunions du comité d'audit à titre d'observatrice et n'a pas voté sur les questions examinées par le comité.

Les comités seront reconstitués après l'assemblée annuelle.

À toutes les réunions, il y a du temps réservé pour que les membres discutent des activités et des responsabilités du comité en l'absence de la direction.

Comité d'audit

Membres actuels John E. Lowe (président) Stéphan Crétier Michael R. Culbert (depuis le 1 ^{er} mai 2020) Susan C. Jones (depuis le 17 février 2021) ¹ Randy Limbacher Una Power Thierry Vandal	Réunions 5 réunions régulières (février, avril, juillet, novembre et décembre)
Autres membres qui ont siégé au cours de l'année Indira Samarasekara (jusqu'au 1 ^{er} mai 2020)	Indépendance 6 administrateurs indépendants (2020), 7 administrateurs indépendants (2021), totalement indépendants et possédant tous des compétences financières. M. Lowe, M ^{me} Power et M. Vandal sont des « experts financiers du comité d'audit » au sens attribué à l'expression « audit committee financial expert » par la SEC aux États-Unis et ont chacun l'expérience en comptabilité ou en gestion financière connexe requise aux termes des règles de la NYSE.
	Mandat Le comité d'audit est chargé d'assister le conseil dans sa surveillance de l'intégrité de nos états financiers et de notre conformité aux exigences légales et réglementaires. Il est aussi responsable de la surveillance et du contrôle du processus comptable et d'information et du processus d'audit interne et externe ainsi que du rendement et de l'indépendance de nos auditeurs internes et externes.

Le comité d'audit se réunit à huis clos avec le chef des finances au début de chaque réunion et rencontre séparément les auditeurs externes et le vice-président, Conformité et audit interne. Le comité se réunit aussi à huis clos à la fin de chaque réunion.

Faits saillants de 2020

- **Examen** de nos documents d'information annuels et intermédiaires de 2020, y compris les états financiers consolidés annuels audités et intermédiaires non audités et le rapport de gestion connexe, la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et recommandation de ceux-ci au conseil pour approbation.
- **Surveillance** de nos risques liés à l'information financière, y compris les questions concernant l'importance relative et l'évaluation des risques.
- **Réception** de la déclaration d'indépendance écrite officielle de l'auditeur externe (qui énonce toutes ses relations avec TC Énergie) et de ses commentaires à l'intention de la direction au sujet de nos contrôles et de nos procédés internes.
- **Examen** de la nomination de l'auditeur externe et de ses honoraires estimatifs et recommandation de ceux-ci au conseil pour approbation.
- **Examen et approbation** des plans d'audit des auditeurs internes et externes et approbation préalable des services non liés à l'audit fournis par KPMG.
- **Approbation** de la nomination de l'auditeur externe pour les régimes de retraite 401(k) des employés.
- **Approbation** de modifications à la répartition des actifs dans les régimes de retraite agréé et complémentaire et à l'énoncé des convictions en matière de placement.
- **Recommandation** de la capitalisation du régime de retraite agréé et du régime de retraite complémentaire.
- **Examen** des principales conventions et estimations comptables.
- **Réception** de rapports de la direction sur nos plans et nos initiatives en matière de cybersécurité.
- **Surveillance** des exigences, de la structure et des résultats du programme de conformité d'entreprise, y compris les pratiques de corruption à l'étranger et les lois et politiques anticorruption.
- **Surveillance** de l'information financière canadienne et américaine et des faits nouveaux juridiques et réglementaires touchant notre processus de présentation de l'information financière, nos contrôles financiers et notre information à l'égard de celle-ci.
- **Examen et recommandation** de modifications à l'ensemble des politiques de gestion du risque et examen des faits nouveaux et des rapports relatifs aux risques de contrepartie, d'assurance et du marché.
- **Examen et recommandation** de prospectus liés à l'émission de titres.
- **Examen et recommandation** d'une déclaration d'enregistrement pour les actions achetées aux termes du régime d'achat d'actions à l'intention des employés américains.
- **Examen et recommandation** de l'établissement et du renouvellement de facilités de crédit.
- **Approbation** du choix annuel de conclure des swaps non compensés comme le permet la législation américaine et suivi de la conformité.
- **Réception** de rapports périodiques de la direction sur la gestion des risques, les finances et la liquidité, la trésorerie, les pensions, la fiscalité, la conformité, les litiges importants et les contrôles de sécurité des services d'information (cybersécurité).
- **Approbation** des règles d'audit interne.
- **Réception** de rapports périodiques du service d'audit interne.
- **Examen** du caractère adéquat des effectifs en comptabilité et en fiscalité.
- **Renouvellement** des politiques de communication d'information au public.
- **Examen et recommandation** de modifications aux règles du comité d'audit.

Notre notice annuelle renferme davantage d'information sur le comité d'audit, notamment les règles du comité, les responsabilités de surveillance, la formation et l'expérience de chaque membre et les politiques et procédures établies pour l'approbation au préalable des services non liés à l'audit autorisés. La notice annuelle 2020 peut être consultée sur notre site Web (www.tcenergie.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

¹ Pour l'année 2020, M^{me} Jones a assisté aux réunions du comité d'audit à titre d'observatrice et n'a pas voté sur les questions examinées par le comité.

Comité de la gouvernance

Membres actuels D. Michael G. Stewart (président) David MacNaughton (depuis le 1 ^{er} mai 2020) Mary Pat Salomone Indira Samarasekara (depuis le 1 ^{er} mai 2020) Siim A. Vanaselja Steven W. Williams	Réunions 4 réunions régulières (février, avril, septembre et décembre)
Autres membres qui ont siégé au cours de l'année S. Barry Jackson (a pris sa retraite le 1 ^{er} mai 2020)	Indépendance 6 administrateurs indépendants, totalement indépendants
	Mandat Le comité de la gouvernance est chargé d'aider le conseil à maintenir de solides politiques et pratiques en matière de gouvernance au sein de TC Énergie, d'examiner l'indépendance et les compétences financières des administrateurs, de gérer la rémunération des administrateurs et le processus d'évaluation du conseil et de surveiller notre processus de planification stratégique ainsi que les activités de gestion du risque. Il surveille la relation entre la direction et le conseil, les niveaux de propriété d'actions des administrateurs, les faits nouveaux en matière de gouvernance et les nouvelles pratiques exemplaires. Il lui incombe aussi de trouver des candidats compétents que le conseil pourrait envisager comme administrateurs éventuels. Il recommande également le calendrier des réunions du conseil et des comités et des visites des lieux et surveille les questions liées au moment de notre assemblée annuelle.

Le comité de la gouvernance se réunit à huis clos au début et à la fin de chaque réunion.

Faits saillants de 2020

- **Examen** de la politique sur la diversité au sein du conseil, y compris les progrès réalisés par rapport à l'objectif d'atteindre une représentation féminine de 30 % dans les postes d'administrateurs.
- **Surveillance** de la planification des séances d'analyse approfondie de la gestion des risques d'entreprise.
- **Surveillance** du passage à une assemblée virtuelle des actionnaires dans le contexte de la pandémie de COVID-19 en 2020.
- **Examen** de modifications éventuelles au règlement administratif n° 1 pour permettre la tenue d'assemblées virtuelles, éliminer les délais de préavis maximaux prévus par les dispositions relatives aux préavis et moderniser les dispositions concernant la signature d'actes, la nomination de fondés de pouvoir à l'extérieur du Canada et les pouvoirs de signature et d'autorisation bancaire.
- **Examen** des meilleures pratiques de gouvernance en période de pandémie.
- **Surveillance** de nos activités de gestion des risques, y compris la réception du rapport sur les risques émergents et la formulation de recommandations à l'intention du conseil, au besoin.
- **Examen** des principaux risques d'entreprise identifiés avec la direction afin de garantir que la surveillance exercée par le conseil et par les comités est adéquate et que nous disposons de programmes de gestion afin d'atténuer les risques.
- **Examen** de l'indépendance de chaque administrateur en fonction de nos critères écrits pour orienter le conseil dans son évaluation annuelle de l'indépendance, de la structure et de la composition de chaque comité et des autres postes d'administrateur occupés par les membres du conseil.
- **Surveillance** de notre processus de planification stratégique, y compris les questions stratégiques à examiner et la planification de nos questions stratégiques et des séances de planification.
- **Examen** des résultats du vote tenu à l'assemblée annuelle 2020 des actionnaires.
- **Surveillance** des exigences relatives à la propriété d'actions par les administrateurs.
- **Examen** de comptes rendus sur le vote consultatif sur la rémunération et des tendances en matière de vote.
- **Examen** de nos politiques, activités et dépenses de lobbying.
- **Examen** de nos lignes directrices relatives à la gouvernance et des règles de nos comités et recommandation de modifications appropriées au conseil aux fins d'approbation.
- **Évaluation** des meilleures pratiques, y compris un examen d'une comparaison de l'âge de la retraite et des limites de la durée du mandat des administrateurs par rapport à un groupe de référence.
- **Supervision** de l'évaluation annuelle du conseil, des comités et du président.
- **Surveillance** de mises à jour de la réglementation en valeurs mobilières (réglementation et mises à jour juridiques touchant nos politiques, nos procédures et nos pratiques en matière d'information). Le comité continue de surveiller les faits nouveaux d'ordre juridique et les nouvelles pratiques exemplaires dans les lois sur la gouvernance et les valeurs mobilières au Canada, aux États-Unis et à l'échelle internationale.
- **Supervision** du renouvellement du conseil et de la sélection de nouveaux candidats à des postes d'administrateurs.
- **Examen** des évaluations externes des pratiques de gouvernance et formulation de recommandations sur les modifications à apporter aux pratiques de gouvernance à l'intention du conseil, au besoin.

Comité santé, sécurité, durabilité et environnement

Membres actuels

Mary Pat Salomone (présidente)
Michael R. Culbert (depuis le 1^{er} mai 2020)
Susan C. Jones (depuis le 1^{er} mai 2020)
Randy Limbacher
John E. Lowe
Una Power

Autres membres qui ont siégé au cours de l'année

Stéphan Crétier (jusqu'au 1^{er} mai 2020)
Thierry Vandal (jusqu'au 1^{er} mai 2020)

Réunions

4 réunions régulières (février, avril, juillet et décembre) et 1 réunion extraordinaire (mars)

Indépendance

5 administrateurs indépendants (2020), 6 administrateurs indépendants (2021), totalement indépendants

Mandat

Le comité santé, sécurité, durabilité et environnement est chargé de surveiller les questions concernant la santé, la sécurité, la durabilité et l'environnement (les questions de SSDE).

Le comité examine et surveille le rendement et les activités de TC Énergie en ce qui a trait aux questions de SSDE, notamment le respect des lois applicables et projetées, la conformité aux normes de l'industrie et les pratiques exemplaires. Il surveille également les résultats des mesures et des initiatives prises par TC Énergie pour prévenir, atténuer et gérer les risques liés aux questions de SSDE, y compris les risques liés au changement climatique et les incidents critiques touchant nos actifs, nos activités, notre personnel et la sécurité du public.

De plus, il examine et surveille les constatations découlant des audits réglementaires, les ordonnances, les rapports et/ou les recommandations importants effectués, formulés ou délivrés par TC Énergie ou à celle-ci relativement à des incidents ou à des questions de SSDE, ainsi que la réponse de la direction à leur égard.

Le comité santé, sécurité, durabilité et environnement s'est réuni séparément avec des représentants des cadres supérieurs responsables du Centre technique à la fin de chaque réunion. Le comité se réunit aussi à huis clos à la fin de chaque réunion.

Faits saillants de 2020

- **Réception et examen** de rapports périodiques sur les activités, le rendement et la conformité en ce qui concerne les questions de SSDE.
- **Réception** de rapports périodiques sur la gestion du risque opérationnel, la sécurité des personnes et des procédés et les questions de conformité à la réglementation relatives à l'intégrité des actifs.
- **Examen** de l'état des incidents critiques, de l'analyse des causes profondes et du suivi des incidents.
- **Surveillance** de la réponse de la direction et de la situation des plans de mesures correctives par rapport aux audits effectués par la Régie de l'énergie du Canada, la Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration et d'autres organismes de réglementation.
- **Surveillance** de nos activités de gestion des risques relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement et présentation de rapports au conseil au besoin.
- **Surveillance** de l'efficacité des politiques, des systèmes de gestion, des programmes, des procédures et des pratiques en matière de SSDE par la réception de rapports concernant nos quatre niveaux d'activités d'assurance relativement aux constatations d'audits internes et externes.
- **Surveillance** des mises à jour apportées aux législations canadienne et américaine sur les émissions atmosphériques et les gaz à effet de serre, des initiatives en matière de changement climatique et des questions de conformité connexes.
- **Réception** de comptes rendus périodiques sur l'évolution de l'approche de TC Énergie en matière de durabilité et surveillance de la communication volontaire d'information sur les questions de SSDE par TC Énergie.
- **Réception** et examen de comptes rendus périodiques sur le plan de culture de sécurité de TC Énergie.
- **Réception** de l'exposé annuel sur la santé et l'hygiène industrielle.
- **Participation** à une présentation sur diverses technologies d'inspection interne utilisées dans le cadre de programmes d'intégrité des pipelines.
- **Réception** de comptes rendus périodiques sur la sécurité à l'égard de divers projets.
- **Réception** et examen de rapports périodiques sur le rendement opérationnel et le rendement en matière de SSDE à la centrale Bruce Power, y compris des rapports d'étape concernant le remplacement des composants majeurs.
- **Réception** d'un aperçu du programme de gestion des urgences de TC Énergie, y compris la mise en place d'équipes d'assistance à la gestion des incidents et l'exécution d'exercices d'intervention d'urgence.
- **Réception** de comptes rendus sur la réponse de TC Énergie et de Bruce Power à la pandémie de COVID-19.
- **Réception** d'un rapport sur l'état de préparation du projet Keystone XL en vue d'une construction sécuritaire avant l'approbation par le conseil de la décision d'investissement définitive à l'égard du projet en mars 2020.

Comité des ressources humaines

Membres actuels

Thierry Vandal (président depuis le 1^{er} mai 2020)
Stéphan Crétier (depuis le 1^{er} mai 2020)
David MacNaughton (depuis le 1^{er} mai 2020)
Indira Samarasekera
D. Michael G. Stewart
Siim A. Vanaselja
Steven W. Williams

Autres membres qui ont siégé au cours de l'année

S. Barry Jackson (président, a pris sa retraite le 1^{er} mai 2020)

Réunions

4 réunions régulières (janvier, février, novembre et décembre) et 1 réunion extraordinaire (septembre)

Indépendance

7 administrateurs indépendants, totalement indépendants

Mandat

Le comité des ressources humaines est chargé d'aider le conseil à élaborer des politiques et des plans solides en matière de ressources humaines, de surveiller les programmes de rémunération, d'évaluer le rendement du chef de la direction et de chaque vice-président directeur par rapport à des objectifs préétablis et de recommander leur rémunération au conseil.

Il approuve et, s'il y a lieu, recommande au conseil les attributions d'incitatifs aux membres de la direction et les principales modifications des programmes de rémunération et des régimes d'avantages à l'intention des employés. Il examine également les prestations prévues par nos régimes de retraite canadiens et les exigences relatives à la propriété d'actions pour les membres de la haute direction.

Le comité des ressources humaines se réunit à huis clos au début et à la fin de chaque réunion.

Faits saillants de 2020

- **Évaluation** du rendement du chef de la direction et de chaque vice-président directeur et recommandation de la rémunération des membres de la haute direction pour 2020 au conseil aux fins d'approbation.
- **Renouvellement de la nomination** de Meridian Compensation Partners (Meridian) à titre de consultant en rémunération indépendant du comité après avoir établi que Meridian est indépendante d'après les facteurs énumérés par la NYSE.
- **Examen** des risques associés aux programmes de rémunération.
- **Examen** et approbation du groupe de référence pour la rémunération des membres de la haute direction visés.
- **Approbation** des mesures de rendement aux termes du régime d'unités d'actions à l'intention des membres de la haute direction ainsi que l'examen et la recommandation des cibles de la fiche de pointage annuelle de l'entreprise.
- **Examen** des évaluations externes des pratiques de gouvernance et des résultats du vote consultatif sur la rémunération tenu à l'assemblée annuelle 2020.
- **Examen** de la correspondance entre la rémunération réellement gagnée et le rendement au cours des périodes de mesure applicables.
- **Examen** et recommandation de nominations au poste de chef de la direction et à d'autres postes de haute direction et de la rémunération connexe.

Rémunération

Nous visons le respect de normes élevées de gouvernance, notamment la gouvernance relative à la rémunération.

La présente rubrique vous indique comment le conseil prend les décisions en matière de rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction au sein de TC Énergie et explique ses décisions pour 2020.

Gouvernance relative à la rémunération

Le conseil, le comité des ressources humaines et le comité de la gouvernance sont responsables de l'intégrité de nos pratiques en matière de gouvernance relative à la rémunération.

Comité des ressources humaines

Thierry Vandal (président depuis le 1^{er} mai 2020)
S. Barry Jackson (a pris sa retraite le 1^{er} mai 2020)
Stéphan Crétier (depuis le 1^{er} mai 2020)
David MacNaughton (depuis le 1^{er} mai 2020)
Indira Samarasekera
D. Michael G. Stewart
Siim A. Vanaselja
Steven W. Williams (prendra sa retraite le 7 mai 2021)

Comité de la gouvernance

D. Michael G. Stewart (président)
S. Barry Jackson (a pris sa retraite le 1^{er} mai 2020)
David MacNaughton (depuis le 1^{er} mai 2020)
Mary Pat Salomone
Indira Samarasekara (depuis le 1^{er} mai 2020)
Siim A. Vanaselja
Steven W. Williams (prendra sa retraite le 7 mai 2021)

Le conseil approuve toutes les questions liées à la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs. Il incombe aux comités d'examiner les questions relatives à la rémunération et de faire des recommandations. Les deux comités sont entièrement composés d'administrateurs indépendants. Chaque membre du comité des ressources humaines est indépendant aux termes des exigences de la NYSE relatives à l'indépendance du comité de la rémunération.

OÙ TROUVER QUOI

> Gouvernance relative à la rémunération.....	65
Expertise.....	66
Surveillance de la rémunération.....	67
Consultant indépendant.....	70
> Analyse portant sur la rémunération des administrateurs.....	72
Renseignements détaillés sur la rémunération des administrateurs de 2020.....	75
> Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires.....	80
> Analyse portant sur la rémunération des membres de la haute direction.....	83
Renseignements détaillés sur la rémunération des membres de la haute direction de 2020.....	109

EXPERTISE

Ressources humaines et rémunération des membres de la haute direction

Le comité des ressources humaines est responsable de la rémunération des membres de la haute direction. Il est composé de sept administrateurs indépendants dont l'ensemble de compétences et d'expérience dans les domaines de la gestion, des affaires, de l'industrie, des ressources humaines, de la rémunération de la haute direction et de l'obligation de rendre des comptes au public leur permet de s'acquitter de leurs responsabilités.

Nom	Expérience en ressources humaines/ rémunération	Compatibilité/ audit	Marchés financiers	Expérience à titre de chef de la direction	Gouvernance	Gestion du risque
Thierry Vandal (président depuis le 1 ^{er} mai 2020)	X	X	X	X		
Stéphan Crétier (depuis le 1 ^{er} mai 2020)	X	X		X	X	X
David MacNaughton (depuis le 1 ^{er} mai 2020)	X		X	X	X	X
Indira Samarasekera	X			X	X	
D. Michael G. Stewart	X				X	X
Siim A. Vanaselja	X	X	X		X	X
Steven W. Williams	X	X	X	X	X	X

Tous les membres ont de l'expérience à titre de membres de comité des ressources humaines ou de la rémunération d'autres sociétés ouvertes.

M. Vandal, le président du comité, est administrateur d'une société ouverte et président de son comité des ressources humaines. Il a auparavant occupé le poste de président et chef de la direction d'une société de service public d'électricité appartenant à l'État de 2005 à 2015 et possède une vaste expérience dans la surveillance et l'administration de programmes de rémunération. Il travaille dans le secteur de l'énergie national et international depuis près de 40 ans.

M. Crétier est président du conseil, président et chef de la direction d'une société fermée et siège au conseil de plusieurs de ses filiales directes et indirectes. M. Crétier est également administrateur de trois organismes sans but lucratif et a de l'expérience dans l'administration de programmes de rémunération.

M. MacNaughton a occupé divers postes aux paliers fédéral et provincial du gouvernement, notamment celui d'ambassadeur du Canada aux États-Unis. Il a siégé au conseil de sociétés fermées et d'organismes sans but lucratif.

M^{me} Samarasekera siège au comité de sélection du P.-D. G. de l'année du Canada. Elle est administratrice de trois sociétés ouvertes et est présidente du comité de la gouvernance, des candidatures et de la rémunération de l'une d'entre elles et membre du comité des ressources humaines d'une autre. Elle siège également au conseil de divers organismes sans but lucratif et possède une vaste expérience dans la supervision et l'administration de programmes de rémunération.

M. Stewart travaille dans le secteur canadien de l'énergie depuis plus de 40 ans; il possède de l'expérience dans l'administration de programmes de rémunération et a siégé au comité de la rémunération de plusieurs sociétés ouvertes. Il est actuellement président de notre comité de la gouvernance.

M. Vanaselja a été vice-président directeur et chef des finances d'une société ouverte. Il a également siégé aux comités des ressources de direction et de la rémunération d'une société ouverte et de plusieurs sociétés fermées et possède de l'expérience dans la mise en œuvre, l'administration et la gestion de programmes et de régimes de rémunération des membres de la haute direction.

M. Williams est actuellement membre du comité de la rémunération et des avantages sociaux d'une société ouverte. Il compte plus de 40 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie à l'échelle internationale. En tant qu'ancien chef de la direction et administrateur d'une grande société d'énergie ouverte canadienne,

M. Williams a acquis une vaste expérience dans la supervision de programmes de rémunération des membres de la haute direction et s'est occupé de tous les aspects de la conception, de la mise en œuvre et de l'administration de programmes de rémunération.

En plus de l'expérience collective du comité dans les questions de rémunération, tous les membres se tiennent au courant des tendances et des faits nouveaux en matière de rémunération et des cadres juridique et réglementaire applicables.

Gouvernance

Vous pouvez trouver des renseignements précis sur les antécédents et l'expérience de chaque administrateur dans les profils des administrateurs à partir de la page 19 et de plus amples renseignements sur les comités à partir de la page 60.

Le comité de la gouvernance est responsable de la gouvernance, de la rémunération des administrateurs, de la planification stratégique et de la surveillance du risque. Il est composé de six administrateurs indépendants qui ont des compétences et une expérience diverses dans les domaines des affaires, du risque, de la gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération. Cinq des membres sont actuellement ou ont été membres de comités des ressources humaines ou de la rémunération d'autres sociétés ouvertes. Deux des membres ont été chef de la direction d'une ou de plusieurs sociétés ouvertes, ce qui leur a donné de l'expérience dans la surveillance des questions de rémunération et la participation directe à celles-ci. L'un des membres siège également au comité sur l'avenir de la gouvernance d'entreprise au Canada, comité établi par le Groupe TMX et l'Institut des administrateurs de sociétés et composé de 12 administrateurs chevronnés de sociétés ouvertes canadiennes provenant de différentes régions du Canada, dont le mandat consiste principalement à fournir des conseils sur les questions de gouvernances auxquelles sont confrontées les sociétés ouvertes au Canada.

SURVEILLANCE DE LA RÉMUNÉRATION

La surveillance de la rémunération vise à s'assurer que les membres de la haute direction et les administrateurs sont rémunérés équitablement par rapport au marché sans que l'entreprise et l'exploitation de TC Énergie courent un risque injustifié.

Le conseil examine nos politiques et nos pratiques en matière de rémunération chaque année, prend en compte les risques éventuels et apporte les redressements qu'il juge nécessaires pour que nos politiques relatives à la rémunération ne soient pas raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur TC Énergie. Il effectue ce travail directement ou par l'intermédiaire du comité des ressources humaines et du comité de la gouvernance.

Le conseil a approuvé diverses politiques et pratiques en matière de rémunération afin d'identifier et d'atténuer efficacement les risques liés à la rémunération et de dissuader le chef de la direction, les vice-présidents directeurs ou d'autres personnes de prendre des risques inappropriés ou excessifs.

Plan stratégique pluriannuel

Nous avons un plan stratégique pluriannuel qui identifie nos stratégies fondamentales afin de réaliser notre vision, à savoir être la société d'infrastructures énergétiques de pointe en Amérique du Nord. Nos stratégies fondamentales visent à :

- maximiser la valeur de nos actifs d'infrastructure et de nos positions commerciales tout au long de leur cycle de vie,
- concevoir sur le plan commercial et créer des programmes d'investissement à l'égard de nouveaux actifs,
- entretenir un portefeuille axé sur des possibilités de développement de grande qualité,
- maximiser notre capacité concurrentielle.

La rémunération des membres de la haute direction est étroitement reliée au plan stratégique. Nos objectifs d'entreprise annuels soutiennent le plan stratégique et sont intégrés à notre processus de prise de décisions en matière de rémunération. À la fin de chaque année, le conseil évalue notre rendement par rapport aux objectifs de l'entreprise afin d'établir le coefficient de la société qui est utilisé pour le calcul des attributions d'incitatifs à court terme du chef de la direction, des vice-présidents directeurs et de tous les autres

employés. Le conseil s'assure aussi que les objectifs de rendement individuel annuels du chef de la direction et de chaque vice-président directeur sont harmonisés avec nos objectifs d'entreprise et reflètent les domaines de rendement propres à chaque rôle lorsqu'il établit la rémunération directe totale de chaque membre de la haute direction.

Philosophie en matière de rémunération

Notre philosophie en matière de rémunération guide toute la conception des programmes de rémunération et les décisions en matière de rémunération. Notre approche de la rémunération est structurée afin d'atteindre quatre objectifs clés : rémunérer en fonction du rendement, être concurrentielle par rapport au marché, harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux de nos diverses parties intéressées, et attirer, recruter et garder nos membres de la haute direction. En fixant les niveaux de rémunération, chaque composante – salaire de base, incitatifs à court terme et incitatifs à long terme – ainsi que la rémunération directe totale sont établies par rapport aux niveaux médians de notre groupe de référence (voir les pages 86 à 98 pour de plus amples renseignements).

La rémunération des membres de la haute direction vise à récompenser le rendement, étant donné qu'une partie importante de la rémunération directe totale est une rémunération variable ou à risque. La composition de la rémunération de chacun des membres de la haute direction visés est présentée aux pages 104 à 108.

Rémunération des membres de la haute direction structurée de façon à gérer le risque

Le comité des ressources humaines et le conseil ont structuré le programme de rémunération des membres de la haute direction de façon à garantir que les membres de la haute direction sont rémunérés équitablement sans que TC Énergie coure un risque injustifié et sans que les membres de la haute direction soient encouragés à prendre des risques inappropriés. Le comité est déterminé à améliorer continuellement les pratiques de rémunération des membres de la haute direction et examine régulièrement les pratiques exemplaires courantes.

- *Processus structuré* : Le comité a mis en œuvre un processus de prise de décision officiel faisant intervenir la direction, le comité et le conseil. Le comité suit un processus d'examen en plusieurs étapes pour toutes les questions relatives à la rémunération, d'abord en adoptant des objectifs et des mesures du rendement et en examinant la façon dont le rendement se compare aux mesures préétablies, puis en sollicitant les commentaires du conseil concernant le caractère raisonnable des résultats.
- *Évaluation comparative afin de garantir l'équité* : La rémunération des membres de la haute direction fait l'objet d'une évaluation annuelle. La rémunération des membres de la haute direction est évaluée par rapport à des groupes de référence composés de sociétés de taille comparable afin d'en évaluer le caractère concurrentiel et l'équité, et le caractère adéquat de la composition des groupes de référence applicables est passé en revue.
- *Modélisation et test de tension* : Le comité utilise la modélisation afin de soumettre à un test de tension différents scénarios de rémunération et la rémunération des membres de la haute direction future éventuelle. Cela comprend une analyse de l'effet éventuel de différents scénarios du rendement de l'entreprise sur la rémunération attribuée antérieurement et en cours afin d'évaluer si les résultats sont raisonnables. Le comité utilise aussi la modélisation pour évaluer les paiements conformément aux conditions des contrats d'emploi des membres de la haute direction en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle.
- *Conseil indépendant* : Le comité a recours à un consultant en rémunération externe indépendant qui fournit des conseils sur l'évaluation comparative de la rémunération de la haute direction, la conception des régimes incitatifs, la gouvernance relative à la rémunération et la rémunération au rendement.
- *Harmonisation avec les intérêts des actionnaires* : Le comité et le conseil mettent un accent important sur les incitatifs à long terme lorsqu'ils établissent la rémunération directe totale du chef de la direction et de chaque vice-président directeur. Nos incitatifs à long terme comprennent les options d'achat d'actions et les unités d'actions à l'intention des dirigeants (les « UAID ») acquises en fonction du rendement – ces deux incitatifs encouragent la création de valeur à long terme et harmonisent les intérêts des membres de la haute direction avec ceux de nos actionnaires.

- *Objectifs préétablis* : Chaque année, le conseil approuve des objectifs pour l'entreprise et les diverses unités d'exploitation et des objectifs individuels qui concordent avec le plan d'entreprise général pour le chef de la direction et chaque vice-président directeur. Ces objectifs servent à évaluer le rendement et à établir la rémunération.
- *Rémunération fondée sur le rendement sur plusieurs années* : Les attributions aux termes du régime d'UAID sont versées en fonction de notre rendement par rapport aux objectifs établis pour la période d'acquisition de trois ans.
- *Limites pour les paiements de rémunération variable* : La fourchette de paiement des attributions d'incitatifs à court terme varie entre un minimum de zéro et un maximum correspondant au double de la cible. Les attributions d'incitatifs à long terme aux termes du régime d'UAID sont assujetties à un paiement minimal de zéro et à un paiement maximal de deux fois le nombre final d'unités accumulées à la fin de la période d'acquisition.
- *Latitude* : Le conseil effectue une évaluation officielle annuellement et a la latitude d'augmenter ou de diminuer ensuite la rémunération à attribuer s'il le juge approprié en fonction de facteurs du marché ou d'autres circonstances atténuantes. Toutefois, afin de maintenir l'intégrité du cadre de travail fondé sur des paramètres, le conseil exerce son pouvoir discrétionnaire avec parcimonie.

Politiques et lignes directrices visant à gérer le risque

Le comité de la gouvernance, le comité des ressources humaines et le conseil ont instauré plusieurs politiques afin de garantir que le risque lié à la rémunération est géré de façon appropriée et que les intérêts tant des administrateurs que des membres de la haute direction sont harmonisés avec ceux de nos actionnaires. Ces politiques sont tirées des meilleures pratiques en matière de gouvernance et des exigences légales.

- *Objectifs d'entreprise* : Nous adoptons des objectifs d'entreprise qui concordent avec notre plan stratégique approuvé pour que le conseil puisse surveiller la façon dont la rémunération influence les décisions d'affaires.
- *Exigences relatives à la propriété d'actions* : Nous avons mis en œuvre des exigences relatives à la propriété d'actions tant pour les administrateurs que pour les membres de la haute direction, reflétant l'opinion du conseil selon laquelle les administrateurs et les membres de la haute direction peuvent représenter les intérêts des actionnaires plus efficacement s'ils ont un investissement important dans TC Énergie.
- *Exigence relative à la propriété d'actions postérieure au départ à la retraite* : Le chef de la direction doit conserver le niveau de propriété exigé pour son poste pendant un an après son départ à la retraite.
- *Couverture interdite* : Notre politique de négociation inclut une politique anticouverture, qui empêche les administrateurs et les dirigeants de recourir à des produits dérivés ou à d'autres instruments afin de se prémunir contre les fluctuations du cours de notre action. Cela comprend les contrats à terme de gré à gré variables prépayés, les swaps sur actions, les tunnels, les parts de fonds cotés et les autres mécanismes de couverture.
- *Remboursement* : Nous avons une politique de remboursement et de retenue de la rémunération incitative, qui exige que les employés occupant un poste de vice-président ou un poste de rang hiérarchique supérieur remboursent la rémunération incitative à court terme et à long terme acquise et non acquise (y compris le produit tiré de l'exercice d'options d'achat d'actions) attribuée au cours de la période de trois exercices précédant un redressement des résultats financiers ou une erreur importante dans l'information financière si le redressement ou l'erreur résulte d'une faute intentionnelle de l'employé. En 2019, cette politique a été révisée afin de permettre aussi à TC Énergie de retenir la rémunération incitative à la survenance de certains événements prévus dans la politique. Nous continuons de surveiller les meilleures pratiques à l'égard des politiques de remboursement et mettrons à jour la politique à mesure que ces pratiques évoluent. Cette politique n'a jamais été mise en application jusqu'à présent et aucun remboursement de la rémunération incitative ou des profits connexes n'a été effectué aux termes de celle-ci.
- *Vote consultatif sur la rémunération* : Nous avons mis en œuvre un vote consultatif des actionnaires non obligatoire à l'égard de notre approche de la rémunération des membres de la haute direction depuis 2010. Les résultats présentés dans le tableau ci-dessous confirment qu'une importante majorité des actionnaires ont accepté notre approche de la rémunération des membres de la haute direction. Les

pourcentages des voix exprimées en faveur de notre approche de la rémunération des membres de la haute direction au cours des trois dernières années sont les suivants :

Année	Pourcentage des voix en faveur (%)
2020	94,96
2019	88,92
2018	94,02

- *Code d'éthique des affaires* : Notre code s'applique aux employés, aux travailleurs contractuels, aux consultants indépendants et aux administrateurs. Le code intègre des principes de bonne conduite et de comportement éthique et responsable afin de guider nos décisions et nos actions ainsi que la façon dont nous exerçons les activités commerciales.

Après avoir tenu compte des répercussions de nos politiques et de nos pratiques en matière de rémunération, avoir effectué un examen de nos politiques et de nos pratiques décrites ci-dessus et s'être fait conseiller par le consultant indépendant du comité des ressources humaines, le conseil estime que :

- nos pratiques sont appropriées pour identifier et atténuer efficacement le risque éventuel,
- les politiques et les pratiques en matière de rémunération de TC Énergie n'encouragent pas le chef de la direction, les vice-présidents directeurs ni aucun employé à prendre des risques inappropriés ou excessifs et elles ne sont pas raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur notre société.

Outre nos politiques et pratiques en matière de rémunération, nos valeurs d'entreprise – la sécurité, la responsabilité, l'intégrité et la collaboration – guident aussi le comportement des administrateurs, des dirigeants et des employés, sous-tendent la culture de notre société et définissent le caractère de l'organisation que nous partageons et au sein de laquelle nous travaillons chaque jour.

CONSULTANT INDÉPENDANT

Le comité des ressources humaines retient les services d'un consultant en rémunération indépendant afin d'obtenir des conseils sur des questions touchant la rémunération.

Le comité a créé un mandat pour le consultant qui comprend :

- la prestation de conseils sur les niveaux de rémunération du chef de la direction et des membres de la haute direction visés,
- l'évaluation des recommandations du chef de la direction concernant la rémunération des autres membres de la haute direction visés,
- la présence à toutes les réunions du comité (sauf instruction contraire du président du comité),
- la communication de données, d'analyses ou d'avis sur des questions liées à la rémunération demandée par le comité ou son président,
- des rapports au comité sur toutes questions pouvant survenir relativement à la rémunération de la haute direction.

Meridian est le consultant en rémunération indépendant depuis septembre 2014. Le comité obtient des conseils indépendants du consultant, qui fournit une source neutre de renseignements et d'information sur les pratiques et tendances en matière de rémunération. Même si les conseils du consultant constituent un outil important dans le processus du comité, il incombe au seul comité de prendre ses propres décisions et de faire ses propres recommandations au conseil.

Meridian fournit des conseils au comité sur des questions liées à la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs. Elle ne fournit pas de services de consultation ni d'autres services à TC Énergie et n'est pas autorisée à fournir des services à la direction. Avant de retenir les services de Meridian, et chaque année après avoir pris en compte tous les facteurs ayant trait à l'indépendance du consultant, y compris les facteurs prescrits par la NYSE, le comité a déterminé que Meridian était indépendante.

Le tableau ci-dessous indique les honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs versés en 2019 et en 2020 :

Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs

(en millions de dollars)

Meridian	2020	2019
Conseils au comité des ressources humaines	0,16	0,13
Conseils au comité de la gouvernance	0,00	0,02
Tous les autres honoraires	—	—
Total des honoraires	0,16	0,15

Analyse portant sur la rémunération des administrateurs

APPROCHE

Notre programme de rémunération des administrateurs reflète notre taille et notre complexité et renforce l'importance que nous accordons à la création de valeur pour les actionnaires. La rémunération des administrateurs comprend la rétribution annuelle et les indemnités de déplacement qui sont versées en espèces et en UAD afin de lier une partie importante de leur rémunération à la valeur de nos actions (voir *Unités d'actions différées* ci-dessous pour de plus amples renseignements sur le régime d'UAD).

Le conseil suit un processus d'évaluation du rendement officiel pour garantir que les administrateurs s'investissent dans le conseil et les comités dont ils font partie et y apportent des contributions significatives.

Le comité de la gouvernance examine habituellement la rémunération des administrateurs au moins une fois tous les deux ans en se fondant sur des conseils indépendants concernant la rémunération payée par les sociétés de notre groupe de référence, et fait des recommandations au conseil à ce sujet en vue de son examen et de son approbation. Les recommandations tiennent compte du temps consacré par les administrateurs, de leurs fonctions et de leurs responsabilités, et des pratiques en matière de rémunération des administrateurs de sociétés comparables.

Les administrateurs de TC Énergie sont également les administrateurs de TCPL. Les réunions du conseil et des comités de TC Énergie et de TCPL se tiennent en même temps, et la rémunération des administrateurs décrite ci-dessous s'applique au service au sein des deux conseils. TC Énergie ne détient aucun actif important directement, sauf les actions ordinaires de TCPL et les comptes débiteurs de certaines de nos filiales. Par conséquent, TCPL assume tous les frais des administrateurs conformément à une convention de services de gestion intervenue entre les deux sociétés.

OÙ TROUVER QUOI

> Analyse portant sur la rémunération des administrateurs	72
Approche.....	72
Composantes.....	74
> Renseignements détaillés sur la rémunération des administrateurs de 2020	75
Tableau de la rémunération des administrateurs.....	75
Investissement à risque.....	77
Attributions en vertu d'un régime incitatif	79

Évaluation comparative

La rémunération des administrateurs est évaluée par rapport à un groupe de référence de sociétés qui est passé en revue par le comité de la gouvernance. Pour l'exercice 2019 et les exercices antérieurs, la rémunération des administrateurs était évaluée par rapport à deux groupes de référence : (i) un groupe de référence personnalisé qui était composé de sociétés canadiennes et américaines cotées en bourse, et (ii) un groupe de référence de divers secteurs. Dans le cadre de l'examen de la rémunération des administrateurs de la fin de 2019, le comité de la gouvernance a déterminé qu'il serait plus approprié que le groupe de référence de TC Énergie corresponde au groupe de référence pour la rémunération des membres de la haute direction, plutôt que de faire une évaluation comparative par rapport à un groupe de référence personnalisé et à un groupe de référence de divers secteurs.

Les sociétés de notre groupe de référence de 2020 correspondent au groupe de sociétés canadiennes et américaines cotées en bourse comprises dans le groupe de référence pour la rémunération des membres de la haute direction. La rémunération totale est établie par rapport à notre groupe de référence afin que nous puissions attirer et garder des administrateurs compétents.

En règle générale, le comité de la gouvernance examine la rémunération des administrateurs tous les deux ans et appuie ses recommandations sur des conseils indépendants concernant la rémunération payée par les sociétés de notre groupe de référence. Puisque le comité de la gouvernance a examiné la rémunération des administrateurs pour la dernière fois en 2019, il devrait examiner à nouveau la rémunération des administrateurs et le groupe de référence en 2021.

Les sociétés faisant partie de notre groupe de référence de 2020 sont énumérées ci-après.

Groupe de référence de 2020		
American Electric Power Co. Inc.	Enbridge Inc.	Occidental Petroleum Corporation
BCE Inc.	Exelon Corporation	Sempra Energy
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Fortis Inc.	Southern Company
Canadian Natural Resources Ltd.	Husky Energy Inc.	Suncor Énergie Inc.
Cenovus Energy Inc.	Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	Ressources Teck Limitée
Dominion Energy Inc.	Kinder Morgan Inc.	Williams Companies Inc.
Duke Energy Corporation	NextEra Energy Inc.	

Harmoniser les intérêts des administrateurs et des actionnaires

Le conseil estime que les administrateurs peuvent représenter les intérêts des actionnaires plus efficacement s'ils ont un investissement important dans TC Énergie. Les administrateurs doivent détenir des actions ou des UAD correspondant au moins à quatre fois leur rétribution annuelle dans les cinq ans suivant leur arrivée au conseil.

Les administrateurs peuvent satisfaire aux exigences en achetant des actions de TC Énergie, en participant à notre régime de réinvestissement des dividendes ou en demandant que la totalité ou une partie de leur rémunération soit payée en UAD. Nous recalibrerons les valeurs de propriété requise si la rétribution est augmentée.

Si leurs avoirs tombent sous le niveau minimal à cause de fluctuations du cours de nos actions, nous nous attendons à ce que les administrateurs atteignent le seuil minimal dans un délai raisonnable fixé par le comité de la gouvernance.

À titre de président et chef de la direction, M. Poirier doit plutôt satisfaire à nos exigences relatives à la propriété d'actions établies pour le chef de la direction, soit cinq fois son salaire de base. M. Poirier a jusqu'à la fin de 2026 pour satisfaire à ces exigences relatives à la propriété.

Au 4 mars 2021, tous nos administrateurs non membres de la haute direction respectent notre politique relative à la propriété d'actions des administrateurs. M. Culbert, M^{me} Jones, M. Limbacher, M. MacNaughton et M^{me} Power ont chacun cinq ans à compter de la date de leur nomination pour se conformer aux exigences relatives à la propriété d'actions.

Administrateur non membre de la haute direction	Date de nomination	Date limite pour respecter les exigences relatives à la propriété d'actions
M. Limbacher	13 juin 2018	13 juin 2023
M ^{me} Power	3 mai 2019	3 mai 2024
M. Culbert	1 ^{er} mai 2020	1 ^{er} mai 2025
M ^{me} Jones	1 ^{er} mai 2020	1 ^{er} mai 2025
M. MacNaughton	1 ^{er} mai 2020	1 ^{er} mai 2025

Unités d'actions différées

Les UAD sont des actions théoriques qui ont la même valeur que les actions de TC Énergie. Les UAD gagnent des équivalents de dividendes à titre d'unités supplémentaires, au même taux que les dividendes versés sur nos actions.

Notre régime d'UAD permet aux administrateurs de choisir de recevoir une partie de leur rétribution et de leur indemnité de déplacement en UAD plutôt qu'en espèces. Le régime permet aussi au comité de la gouvernance d'octroyer, à son gré, des UAD aux administrateurs à titre de rémunération supplémentaire (en excluant les administrateurs employés, comme notre président et chef de la direction). Aucune attribution discrétionnaire d'UAD n'a été faite aux administrateurs en 2020.

Les administrateurs font racheter leurs UAD lorsqu'ils quittent le conseil. Les administrateurs peuvent faire racheter leurs UAD contre des espèces ou des actions de TC Énergie sur le marché libre.

COMPOSANTES

Les administrateurs reçoivent une rétribution annuelle et des indemnités de déplacement, s'il y a lieu. Ils sont également remboursés des frais remboursables qu'ils engagent lorsqu'ils assistent à des réunions et participent à d'autres activités du conseil. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la rémunération des administrateurs est établie en dollars américains à la suite d'une décision d'harmoniser nos pratiques de rémunération avec celles des sociétés comparables à la nôtre et de garantir un traitement équitable entre nos administrateurs américains et canadiens. M. Poirier est rémunéré à titre de président et chef de la direction; il ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur. La rétribution de membre du conseil annuelle et la rétribution distincte pour le président du conseil sont toutes deux versées en espèces et en UAD selon le barème suivant :

Rémunération de 2020 (présentée en dollars américains)		
Rétribution		
versée trimestriellement à compter de la date à laquelle l'administrateur est nommé au conseil et aux comités		
<i>Conseil</i> versée à chaque administrateur, sauf le président du conseil Rémunération fixe (aucun jeton de présence versé)	260 000 \$ par année (110 000 \$ en espèces + 150 000 \$ en UAD)	représentait 3 549 UAD pour les administrateurs en 2020
<i>Président du conseil</i> reçoit une rétribution plus élevée en raison de son niveau de responsabilité Rémunération fixe (aucun jeton de présence versé)	491 000 \$ par année (201 000 \$ en espèces + 290 000 \$ en UAD)	représentait 6 861 UAD en 2020
<i>Présidents de comités</i> reçoivent une rétribution de membre de comité plus élevée en raison des fonctions et des responsabilités supplémentaires	25 000 \$ par année Audit 20 000 \$ par année Ressources humaines 20 000 \$ par année Gouvernance et santé, sécurité, durabilité et environnement	
Indemnités de déplacement si le déplacement aller-retour prend plus de trois heures	1 500 \$ par aller-retour	

Les UAD sont créditées trimestriellement, à terme échu, en utilisant le cours de clôture des actions de TC Énergie à la TSX à la fin de chaque trimestre.

Renseignements détaillés sur la rémunération des administrateurs de 2020

Le tableau ci-dessous illustre la rémunération totale des administrateurs attribuée, créditée ou payée en 2020.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Nom	Rémunération gagnée (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Stéphan Crétier	148 186	202 073	—	—	—	—	350 259
Michael R. Culbert (est entré au conseil le 1 ^{er} mai 2020)	96 817	132 023	—	—	—	—	228 840
S. Barry Jackson (a pris sa retraite le 1 ^{er} mai 2020)	61 196	70 611	—	—	—	2 603	134 410
Susan C. Jones (est entrée au conseil le 1 ^{er} mai 2020)	96 817	132 023	—	—	—	—	228 840
Randy Limbacher	150 314	202 073	—	—	—	—	352 387
John Lowe	183 993	202 073	—	—	—	—	386 066
David MacNaughton (est entré au conseil le 1 ^{er} mai 2020)	96 817	132 023	—	—	—	—	228 840
Una Power	150 314	202 073	—	—	—	—	352 387
Mary Pat Salomone	177 257	202 073	—	—	—	—	379 330
Indira Samarasekera	150 314	202 073	—	—	—	—	352 387
D. Michael G. Stewart	175 129	202 073	—	—	—	—	377 202
Siim A. Vanaselja	272 905	390 673	—	—	—	7 890	671 468
Thierry Vandal	167 917	202 073	—	—	—	—	369 990
Steven W. Williams	148 186	202 073	—	—	—	—	350 259

Notes

- Les attributions fondées sur des actions, la rétribution et les indemnités de déplacement des administrateurs sont établies en dollars américains. Les valeurs présentées dans le présent tableau sont exprimées en dollars canadiens en fonction d'un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,4187 au 31 mars 2020, de 1,3628 au 30 juin 2020, de 1,3339 au 30 septembre 2020 et de 1,2732 au 31 décembre 2020.
- En 2020, M. Girling était rémunéré à titre de président et chef de la direction et ne recevait pas de rémunération à titre d'administrateur; M. Poirier n'en reçoit pas non plus dans son nouveau poste de président et chef de la direction.
- La rémunération gagnée comprend la rétribution des membres du conseil et des présidents des comités et les indemnités de déplacement payées en espèces, y compris la partie que les administrateurs décident de recevoir en UAD.
- Les attributions fondées sur des actions comprennent la partie de la rétribution de membre du conseil (150 000 \$ US) et de la rétribution de président du conseil (290 000 \$ US) que nous payons automatiquement en UAD. Il n'y a pas eu d'attributions supplémentaires d'UAD en 2020.
- La colonne *Autre rémunération* comprend toute autre rémunération non déclarée dans une autre colonne pour chaque administrateur. M. Jackson a bénéficié d'une place de stationnement réservée évaluée à 2 603 \$. M. Vanaselja a reçu 7 890 \$ pour l'installation d'un système de sécurité.

Le tableau ci-dessous est une ventilation de la rémunération des administrateurs par composante. Il comprend la rémunération totale payée en espèces et les UAD créditées à la date d'attribution, sauf indication contraire. Les *UAD créditées* comprennent la partie minimale de la rétribution de membre du conseil payée en UAD ainsi que les rétributions, les jetons de présence et les indemnités de déplacement que les administrateurs choisissent de recevoir en UAD en 2020.

Nom	Rétribution		Déplacement		UAD créditées (\$)	Total des espèces et des UAD créditées (\$)
	Conseil (\$)	Président de comité (\$)	Indemnité de déplacement (\$)	Rémunération payée en espèces (\$)		
Stéphan Crétier	148 186	—	—	—	350 259	350 259
Michael R. Culbert (est entré au conseil le 1 ^{er} mai 2020)	96 817	—	—	48 408	180 432	228 840
S. Barry Jackson (a pris sa retraite le 1 ^{er} mai 2020)	51 781	9 415	—	61 196	70 611	131 807
Susan C. Jones (est entrée au conseil le 1 ^{er} mai 2020)	96 817	—	—	—	228 840	228 840
Randy Limbacher	148 186	—	2 128	150 314	202 073	352 387
John Lowe	148 186	33 679	2 128	183 993	202 073	386 066
David MacNaughton (est entré au conseil le 1 ^{er} mai 2020)	96 817	—	—	96 817	132 023	228 840
Una Power	148 186	—	2 128	—	352 387	352 387
Mary Pat Salomone	148 186	26 943	2 128	177 257	202 073	379 330
Indira Samarasekera	148 186	—	2 128	—	352 387	352 387
D. Michael G. Stewart	148 186	26 943	—	175 129	202 073	377 202
Siim A. Vanaselja	270 777	—	2 128	—	663 578	663 578
Thierry Vandal	148 186	17 603	2 128	—	369 990	369 990
Steven W. Williams	148 186	—	—	—	350 259	350 259

Notes

- Les membres du conseil ont reçu leurs attributions fondées sur des actions, leur rétribution et leurs indemnités de déplacement en dollars américains. Les valeurs présentées dans le présent tableau sont exprimées en dollars canadiens en fonction d'un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,4187 au 31 mars 2020, de 1,3628 au 30 juin 2020, de 1,3339 au 30 septembre 2020 et de 1,2732 au 31 décembre 2020.
- Les UAD créditées comprennent toutes les attributions fondées sur des actions acquises ou gagnées par les administrateurs en 2020. La partie minimale de la rétribution de membre du conseil payée en UAD en 2020 était de 290 000 \$ US pour le président et de 150 000 \$ US pour les autres administrateurs. Les UAD créditées comprennent aussi la partie de la rétribution et des indemnités de déplacement que les administrateurs choisissent de recevoir en UAD en 2020.
- Le total des espèces et des UAD créditées est le montant en dollars total payé pour les fonctions remplies aux conseils de TC Énergie et de TCPL.
- Les UAD ont été payées trimestriellement en fonction des cours de clôture des actions de TC Énergie à la TSX à la fin de chaque trimestre en 2020, soit 62,55 \$, 58,00 \$, 55,90 \$ et 51,75 \$, respectivement. Les administrateurs peuvent faire racheter leurs UAD lorsqu'ils quittent le conseil.
- En 2020, M. Girling était rémunéré à titre de président et chef de la direction et il ne recevait pas de rémunération à titre d'administrateur; M. Poirier n'en reçoit pas non plus dans son nouveau poste de président et chef de la direction.

INVESTISSEMENT À RISQUE

Le tableau de la page suivante illustre :

- la valeur totale des actions et des UAD de chaque administrateur ou des actions des membres de notre groupe, y compris les UAD créditées à titre d'équivalents de dividendes jusqu'au 29 janvier 2021,
- leurs avoirs exprimés en pourcentage de leur rétribution annuelle pour 2020,
- l'investissement en capitaux propres minimal requis, exprimé sous forme de multiple de leur rétribution annuelle.

La variation de la valeur représente la valeur des UAD reçue en 2020, y compris les équivalents de dividendes crédités jusqu'au 29 janvier 2021, majorée des actions supplémentaires acquises en 2020. La variation de la valeur tient également compte des hausses et des baisses du cours du marché.

L'investissement à risque de M. Poirier n'est pas inclus dans la présente rubrique en raison de son poste de membre de la haute direction. Pour de plus amples renseignements sur l'investissement à risque de M. Poirier, voir son profil d'administrateur à la rubrique *Ordre du jour de l'assemblée — Les candidats à un poste d'administrateur* à la page 25.

En date de la présente circulaire, tous nos administrateurs respectent notre politique relative à la propriété d'actions des administrateurs. Voir les pages 73 et 89 pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la propriété d'actions applicables aux administrateurs et aux membres de la haute direction.

Aucun des administrateurs mis en candidature (ni l'ensemble de nos administrateurs et nos membres de la haute direction collectivement) n'est propriétaire de plus de 1 % des actions de TC Énergie ou de toute catégorie d'actions de ses filiales et des membres de son groupe.

Dans le tableau :

- Les *UAD* comprennent les UAD créditées à titre d'équivalents de dividendes jusqu'au 29 janvier 2020.
- La *valeur marchande totale* est la valeur marchande des actions et des UAD de TC Énergie, calculée en utilisant un cours de clôture des actions à la TSX de 74,35 \$ le 26 février 2020 et de 56,10 \$ le 4 mars 2021. Elle comprend les UAD créditées à titre d'équivalents de dividendes jusqu'au 29 janvier 2021.
- Les avoirs de M. Crétier comprennent 3 120 actions détenues par son épouse.
- Les avoirs de M. Stewart comprennent 2 551 actions détenues en propriété véritable par son épouse.
- Les valeurs présentées pour 2021 dans les colonnes *Multiple de la rétribution annuelle* et *Valeur totale de l'investissement minimal* reflètent la valeur de la rétribution annuelle calculée en fonction d'un taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain de 1,2637 au 4 mars 2021.

Investissement à risque

Nom	Date	Actions ordinaires	UAD	Total des actions ordinaires et des UAD	Investissement à risque		Investissement minimal requis	
					Valeur marchande totale (\$)	Multiple de la rétribution annuelle	Valeur totale de l'investissement minimal (\$)	Multiple de la rétribution
Stéphan Crétier	2021	27 271	19 706	46 977	2 635 410	8,02	1 314 248	4x
	2020	27 271	12 609	39 880	2 965 078	12,62	940 000	4x
	Variation	—	7 097	7 097	(329 668)	(4,6)		
Michael R. Culbert (est entré au conseil le 1 ^{er} mai 2020)	2021	5 500	3 383	8 883	498 336	1,52	1 314 248	4x
	2020	5 500	—	5 500	408 925	—	—	—
	Variation	—	3 383	3 383	89 411	1,52		
Susan C. Jones (est entrée au conseil le 1 ^{er} mai 2020)	2021	6 666	4 290	10 956	614 632	1,87	1 314 248	4x
	2020	6 666	—	6 666	495 617	—	—	—
	Variation	—	4 290	4 290	119 015	1,87		
Randy Limbacher	2021	10 000	8 436	18 436	1 034 260	3,15	1 314 248	4x
	2020	—	4 500	4 500	334 575	1,42	940 000	4x
	Variation	10 000	3 936	13 936	699 685	1,73		
John E. Lowe	2021	25 000	22 725	47 725	2 677 373	8,15	1 314 248	4x
	2020	20 000	18 015	38 015	2 826 415	12,03	940 000	4x
	Variation	5 000	4 710	9 710	(149 042)	(3,88)		
David MacNaughton (est entré au conseil le 1 ^{er} mai 2020)	2021	—	2 475	2 475	138 848	0,42	1 314 248	4x
	2020	—	—	—	—	—	—	—
	Variation	—	2 475	2 475	138 848	0,42		
Una Power	2021	1 560	8 980	10 540	591 294	1,80	1 314 248	4x
	2020	—	2 430	2 430	180 671	0,77	940 000	4x
	Variation	1 560	6 550	8 110	410 623	1,03		
Mary Pat Salomone	2021	3 500	26 910	30 410	1 706 001	5,19	1 314 248	4x
	2020	3 000	21 972	24 972	1 856 668	7,9	940 000	4x
	Variation	500	4 938	5 438	(150 667)	(2,71)		
Indira Samarasekera	2021	—	23 671	23 671	1 327 943	4,04	1 314 248	4x
	2020	—	16 325	16 325	1 213 764	5,16	940 000	4x
	Variation	—	7 346	7 346	114 179	(1,12)		
D. Michael G. Stewart	2021	20 057	48 347	68 404	3 837 464	11,68	1 314 248	4x
	2020	19 067	42 247	61 314	4 558 696	19,4	940 000	4x
	Variation	990	6 100	7 090	(721 232)	(7,72)		
Siim A. Vanaselja	2021	12 000	54 797	66 797	3 747 312	6,04	2 481 907	4x
	2020	12 000	40 407	52 407	3 896 460	7,94	1 964 000	4x
	Variation	—	14 390	14 390	(149 148)	(1,9)		
Thierry Vandal	2021	269	19 890	20 159	1 130 920	3,44	1 314 248	4x
	2020	269	12 436	12 705	944 617	4,02	940 000	4x
	Variation	—	7 454	7 454	186 303	(0,58)		
Steven W. Williams	2021	3 000	8 874	11 874	666 131	2,03	1 314 248	4x
	2020	3 000	2 364	5 364	398 813	1,7	940 000	4x
	Variation	—	6 510	6 510	267 318	0,33		
Total	2021	114 823	252 484	367 307	20 605 923			
	2020	96 773	173 305	270 078	20 080 299			
	Variation	18 050	79 179	97 229	525 624			

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau ci-dessous indique toutes les attributions fondées sur des actions en cours accordées antérieurement aux administrateurs qui étaient toujours en cours à la fin de 2020. Les valeurs à la fin de l'exercice sont fondées sur le cours de clôture des actions de TC Énergie à la TSX au 31 décembre 2020, soit 51,75 \$. Les administrateurs non membres de la direction ne sont pas autorisés à participer à notre régime d'options d'achat d'actions; par conséquent, aucun de nos administrateurs non membres de la direction ne possède d'attributions fondées sur des options en cours.

Nom	Actions ou unités d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Actions ou unités d'attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)	Attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis en 2020 (n ^{bre})	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits en 2020 (\$)
Stéphan Crétier	286	14 851	19 419	1 004 944	6 939	359 112
Michael R. Culbert (est entré au conseil le 1 ^{er} mai 2020)	49	2 549	3 333	172 497	3 333	172 497
S. Barry Jackson (a pris sa retraite le 1 ^{er} mai 2020)	702	36 339	47 515	2 458 926	8 311	430 111
Susan C. Jones (est entrée au conseil le 1 ^{er} mai 2020)	62	3 233	4 227	218 777	4 227	218 777
Randy Limbacher	122	6 357	8 312	430 188	3 858	199 692
John Lowe	330	17 127	22 394	1 158 905	4 563	236 171
David MacNaughton (est entré au conseil le 1 ^{er} mai 2020)	36	1 865	2 438	126 218	2 438	126 218
Una Power	130	6 767	8 848	457 928	6 443	333 472
Mary Pat Salomone	391	20 280	26 517	1 372 292	4 770	246 853
Indira Samarasekera	344	17 839	23 326	1 207 134	7 168	370 977
D. Michael G. Stewart	704	36 436	47 642	2 465 506	5 827	301 578
Siim A. Vanaselja	798	41 297	53 999	2 794 458	14 005	724 799
Thierry Vandal	289	14 990	19 599	1 014 297	7 291	377 310
Steven W. Williams	129	6 688	8 744	452 526	6 405	331 459

Notes

- Les valeurs monétaires présentées dans le tableau ci-dessus sont établies en dollars canadiens en fonction du cours de clôture des actions de TC Énergie à la TSX le 31 décembre 2020.
- Toutes les attributions fondées sur des actions dans ce tableau sont des UAD.
- La valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis totale est de 171 160 \$ au 31 décembre 2020.
- Les actions ou les unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis désignent les dividendes déclarés au 31 décembre 2020 mais qui ne sont pas payables avant le 29 janvier 2021. Le nombre d'actions ou d'unités d'attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis est calculé en fonction du cours de clôture des actions de TC Énergie à la TSX au 29 janvier 2021 (54,81 \$).
- M. Jackson a pris sa retraite le 1^{er} mai 2020 et a jusqu'au 1^{er} mai 2021 pour faire racheter la totalité de ses UAD.

Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires

Madame, Monsieur,

Le conseil tient son 12^e vote consultatif consécutif sur notre approche à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction. Nous espérons que vous nous appuierez encore cette année, car nous apprécions l'appui marqué que nous ont manifesté les actionnaires dans le passé. La présente lettre ainsi que l'analyse portant sur la rémunération qui l'accompagne expliquent l'approche qu'ont adopté le comité des ressources humaines et le conseil pour évaluer le rendement de TC Énergie, du chef de la direction et des vice-présidents directeurs en 2020 et les éléments sur lesquels nous avons fondé nos décisions de rémunération pour chacun de nos membres de la haute direction visés.

Approche de TC Énergie à l'égard de la rémunération

Notre vision, c'est d'être la société d'infrastructures énergétiques de premier plan en Amérique du Nord et de concentrer nos efforts sur des projets de pipelines et de production d'électricité pour lesquels nous bénéficions ou pourrions bénéficier d'un solide avantage concurrentiel.

Notre entreprise possède des actifs à long terme hautement capitalistiques, dont la majeure partie font l'objet de rendements réglementés ou d'autres ententes contractuelles à long terme. Nos régimes de rémunération visent à encourager la direction à suivre un processus décisionnel rigoureux dans la quête d'un équilibre entre le rendement financier à court terme et l'aménagement responsable d'installations à long terme.

Le comité des ressources humaines effectue périodiquement un examen approfondi de la conception de notre programme de rémunération incitative pour s'assurer que ce programme est bien aligné sur les pratiques du marché et qu'il continue d'exister un lien solide entre le rendement obtenu et la rémunération offerte. Le comité effectue également examen annuel pour évaluer les changements dans les pratiques du marché afin de veiller à ce que nos programmes demeurent en phase avec notre groupe de référence et conformes aux meilleures pratiques émergentes en matière de gouvernance. Depuis 2019, nous avons augmenté la pondération des unités d'actions liées à la performance et réduit celle des options d'achat d'actions, avons rehaussé nos exigences minimales relatives à la propriété d'actions pour les membres de la haute direction et avons adopté une exigence de conservation postérieure au départ à la retraite pour le chef de la direction. Nous avons également apporté une modification à notre politique de récupération pour 2020 afin d'y intégrer un mécanisme de retenue de la rémunération incitative.

Pour 2021, nous avons décidé de garder les mêmes programmes de rémunération qu'au cours des années précédentes, car ceux-ci demeurent bien alignés sur les pratiques du marché et sur le rendement. Comme toujours, nous avons évalué les niveaux de rémunération des membres de la haute direction par rapport au marché pour nous assurer qu'ils demeurent concurrentiels afin d'attirer et de garder à notre service les personnes talentueuses dont nous avons besoin pour diriger notre entreprise maintenant et dans l'avenir.

OÙ TROUVER QUOI

> Lettre du comité des ressources humaines aux actionnaires.....	80
> Analyse portant sur la rémunération des membres de la haute direction.....	83
Introduction.....	83
Approche.....	86
Composantes.....	90
Rendement de l'entreprise.....	99
Rendement des unités d'exploitation.....	100
Paiement de l'attribution d'unités d'actions à l'intention des membres de la haute direction de 2018.....	101
Attribution d'unités d'actions à l'intention des membres de la haute direction pour 2021.....	103
Profils des membres de la haute direction.....	103
> Renseignements détaillés sur la rémunération des membres de la haute direction de 2020.....	109
Tableau sommaire de la rémunération.....	109
Attributions en vertu d'un régime incitatif.....	112
Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres.....	114
Prestations de retraite.....	115
Cessation d'emploi et changement de contrôle.....	117

Rendement et rémunération en 2020

Comme il l'a fait ces dernières années, le conseil a approuvé la fiche de pointage de l'entreprise annuelle de 2020 au début de l'année. Des objectifs ont été fixés dans les domaines de la sécurité, de la fiabilité et de la durabilité des activités, des résultats financiers, de l'optimisation de nos actifs existants, de l'excellence dans l'exécution de projets, de la croissance de nos actifs et de l'exécution d'activités de gestion de portefeuille stratégique. Peu de temps après l'établissement de nos objectifs annuels, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré que l'épidémie de COVID-19 était passée au stade de pandémie mondiale. La pandémie a amené de la volatilité sur les marchés financiers et a entraîné une forte réduction de l'activité économique générale à l'échelle mondiale, y compris des fermetures prolongées d'entreprises et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement. Malgré ces défis, nous avons continué d'exploiter efficacement nos actifs, d'exercer nos activités commerciales et d'exécuter nos projets tout en plaçant la santé, la sécurité et la fiabilité au centre de nos préoccupations en 2020. Nos infrastructures de longue durée desservent les corridors stratégiques de l'Amérique du Nord et reposent sur des ententes commerciales à long terme et/ou une tarification réglementée, ce qui nous a permis de continuer à générer des flux de trésorerie et des résultats prévisibles et durables pendant l'année. À la fin de l'année, le conseil a évalué les réalisations de TC Énergie par rapport à chaque objectif de la fiche de pointage de 2020 afin de déterminer le niveau approprié de la rémunération incitative annuelle pour les membres de la haute direction.

La sécurité demeure notre priorité absolue. Par conséquent, nos cibles en matière de sécurité et d'intégrité des actifs visent à nous permettre de respecter, voire de surpasser, les normes les plus élevées de notre secteur et à promouvoir l'amélioration continue. En 2020, notre rendement global a été supérieur à la cible grâce aux résultats solides que nous avons obtenus dans la plupart des aspects de la sécurité et de l'intégrité des actifs malgré des difficultés dans d'autres. Avec l'appui du conseil, la direction continue de viser un objectif d'exploitation sans incident au chapitre de la sécurité et de l'intégrité des actifs au sein de l'organisation tout en accordant une importance accrue à la durabilité dans nos pratiques d'exploitation.

Nous avons enregistré un résultat comparable par action record de 4,20 \$ en 2020. Nous avons négocié un règlement d'une durée de cinq ans à l'égard du réseau de NGTL et un règlement d'une durée de six ans à l'égard du réseau principal au Canada, qui prévoient tous deux des mécanismes incitatifs avantageux pour nos clients et pour la société. De nouveaux contrats à long terme ont été ajoutés et des initiatives de réduction de coûts innovatrices ont été mises en œuvre. Au cours de l'année, nous avons mis en service de nouveaux actifs de 5,9 G\$ et avons poursuivi l'avancement de notre portefeuille de projets d'immobilisation de 20 G\$. La plupart de nos projets à court terme ont été mis en service dans le respect des échéanciers et du budget, mais nous continuons à nous ajuster face à l'accroissement de la portée de certains projets et à rattraper des retards administratifs et liés à la pandémie dans d'autres projets. Voilà pourquoi le pointage global attribué à l'exécution de projets se situe tout juste sous la cible. Enfin, nous avons fait mieux que la cible sur le plan de la croissance et de l'optimisation du portefeuille, auquel nous avons ajouté de nouveaux projets soutenus sur le plan commercial de 2,2 G\$ au cours de l'année. Nous avons obtenu du financement pour le projet Coastal GasLink et avons vendu une participation de 65 % dans ce projet, en plus d'avoir réalisé la vente de nos centrales alimentées au gaz naturel en Ontario. Vous trouverez de plus amples renseignements sur notre rendement de 2020 à partir de la page 99.

Le conseil a examiné en détail les résultats de la fiche de pointage de 2020, y compris tous les calculs, et a approuvé un coefficient de la société de 1,2 pour l'année. Ce coefficient a servi à déterminer les attributions annuelles d'incitatifs pour tous les employés non syndiqués.

Pour notre programme de rémunération à long terme, le conseil a approuvé un multiplicateur du rendement de 1,55 pour l'attribution d'UAID de 2018 dont les droits ont été acquis en 2020. Le multiplicateur est le résultat d'un calcul qui tient compte d'une cible de résultat par action cumulatif sur trois exercices reposant sur une exigence de rentrées de fonds provenant de l'exploitation suffisantes pour soutenir la croissance des dividendes, ainsi que du rendement total pour les actionnaires (le « RTA ») par rapport à celui de sociétés directement comparables du secteur et d'un sous-groupe de sociétés versant des dividendes de l'indice S&P/TSX 60.

Le conseil suit une méthode quantitative rigoureuse pour évaluer le rendement, mais nous exerçons également notre jugement commercial lorsque nous évaluons le caractère raisonnable des résultats. En définitive, nous sommes d'avis que nous avons enregistré un solide rendement global en 2020 dans un contexte sans précédent. Le RTA s'est situé à -16 % en 2020, ce qui s'explique principalement par le ralentissement du marché de l'énergie dans son ensemble. La baisse du cours des actions à la fin de 2020 se reflète à la fois dans le coefficient de paiement et dans la valeur sous-jacente de nos programmes de rémunération incitative à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, et le conseil est arrivé à la conclusion que les niveaux de paiement établis aux termes des régimes annuel et à long terme étaient bien alignés sur le rendement de TC Énergie.

Consultant indépendant

Le comité des ressources humaines reçoit des conseils de Meridian, à titre de consultant indépendant, sur toutes les questions liées à la rémunération de la haute direction. Dans le cadre de son mandat, le consultant fournit des conseils sur la rémunération des membres de la haute direction visés, la conception des régimes incitatifs, la gouvernance relative à la rémunération et la rémunération au rendement, assiste à toutes les réunions du comité et fournit sur demande des données, des analyses ou des avis sur les questions relatives à la rémunération. Même si le comité est responsable en fin de compte de prendre ses propres décisions et de formuler ses propres recommandations au conseil, le consultant apporte expertise, expérience, indépendance et objectivité aux délibérations du comité. Le comité se réunit régulièrement à huis clos et avec le consultant, ce qui assure que les discussions concernant la rémunération portent sur des questions de fond et sont sans contrainte. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le consultant indépendant à la page 71.

Conclusion

Le conseil est pleinement conscient de notre responsabilité de s'assurer que notre approche de la rémunération des membres de la haute direction soutient notre stratégie et s'aligne sur les intérêts de nos actionnaires. Le conseil et le comité savent également que nos décisions se doivent d'être logiques et compréhensibles pour nos employés, nos actionnaires et nos autres parties intéressées. La présente circulaire inclut à cette fin des renseignements très détaillés dans l'analyse portant sur la rémunération, qui débute à la page suivante. Nous répondons individuellement aux questions des actionnaires, recevons les commentaires des parties intéressées et continuons de revoir notre approche pour s'assurer que notre programme demeure adéquat.

Nous vous remercions de votre confiance continue en TC Énergie et nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires ou questions. Vous pouvez communiquer avec le comité ou le conseil par l'intermédiaire de la secrétaire, à l'adresse suivante : Corporation TC Énergie, 450-1 Street, S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 5H1.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Le président du comité des ressources humaines,



Thierry Vandal

Le président du conseil d'administration,



Siim A. Vanaselja

Analyse portant sur la rémunération des membres de la haute direction

INTRODUCTION

La présente analyse portant sur la rémunération explique notre programme de rémunération des membres de la haute direction, notre rendement de 2020, l'évaluation du rendement faite par le comité des ressources humaines et le conseil et leurs décisions relatives à la rémunération pour nos membres de la haute direction visés :

- Russell Girling, président et chef de la direction
- Donald Marchand, vice-président directeur, Stratégie et expansion de l'entreprise et chef des finances
- François Poirier, chef de l'exploitation et président, Énergie et stockage
- Stanley Chapman III, vice-président directeur et président, Gazoducs, États-Unis et Mexique
- Tracy Robinson, vice-présidente directrice et présidente, Gazoducs canadiens et présidente, Coastal GasLink

À la fin de 2020, les membres de la haute direction visés et cinq autres vice-présidents directeurs composaient notre équipe de haute direction.

Le 1^{er} janvier 2021, deux de nos premiers vice-présidents se sont joints à notre équipe de haute direction. Dans la présente analyse, les expressions « équipe de haute direction » et « rémunération des membres de la haute direction » renvoient uniquement à notre chef de la direction et à nos vice-présidents directeurs.

M. Poirier a été nommé président et chef de la direction le 1^{er} janvier 2021 en remplacement de M. Girling, qui a quitté son poste de président et chef de la direction pour prendre sa retraite en date du 31 décembre 2020. M. Girling est demeuré à l'emploi de TC Énergie jusqu'au 28 février 2021 à titre de conseiller principal non membre de la haute direction pour fournir des services de transition. Le conseil a examiné le plan de relève et de transition relatif au départ à la retraite de M. Girling, y compris la nomination, la rémunération et les conditions d'emploi de M. Poirier, qui ont toutes pris effet le 1^{er} janvier 2021.

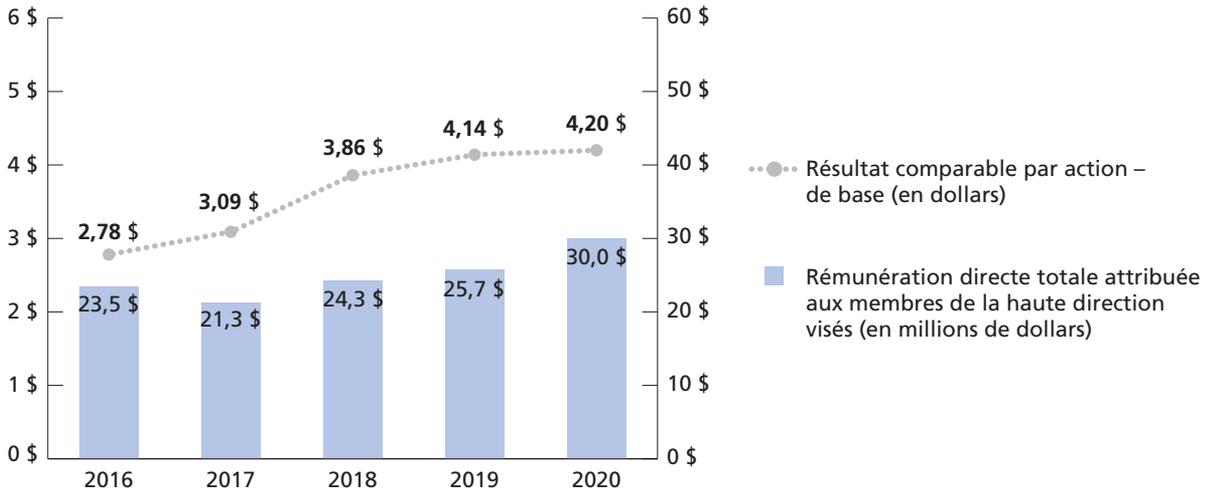
Faits saillants relatifs à la rémunération

Le comité des ressources humaines et le conseil ont pris les décisions suivantes relatives à la rémunération des membres de la haute direction en 2021 :

Composante du programme	Décision/justification
Rajustements du salaire de base	<ul style="list-style-type: none">• Le salaire de base a été maintenu au même niveau qu'en 2020, sauf pour les membres de la direction qui ont été promus à de nouveaux postes. Les augmentations entrent en vigueur le 1^{er} mars 2021. L'augmentation du salaire de base de M. Poirier a pris effet le 1^{er} janvier 2021 au moment de sa nomination au poste de président et chef de la direction.
Paiements incitatifs à court terme	<ul style="list-style-type: none">• Les paiements reflètent un coefficient de la société de 1,2 et des coefficients des unités d'exploitation variant entre 1,0 et 1,3.
Attribution d'UAID de 2018	<ul style="list-style-type: none">• Un multiplicateur du rendement de 1,55 a été approuvé pour l'attribution d'UAID de 2018, ce qui reflète un RTA relatif se situant au 32^e percentile de l'indice TSX 60 et au 64^e percentile du groupe de référence pour les UAID, et un résultat comparable par action supérieur à la cible pour la période de trois exercices close le 31 décembre 2020.• Le multiplicateur du rendement, combiné à la variation du cours des actions, qui est passé de 61,95 \$ à 54,75 \$, et au réinvestissement des dividendes, donne lieu à un paiement correspondant à 159 % de la valeur initiale de l'attribution.• Voir la rubrique <i>Paiement de l'attribution d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de 2018</i> qui commence à la page 101.
Attribution d'UAID de 2021	<ul style="list-style-type: none">• Le conseil a approuvé des cibles sur trois exercices pour le résultat comparable par action et le RTA relatif.• Le groupe de référence du secteur pour le RTA relatif n'a pas changé et le sous-groupe de sociétés versant des dividendes élevés a été mis à jour pour inclure 29 sociétés versant des dividendes élevés de l'indice S&P/TSX 60.• Voir la rubrique <i>Attribution d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de 2021</i> à la page 103.
Fiche de pointage de l'entreprise pour 2021 et fiches de pointage des unités d'exploitation pour 2021	<ul style="list-style-type: none">• Le comité a recommandé, et le conseil a approuvé, la fiche de pointage de l'entreprise pour 2021, ainsi que les fiches de pointage des unités d'exploitation et les objectifs individuels des membres de la haute direction visés.

Rémunération par rapport au rendement financier

Le graphique ci-dessous compare nos principaux résultats financiers pour les cinq derniers exercices à la rémunération directe totale attribuée aux membres de la haute direction visés pour la même période. La rémunération directe totale comprend le salaire de base, l'attribution d'incitatifs à court terme (payée au premier trimestre suivant l'année de rendement) et la valeur d'attribution des UAID et des options d'achat d'actions.



Le tableau ci-dessous montre la rémunération directe totale attribuée à nos membres de la haute direction visés en pourcentage de notre résultat comparable pour les cinq derniers exercices :

	2016	2017	2018	2019	2020
Rémunération directe totale attribuée aux membres de la haute direction visés (en pourcentage du résultat comparable)	1,1 %	0,8 %	0,7 %	0,7 %	0,8 %

Note

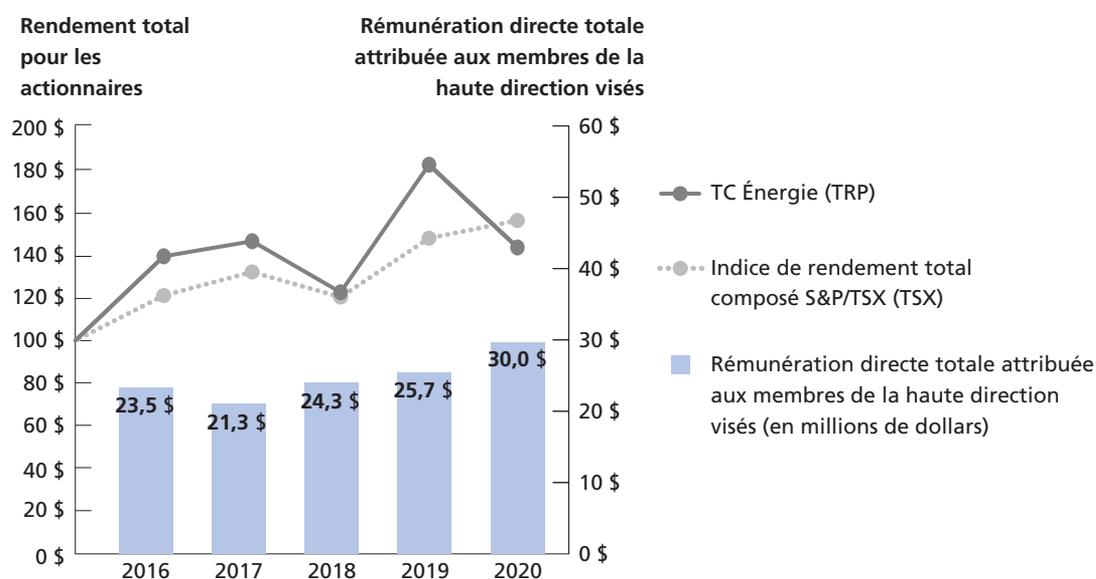
- Le *résultat comparable par action* et le *résultat comparable* sont des mesures non conformes aux PCGR qui n'ont pas de signification normalisée aux termes des PCGR des États-Unis (voir l'*annexe B* à la page 127 pour de plus amples renseignements).
- La *rémunération directe totale attribuée aux membres de la haute direction visés* était plus élevée en 2020 qu'au cours des années précédentes parce que M. Poirier a été promu au poste de chef de l'exploitation le 1^{er} janvier 2020.

Rémunération par rapport au rendement total pour les actionnaires

Notre RTA, soit la variation de la valeur des actions de TC Énergie, plus le réinvestissement des dividendes, a représenté un rendement composé annuel de 7,5 % au cours des cinq dernières années, comparativement à 9,3 % pour l'indice de rendement total composé S&P/TSX. Le rendement des actions de TC Énergie a été supérieur à celui de l'indice de rendement total composé S&P/TSX de 2016 à 2019, mais a baissé en 2020, à l'instar des actions dans le secteur de l'énergie qui se sont dépréciées en raison de la pandémie.

Le graphique ci-dessous illustre le RTA, en présumant un investissement initial de 100 \$ dans les actions de TC Énergie à l'exercice clos en 2015, et le compare au rendement de l'indice de rendement total composé S&P/TSX et à la tendance de la rémunération directe totale attribuée à nos membres de la haute direction visés au cours de la même période. Dans les deux cas, le graphique suppose le réinvestissement de tous les dividendes.

Le RTA n'est qu'une des mesures du rendement dont le conseil tient compte lorsqu'il évalue le rendement et qu'il établit la rémunération de nos membres de la haute direction visés. Nous ne nous attendons donc pas nécessairement à ce qu'il y ait une corrélation directe entre le RTA et la rémunération directe totale attribuée au cours d'une période donnée. La valeur réalisée de la rémunération à long terme attribuée au cours d'une année donnée n'est pas garantie; cette rémunération est plutôt fondée sur les capitaux propres et sa valeur est directement touchée par les variations du cours de nos actions.



À la fin de l'exercice	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Rendement annuel composé
TRP	100,00 \$	139,43 \$	146,49 \$	122,60 \$	182,25 \$	143,56 \$	7,5 %
TSX	100,00 \$	121,08 \$	132,09 \$	120,36 \$	147,89 \$	156,17 \$	9,3 %

APPROCHE

Le programme de rémunération des membres de la haute direction de TC Énergie est conçu de façon à atteindre quatre objectifs principaux :

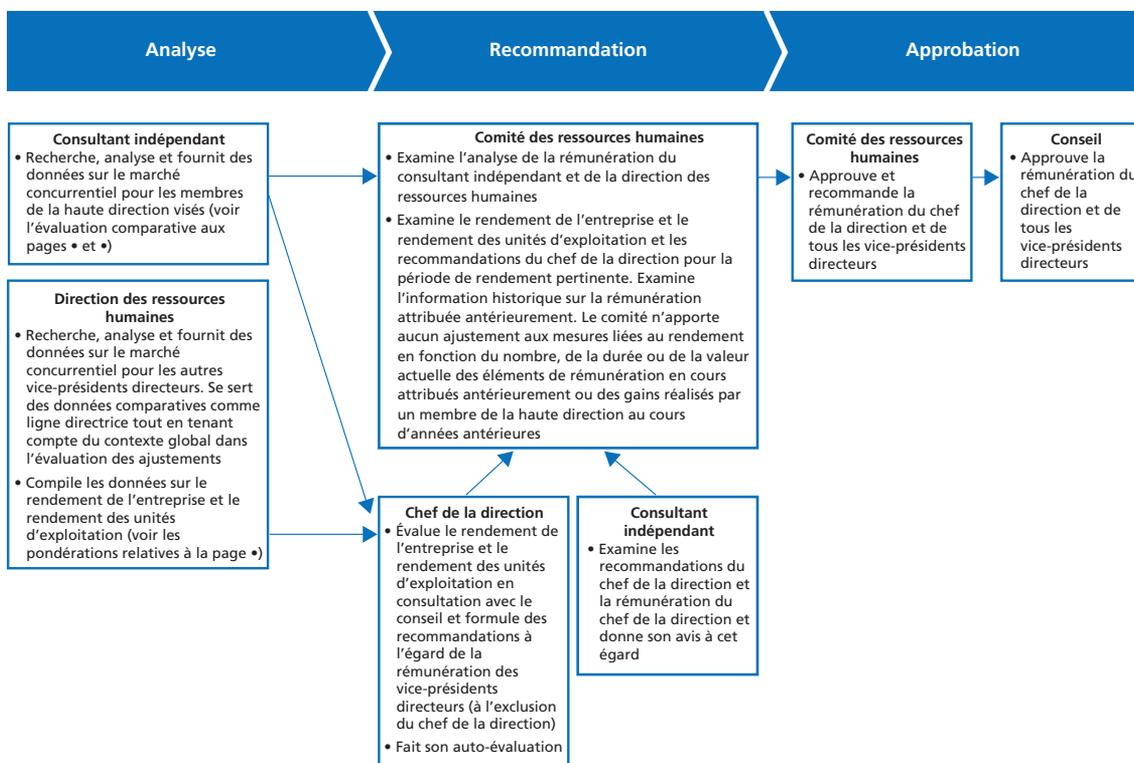
- fournir une rémunération qui « rémunère au rendement » en récompensant les membres de la haute direction pour l'atteinte des objectifs de l'entreprise et l'exécution de notre stratégie globale,
- offrir des niveaux et des types de rémunération qui font concurrence au marché,
- harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux de nos diverses parties intéressées,
- attirer, engager et fidéliser nos membres de la haute direction.

La rémunération est aussi axée sur nos processus de gestion du risque afin de garantir un équilibre approprié entre le risque et les avantages. Voir les pages 68 et 69 pour de plus amples renseignements.

Processus de prise de décision

Nous suivons un processus de prise de décision détaillé qui fait intervenir la direction, le comité des ressources humaines et le conseil et prend en compte des données du marché, les commentaires du chef de la direction et des conseils du consultant indépendant du comité.

Le conseil prend toutes les décisions touchant la rémunération du chef de la direction et des vice-présidents directeurs en se fondant sur les recommandations du comité.



Évaluation comparative

Nous évaluons la rémunération de nos membres de la haute direction par rapport à un groupe de référence de sociétés afin d'évaluer le marché concurrentiel. Chaque année, le comité examine les sociétés avec son consultant indépendant, fait les ajustements qu'il juge appropriés et approuve le groupe de référence.

Le groupe de référence pour les membres de la haute direction visés représente ce qui suit :

- la taille de TC Énergie par rapport aux sociétés du groupe de référence,
- un vaste échantillon qui réduit la volatilité éventuelle des données,
- la portée des activités commerciales nord-américaines de TC Énergie,
- le marché étendu dans lequel TC Énergie rivalise pour recruter des membres de la haute direction talentueux.

Le groupe de référence de 2020 pour nos membres de la haute direction visés est composé des sociétés énumérées ci-après. La seule modification apportée par rapport au groupe de référence de 2019 est le retrait de PG&E Corporation, car celle-ci a déclaré faillite. Pour 2021, le comité a retiré Husky Energy Inc., car celle-ci a été acquise par Cenovus Energy Inc. le 4 janvier 2021, et a ajouté Pembina Pipeline Corporation, puisqu'il s'agit d'une société de notre secteur très comparable à la nôtre.

Groupe de référence pour les membres de la haute direction visés	
American Electric Power Co. Inc.	Husky Energy Inc.
BCE Inc.	Compagnie Pétrolière Impériale Ltée
Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada	Kinder Morgan Inc.
Canadian Natural Resources Ltd.	NextEra Energy Inc.
Cenovus Energy Inc.	Occidental Petroleum Corporation
Dominion Energy Inc.	Sempra Energy
Duke Energy Corporation	Southern Company
Enbridge Inc.	Suncor Énergie Inc.
Exelon Corporation	Ressources Teck Limitée
Fortis Inc.	Williams Companies Inc.

Pour être réellement représentatif, le groupe de référence de TC Énergie doit nécessairement comprendre des sociétés canadiennes et américaines pour les raisons suivantes :

- nous exerçons d'importantes activités en Amérique du Nord et 53 % du total de nos produits proviennent des États-Unis,
- certaines des sociétés de notre secteur les plus comparables à la nôtre sont des sociétés américaines,
- nous sommes l'une des plus grandes sociétés du Canada tant sur le plan de la valeur des actifs que sur celui de la capitalisation boursière. Si le groupe de référence était composé exclusivement de sociétés canadiennes, nous serions l'une des plus grandes sociétés du groupe, ce qui fausserait les évaluations comparatives de la rémunération et fournirait des données qui ne tiennent pas compte de la taille, de la portée ou de la complexité de notre entreprise.

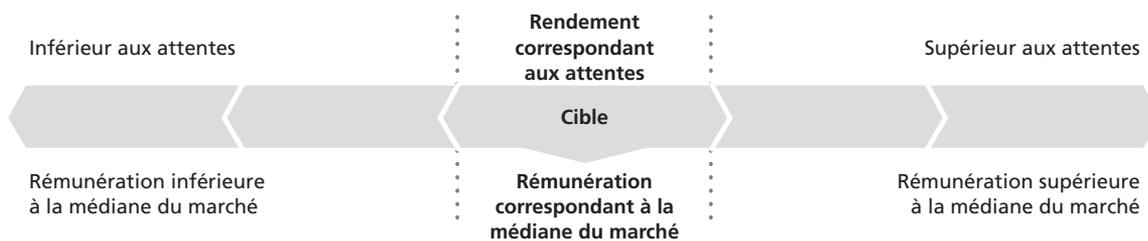
Nous évaluons de façon comparative chaque poste de membre de la haute direction visé par rapport à des postes semblables dans le groupe de référence, et la rémunération directe est généralement établie dans une fourchette concurrentielle par rapport à la médiane du marché. Le comité reconnaît que même s'il utilise un groupe de référence relativement grand, les résultats peuvent être influencés par des modifications des données sur le marché sous-jacentes. C'est pourquoi le comité exerce son jugement dans l'interprétation des données et est guidé par le consultant indépendant en la matière. Les données du marché concurrentiel pour le groupe de référence donnent un point de référence initial pour déterminer la rémunération des membres de la haute direction.

Profils	TC Énergie	Groupe de référence pour les membres de la haute direction visés	
		Médiane	75 ^e percentile
Au 31 décembre 2019			
Actifs	99,3 G\$	88,3 G\$	147,8 G\$
Produits	13,3 G\$	22,4 G\$	29,5 G\$
Capitalisation boursière au 31 décembre 2020 (cours de clôture mensuel des actions × actions en circulation pour le dernier trimestre)	48,6 G\$	45,4 G\$	82,3 G\$
Employés	7 402	13 485	20 327

Notes

- Les renseignements sur le *groupe de référence pour les membres de la haute direction visés* reflètent des données de 2019, sauf indication contraire, car c'étaient les renseignements les plus à jour disponibles au moment de l'analyse. À des fins de comparabilité, les renseignements sur *TC Énergie* reflètent également des données de 2019.
- Les valeurs sont établies en fonction d'un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,3415 pour 2020 et de 1,3269 pour 2019.

La rémunération directe totale est généralement établie dans une fourchette concurrentielle par rapport à la médiane du marché.



Voir *Composantes* à la page 90 pour de plus amples renseignements sur la rémunération directe et indirecte totale.

Harmonisation des intérêts des membres de la haute direction et des actionnaires

Nous avons des exigences relatives à la propriété d'actions afin d'harmoniser les intérêts de nos membres de la haute direction et de nos actionnaires. Les exigences minimales sont importantes et varient selon l'échelon de direction. Au 31 décembre 2020, les exigences relatives à la propriété s'établissaient comme suit :

Échelon de direction	Propriété requise (multiple du salaire de base)
Chef de la direction	5x
Vice-président directeur	3x
Premier vice-président	2x
Vice-président	1x

En 2020, le conseil n'a apporté aucune modification aux exigences relatives à la propriété d'actions.

Le chef de la direction doit conserver le niveau de propriété exigé pour son poste pendant un an après son départ à la retraite.

Les membres de la haute direction ont cinq ans pour satisfaire aux exigences et doivent acheter et conserver des actions d'une valeur égale à 50 % du produit net tiré de toutes les options d'achat d'actions exercées jusqu'à ce qu'ils satisfassent à leur exigence relative à la propriété d'actions. De plus, les membres de la haute direction doivent acheter et conserver des actions d'une valeur correspondant à 50 % de tout paiement net reçu aux termes du régime d'UAID jusqu'à ce qu'ils satisfassent à leur exigence relative à la propriété d'actions.

Le comité examine les niveaux de propriété d'actions de chaque membre de la haute direction annuellement et exerce son pouvoir discrétionnaire dans l'évaluation de la conformité si les niveaux de propriété tombent sous le minimum à cause de fluctuations du cours des actions.

M. Girling et M. Poirier satisfaisaient aux exigences relatives à la propriété d'actions au 31 décembre 2020.

M. Marchand satisfaisait aux exigences à la fin de 2019, mais il n'y satisfait plus en raison de la baisse du cours des actions en 2020. M. Marchand, M. Chapman et M^{me} Robinson ont jusqu'à la fin de 2024 pour satisfaire aux exigences.

Voir *Profils des membres de la haute direction* à partir de la page 103 pour connaître les niveaux de propriété d'actions.

COMPOSANTES

La rémunération directe totale comprend la rémunération fixe et la rémunération variable. Le salaire de base est la seule forme de rémunération fixe. La rémunération variable comprend nos régimes incitatifs à court et à long terme. Nous offrons également une rémunération indirecte qui comprend des prestations de retraite, d'autres avantages sociaux et des avantages accessoires.

Élément	Forme	Période de rendement	Objectif
Salaire de base (fixe)	Espèces	<ul style="list-style-type: none"> Un an 	<ul style="list-style-type: none"> Fournit une rémunération de base proportionnée au poste Attire et fidélise les membres de la haute direction
Incitatif à court terme (variable)	Espèces	<ul style="list-style-type: none"> Un an 	<ul style="list-style-type: none"> Motive les membres de la haute direction à atteindre les principaux objectifs commerciaux et financiers annuels Récompense les membres de la haute direction pour leur contribution à TC Énergie Harmonise les intérêts des membres de la haute direction et des actionnaires Attire et fidélise les membres de la haute direction
Incitatif à long terme (variable)	UAID	<ul style="list-style-type: none"> Durée de trois ans Acquisition à la fin de la durée Attributions soumises à un multiplicateur du rendement fondé sur des cibles préétablies 	<ul style="list-style-type: none"> Motive les membres de la haute direction à atteindre les objectifs commerciaux à moyen terme Harmonise les intérêts des membres de la haute direction et des actionnaires Attire et fidélise les membres de la haute direction
	Options d'achat d'actions	<ul style="list-style-type: none"> Durée de sept ans Acquisition d'un tiers chaque année à compter du premier anniversaire de la date d'attribution 	<ul style="list-style-type: none"> Motive les membres de la haute direction à atteindre des objectifs de création de valeur pour les actionnaires Harmonise les intérêts des membres de la haute direction et des actionnaires Attire et fidélise les membres de la haute direction
Prestations de retraite	Régime de retraite à prestations déterminées et régime de retraite complémentaire pour les membres de la haute direction canadiens	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation pendant la retraite 	<ul style="list-style-type: none"> Fournit une source de revenus pendant la retraite Attire et fidélise les membres de la haute direction
	Régime 401(k) et régime non admissible pour les membres de la haute direction américains		
Programmes de santé et de bien-être classiques	Régimes d'avantages sociaux	<ul style="list-style-type: none"> Un an 	<ul style="list-style-type: none"> Favorise la santé et le bien-être des membres de la haute direction Attire et fidélise les membres de la haute direction
Avantages accessoires	Allocation pour avantages accessoires variable, adhésions à des clubs, place de stationnement réservée et allocation d'automobile	<ul style="list-style-type: none"> Un an 	<ul style="list-style-type: none"> Attire et fidélise les membres de la haute direction

Rémunération fixe

Salaire de base

Les salaires de base pour les postes de membres de la haute direction sont alignés, en règle générale, sur une fourchette concurrentielle de niveaux de salaire de base médians de notre groupe de référence. Le consultant indépendant du comité analyse et fournit des données du marché pertinentes au comité et au conseil. TC Énergie est maintenant l'une des plus grandes sociétés canadiennes sur le plan de la taille des actifs. Ainsi, dans son évaluation de la rémunération concurrentielle actuelle, le comité tient compte de l'importance accrue de certains postes au sein de la société.

Les augmentations du salaire de base des membres de la haute direction visés sont fondés sur leur rendement, les données du marché concurrentiel, leur expérience dans leurs fonctions, la portée du poste qu'ils occupent et la rémunération comparativement aux autres membres de la haute direction de TC Énergie. Les rajustements du salaire de base prennent généralement effet le 1^{er} mars.

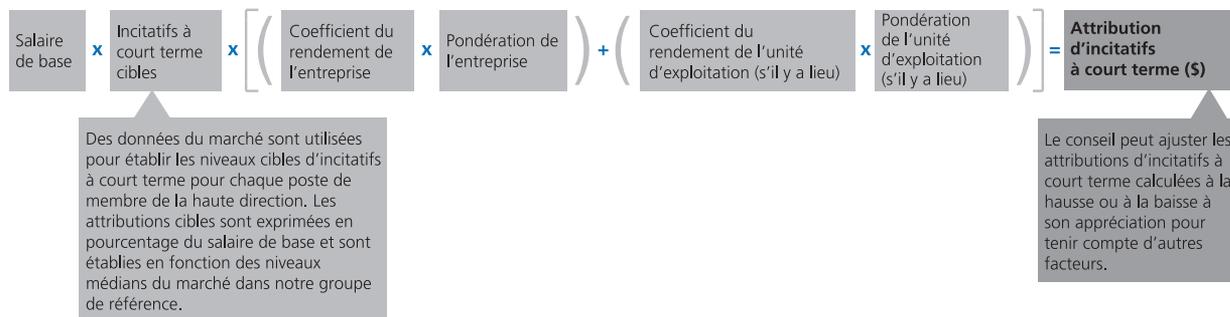
Rémunération variable ou à risque

La rémunération variable représente une partie importante de la rémunération des membres de la haute direction, et sa proportion augmente en fonction des échelons.

Incitatifs à court terme

Le régime incitatif à court terme vise principalement à motiver les employés à atteindre les principaux objectifs commerciaux annuels. Il récompense les personnes pour leurs apports et harmonise les intérêts des employés et ceux des actionnaires. Ainsi, il offre la possibilité d'une rémunération supplémentaire, ce qui contribue à attirer et à conserver des employés hautement compétents et motivés. Les attributions d'incitatifs à court terme sont versées sous forme de paiement en espèces forfaitaire au mois de mars qui suit l'année de rendement.

Des attributions en espèces annuelles sont faites aux membres de la haute direction visés et sont calculés d'après une formule qui tient compte des éléments suivants :



Les attributions sont fondées sur les niveaux cibles et les pondérations relatives des mesures du rendement suivants.

	Incitatif à court terme cible (% du salaire de base)	Fourchette de paiement (% de la cible)	Pondération relative des mesures du rendement pour 2020	
			Entreprise	Unité d'exploitation
Président et chef de la direction (Russell Girling)	135 %	0 - 200 %	100 %	—
Vice-président directeur, Stratégie et expansion de l'entreprise et chef des finances (Donald Marchand)	80 %	0 - 200 %	100 %	—
Chef de l'exploitation et président, Énergie et stockage (François Poirier)	100 %	0 - 200 %	100 %	—
Vice-président directeur et président, Gazoducs, États-Unis et Mexique (Stanley Chapman III)	80 %	0 - 200 %	60 %	40 %
Vice-présidente directrice et présidente, Gazoducs canadiens et présidente, Coastal GasLink (Tracy Robinson)	80 %	0 - 200 %	60 %	40 %

Bien que les cibles soient examinées annuellement par rapport aux données du marché concurrentiel, elles ne devraient pas changer chaque année à moins que le rôle change ou soit réévalué par rapport aux conditions du marché. Comme dans le cas du salaire de base, les cibles médianes sont un point de référence, mais ne représentent pas nécessairement le niveau concurrentiel approprié compte tenu de la taille et de la complexité de TC Énergie en comparaison des autres sociétés comparables ainsi que du calibre et de l'expérience du membre de la haute direction.

M. Girling a quitté son poste de président et chef de la direction pour prendre sa retraite en date du 31 décembre 2020. Depuis le 1^{er} janvier 2021, M. Poirier occupe le poste de président et chef de la direction et son incitatif annuel cible a été fixé à 100 % de son salaire de base.

Incitatifs à long terme

Chaque année, le comité et le conseil attribuent des incitatifs à long terme aux membres de la haute direction visés en tenant compte des niveaux médians du marché et de leur contribution potentielle au succès futur de TC Énergie.

Les attributions d'incitatifs à long terme de notre chef de la direction et de nos vice-présidents directeurs sont composées de 60 % d'UAID conditionnelles au rendement et de 40 % d'options d'achat d'actions.

Unités d'actions à l'intention des dirigeants

Il s'agit d'unités d'actions théoriques attribuées aux termes du régime d'UAID. Les UAID accumulent des équivalents de dividendes et sont acquises le 31 décembre à la fin de la période de rendement de trois exercices. Les UAID peuvent être acquises dans une proportion de 0 % à 200 %, en fonction du rendement par rapport à des cibles établies au début de la période.

Les attributions d'UAID, si elles sont acquises, sont payées en un versement en espèces forfaitaire au cours du premier trimestre qui suit la fin de la période de rendement.

Nombre d'UAID acquises	x	Cours d'évaluation à la date d'acquisition	x	Multiplicateur du rendement	=	Paiement d'UAID (\$)
------------------------	---	--	---	-----------------------------	---	----------------------

Notes

- Le *nombre d'UAID acquises* est le nombre d'UAID attribué initialement, majoré des UAID gagnées à titre d'équivalents de dividendes au cours de la période de rendement de trois ans. Les dividendes et les UAID s'acquissent en même temps et uniquement dans la mesure où les UAID sous-jacentes sont acquises.
- Le *cours d'évaluation à la date d'acquisition* est le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TC Énergie pour les 20 jours de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition et incluant celle-ci (le 31 décembre).

Des attributions « hors cycle » peuvent être consenties aux membres de la haute direction nouvellement embauchés et à ceux qui sont promus en cours d'année. Ces attributions s'acquerront selon le même échéancier que les attributions ordinaires consenties pendant l'année et seront assujetties aux mêmes multiplicateurs de valeur et de rendement; cependant, selon le moment où elles sont consenties, les attributions hors cycle peuvent rapporter moins de dividendes que les attributions ordinaires.

Options d'achat d'actions

Les actionnaires ont approuvé pour la première fois notre régime d'options d'achat d'actions en 1995 et la version la plus récente du régime a été approuvée pour la dernière fois par les actionnaires en 2016. Le régime est administré par le comité des ressources humaines, qui est composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Le nombre total d'actions qui peuvent être réservées aux fins d'émission à des initiés, ou émises à des initiés à tout moment et au cours d'une période d'un an, aux termes de nos mécanismes de rémunération en titres (au sens du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*), est limité à 10 % ou moins de nos actions émises et en circulation. Les administrateurs non membres de la direction ne sont pas autorisés à participer au régime. Conformément aux modalités du régime, le comité détermine les employés qui ont le droit de participer. Seuls les employés occupant l'échelon de vice-président ou un échelon supérieur sont actuellement admissibles à des options d'achat d'actions. Le comité ne tient pas compte de la valeur des attributions d'incitatifs à long terme qu'il effectue au cours d'une année donnée pour compenser les rendements inférieurs aux attentes des attributions effectuées au cours d'années antérieures. Selon le comité, le fait d'augmenter, de réduire ou de limiter les attributions en fonction des gains antérieurs pourrait compromettre l'intégrité du cadre de travail fondé sur le rendement ou entraver les incitatifs qui sont accordés aux membres de la haute direction afin de les encourager à donner un rendement solide.

Acquisition

Les options d'achat d'actions s'acquièrent à raison d'un tiers chaque année, à compter du premier anniversaire de la date d'attribution et ont une durée de sept ans.

Les membres de la haute direction ne peuvent négocier les actions de TC Énergie qu'au cours de quatre périodes (les « périodes de négociation permise ») qui sont désignées chaque trimestre. Les périodes de négociation permise se rapportent à l'établissement et à la publication des rapports financiers trimestriels et annuels.

Les membres de la haute direction ne sont pas autorisés à négocier des actions lorsqu'ils sont en possession de renseignements non publics importants. Si la date d'expiration d'une option d'achat d'actions ne tombe pas pendant une période de négociation permise ou tombe dans les cinq premiers jours d'une période de négociation permise, elle est reportée au 10^e jour ouvrable de la période suivante. Des prolongations similaires s'appliquent si une interdiction de négociation extraordinaire est imposée pendant l'une des quatre périodes de négociation permise et que des options d'achat d'actions expirent pendant l'interdiction de négociation.

Prix d'exercice

Le prix d'exercice d'une option correspond au cours de clôture des actions de TC Énergie à la TSX le dernier jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution. Les porteurs d'options ne sont avantagés que si la valeur marchande de nos actions dépasse le prix d'exercice au moment où ils exercent les options. Nous n'accordons pas d'aide financière aux participants au régime relativement à l'exercice d'options.

Rajustements

Le nombre d'actions visées par une option sera ajusté aux termes du régime au moment de l'exercice de l'option si, avant l'exercice :

- les actions sont regroupées, divisées, converties, échangées, recatégorisées ou substituées de quelque façon que ce soit ou
- un dividende en actions qui ne remplace pas un dividende en espèces dans le cours normal des activités est versé sur les actions.

Précisions sur le régime d'options d'achat d'actions

Les options ne peuvent être transférées ni cédées à une autre personne. Un représentant personnel peut exercer les options pour le compte du porteur s'il décède ou s'il est frappé d'incapacité.

Le comité a le pouvoir de suspendre ou de résilier le régime à tout moment sans l'approbation des actionnaires. La direction n'a pas ce droit et elle ne peut modifier le régime. Le comité peut recommander au conseil en vue de son approbation certaines modifications au régime ou à une attribution d'options d'achat d'actions sans l'approbation des actionnaires afin :

- de clarifier un élément,
- de corriger une erreur ou une omission,
- de changer la date d'acquisition d'une attribution existante,
- de changer la date d'expiration d'une option en cours pour une date antérieure.

Le comité ne peut apporter de modifications au régime si celles-ci nuisent aux droits des porteurs rattachés à des options attribuées antérieurement sans leur consentement.

Le régime prévoit que certaines modifications doivent être approuvées par les actionnaires, notamment :

- l'augmentation du nombre d'actions disponibles aux fins d'émission aux termes du régime,
- l'abaissement du prix d'exercice d'une option attribuée antérieurement,
- l'annulation et la réémission d'une option,
- l'autorisation de transférer ou de céder des options autrement qu'aux fins de règlement de succession usuelles,
- la modification des catégories de particuliers autorisés à participer au régime,
- l'octroi d'aide financière à un participant relativement à l'exercice d'options,
- le report de la date d'expiration d'une option,
- la modification des types de modifications qui nécessitent l'approbation des actionnaires.

Pour de plus amples renseignements sur les options d'achat d'actions, voir la rubrique *Information sur les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres* à la page 114.

Voir le tableau sur la *Rémunération à la cessation d'emploi* qui commence à la page 118 pour connaître l'effet de certains événements relatifs à l'emploi sur les droits des participants aux termes du régime.

Prestations de retraite

Régime à prestations déterminées

Notre régime à prestations déterminées (PD) canadien comprend un régime de retraite agréé et un régime de retraite complémentaire pour les employés admissibles.

La participation au régime à prestations déterminées est obligatoire lorsqu'un employé canadien compte 10 ans de service continu. Tous les membres de la haute direction visés canadiens participent au régime à prestations déterminées. M. Chapman est un employé américain et participe au régime 401(k) et au régime non admissible.

Pour les employés embauchés avant le 1^{er} janvier 2019, l'âge normal de la retraite pour les participants est de 60 ans ou entre 55 et 60 ans si la somme de leur âge et de leurs années de service continu est égale à 85 points. Les prestations de retraite payables à l'âge normal de la retraite sont calculées comme suit :

$$\left(\begin{array}{l} 1,25 \% \text{ du salaire maximal} \\ \text{moyen de l'employé (à} \\ \text{concurrence de la moyenne} \\ \text{finale du MGAP)} \end{array} + \begin{array}{l} 1,75 \% \text{ du salaire maximal} \\ \text{moyen de l'employé (en excédent} \\ \text{de la moyenne finale du MGAP)} \end{array} \right) \times \begin{array}{l} \text{Années de} \\ \text{service} \\ \text{décomptées} \end{array} = \begin{array}{l} \text{Prestations de} \\ \text{retraite annuelles (\$)} \end{array}$$

Notes

- On entend par *salaire maximal moyen* la moyenne des gains ouvrant droit à pension de l'employé au cours des 36 mois consécutifs où les gains ont été les plus élevés au cours des 15 dernières années d'emploi. On entend par *gains ouvrant droit à pension* le salaire de base de l'employé, majoré des attributions annuelles d'incitatifs à court terme jusqu'à un maximum préétabli, exprimé en pourcentage du salaire de base. Pour 2020, ce pourcentage était de 100 % pour M. Girling, de 80 % pour M. Poirier et de 60 % pour les autres membres de la haute direction visés canadiens. Les gains ouvrant droit à pension ne comprennent aucune autre forme de rémunération.
- On entend par *MGAP* le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension aux termes du Régime de pensions du Canada ou le maximum des gains admissibles pour l'année aux termes du Régime de rentes du Québec.
- On entend par *moyenne finale du MGAP* la moyenne du MGAP en vigueur pour la dernière année civile pour laquelle des gains sont inclus dans le calcul du *salaire maximal moyen de l'employé* plus ceux des deux années précédentes.
- On entend par *années de service décomptées* le nombre d'années de service ouvrant droit à pension décomptées aux termes du régime. Les régimes à prestations déterminées enregistrés sont assujettis à une accumulation de prestations annuelle maximale prévue par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), qui est actuellement fixée à 3 246 \$ par année de service décomptée. Par conséquent, les participants ne peuvent gagner de prestations dans le régime enregistré à l'égard d'une rémunération qui dépasse environ 203 000 \$ par année.

Les participants peuvent prendre leur retraite lorsqu'ils ont entre 55 et 60 ans, mais les prestations sont réduites de 4,8 % par année pour chaque année à courir jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 60 ans ou 85 points, selon ce qui survient en premier. Ils peuvent prendre leur retraite 10 ans avant l'âge normal de la retraite, cependant les prestations sont réduites par une équivalence actuarielle à compter de l'âge de 55 ans.

Bien que notre régime à prestations déterminées soit non contributif, les participants peuvent décider de faire des cotisations de retraite à un compte d'enrichissement pour acheter des prestations accessoires ou « additionnelles » à l'intérieur du régime de retraite enregistré. Le régime à prestations déterminées est intégré aux prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec.

Pour tous les employés, y compris les membres de la haute direction visés, qui entrent au service de TC Énergie après le 1^{er} janvier 2019, les prestations de retraite seront calculées comme suit : 1,5 % du salaire maximal moyen de l'employé multiplié par les années de service décomptées, le salaire maximal moyen correspondant à la moyenne des gains ouvrant droit à pension de l'employé au cours des 60 mois consécutifs où les gains ont été les plus élevés au cours des 15 dernières années d'emploi. L'âge normal de la retraite est fixé à 60 ans; toutefois, les participants peuvent prendre leur retraite dès qu'ils atteignent 50 ans, mais leurs prestations sont réduites de 5 % par année pour chaque année à courir jusqu'à ce qu'ils atteignent 60 ans.

Régime de retraite complémentaire

Le régime de retraite à prestations déterminées utilise une approche non préjudiciable selon laquelle le montant maximal permis en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est versé par prélèvement sur le régime de retraite agréé et le restant, par prélèvement sur le régime de retraite complémentaire. Le régime de retraite complémentaire est capitalisé au moyen d'une convention de retraite conclue en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Actuellement, le régime de retraite complémentaire compte environ 960 participants, y compris les membres de la haute direction visés canadiens. Tous les participants au régime de retraite à prestations déterminées dont les gains ouvrant droit à pension sont supérieurs à environ 203 000 \$ par année sont admissibles au régime de retraite complémentaire.

Les cotisations au régime sont assujetties à l'approbation du conseil et sont fondées chaque année sur une évaluation actuarielle des obligations aux termes du régime de retraite complémentaire.

Au gré du conseil, la capitalisation annuelle du régime de retraite complémentaire correspond environ à la charge pour le coût afférent du service pour l'année en cours et à l'amortissement des déficits sur cinq ans. Cette pratique de capitalisation est conforme à l'approche utilisée aux termes de notre régime de retraite agréé.

Le régime de retraite à prestations déterminées ne reconnaît pas les années de service antérieures, en règle générale, mais le comité a exercé son pouvoir discrétionnaire, par le passé, pour accorder des années de service décomptées supplémentaires à des membres de la haute direction aux termes du régime de retraite complémentaire. Ce pouvoir discrétionnaire n'a pas été exercé depuis 2004. Voir le tableau intitulé *Régime de retraite à prestations déterminées* et les notes infrapaginales à la page 115 pour de plus amples renseignements.

Tous les participants au régime de retraite à prestations déterminées, y compris nos membres de la haute direction visés canadiens, reçoivent la forme normale de rente lorsqu'ils prennent leur retraite :

- une rente mensuelle à vie, et 60 % est versé au conjoint après le décès de l'employé ou
- si l'employé n'est pas marié, la rente mensuelle est versée au bénéficiaire/à la succession de l'employé durant le reste des 10 ans, si l'employé décède dans les 10 années suivant le départ à la retraite.

Les participants peuvent choisir une forme différente de paiement, mais ils doivent effectuer les renonciations exigées par la loi. Les options comprennent :

- l'augmentation du pourcentage de la valeur de la rente qui se poursuit après le décès,
- l'ajout d'une période de garantie à la rente,
- le transfert de la valeur de rachat forfaitaire du régime de retraite agréé dans un compte de retraite immobilisé jusqu'à certaines limites fiscales, l'excédent étant versé en espèces. Sous réserve du pouvoir discrétionnaire de la société, la valeur de rachat du régime de retraite complémentaire peut aussi être transférée et versée en espèces.

Régime d'épargne et régime d'épargne-retraite 401(k) de TransCanada

Le régime d'épargne et régime d'épargne-retraite 401(k) de TransCanada (le régime 401(k)) comporte, d'une part, des cotisations de la société et, d'autre part, des cotisations volontaires de l'employé assorties de cotisations équivalentes de la société. M. Chapman participe au régime 401(k).

La société verse une cotisation correspondant à 7 % du salaire de base de chaque participant (jusqu'à concurrence des plafonds de cotisation fixés par l'Internal Revenue Service (l'« IRS ») dans un compte 401(k). Les participants peuvent également faire des cotisations volontaires et recevoir une cotisation équivalente de la société de 100 % jusqu'à concurrence de la première tranche de 5 % des gains admissibles. Toutes les cotisations de la société sont acquises immédiatement. Pour 2021, le plafond de rémunération annuel fixé par l'IRS s'établit à 290 000 \$, tandis que le plafond de cotisation annuel des employés au régime 401(k) s'établit à 19 500 \$, auquel s'ajoute un droit de cotisation supplémentaire de 6 500 \$ pour les employés de 50 ans et plus.

Le régime 401(k) Plan offre diverses options de placement pour aider les participants à atteindre leurs objectifs d'épargne. Le comité des investissements de TransCanada USA Services Inc. surveille et évalue le rendement des fonds d'investissement offerts dans le cadre du régime 401(k) au regard des lignes directrices établies en matière de rendement et apporte à l'occasion des modifications aux choix de fonds d'investissement, au besoin.

Régime non admissible de TransCanada USA Services Inc.

Le régime non admissible de TransCanada USA Services Inc. est offert aux employés dont les gains sont supérieurs à la limite de rémunération annuelle imposée par l'IRS à l'égard des régimes de retraite admissibles. Les cotisations des employés sont volontaires et les employés admissibles doivent s'inscrire chaque année. M. Chapman participe au régime non admissible.

La société verse des cotisations de l'employeur à parts égales aux participants admissibles en utilisant la même formule que celle qui s'applique au régime 401(k), contrebalancée par le montant maximal permis dans le régime 401(k). La société versera également une cotisation égale à 7 % du salaire de base, après déduction des cotisations versées dans le régime 401(k). Les options de placement et la surveillance des placements sont conformes à celles du régime 401(k).

Autres avantages

Tous les employés, y compris les membres de la haute direction visés, reçoivent d'autres avantages, tels que des programmes relatifs à la santé et au bien-être classiques qui sont fondés sur les pratiques du marché concurrentiel du pays dans lequel ils travaillent. Ces avantages aident à attirer et à fidéliser des personnes talentueuses.

Avantages accessoires

Les membres de la haute direction visés reçoivent un nombre limité d'avantages accessoires, notamment :

- une allocation pour avantages accessoires variable qu'ils peuvent utiliser à leur gré,
- des adhésions à des clubs,
- un espace de stationnement réservé,
- une allocation d'automobile annuelle.

RENDEMENT DE L'ENTREPRISE

La sous-rubrique qui suit résume le rendement de l'entreprise en 2020 par rapport à nos objectifs annuels.

Vous pouvez trouver les définitions de ces termes ainsi que de plus amples renseignements sur notre rendement financier et de l'entreprise dans notre rapport de gestion 2020 sur notre site Web (www.tcenergie.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

Le conseil a approuvé un coefficient de la société de 1,2, ce qui est supérieur au rendement cible. Le coefficient de la société a servi à déterminer les attributions annuelles d'incitatifs de tous les employés non syndiqués pour 2020.

	Cible pour 2020	Résultats pour 2020	Note (0-2,0)	Pondération	Facteur	Faits saillants
1. Sécurité et intégrité des actifs	Diverses cibles	Cibles dépassées	1,5	20 %	0,3	La sécurité et l'intégrité des actifs demeurent notre priorité absolue. Nous avons obtenu de bons résultats par rapport à la plupart des cibles, mais nous avons connu des difficultés par rapport à d'autres.
2. Résultats financiers Résultat comparable par action	4,15 \$	4,29 \$	1,7	20 %	0,3	Nous avons enregistré un résultat comparable par action de 4,20 \$. Comme nous l'avons fait en 2019 et en 2018, nous avons rajusté le résultat par action aux fins de la rémunération pour tenir compte de l'incidence de la réforme fiscale (voir les notes ci-dessous).
3. Optimisation des actifs existants	150 M\$ de plus-value annuelle à long terme	Cible atteinte	1,0	20 %	0,2	Nous avons négocié des règlements à long terme à l'égard du réseau de NGTL et du réseau principal au Canada et avons obtenu un nouveau permis présidentiel pour le pipeline Keystone de base. Nous avons ajouté un certain nombre de nouveaux contrats, vendu de la capacité pipelinière additionnelle, mis en œuvre des initiatives de réduction de coûts innovatrices et réalisé plusieurs projets à faible coût qui ont produit un rendement élevé.
4. Exécution de projets	Cibles liées aux coûts et aux échéanciers	Cibles partiellement atteintes	0,9	20 %	0,2	Des actifs d'environ 5,9 G\$ ont été mis en service avec succès. La plupart de nos projets ont été réalisés dans le respect des échéanciers et du budget, mais d'autres ont fait l'objet de retards et de dépassements de coûts.
5. Croissance des actifs	Cibles liées aux nouveaux projets et aux activités de gestion de portefeuille stratégique	Cibles dépassées	1,1	20 %	0,2	Nous avons obtenu de nouveaux projets d'infrastructures énergétiques garantis sur le plan commercial d'environ 2,2 G\$, y compris des prolongements supplémentaires du réseau de NGTL, plusieurs projets de gazoducs aux États-Unis et l'acquisition d'une participation supplémentaire de 50 % dans TC Turbines. Nous avons également obtenu du financement pour le projet Coastal GasLink et vendu une participation de 65 % dans ce projet et avons réalisé la vente de nos centrales alimentées au gaz naturel en Ontario.
Coefficient général de la société				100 %	1,2	

Notes

- L'objectif de *résultats financiers* obtient un pointage maximal de 1,0 si le ratio des dividendes par action par rapport aux fonds provenant de l'exploitation comparables par action est supérieur à 50 %. Le ratio pour 2020 s'est établi à 41 %.
- Le comité a évalué tous les rajustements non comparables apportés au résultat par action de 2020 et a conclu qu'il s'agit d'éléments non récurrents ou de gains ou de pertes non réalisés et qu'il est donc opportun de les exclure de l'évaluation du rendement par rapport à la cible de la fiche de pointage. Le comité a également tenu compte de l'incidence négative de la réforme fiscale mexicaine lorsqu'il a examiné l'objectif de *résultats financiers*. Cette approche est conforme à celle adoptée en 2018, où l'incidence de la réforme fiscale américaine était positive et où le résultat par action utilisé pour évaluer le rendement a été réduit en conséquence, ainsi qu'en 2019, où l'incidence de la réforme fiscale américaine était négative et où le résultat par action utilisé pour évaluer le rendement a été augmenté en conséquence.
- Le *résultat par action* aux fins de la rémunération s'est établi à 4,29 \$ et a été calculé comme suit :

Bénéfice net par action ordinaire	4,74 \$
Gain à la vente d'actifs	(0,15)
Rajustements fiscaux	(0,32)
Activités de gestion des risques	(0,07)
Résultat comparable par action	4,20
Incidence de la réforme fiscale mexicaine	0,09
Résultat par action aux fins de la rémunération	4,29 \$

- Nous calculons le *bénéfice net par action ordinaire* et le *résultat comparable par action* en fonction du nombre moyen pondéré de nos actions ordinaires en circulation (940 M en 2020).
- Le *résultat comparable par action* et les *fonds provenant de l'exploitation comparables par action* sont des mesures non conformes aux PCGR et n'ont pas de signification normalisée aux termes des PCGR des États-Unis (voir l'*annexe B* pour de plus amples renseignements).

RENDEMENT DES UNITÉS D'EXPLOITATION

Le rendement de chaque unité d'exploitation est évalué au moyen d'une fiche de pointage comportant des paramètres et des cibles établis au début de l'exercice et approuvés par le conseil. Le chef de la direction examine et évalue les résultats des unités d'exploitation et les recommande ensuite au conseil aux fins d'approbation.

Bien que chaque unité d'exploitation ait sa propre fiche de pointage, toutes les fiches de pointage comportent les cinq mêmes catégories que la fiche de pointage de l'entreprise et sont évaluées à l'aide de paramètres clés semblables à ceux indiqués sur la page précédente. De plus, chaque unité d'exploitation attribue une pondération de 20 % de son rendement à la sécurité et à l'intégrité des actifs, afin de souligner l'importance de ce paramètre.

PAIEMENT DE L'ATTRIBUTION D'UNITÉS D' ACTIONS À L'INTENTION DES DIRIGEANTS DE 2018

Multiplicateur du rendement

L'attribution d'UAID effectuée en 2018 a été acquise le 31 décembre 2020 et sera payée en mars 2021. Le multiplicateur du rendement pour cette attribution a été établi conformément aux lignes directrices indiquées dans le tableau suivant.

Si le rendement de TC Énergie est	Le multiplicateur du rendement est le suivant	
inférieur au seuil	0	Nous calculons le multiplicateur du rendement au moyen d'une interpolation linéaire si le rendement se situe : • entre le seuil et la cible ou • entre la cible et le maximum
égal au seuil	0,50	
égal à la cible	1,00	
égal ou supérieur au maximum	2,00	

Cette attribution prévoyait un multiplicateur du rendement de 0 à 2,0 en fonction de l'évaluation faite par le conseil du rendement de la société par rapport aux cibles de rendement total pour les actionnaires relatif et de résultat comparable par action au cours de la période de trois exercices. Les paiements d'UAID ont été calculés à l'aide d'un multiplicateur du rendement de 1,55 selon le résultat suivant :

Mesure	Période	Cibles du niveau de rendement pour l'attribution d'UAID de 2018			Rendement réel	Multipli-cateur	Pondé-ration	Multipli-cateur pondéré
		Seuil	Cible	Maximum				
RTA relatif par rapport à l'indice TSX 60	De janvier 2018 à décembre 2020	au moins le 25 ^e percentile	au moins le 50 ^e percentile	au moins le 75 ^e percentile	P32	0,64	25 %	0,16
RTA relatif par rapport au groupe de référence pour les UAID (voir la page 102)		au moins le 25 ^e percentile	au moins le 50 ^e percentile	au moins le 75 ^e percentile	P64	1,56	25 %	0,39
Résultat comparable par action		10,14	10,81	11,55	11,83	2,00	50 %	1,00
Multiplicateur du rendement								1,55

Notes

- Le résultat comparable par action réel de 12,20 \$ pour la période de trois exercices a été réduit de 0,37 \$ pour tenir compte de l'incidence positive nette de la réforme fiscale américaine et mexicaine.
- Le RTA relatif est calculé selon le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours (54,75 \$) des actions de TC Énergie à la TSX au 31 décembre 2020. Notre RTA absolu s'est établi à 2,4 %.
- Le ratio des dividendes par action cumulatifs par rapport aux fonds provenant de l'exploitation par action cumulatifs pour la période de trois exercices a été inférieur à 50 % (39,6 %), ce qui a entraîné l'application du modificateur supplémentaire du multiplicateur du résultat comparable par action.

Notre groupe de référence pour le RTA relatif utilisé pour établir les attributions d'UAID de 2018 était composé de sociétés cotées en bourse qui représentaient des occasions d'investissement pour les investisseurs dans des titres de capitaux propres recherchant une exposition au secteur des pipelines, de l'énergie et des services publics nord-américain.

Groupe de référence pour le RTA relatif aux fins de l'attribution d'UAID de 2018

AltaGas Ltd.	Fortis Inc.
Canadian Utilities Ltd.	Inter Pipeline Ltd.
CenterPoint Energy Inc.	Kinder Morgan Inc.
Dominion Energy Inc.	ONEOK, Inc.
Emera Inc.	Pembina Pipeline Corp.
Enbridge Inc.	Sempra Energy
Enterprise Products Partners L.P.	Williams Companies Inc.

Attributions aux membres de la haute direction visés

Le tableau ci-dessous résume les détails de l'attribution initiale d'UAID de 2018 ainsi que le montant payable à chaque membre de la haute direction visé à l'acquisition à la fin de 2020.

	Attribution d'UAID de 2018		Paiement d'UAID de 2018		Valeur du paiement d'UAID (\$)	Pourcentage de l'attribution initiale
	Nombre d'UAID attribuées	Valeur de l'attribution d'UAID (\$)	Nombre d'UAID acquises (comprend les équivalents de dividendes au 31 décembre 2020)	Multiplicateur du rendement		
Russell Girling	61 339,790	3 800 000	71 407,509		6 059 820	
Donald Marchand	18 412,026	1 140 625	21 433,996		1 818 942	
François Poirier	12 711,864	787 500	14 798,265	1,55	1 255 818	159 %
Stanley Chapman III	12 711,864	1 020 364	14 798,265		1 684 680	
Tracy Robinson	6 873,898	425 838	8 002,113		679 079	

Notes

- Le *nombre d'UAID attribuées* correspond à la valeur de l'attribution d'UAID divisée par le prix d'évaluation de 61,95 \$ (le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TC Énergie à la TSX pour la période de 20 jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution inclusivement (le 1^{er} janvier 2018)).
- Le *nombre d'UAID acquises* comprend un nombre équivalent d'unités pour le dividende final qui est déclaré au 31 décembre 2020 mais qui n'a pas été versé à la date d'acquisition. La valeur du dividende final est attribuée en espèces et a été convertie en unités et est reflétée dans le *nombre d'UAID acquises*.
- La *valeur du paiement d'UAID* est calculée en utilisant le prix d'évaluation de 54,75 \$ (le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TC Énergie à la TSX pour les 20 jours de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition inclusivement (le 31 décembre 2020)).
- La *valeur de l'attribution d'UAID* de M. Chapman est exprimée en dollars canadiens en fonction d'un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,2957 pour 2018. La *valeur du paiement d'UAID* de M. Chapman est établie en fonction d'un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,3415 pour 2020.

ATTRIBUTION D'UNITÉS D' ACTIONS À L'INTENTION DES DIRIGEANTS DE 2021

Le comité et le conseil ont approuvé une attribution d'UAID pour 2021 comme suit :

Mesure de rendement	Pondération	Période de mesure
RTA relatif par rapport à un sous-groupe de sociétés versant des dividendes de l'indice TSX 60	25 %	Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023
RTA relatif par rapport au groupe de référence pour le régime d'UAID	25 %	
Résultat comparable par action	50 %	

Depuis l'attribution d'UAID de 2016, le multiplicateur du *résultat comparable par action* cumulatif était plafonné à 1,0 si le ratio des dividendes par action cumulatifs par rapport aux fonds provenant de l'exploitation comparables par action cumulatifs pour la période de trois exercices était supérieur à 50 %. Ce modificateur était utilisé en raison de l'important résultat hors trésorerie associé à divers projets en construction. À compter de l'attribution de 2021, ce modificateur a été abandonné parce que la proportion du résultat hors trésorerie a diminué, ce qui a rendu ce modificateur moins nécessaire.

Nous nous servons de deux groupes de référence pour évaluer le RTA relatif. Le premier est un sous-groupe de sociétés versant des dividendes de l'indice TSX 60. Ce groupe comprend des sociétés ouvertes comparables qui représentent des concurrents versant des dividendes pour les investissements d'actionnaires.

Attribution d'UAID de 2021 - sous-groupe de sociétés versant des dividendes de l'indice TSX 60 pour le RTA relatif		
Algonquin Power & Utilities Corp.	Enbridge Inc.	Restaurant Brands International Inc.
Banque de Montréal	Fortis Inc.	Rogers Communications Inc.
BCE Inc.	Compagnie Pétrolière Impériale Ltée	Banque Royale du Canada
Brookfield Infrastructure Partners L.P.	Inter Pipeline Ltd.	Shaw Communications Inc.
Brookfield Property Partners L.P.	Magna International Inc.	Financière Sun Life inc.
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadien	Société Financière Manuvie	Suncor Énergie Inc.
Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Nationale du Canada	TELUS Corporation
Canadian Natural Resources Limited	Nutrien Ltd.	La Banque de Nouvelle-Écosse
La Société Canadian Tire Limitée	Pembina Pipeline Corporation	La Banque Toronto-Dominion
Emera Incorporated	Power Corporation du Canada	

Le second est le groupe de référence pour le régime d'UAID, qui est composé des concurrents suivants :

Attribution d'UAID de 2021 - groupe de référence pour le RTA relatif		
AltaGas Ltd.	Enbridge Inc.	ONEOK, Inc.
Canadian Utilities Ltd.	Enterprise Products Partners L.P.	Pembina Pipeline Corp.
CenterPoint Energy Inc.	Fortis Inc.	Sempra Energy
Dominion Energy Inc.	Inter Pipeline Ltd.	Williams Companies Inc.
Emera Inc.	Kinder Morgan Inc.	

PROFILS DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La prochaine rubrique dresse un profil de chacun des membres de la haute direction visés, y compris leurs principaux résultats en 2020, les détails de leur rémunération pour 2020 et les deux exercices précédents et leur propriété d'actions au 31 décembre 2020.



Russell Girling

PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

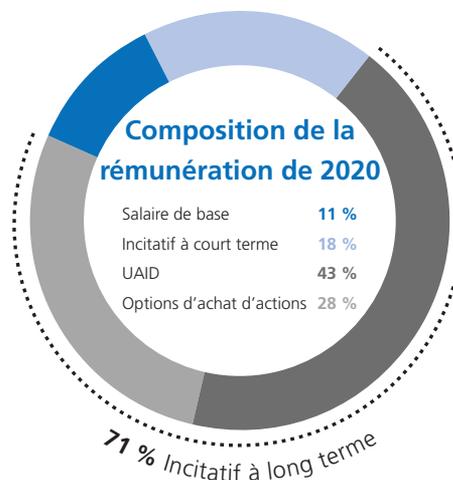
M. Girling était responsable de notre direction globale et de notre vision dans l'élaboration avec notre conseil de notre orientation stratégique, de nos valeurs et de nos plans d'affaires. Il assumait notamment la responsabilité générale de l'exploitation et de la croissance de notre entreprise parallèlement à la gestion du risque afin de créer une valeur durable à long terme pour nos actionnaires. M. Girling a quitté son poste de président et chef de la direction pour prendre sa retraite en date du 31 décembre 2020.

Principaux résultats en 2020

- Exercice d'activités commerciales et exécution de projets dans un souci constant de santé, de sécurité et de fiabilité opérationnelle.
- Résultats financiers records malgré une année difficile grâce à un rendement constant et à un modèle commercial à faible risque
- Avancement fructueux d'un programme d'immobilisations garanti de premier plan dans le secteur de 20 G\$
- Rôle de leadership dans le développement durable de notre entreprise
- Avancement de la planification de la relève et promotion d'une culture axée sur le rendement élevé

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Girling a été entièrement fondée sur le rendement de l'entreprise.
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2020 a été fondée sur la cible de M. Girling, soit 135 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2020 de M. Girling exprimées en pourcentage du salaire de base de 2020 ont été de 162 % et de 651 %, respectivement.
- Le conseil a examiné et approuvé les conditions de départ à la retraite de M. Girling conformément aux dispositions des régimes de rémunération, de retraite et d'avantages sociaux de TC Énergie. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Tableau sommaire de la rémunération* à la page 109 et la rubrique *Départ à la retraite du président et chef de la direction* à la page 120.

Rémunération (au 31 décembre)	2020	2019	2018
Fixe			
Salaire de base	1 475 000 \$	1 420 008 \$	1 375 008 \$
Variable			
Incitatif à court terme	2 389 500	2 492 114	2 406 264
Incitatif à long terme			
UAID	5 760 000	5 160 000	3 800 000
Options d'achat d'actions	3 840 000	3 440 000	3 800 000
Rémunération directe totale	13 464 500 \$	12 512 122 \$	11 381 272 \$
Variation par rapport au dernier exercice	8 %	10 %	—



L'incitatif à court terme est attribué à l'égard de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La propriété d'actions est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 54,75 \$ pour les actions de TC Énergie au 31 décembre 2020.

Propriété d'actions

Niveau de propriété minimale	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices	
		Actions de TC Énergie	Propriété totale en multiple du salaire de base
5x	7 375 000 \$	17 796 652 \$	12,1x



Donald Marchand

VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR, STRATÉGIE ET EXPANSION DE L'ENTREPRISE ET CHEF DES FINANCES

M. Marchand est responsable de toutes les affaires financières de la société, y compris l'information financière, la fiscalité, les finances, la trésorerie, la gestion du risque et les relations avec les investisseurs. Il dirige également le développement de notre stratégie à long terme et toutes les activités d'expansion des affaires, en plus de superviser la gestion des risques d'entreprise dans l'ensemble de TC Énergie.

Principaux résultats en 2020

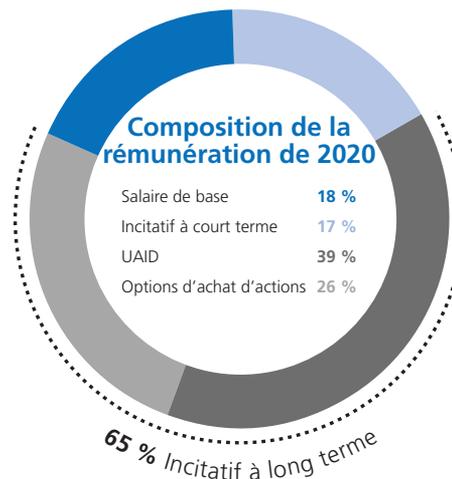
- Gestion prudente de la liquidité, des risques, des opérations de trésorerie, des impôts et de la présentation de l'information financière, qui n'ont pratiquement pas été touchés par les perturbations liées à la COVID-19
- Exécution réussie d'un programme de financement qui a compris la mise en place de facilités de crédit d'entreprise et de projet de 20 G\$ ainsi que des placements sur les marchés financiers de 4 G\$
- Clôture de la vente des centrales alimentées au gaz naturel en Ontario et monétisation partielle de Coastal GasLink
- Réalisation de progrès au chapitre de l'évaluation des questions ESG et de la communication d'information sur celles-ci, auxquels s'ajoutent des interactions connexes avec des parties intéressées externes
- Tenue d'une journée virtuelle des investisseurs et exécution d'un programme actif de relations avec les investisseurs au cours d'une année chargée en nouvelles internes et externes importantes

L'*incitatif à court terme* est attribué à l'égard de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La *propriété d'actions* est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 54,75 \$ pour les actions de TC Énergie au 31 décembre 2020.

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Marchand a été entièrement fondée sur le rendement de l'entreprise.
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2020 a été fondée sur la cible de M. Marchand, soit 80 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2020 de M. Marchand exprimées en pourcentage du salaire de base de 2020 ont été de 96 % et de 365 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2020	2019	2018
Fixe			
Salaire de base	700 000 \$	675 000 \$	625 008 \$
Variable			
Incitatif à court terme	672 000	658 125	646 883
Incitatif à long terme			
UAID	1 533 000	1 478 250	1 140 625
Options d'achat d'actions	1 022 000	985 500	1 140 625
Rémunération directe totale	3 927 000 \$	3 796 875 \$	3 553 141 \$
Variation par rapport au dernier exercice	3 %	7 %	—



Propriété d'actions

Niveau de propriété minimale	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices	
		Actions de TC Énergie	Propriété totale en multiple du salaire de base
3x	2 100 000 \$	1 760 267 \$	2,5x

M. Marchand a jusqu'en 2024 pour respecter les exigences relatives à la propriété d'actions. Au 31 décembre 2019, il avait atteint le niveau prescrit par les lignes directrices quatre ans avant la date limite prévue. Il a conservé toutes ses actions, mais leur valeur marchande a diminué en raison de la baisse du cours des actions en 2020.



François Poirier

CHEF DE L'EXPLOITATION ET PRÉSIDENT, ÉNERGIE ET STOCKAGE
(Chef de l'exploitation et président, Énergie et stockage et Gazoducs mexicains jusqu'au 27 septembre 2020)

M. Poirier supervisait toutes les activités et les entreprises de TC Énergie ainsi que l'exécution de projets. Il était également responsable de la rentabilité et de la croissance de nos activités de production d'électricité. M. Poirier a été nommé président et chef de la direction le 1^{er} janvier 2021.

Principaux résultats en 2020

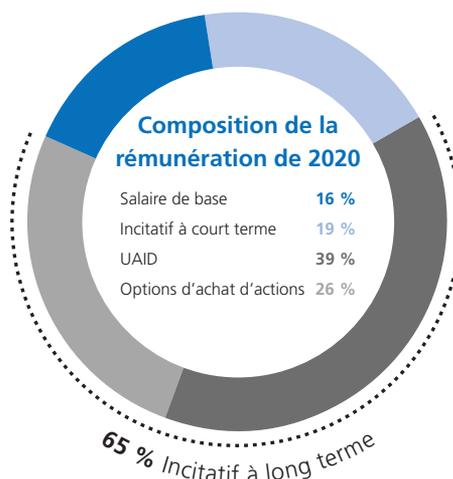
- Maintien de l'offre fiable de services d'énergie essentiels dans l'ensemble de l'Amérique du Nord et utilisation des actifs pratiquement inchangée
- Démonstration d'une capacité manifeste à réussir et à adhérer aux préférences en matière de risque en période de perturbation extrême du marché
- Dessaisissement réussi des centrales alimentées au gaz naturel en Ontario et formation de la coentreprise Coastal GasLink
- Solides résultats financiers du secteur Énergie et stockage et avancement du projet d'allongement du cycle de vie de Bruce Power de 2,6 G\$
- Avancement de la construction de deux installations de stockage par pompage d'énergie propre dans une optique de transition vers un bouquet énergétique à plus faible intensité carbonique et de développement d'un portefeuille d'actifs d'énergie renouvelable et de stockage

L'*incitatif à court terme* est attribué à l'égard de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La *propriété d'actions* est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 54,75 \$ pour les actions de TC Énergie au 31 décembre 2020.

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Poirier était entièrement fondé sur le rendement de l'entreprise.
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2020 a été fondée sur la cible de M. Poirier, soit 100 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2020 de M. Poirier exprimées en pourcentage du salaire de base de 2020 ont été de 120 % et de 400 %, respectivement.
- La rémunération directe totale de M. Poirier a augmenté de 79 % en 2020 par rapport à l'année précédente parce qu'il a été promu au poste de chef de l'exploitation le 1^{er} janvier 2020.

Rémunération (au 31 décembre)	2020	2019	2018
Fixe			
Salaire de base	800 000 \$	550 008 \$	525 000 \$
Variable			
Incitatif à court terme	960 000	511 507	499 800
Incitatif à long terme			
UAID	1 920 000	1 023 000	787 500
Options d'achat d'actions	1 280 000	682 000	787 500
Rémunération directe totale	4 960 000 \$	2 766 515 \$	2 599 800 \$
Variation par rapport au dernier exercice	79 %	6 %	—



Propriété d'actions

Niveau de propriété minimale	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices	
		Actions de TC Énergie	Propriété totale en multiple du salaire de base
3x	2 400 000 \$	2 785 187 \$	3,5x



Stanley Chapman III

VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET PRÉSIDENT, GAZODUCS, ÉTATS-UNIS ET MEXIQUE

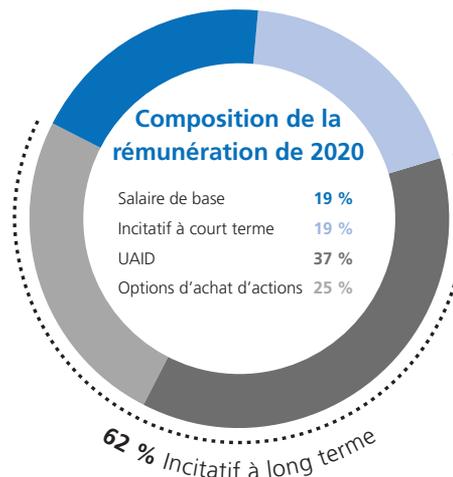
M. Chapman est responsable de la rentabilité et de la croissance de nos activités de gazoducs aux États-Unis et, depuis le 28 septembre 2020, de nos activités de gazoduc au Mexique.

Principaux résultats en 2020

- Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (BAIIA) record pour les activités de gazoducs aux États-Unis pour la quatrième année consécutive
- Mise en service de projets de 1,9 G\$ US
- Obtention de nouveaux projets de croissance de 0,8 G\$ US
- Dépôt d'une demande tarifaire pour Columbia Gas Transmission et d'une proposition de modernisation III
- Achèvement de l'inversion du débit du pipeline Guadalajara et négociation de contrats avec la Comisión Federal de Electricidad pour permettre le transport bidirectionnel

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M. Chapman tenait compte à la fois du rendement de l'entreprise (60 %) et du rendement de l'unité d'exploitation (40 %).
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2020 a été fondée sur la cible de M. Chapman, soit 80 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2020 de M. Chapman exprimées en pourcentage du salaire de base de 2020 ont été de 99 % et de 325 %, respectivement.

Rémunération (au 31 décembre)	2020	2019	2018
Fixe			
Salaire de base	838 438 \$	762 973 \$	680 243 \$
Variable			
Incitatif à court terme	831 730	743 899	673 440
Incitatif à long terme			
UAID	1 634 953	1 419 120	1 020 364
Options d'achat d'actions	1 089 969	946 080	1 020 364
Rémunération directe totale	4 395 090 \$	3 872 072 \$	3 394 411 \$
Variation par rapport au dernier exercice	14 %	14 %	—



L'incitatif à court terme est attribué à l'égard de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La propriété d'actions est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 54,75 \$ pour les actions de TC Énergie au 31 décembre 2020.

Propriété d'actions

Niveau de propriété minimale	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices	
		Actions de TC Énergie	Propriété totale en multiple du salaire de base
3x	2 515 314 \$	1 830 950 \$	2,2x

M. Chapman a jusqu'à la fin de 2024 pour satisfaire aux exigences relatives à la propriété d'actions.

Les valeurs sont établies en fonction d'un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,3415 pour 2020, de 1,3269 pour 2019 et de 1,2957 pour 2018.



Tracy Robinson

VICE-PRÉSIDENTE DIRECTRICE ET PRÉSIDENTE, GAZODUCS CANADIENS ET PRÉSIDENTE, COASTAL GASLINK

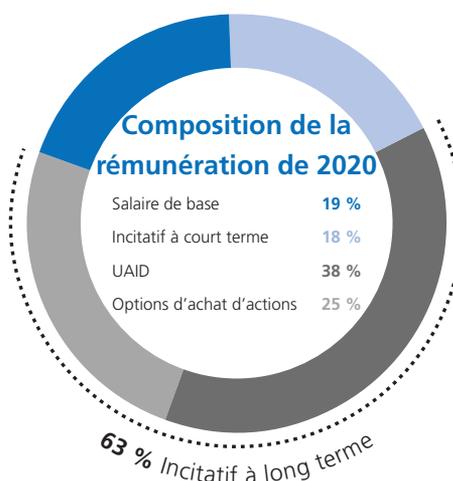
M^{me} Robinson est responsable de la rentabilité et de la croissance de nos activités de gazoducs au Canada, ainsi que de tous les aspects du projet Coastal GasLink, y compris l'exécution du projet, les relations avec les parties intéressées et la gestion commerciale.

Principaux résultats en 2020

- Mise en service de projets de développement des investissements de 3,5 G\$
- Conclusion d'ententes commerciales à long terme avec des clients à l'égard du réseau de NGTL et du réseau principal au Canada
- Réalisation d'une invitation à soumissionner en vue de l'optimisation de la capacité du réseau de NGTL qui a confirmé le besoin d'augmentation de la capacité du marché et amélioré les avantages pour les clients
- Avancement des activités d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction de Coastal GasLink, qui sont achevées globalement à hauteur de 40 %
- Accroissement des possibilités d'affaires avec des entreprises autochtones, qui ont atteint une valeur de plus de 1 G\$, dont 85 % a débouché sur des contrats

- L'attribution d'incitatifs à court terme pour M^{me} Robinson tenait compte à la fois du rendement de l'entreprise (60 %) et du rendement de l'unité d'exploitation (40 %).
- L'attribution d'incitatifs à court terme pour le rendement de 2020 a été fondée sur la cible de M^{me} Robinson, soit 80 % du salaire de base.
- Les attributions d'incitatifs à court terme et à long terme de 2020 de M^{me} Robinson exprimées en pourcentage du salaire de base de 2020 ont été de 93 % et de 325 %, respectivement.
- La rémunération directe totale de M^{me} Robinson a augmenté de 86 % en 2019 par rapport à l'année précédente parce qu'elle a été promue au poste de vice-présidente directrice le 1^{er} septembre 2018.

Rémunération (au 31 décembre)	2020	2019	2018
Fixe			
Salaire de base	625 000 \$	525 000 \$	450 000 \$
Variable			
Incitatif à court terme	580 000	511 875	346 032
Incitatif à long terme			
UAID	1 218 750	976 500	425 838
Options d'achat d'actions	812 500	651 000	212 919
Rémunération directe totale	3 236 250 \$	2 664 375 \$	1 434 789 \$
Variation par rapport au dernier exercice	21 %	86 %	—



L'incitatif à court terme est attribué à l'égard de l'exercice mentionné et est versé au plus tard le 15 mars de l'exercice qui suit.

La propriété d'actions est fondée sur le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume sur 20 jours à la TSX de 54,75 \$ pour les actions de TC Énergie au 31 décembre 2020.

Propriété d'actions

Niveau de propriété minimale	Valeur minimale	Propriété aux termes des lignes directrices	
		Actions de TC Énergie	Propriété totale en multiple du salaire de base
3x	1 875 000 \$	1 350 737 \$	2,2x

M^{me} Robinson a jusqu'à la fin de 2024 pour respecter les exigences relatives à la propriété d'actions.

Renseignements détaillés sur la rémunération des membres de la haute direction de 2020

Tous les montants sont exprimés en dollars canadiens sauf indication contraire.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-dessous résume la rémunération attribuée à nos membres de la haute direction visés au cours des trois derniers exercices clos les 31 décembre 2020, 2019 et 2018.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres				
					Régimes incitatifs annuels (\$)	Régimes incitatifs à long terme (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Russell Girling Président et chef de la direction	2020	1 465 835	5 760 000	3 840 000	2 389 500	—	1 082 000	14 658	14 551 993
	2019	1 412 508	5 160 000	3 440 000	2 492 114	—	922 000	14 125	13 440 747
	2018	1 362 508	3 800 000	3 800 000	2 406 264	—	1 120 000	13 625	12 502 397
Donald Marchand Vice-président directeur, Stratégie et expansion de l'entreprise et chef des finances	2020	695 833	1 533 000	1 022 000	672 000	—	398 000	48 498	4 369 331
	2019	666 668	1 478 250	985 500	658 125	—	649 000	23 494	4 461 037
	2018	625 008	1 140 625	1 140 625	646 883	—	46 000	21 875	3 621 016
François Poirier Chef de l'exploitation et président, Énergie et stockage	2020	800 000	1 920 000	1 280 000	960 000	—	1 367 000	18 594	6 345 594
	2019	545 840	1 023 000	682 000	511 507	—	266 000	46 229	3 074 576
	2018	514 584	787 500	787 500	499 800	—	371 000	2 542	2 962 926
Stanley Chapman III Vice-président directeur et président, Gazoducs, États-Unis et Mexique	2020	826 829	1 634 953	1 089 969	831 730	—	87 543	—	4 471 024
	2019	751 744	1 419 120	946 080	743 899	—	44 584	—	3 905 427
	2018	669 530	1 020 364	1 020 364	673 440	—	46 256	19 010	3 448 964
Tracy Robinson Vice-présidente directrice et présidente, Gazoducs canadiens et présidente, Coastal GasLink	2020	608 333	1 218 750	812 500	580 000	—	497 000	6 083	3 722 666
	2019	512 500	976 500	651 000	511 875	—	310 000	5 125	2 967 000
	2018	387 502	425 838	212 919	346 032	—	437 000	3 875	1 813 166

Notes

- Le *salaire* est le salaire de base réel gagné au cours de chacun des trois exercices.
- Les *attributions fondées sur des actions* représentent la rémunération incitative à long terme qui a été attribuée à titre d'UAID. Le nombre d'UAID attribuées correspond à la valeur de l'attribution d'UAID divisée par le cours de clôture moyen pondéré en fonction du volume des actions de TC Énergie pour la période de 20 jours de bourse précédant immédiatement la date d'attribution inclusivement : 68,58 \$ en 2020, 52,26 \$ en 2019 et 61,95 \$ en 2018.
- Les *attributions fondées sur des options* représentent la rémunération incitative à long terme qui a été attribuée à titre d'options d'achat d'actions. Le prix d'exercice est le cours de clôture des actions de TC Énergie à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution : 75,06 \$ en 2020, 56,90 \$ en 2019 et 56,89 \$ en 2018. Voir *Évaluation des options d'achat d'actions* ci-dessous pour de plus amples renseignements.
- Les *régimes incitatifs annuels* représentent l'attribution d'incitatifs à court terme, versée sous forme de prime en espèces annuelle et attribuable à l'exercice indiqué. Les paiements sont faits au cours du premier trimestre de l'année qui suit.
- Il n'y a aucun régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres à long terme.
- La *valeur du régime de retraite* pour tous les membres de la haute direction visés canadiens comprend la valeur de la rémunération annuelle provenant du régime de retraite à prestations déterminées. La valeur de la rémunération annuelle correspond à la variation de l'obligation au titre des prestations constituées attribuable à des éléments rémunérateurs et comprend le coût afférent du service pour TC Énergie en 2020, majorée des changements dans la rémunération qui étaient supérieurs ou inférieurs au salaire de base présumé et des changements au régime. La *valeur du régime de retraite* pour M. Chapman correspond à la valeur de la cotisation annuelle de l'employeur au régime 401(k) et au régime non admissible. Voir *Prestations de retraite* ci-dessous pour de plus amples renseignements.
- Les valeurs versées à M. Chapman sont établies en fonction d'un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,3415 pour 2020, de 1,3269 pour 2019 et de 1,2957 pour 2018.
- M. Poirier a été nommé chef de l'exploitation le 1^{er} janvier 2020. Les montants indiqués pour 2020 comprennent la rémunération gagnée à son nouveau poste.

- M. Poirier a été nommé vice-président directeur, Stratégie et expansion de l'entreprise et président, Énergie, stockage et activités mexicaines le 1^{er} février 2019. Les montants indiqués pour 2019 comprennent la rémunération gagnée pour la période du 1^{er} février au 31 décembre à son nouveau poste et pour la période du 1^{er} au 31 janvier à son poste précédent de vice-président directeur, Stratégie et expansion de l'entreprise.
- M^{me} Robinson a été nommée vice-présidente directrice, Gazoducs canadiens avec prise d'effet le 1^{er} septembre 2018. Les montants indiqués pour 2018 comprennent la rémunération gagnée à son nouveau poste et à son poste précédent.
- L'*autre rémunération* comprend toute rémunération non déclarée dans une autre colonne pour chaque membre de la haute direction visé, notamment :
 - les paiements aux membres de la haute direction visés faits par une de nos filiales ou un des membres de notre groupe (y compris la rémunération des administrateurs payée par les membres du groupe et les sommes versées pour la participation à des comités de gestion d'entités dans lesquelles nous détenons une participation) :

	2020	2019	2018
M. Poirier	14 594 \$	43 500 \$	—

- les cotisations à part égale que nous avons versée pour le compte des membres de la haute direction visés aux termes du régime d'épargne-actions des employés canadiens :

	2020	2019	2018
M. Girling	14 658 \$	14 125 \$	13 625 \$
M. Marchand	6 958 \$	6 667 \$	6 250 \$
M. Poirier	4 000 \$	2 729 \$	2 542 \$
M ^{me} Robinson	6 083 \$	5 125 \$	3 875 \$

- des paiements en espèces si le membre de la haute direction visé a choisi de recevoir un paiement au lieu d'un droit à un congé pour l'exercice précédent :

	2020	2019	2018
M. Marchand	41 540 \$	16 827 \$	15 625 \$
M. Chapman	—	—	16 570 \$

- une cotisation au régime de participation aux bénéfices dépassant le plafond de rémunération fixé par l'IRS consentie à un membre de la haute direction visé aux termes des dispositions de l'ancien régime 401(k) de Columbia :

	2020	2019	2018
M. Chapman	—	—	2 440 \$

- les avantages accessoires accordés en 2020, en 2019 et 2018 ne sont pas inclus parce qu'ils sont inférieurs à 50 000 \$ et à 10 % du salaire de base total de chaque membre de la haute direction visé.

Notes supplémentaires du tableau sommaire de la rémunération

Évaluation des options d'achat d'actions

La somme indiquée sous *Attributions fondées sur des options* est calculée en utilisant la juste valeur à la date d'attribution de l'attribution des options d'achat d'actions, telle qu'elle est établie par le comité.

Le comité et le conseil ont approuvé le modèle d'évaluation binomial, méthode d'évaluation généralement reconnue, comme méthode afin de déterminer les attributions d'options d'achat d'actions. Le modèle d'évaluation binomial utilisé pour calculer la juste valeur des options d'achat d'actions de TC Énergie aux fins de la rémunération est différent du modèle d'évaluation binomial utilisé aux fins de la comptabilité. Le modèle d'évaluation binomial utilisé aux fins de la rémunération établit la durée des options d'achat d'actions en fonction de la durée totale de l'attribution, et la volatilité, en fonction de la volatilité historique sur sept ans, tandis que le modèle d'évaluation binomial utilisé aux fins de la comptabilité se fonde sur la durée de vie prévue et sur une combinaison de volatilité historique et de volatilité implicite. Le modèle d'évaluation binomial utilisé aux fins de la rémunération a produit des évaluations unitaires supérieures de 1,05 \$ en 2020, inférieures de 0,11 \$ en 2019 et supérieures de 0,86 \$ en 2018.

Chaque année, le comité et le conseil examinent l'évaluation préparée par le consultant de la direction. La valeur tient compte de la volatilité des actions sous-jacentes, du rendement en dividende, du taux d'intérêt sans risque, de la durée des options et de la période d'acquisition.

Pour les options d'achat d'actions attribuées à compter de 2018, les données entrées dans le modèle d'évaluation binomial utilisé aux fins de la rémunération ont été rajustées comme suit :

	Méthode à compter de 2018	Méthode antérieure à 2018
Volatilité	historique	historique et implicite
Durée prévue	durée des options d'achat d'actions	historique d'exercice des options d'achat d'actions

Ces modifications ont été apportées afin de mieux refléter le point de vue du conseil quant à la valeur de la rémunération appropriée représentée par les options d'achat d'actions de TC Énergie.

Le tableau ci-dessous présente la valeur de la rémunération à la date d'attribution représentée par les attributions d'options d'achat d'actions effectuées en 2020, en 2019 et en 2018 :

Date d'attribution	Prix d'exercice (\$)	Valeur de la rémunération par option d'achat d'actions (\$)
Le 19 février 2020	75,06	8,78
Le 20 février 2019	56,90	6,26
Le 21 février 2018	56,89	6,66

Total des exercices d'options d'achat d'actions en 2020 (tableau supplémentaire)

Le tableau ci-dessous indique pour chaque membre de la haute direction visé :

- le nombre d'options d'achat d'actions exercées en 2020,
- la valeur totale réalisée lors de l'exercice des options.

Nom	Total des options d'achat d'actions exercées (n ^{bre})	Valeur totale réalisée (\$)
Russell Girling	—	—
Donald Marchand	322 333	7 240 800
François Poirier	53 476	1 078 954
Stanley Chapman III	100 008	1 913 497
Tracy Robinson	—	—

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

Attributions fondées sur des options et des actions en cours

Le tableau ci-dessous indique toutes les attributions fondées sur des options et des actions en cours accordées antérieurement aux membres de la haute direction visés qui étaient toujours en cours à la fin de 2020. Les valeurs à la fin de l'exercice sont fondées sur le cours de clôture des actions de TC Énergie à la TSX au 31 décembre 2020, soit 51,75 \$.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n°)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n°)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Russell Girling	439 982	49,03	05-mars-2021	1 196 751	197 881	5 120 171	—
	434 109	56,58	19-févr-2022				
	529 101	48,44	22-mars-2023	1 751 324			
	436 893	62,14	22-févr-2024				
	570 571	56,89	21-févr-2025				
	549 521	56,90	20-févr-2026				
	437 358	75,06	19-févr-2027				
Donald Marchand	158 200	62,14	22-févr-2024		54 885	1 420 149	—
	171 265	56,89	21-févr-2025				
	157 428	56,90	20-févr-2026				
	116 401	75,06	19-févr-2027				
François Poirier	73 682	62,14	22-févr-2024		51 217	1 325 240	—
	118 243	56,89	21-févr-2025				
	108 946	56,90	20-févr-2026				
	145 786	75,06	19-févr-2027				
Stanley Chapman III	9 824	62,14	22-févr-2024		41 398	1 436 979	—
	33 333	63,83	10-mai-2024				
	49 749	56,89	21-févr-2025				
	100 519	56,90	20-févr-2026				
	122 689	75,06	19-févr-2027				
Tracy Robinson	13 992	56,58	19-févr-2022		39 431	1 020 277	—
	20 282	48,44	22-mars-2023	67 133			
	19 834	62,14	22-févr-2024				
	31 970	56,89	21-févr-2025				
	103 994	56,90	20-févr-2026				
	92 540	75,06	19-févr-2027				

Notes

- La *valeur des options dans le cours non exercées* est fondée sur les options d'achat d'actions acquises et non acquises en cours et sur la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture de nos actions à la fin de l'exercice.
- Les *actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n°)* comprennent le montant de l'attribution majoré des unités réinvesties gagnées à titre d'équivalents de dividendes sur toutes les UAID en cours au 31 décembre 2020.
- La *valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis* correspond à la valeur de paiement minimale de toutes les UAID en cours au 31 décembre 2020. La valeur est calculée en multipliant 50 % du nombre d'unités qui ne sont pas acquises par le cours de clôture de nos actions à la fin de l'exercice. La valeur pour M. Chapman est établie en fonction d'un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,3415 pour 2020.
- Aucune valeur n'est indiquée pour la *valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées)*. L'attribution d'UAID effectuée en 2018 a été acquise le 31 décembre 2020 et sera payée en mars 2021. Ces attributions figurent dans le tableau suivant.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous indique la valeur totale de toutes les attributions fondées sur des options et des actions attribuées antérieurement aux membres de la haute direction visés qui ont été acquises en 2020. Elle indique aussi le montant total qu'ils ont gagné grâce à leurs attributions aux termes de régimes incitatifs non fondés sur des titres de capitaux propres en 2020.

Nom	Attributions fondées sur des options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Russell Girling	9 017 438	6 059 820	2 389 500
Donald Marchand	2 776 125	1 818 942	672 000
François Poirier	1 764 051	1 255 818	960 000
Stanley Chapman III	2 102 937	1 684 680	831 730
Tracy Robinson	952 632	679 079	580 000

Notes

- Les *attributions fondées sur des options* représentent la valeur totale que les membres de la haute direction visés auraient réalisée s'ils avaient exercé les options d'achat d'actions à la date d'acquisition.
- Les *attributions fondées sur des actions* représentent la valeur de paiement des attributions d'UAID de 2018 pour les membres de la haute direction visés. Voir la rubrique *Paiement de l'attribution d'unités d'actions à l'intention des dirigeants de 2018* à la page 101 pour de plus amples renseignements.
- La valeur des *attributions fondées sur des actions* de M. Chapman est établie en fonction d'un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,3415 pour 2020.
- La *rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres* représente l'attribution d'incitatifs à court terme pour 2020. Ce montant figure sous *Régimes incitatifs annuels* dans le *Tableau sommaire de la rémunération* à la page 109.

INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Titres autorisés aux fins d'émission en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

Le tableau ci-dessous indique :

- le nombre d'actions à émettre aux termes du régime d'options d'achat d'actions lorsque les options en cours sont exercées,
- le prix d'exercice moyen pondéré des options en cours,
- le nombre d'actions disponibles aux fins d'émission futures aux termes du régime d'options.

	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (\$)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (en excluant les titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres	8 995 865	59,55	6 396 168
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres	S.O.	S.O.	S.O.
Total	8 995 865	59,55	6 396 168

Attributions d'options d'achat d'actions en pourcentage des actions en circulation

Date de prise d'effet	Nombre total d'actions en circulation (A)	Nombre total d'options en cours (B)	Réserve totale (C)	Total des options attribuées au cours de l'exercice (D)	Dilution	Excédent	Taux d'épuisement
					Options en cours en pourcentage des actions en circulation (B / A)	Pourcentage des options d'achat d'actions en cours plus la réserve totale divisé par le total des actions en circulation ((B + C) / A)	Attribution en pourcentage des actions en circulation (D / A)
Le 31 décembre 2018	918 096 439	12 403 851	9 790 373	2 250 256	1,35	2,42	0,25
Le 31 décembre 2019	938 399 506	9 093 808	7 962 761	2 004 328	0,97	1,82	0,21
Le 31 décembre 2020	940 064 042	8 995 865	6 396 168	1 714 297	0,96	1,64	0,18

PRESTATIONS DE RETRAITE

Tous les membres de la haute direction visés canadiens participent à notre régime de retraite à prestations déterminées. M. Chapman participe au régime 401(k) et au régime non admissible. Les tableaux ci-dessous indiquent leurs prestations aux termes de leurs régimes respectifs.

Régime de retraite à prestations déterminées

au 31 décembre 2020							
Nom	Prestations annuelles			Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations déterminées (\$)
	Années de service décomptées (n ^{bre})	À la fin de l'exercice (\$)	À 65 ans (\$)				
Russell Girling	25,00	1 199 000	1 514 000	24 060 000	1 082 000	1 078 000	26 220 000
Donald Marchand	26,92	486 000	603 000	9 999 000	398 000	460 000	10 857 000
François Poirier	6,67	105 000	272 000	1 654 000	1 367 000	148 000	3 169 000
Tracy Robinson	6,25	79 000	179 000	1 424 000	497 000	183 000	2 104 000

Notes

- En 2004, le comité a approuvé une entente afin que M. Girling reçoive des années de service décomptées supplémentaires pour reconnaître son important potentiel et afin de le garder comme employé. Les années de service décomptées ont été reçues pour les années où il n'était pas officiellement inscrit au régime de retraite, mais où il était employé de TC Énergie. M. Girling a reçu trois années de service décomptées supplémentaires le 8 septembre 2007 après avoir maintenu son emploi continu auprès de nous pour une durée correspondante. Les années de service décomptées supplémentaires ne sont reconnues que dans le régime de retraite complémentaire pour les gains dépassant le maximum fixé par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- Les *prestations annuelles à la fin de l'exercice* correspondent aux prestations viagères annuelles payables à 60 ans et sont fondées sur les années de service décomptées et sur l'historique réel des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2020.
- Les *prestations annuelles à 65 ans* correspondent aux prestations viagères annuelles payables à 65 ans en fonction des années de service décomptées à 65 ans et de l'historique réel des gains ouvrant droit à pension au 31 décembre 2020.
- La *valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations déterminées* est arrêtée au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020, respectivement. Elle représente des hypothèses et des méthodes actuarielles qui sont conformes à celles utilisées pour calculer les obligations au titre des prestations telles qu'elles sont indiquées dans nos états financiers consolidés de 2019 et de 2020. Ces hypothèses reflètent notre meilleure estimation relativement aux événements futurs, et les valeurs figurant dans le tableau ci-dessus pourraient ne pas être directement comparables aux obligations au titre des prestations estimatives similaires pouvant être communiquées par d'autres sociétés.
- La *variation attribuable à des éléments rémunérateurs* comprend le coût afférent du service pour TC Énergie en 2020, majoré de l'incidence sur l'obligation des changements dans la rémunération réels qui étaient supérieurs ou inférieurs à ceux prévus et des changements au régime.
- La *variation attribuable à des éléments non rémunérateurs* comprend l'intérêt sur l'obligation au titre de prestations constituées au début de l'exercice et les changements des hypothèses au cours de l'exercice.
- M. Girling a quitté son poste de président et chef de la direction le 31 décembre 2020 et a cessé d'être à l'emploi de TC Énergie le 28 février 2021 pour prendre sa retraite. Ses prestations viagères annuelles au 1^{er} mars 2021 s'établissent à 1 207 000 \$, en fonction du nombre estimatif d'années de service décomptées au 28 février 2021 et de l'historique estimatif des gains au 31 décembre 2020. Il est à noter que M. Girling avait droit à des prestations non réduites à la date de début du service de la pension, soit le 1^{er} mars 2021.

Régime 401(k)

au 31 décembre 2020			
Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Valeur de la rémunération (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Stanley Chapman III	435 958	45 879	817 666

Notes

- La *valeur accumulée au début de l'exercice* correspond à la valeur du compte 401(k) capitalisé par les cotisations de l'employeur au début de l'exercice.
- Le *montant rémunérateur* correspond à la cotisation annuelle de l'employeur au régime 401(k).
- La *valeur accumulée à la fin de l'exercice* correspond à la valeur du compte 401(k) capitalisé par les cotisations de l'employeur à la fin de l'exercice et comprend les revenus de placement.
- Les valeurs sont établies en fonction d'un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,3415 pour 2020.

Régime non admissible

au 31 décembre 2020			
Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Valeur de la rémunération (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)
Stanley Chapman III	—	41 664	46 032

Notes

- La *valeur accumulée au début de l'exercice* correspond à la valeur du compte non admissible capitalisé par les cotisations de l'employeur au début de l'exercice.
- Le *montant rémunérateur* correspond à la cotisation annuelle de l'employeur au compte non admissible.
- La *valeur accumulée à la fin de l'exercice* correspond à la valeur du compte non admissible capitalisé par les cotisations de l'employeur à la fin de l'exercice et comprend les revenus de placement.
- Les valeurs sont établies en fonction d'un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,3415 pour 2020.

CESSATION D'EMPLOI ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Cessation d'emploi

Nous avons un contrat de cessation d'emploi avec chaque membre de la haute direction visé, qui stipule les conditions applicables si le membre de la haute direction quitte TC Énergie. Le tableau de la page suivante résume les conditions et les dispositions importantes en cas de démission, de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès du membre de la haute direction. Celles-ci ne s'appliquent pas en cas de changement de contrôle.

Les conditions et dispositions générales des UAID sont expliquées sous chaque événement; cependant, le comité peut exercer son pouvoir discrétionnaire pour décider comment traiter les UAID non acquises des membres de la haute direction qui ont un contrat de cessation d'emploi au moment de la cessation d'emploi. Chaque contrat de cessation d'emploi comprend une disposition de non-concurrence qui s'applique pendant 12 mois à compter de la date de départ du membre de la haute direction.

Comme tous les autres employés canadiens, tous les membres de la haute direction visés canadiens sont admissibles aux avantages accordés aux retraités s'ils ont 55 ans ou plus et 10 années ou plus de service continu à la date de départ. Les avantages accordés aux retraités canadiens comprennent :

- un compte gestion-santé qui peut être utilisé pour payer des frais de santé ou des frais dentaires admissibles et/ou pour acheter une assurance-maladie privée,
- un régime de protection qui prévoit un filet de sécurité en cas de frais médicaux considérables,
- une assurance-vie qui prévoit une prestation de décès de 10 000 \$ à un bénéficiaire désigné.

M. Chapman est admissible aux avantages accordés aux retraités dans le cadre du programme d'avantages pour les retraités américains, y compris :

- l'accès à des régimes d'assurance maladie qui offrent une vaste gamme de protections,
- une assurance-vie qui prévoit une prestation de décès de 10 000 \$ à un bénéficiaire désigné.

Le régime d'épargne-actions des employés canadiens, le régime 401(k), le régime non admissible, l'assurance-vie pour les conjoints et les personnes à charge, l'assurance contre les accidents et l'assurance-invalidité prennent fin à la date de départ.

Rémunération à la cessation d'emploi

Le tableau ci-dessous illustre la façon dont chaque membre de la haute direction visé est rémunéré s'il quitte TC Énergie.

Salaire de base	Démission	Les paiements cessent.
	Cessation d'emploi sans motif valable	L'indemnité de départ comprend un paiement forfaitaire correspondant à deux fois le salaire de base annuel à la date de départ.
	Cessation d'emploi avec motif valable	Les paiements cessent.
	Retraite	
	Décès	
Incitatif à court terme	Démission	Année du départ : non versé. Année précédant le départ : à l'appréciation du conseil.
	Cessation d'emploi sans motif valable	Année de départ : correspond à la prime moyenne établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice actuel avant la date de départ. Années après le départ : correspond à la prime moyenne multipliée par la période de préavis.
	Cessation d'emploi avec motif valable	Non versé.
	Retraite	Année de départ : correspond à la prime moyenne établie au prorata du nombre de mois dans l'exercice actuel avant la date de départ.
	Décès	
UAID	Démission	Les unités acquises sont payées, les unités non acquises sont annulées.
	Cessation d'emploi sans motif valable	Les unités acquises sont payées. Les unités non acquises sont annulées, mais la valeur de l'attribution initiale est généralement payée au prorata.
	Cessation d'emploi avec motif valable	Les unités acquises sont payées, les unités non acquises sont annulées.
	Retraite	Les unités acquises sont payées. L'acquisition des unités non acquises se poursuit et la valeur est déterminée à la fin de la durée. L'attribution est généralement calculée au prorata pour la période d'emploi jusqu'à la date de retraite.
	Décès	Les unités acquises sont payées. Les unités non acquises sont annulées, mais la valeur de l'attribution initiale est généralement payée au prorata.
Options d'achat d'actions	Démission	Les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées au plus tard à leur date d'expiration ou six mois après la date de départ (selon la première de ces éventualités). Aucune option d'achat d'actions n'est acquise après le dernier jour d'emploi.
	Cessation d'emploi sans motif valable	Les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées au plus tard à la première des éventualités suivantes à survenir, à savoir (i) leur date d'expiration ou (ii) la date la plus tardive entre (a) la fin de la période de préavis et (b) six mois après la date de départ. Aucune option d'achat d'actions n'est acquise après la date de départ.
	Cessation d'emploi avec motif valable	Les options d'achat d'actions acquises doivent être exercées au plus tard à leur date d'expiration ou six mois après la date de départ (selon la première de ces éventualités). Aucune option d'achat d'actions n'est acquise après le dernier jour d'emploi.
	Retraite	L'acquisition des options d'achat d'actions en cours se poursuit et celles-ci doivent être exercées à leur date d'expiration ou trois ans après la date de départ (selon la première de ces éventualités). S'il y a moins de six mois entre la date d'acquisition et la date d'expiration, la date d'expiration est reportée de six mois à compter de la date d'acquisition finale des options.
	Décès	Les options d'achat d'actions en cours sont acquises immédiatement et elles doivent être exercées à leur date d'expiration ou au premier anniversaire du décès (selon la première de ces éventualités).

Rente canadienne	Démission	Versée à titre de valeur de rachat ou de prestation mensuelle conformément aux dispositions du régime à prestations déterminées applicable. Dans le cas d'une <i>cessation d'emploi sans motif valable</i> , les années de service décomptées sont fournies pour la période de préavis applicable.
	Cessation d'emploi sans motif valable	
	Cessation d'emploi avec motif valable	
	Retraite	
	Décès	
Régime 401(k)	Démission	Le solde du compte peut être versé sous forme de paiement forfaitaire, partiel ou périodique.
	Cessation d'emploi sans motif valable	
	Cessation d'emploi avec motif valable	
	Retraite	Le solde du compte est transféré à un compte au nom du bénéficiaire du participant.
	Décès	
Régime non admissible	Démission	Le solde du compte peut être versé conformément aux options de versement choisies par l'employé après un délai de six mois. Le participant peut choisir un paiement forfaitaire ou des versements annuels sur une période de 2 à 10 ans.
	Cessation d'emploi sans motif valable	
	Cessation d'emploi avec motif valable	
	Retraite	Le solde du compte est transféré à un compte au nom du bénéficiaire du participant et est versé immédiatement sous forme de paiement forfaitaire.
	Décès	
Avantages	Démission	La garantie cesse ou, si la personne est admissible, les avantages accordés aux retraités commencent.
	Cessation d'emploi sans motif valable	La garantie continue pendant la période de préavis (ou un paiement forfaitaire équivalent est versé). L'admissibilité aux avantages accordés aux retraités est établie à la fin de la période de préavis.
	Cessation d'emploi avec motif valable	La garantie cesse ou, si la personne est admissible, les avantages accordés aux retraités commencent.
	Retraite	La garantie cesse ou, si la personne est admissible, les avantages accordés aux retraités commencent.
	Décès	La garantie continue pour les personnes à charge admissibles pendant une période déterminée après le décès.
Avantages accessoires	Démission	Les paiements cessent.
	Cessation d'emploi sans motif valable	Un paiement en espèces forfaitaire correspondant au coût pour la société des avantages accessoires de la période de un an précédant la date de départ multiplié par la période de préavis.
	Cessation d'emploi avec motif valable	Les paiements cessent.
	Retraite	
	Décès	
Autres	Démission	
	Cessation d'emploi sans motif valable	Services de remplacement externe.
	Cessation d'emploi avec motif valable	
	Retraite	
	Décès	

Notes

- La *démission* comprend la démission volontaire mais non la démission par suite d'un congédiement déguisé. Si un membre de la haute direction visé démissionne en raison d'un congédiement déguisé, le cas est traité comme une *cessation d'emploi sans motif valable*.
- L'attribution d'*incitatifs à court terme* n'est pas versée au moment de la démission, à moins que le conseil n'exerce son pouvoir discrétionnaire.
- La *prime moyenne* correspond à l'attribution d'incitatifs à court terme moyenne versée au membre de la haute direction visé pour la période de trois ans précédant la date de départ.
- La *période de préavis* est actuellement de deux ans pour chaque membre de la haute direction visé.
- Les *avantages* payables à la *cessation d'emploi sans motif valable* sont versés sous forme de paiement forfaitaire équivalent dans le cas de M. Chapman, et l'admissibilité aux avantages accordés aux retraités serait établie à la date de cessation d'emploi.
- Dans le cas de M. Chapman, certaines différences s'appliquent en raison du droit fiscal américain. Ces différences sont les suivantes :
 - si des montants payables à M. Chapman sont assujettis à l'article 409A de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, ils peuvent être reportés pendant une période de six mois après la date de cessation d'emploi,
 - certains paiements seront réduits dans un ordre déterminé si une taxe d'accise s'applique,
 - M. Chapman recevra deux fois 7 % de son salaire annuel au lieu de la participation au régime 401(k).

Départ à la retraite du président et chef de la direction

En ce qui concerne le départ à la retraite de M. Girling, qui a quitté son poste de président et chef de la direction le 31 décembre 2020, le conseil a approuvé les arrangements suivants :

- aux termes des dispositions existantes du régime d'UAID, le paiement des attributions d'UAID en cours à leur pleine valeur d'attribution au moment de l'acquisition, sans calcul proportionnel. La plus-value estimative de cet arrangement, selon le nombre d'unités comprises dans chaque attribution initiale, dans l'hypothèse où le multiplicateur d'UAID correspond à la cible et en fonction du cours de clôture des actions de 51,75 \$ le 31 décembre 2020, s'établirait à environ 4 600 852 \$,
- aux termes des dispositions existantes du régime d'options d'achat d'actions, l'expiration de chaque tranche d'options détenues par M. Girling au septième anniversaire de sa date d'attribution respective. Il n'y a aucune variation progressive de la valeur des options dans le cours non exercées de M. Girling indiquée à la rubrique *Attributions en vertu d'un régime incitatif* à la page 112,
- les prestations de retraite indiquées à la rubrique *Prestations de retraite* à la page 115,
- une rémunération de 180 000 \$ par mois pendant deux mois jusqu'au 28 février 2021 pour les services de transition et les conseils relatifs à l'évolution du projet Keystone XL qu'il a fournis à titre de conseiller principal non membre de la haute direction. M. Girling n'est admissible à aucune rémunération incitative à court terme ou à long terme à titre de conseiller non membre de la haute direction.

Aucune autre prime ou allocation de retraite n'a été payée à M. Girling au moment de son départ à la retraite.

Aux termes du contrat de cessation d'emploi en vigueur de M. Girling, les arrangements susmentionnés sont conditionnels au respect des dispositions de non-concurrence (au Canada), de non-sollicitation et de non-dénigrement de son contrat pendant une période de 12 mois ainsi qu'au respect des dispositions de confidentialité de son contrat, qui ne sont pas limitées dans le temps. M. Girling a également l'obligation de conserver une participation en actions équivalant à cinq fois son salaire de base au 31 décembre 2020, soit des actions d'une valeur de 7 375 000 \$, pendant un an après la date de son départ à la retraite.

Changement de contrôle

Conformément aux conditions des contrats d'emploi, du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UAID, un *changement de contrôle* comprend un événement où une autre entité devient le propriétaire véritable, selon le cas :

- de plus de 50 % des actions comportant droit de vote de TC Énergie
- de plus de 50 % des actions comportant droit de vote de TCPL (compte non tenu des actions comportant droit de vote détenues par TC Énergie).

D'autres événements peuvent aussi constituer un changement de contrôle, dont une fusion si TC Énergie n'est pas l'entité issue de l'opération, la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de TCPL ou le remplacement de la majorité des membres du conseil en fonction.

Le texte qui suit résume les conditions et les dispositions applicables à la rémunération de tous les membres de la haute direction visés canadiens advenant un changement de contrôle et une cessation d'emploi sans motif valable ou un congédiement déguisé dans les deux années suivant le changement de contrôle (la « double condition »). Si la double condition est remplie pour les membres de la haute direction visés, une période de préavis de deux ans s'applique et donne droit à ce qui suit :

- le paiement d'une indemnité de départ correspondant à la rémunération annuelle pendant la période de préavis, laquelle comprend le salaire de base et la rémunération incitative annuelle moyenne sur trois ans,
- un crédit pour service ouvrant droit à pension de deux ans aux termes des régimes de retraite complémentaire,
- le maintien des prestations d'assurance maladie, soins dentaires, vie et accidents pendant la période de préavis ou un paiement en espèces en remplacement de ces avantages,
- un paiement en espèces en remplacement des avantages accessoires pendant la période de préavis,
- des services de remplacement professionnel jusqu'à concurrence de 25 000 \$,
- l'acquisition anticipée et le paiement des UAID,
- l'acquisition anticipée des options d'achat d'actions.

Si, pour un motif quelconque, nous ne sommes pas en mesure de mettre en œuvre l'acquisition anticipée (par exemple, nos actions cessent d'être négociées), nous verserons au membre de la haute direction visé un montant en espèces. Celui-ci correspondrait au montant net de la rémunération que le membre de la haute direction visé aurait reçue si, à la date d'un changement de contrôle, il avait exercé toutes les options acquises et non acquises qui auraient dû faire l'objet d'une acquisition anticipée.

Dans le cas de notre membre de la haute direction visé américain, les mêmes conditions et dispositions s'appliquent, avec les différences suivantes :

- si des montants payables à M. Chapman sont assujettis à l'article 409A de l'Internal Revenue Code of 1986 des États-Unis, ils peuvent être reportés pendant une période de six mois après la date de cessation d'emploi,
- certains paiements seront réduits dans un ordre déterminé si une taxe d'accise s'applique,
- M. Chapman recevra un paiement en espèces forfaitaire à l'égard des avantages et n'a pas la possibilité de continuer à recevoir les avantages pendant la période de préavis,
- M. Chapman recevra un paiement en espèces forfaitaire correspondant à deux fois 7 % de son salaire annuel au lieu de la participation au régime 401(k).

Indemnités de départ et autres paiements

Le tableau ci-dessous résume les paiements supplémentaires qui seraient faits à chaque membre de la haute direction visé dans les différents cas de départ, avec et sans changement de contrôle réputé. Tous les paiements ont été calculés en utilisant le 31 décembre 2020 comme date de séparation et date d'un changement de contrôle, le cas échéant. Ces montants seraient versés conformément aux conditions des contrats d'emploi.

Ils ne comprennent pas certains montants qui seraient offerts dans le cours normal, comme la valeur :

- des options d'achat d'actions ou des UAID qui sont acquises dans le cadre de l'emploi normal,
- des prestations de retraite qui seraient normalement fournies à la suite d'une démission,
- des avantages accordés aux retraités.

Nom	Sans changement de contrôle				Avec changement de contrôle
	Cessation d'emploi avec motif valable (\$)	Cessation d'emploi sans motif valable (\$)	Retraite (\$)	Décès (\$)	Cessation d'emploi sans motif valable (\$)
Donald Marchand	—	3 365 865	600 213	2 096 713	7 232 680
François Poirier	—	5 070 235	—	1 761 103	6 496 181
Stanley Chapman III	—	3 894 457	648 787	2 150 261	6 935 879
Tracy Robinson	—	3 019 982	352 052	1 409 302	5 154 428

Notes

- M. Girling est exclu du tableau ci-dessus parce qu'il a quitté son poste de président et chef de la direction pour prendre sa retraite en date du 31 décembre 2020. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Tableau sommaire de la rémunération* à la page 109 et la rubrique *Départ à la retraite du président et chef de la direction* à la page 120.
- La *cessation d'emploi sans motif valable à la suite d'un changement de contrôle* s'applique aussi si le membre de la haute direction visé démissionne en raison d'un congédiement déguisé et que la date de séparation se situe moins de deux ans après la date d'un changement de contrôle.
- Aucun paiement supplémentaire ne serait effectué à chaque membre de la haute direction visé advenant un changement de contrôle sans cessation d'emploi.
- Les droits des UAID et des options d'achat d'actions continuent d'être acquis aux termes du scénario de la *retraite* pourvu que le membre de la haute direction visé soit âgé de 55 ans ou plus.
- M. Poirier n'était pas admissible à la retraite au 31 décembre 2020.
- Les valeurs versées à M. Chapman sont établies en fonction d'un taux de change entre le dollar américain et le dollar canadien de 1,3415 pour 2020, de 1,3269 pour 2019 et de 1,2957 pour 2018.

Chaque année, le comité des ressources humaines examine les indemnités de départ calculées pour chaque membre de la haute direction visé aux termes de son contrat d'emploi. Les données représentent la valeur totale à payer au membre de la haute direction s'il est mis fin à son emploi sans motif valable avec et sans changement de contrôle réputé.

Autres renseignements

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la date de la présente circulaire, aucun de nos administrateurs ou de nos membres de la haute direction n'avait reçu de prêt de TC Énergie ou de l'une de nos filiales. Cela est également vrai pour :

- les anciens membres de la haute direction ou administrateurs de TC Énergie ou d'une de nos filiales,
- les candidats à un poste d'administrateur de cette année,
- toute personne ayant un lien avec un administrateur, un membre de la haute direction ou un candidat à un poste d'administrateur.

Aucune des personnes mentionnées ci-dessus n'a de dette envers une autre entité qui fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une entente analogue fournie par TC Énergie ou l'une de nos filiales.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

TC Énergie souscrit une assurance responsabilité pour protéger ses administrateurs et ses dirigeants (ou leurs héritiers et représentants légaux) à l'égard des responsabilités auxquelles ils peuvent faire face pendant l'exercice de leurs fonctions à titre d'administrateurs et de dirigeants de TC Énergie et/ou de ses filiales, sous réserve des limites établies dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les actionnaires peuvent demander un exemplaire gratuit de la présente circulaire et de la notice annuelle 2020 et du rapport annuel 2020 à notre secrétaire :

Corporation TC Énergie
450 - 1 Street S.W.
Calgary (Alberta)
Canada T2P 5H1
Tél. : 1-800-661-3805

Afin d'avoir des renseignements financiers sur TC Énergie, voir nos derniers états financiers consolidés audités annuels et notre dernier rapport de gestion. Des copies de ces documents et de documents concernant la gouvernance peuvent être consultées sur notre site Web (www.tcenergie.com).

Vous trouverez de plus amples renseignements sur TC Énergie sur notre site Web (www.tcenergie.com) et sur SEDAR (www.sedar.com).

Annexe A – Règles du conseil d'administration

I. INTRODUCTION

- A. La principale responsabilité du conseil consiste à favoriser la réussite à long terme et la viabilité de la Société conformément à sa responsabilité d'agir avec honnêteté et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société.
- B. Le conseil d'administration a tous les pouvoirs. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction ou à un comité du conseil demeure la responsabilité du conseil. Les présentes règles sont préparées pour aider le conseil et la direction à clarifier leurs responsabilités et à assurer une communication efficace entre le conseil et la direction.

II. COMPOSITION ET STRUCTURE DU CONSEIL

- A. Les candidats à un poste d'administrateur sont initialement examinés et recommandés par le comité de la gouvernance du conseil, approuvés par le conseil dans son ensemble et élus chaque année par les actionnaires de la Société.
- B. Le conseil doit se composer en majorité de membres que le conseil juge indépendants. Un membre est indépendant s'il n'a aucune relation directe ou indirecte qui, de l'avis du conseil, pourrait être perçue comme pouvant raisonnablement nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant.
- C. Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se réuniront régulièrement pour discuter de questions d'intérêt sans la présence des membres de la direction.
- D. Certaines responsabilités du conseil indiquées aux présentes peuvent être déléguées à des comités du conseil. Les responsabilités de ces comités seront indiquées dans leurs règles, dans leur version modifiée de temps à autre.

III. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS

A. Gérer les affaires du conseil

Le conseil fonctionne en déléguant certains de ses pouvoirs, notamment les autorisations relatives aux dépenses, à la direction et en se réservant certains pouvoirs. Certaines obligations légales du conseil sont décrites en détail à la rubrique IV. Sous réserve de ces obligations légales et des statuts et des règlements administratifs de la Société, le conseil conserve la responsabilité de la gestion de ses affaires, y compris ce qui suit :

- (i) planifier sa composition et sa taille;
- (ii) choisir son président;
- (iii) désigner des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs;
- (iv) déterminer l'indépendance des membres du conseil;
- (v) approuver les comités du conseil et l'affectation des administrateurs à ces comités;
- (vi) déterminer la rémunération des administrateurs;
- (vii) évaluer l'efficacité du conseil, des comités et des administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

B. Direction et ressources humaines

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) la nomination et la relève du chef de la direction et la surveillance du rendement du chef de la direction, l'approbation de la rémunération du chef de la direction et la fourniture de conseils au chef de la direction dans le cadre de l'exécution de ses fonctions à titre de chef de la direction;
- (ii) approuver une description de poste pour le chef de la direction;
- (iii) passer en revue le rendement du chef de la direction au moins une fois par année, par rapport aux objectifs écrits dont il a été convenu;
- (iv) approuver les décisions relatives aux cadres supérieurs, notamment :
 - a) la nomination et le renvoi des dirigeants de la Société et des membres de son équipe de haute direction;
 - b) la rémunération et les avantages sociaux des membres de l'équipe de haute direction;
 - c) les objectifs annuels de rendement de l'entreprise et des unités d'exploitation qui sont utilisés pour déterminer la rémunération incitative ou les autres primes attribuées aux dirigeants;
 - d) les contrats d'emploi et les autres arrangements particuliers conclus avec des membres de la haute direction ou d'autres groupes d'employés, et le congédiement de ceux-ci, si de telles mesures sont susceptibles d'avoir une incidence importante¹⁾ ultérieure sur la Société ou ses politiques de base relatives à la rémunération et aux ressources humaines;
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que des programmes de planification de la relève sont en place, notamment des programmes en vue de la formation et du perfectionnement des membres de la direction;
- (vi) assurer une surveillance générale des régimes de retraite canadiens parrainés par la Société et vérifier que des processus sont en place afin de superviser adéquatement l'administration et la gestion de ces régimes de retraite, directement ou par la délégation des fonctions et responsabilités à un ou à plusieurs comités du conseil;
- (vii) approuver certaines questions visant tous les employés, notamment :
 - a) le programme ou la politique relatif au salaire annuel des employés;
 - b) les nouveaux programmes d'avantages sociaux ou des modifications aux programmes actuels qui auraient pour effet d'augmenter les coûts pour la Société à un montant supérieur à 10 000 000 \$ par année;
 - c) les prestations importantes octroyées aux employés qui partent à la retraite en plus des prestations qu'ils reçoivent aux termes des régimes de retraite ou d'autres régimes de prestations approuvés.

¹ Aux fins des présentes règles, le terme « importante » comprend une opération ou une série d'opérations connexes qui aurait, selon un jugement et des hypothèses du point de vue commercial raisonnables, une incidence significative sur la Société. L'incidence

pourrait se rapporter au rendement et aux passifs financiers de la Société ainsi qu'à sa réputation.

C. Stratégie et plans

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) participer aux séances de planification stratégique pour s'assurer que la direction définit des priorités et des objectifs stratégiques d'entreprise et approuver le plan stratégique qui en résulte;
- (ii) approuver les budgets d'engagement de capital et de dépenses en capital ainsi que les plans d'exploitation connexes;
- (iii) approuver les objectifs financiers et d'exploitation utilisés pour déterminer la rémunération;
- (iv) approuver l'entrée dans des secteurs d'activité qui sont ou sont susceptibles d'être importants pour la Société, ou le retrait de ces secteurs d'activité;
- (v) approuver les acquisitions et les dessaisissements importants;
- (vi) surveiller les réalisations de la direction dans le cadre de la mise en œuvre d'importants objectifs et d'importantes stratégies de la société, compte tenu des circonstances changeantes.

D. Questions générales et financières

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour veiller à la mise en œuvre et à l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société;
- (ii) surveiller les résultats financiers et d'exploitation;
- (iii) approuver les états financiers annuels, le rapport de gestion connexe et leur communication par la direction;
- (iv) approuver la circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la notice annuelle et les documents qui y sont intégrés par renvoi;
- (v) déclarer des dividendes;
- (vi) approuver les opérations de financement, les modifications au capital autorisé, l'émission et le rachat d'actions, l'émission et le rachat de titres de créance, l'inscription d'actions et d'autres titres à la cote d'une bourse, l'émission d'effets de commerce, et les prospectus et conventions de fiducie connexes;
- (vii) recommander la nomination des auditeurs externes et approuver leur rémunération;
- (viii) approuver les résolutions bancaires et les modifications importantes aux relations avec des institutions financières;
- (ix) approuver la nomination de sociétés de fiducie ou les modifications importantes aux relations avec les sociétés de fiducie;
- (x) approuver les contrats, les baux et les autres arrangements ou engagements qui peuvent avoir une incidence importante sur la Société;
- (xi) approuver les lignes directrices relatives à l'autorisation des dépenses;

- (xii) approuver le commencement ou le règlement d'un litige qui est susceptible d'avoir une incidence importante sur la Société.

E. Gestion des affaires et des risques

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre les mesures raisonnables pour s'assurer que la direction a identifié les principaux risques associés aux activités de la Société et a mis en œuvre les stratégies appropriées pour gérer ces risques, qu'elle comprend les principaux risques et maintient un bon équilibre entre les risques et les avantages;
- (ii) passer en revue les rapports sur les engagements de capital et dépenses en capital relativement aux budgets approuvés;
- (iii) passer en revue le rendement financier et de l'exploitation compte tenu des budgets ou des objectifs;
- (iv) surveiller les enjeux environnementaux et sociaux et recevoir, sur une base régulière, des rapports sur des questions ayant trait, notamment, au comportement éthique, à la gestion environnementale, à la santé et à la sécurité des employés et des entrepreneurs, aux droits de la personne, aux relations avec les communautés autochtones et aux opérations avec une personne apparentée;
- (v) évaluer et surveiller les systèmes de contrôle de gestion en évaluant et en examinant les renseignements fournis par la direction et d'autres personnes (par exemple les auditeurs internes et externes) au sujet de l'efficacité des systèmes de contrôle de gestion.

F. Politiques et procédures

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) surveiller la conformité à toutes les politiques et procédures importantes aux termes desquelles la Société est exploitée;
- (ii) donner des directives à la direction pour s'assurer que la Société est exploitée en tout temps conformément aux lois et aux règlements applicables et aux normes morales et éthiques les plus élevées;
- (iii) donner à la direction des directives sur les questions de principe tout en respectant sa responsabilité relative à la gestion courante des affaires de la Société;
- (iv) passer en revue les nouvelles politiques générales importantes ou les modifications importantes aux politiques actuelles (notamment, par exemple, les politiques relatives à la conduite des affaires, aux conflits d'intérêts et à l'environnement).

G. Rapport sur la conformité à la réglementation et communications générales

Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que la Société a adopté des processus de communication et d'information efficaces avec les actionnaires et d'autres intervenants ainsi qu'avec les milieux financiers, les autorités de réglementation et d'autres destinataires;

- (ii) approuver l'interaction avec les actionnaires à l'égard de toutes les questions qui nécessitent une réponse des actionnaires ou leur approbation;
- (iii) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que le rendement financier de la Société est adéquatement communiqué aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux autorités de réglementation en temps opportun et sur une base régulière;
- (iv) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que les résultats financiers sont communiqués fidèlement et conformément aux principes comptables généralement reconnus;
- (v) prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer de la communication en temps opportun de tout autre fait nouveau qui a une incidence importante sur la Société;
- (vi) faire rapport chaque année aux actionnaires de la gérance du conseil pour l'exercice précédent (le « rapport annuel »).

IV. OBLIGATIONS LÉGALES GÉNÉRALES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Le conseil est chargé de ce qui suit :

- (i) donner des directives à la direction pour s'assurer que les exigences d'ordre juridique ont été respectées et que les documents et registres ont été dûment préparés, approuvés et tenus;
- (ii) approuver des modifications aux règlements administratifs et aux statuts constitutifs, aux questions nécessitant l'approbation des actionnaires et aux questions à débattre aux assemblées des actionnaires;
- (iii) approuver la forme juridique de la Société, sa dénomination, son logo, l'énoncé de sa mission et l'énoncé de sa vision;
- (iv) s'acquitter des autres fonctions qu'il s'est réservées et qui ne peuvent, en vertu de la loi, être déléguées aux comités du conseil ou à la direction.

Annexe B – Mesures non conformes aux PCGR

Dans nos documents d'information, nous utilisons les mesures non conformes aux PCGR suivantes :

- BAIIA comparable
- BAII comparable
- résultat comparable
- résultat comparable par action ordinaire
- fonds provenant de l'exploitation
- fonds provenant de l'exploitation comparables

Ces mesures n'ont pas de signification normalisée aux termes des PCGR, et c'est pourquoi elles pourraient ne pas être comparables à des mesures semblables présentées par d'autres entités.

Mesures comparables

Pour calculer les mesures comparables, nous ajustons certaines mesures conformes aux PCGR en fonction de certains postes que nous jugeons importants, mais qui ne tiennent pas compte des activités sous-jacentes pendant la période visée. Sauf mention contraire, ces mesures comparables sont calculées d'une manière uniforme d'une période à l'autre et sont ajustées en fonction de postes particuliers pour chaque période au besoin.

Toute décision de ne pas ajuster une mesure en fonction d'un poste particulier est subjective et n'est prise qu'après un examen minutieux. Les postes particuliers peuvent notamment porter sur :

- des gains ou des pertes à la vente d'actifs ou d'actifs destinés à la vente
- des remboursements d'impôts sur le bénéfice, des ajustements des taux en vigueur et des provisions pour moins-value
- certains ajustements de la juste valeur touchant des activités de gestion des risques
- des règlements issus d'actions en justice ou d'ententes contractuelles et des règlements dans le cadre de faillites
- la dépréciation des écarts d'acquisition, d'investissements et d'autres actifs
- les coûts d'acquisition et d'intégration
- des coûts de restructuration.

Nous excluons les gains non réalisés et les pertes non réalisées découlant des variations de la juste valeur des instruments dérivés utilisés pour réduire certains risques financiers et risques liés au prix des produits de base auxquels nous sommes exposés. Ces instruments dérivés constituent généralement des instruments de couverture économique efficaces, mais ils ne répondent pas aux critères précis de la comptabilité de couverture. Par conséquent, nous imputons les variations de la juste valeur au bénéfice net. Étant donné que ces montants ne reflètent pas fidèlement les gains et les pertes qui seront réalisés au moment du règlement, nous estimons qu'ils ne sont pas représentatifs de nos activités sous-jacentes. Nous excluons également les gains et les pertes de change non réalisés sur le prêt à une société liée ainsi que la quote-part correspondante des gains et pertes de change liés à Sur de Texas, car ces montants ne reflètent pas de façon juste les gains et les pertes qui seront réalisés au règlement. Comme ils se compensent réciproquement au cours de chaque période de présentation de l'information financière, ces montants n'ont pas d'incidence sur le résultat net.

Le tableau qui suit présente nos mesures non conformes aux PCGR et leur mesure conforme aux PCGR la plus directement comparable.

Mesure comparable	Mesure initiale
BAIIA comparable	bénéfice sectoriel
BAII comparable	bénéfice sectoriel
résultat comparable	bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires
résultat comparable par action ordinaire	bénéfice net par action ordinaire
fonds provenant de l'exploitation comparables	entrées nettes liées aux activités d'exploitation

BAIIA comparable et BAII comparable

Le BAIIA comparable (soit le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement comparable) représente le bénéfice sectoriel ajusté en fonction de certains postes particuliers, exclusion faite des charges d'amortissement hors trésorerie. Nous utilisons le BAIIA comparable comme une mesure du bénéfice tiré des activités courantes de la société. Il s'agit d'un indicateur utile de notre performance, que nous présentons aussi sur une base consolidée. Le BAII comparable (soit le bénéfice avant intérêts et impôts comparable) représente le bénéfice sectoriel ajusté en fonction de postes particuliers. Il s'agit d'un outil efficace pour évaluer les tendances dans chaque secteur. Se reporter au rapport annuel 2020 pour consulter un rapprochement de ces mesures et du bénéfice sectoriel.

Résultat comparable et résultat comparable par action

Le résultat comparable représente le bénéfice ou la perte attribuable aux actionnaires ordinaires, sur une base consolidée, ajusté en fonction de postes particuliers. Le résultat comparable englobe le bénéfice sectoriel, les intérêts débiteurs, la provision pour les fonds utilisés pendant la construction, les intérêts créditeurs et autres, la charge d'impôts sur le bénéfice, les participations sans contrôle et les dividendes sur les actions privilégiées, après ajustement en fonction de postes particuliers. Se reporter au rapport annuel 2020 pour consulter un rapprochement de cette mesure avec le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires et avec le bénéfice net par action ordinaire.

Fonds provenant de l'exploitation et fonds provenant de l'exploitation comparables

Les fonds provenant de l'exploitation représentent les entrées nettes liées à l'exploitation avant les variations du fonds de roulement d'exploitation. Nous croyons qu'il s'agit d'une mesure utile pour évaluer les flux de trésorerie d'exploitation consolidés étant donné qu'ils excluent les fluctuations des soldes du fonds de roulement d'exploitation, qui ne sont pas nécessairement représentatifs des activités sous-jacentes pour la période visée, et qu'ils fournissent une mesure uniforme de la production de rentrées par nos actifs. Les fonds provenant de l'exploitation comparables sont ajustés en fonction de l'incidence sur la trésorerie des postes particuliers décrits ci-dessus. Se reporter au rapport annuel 2020 pour un rapprochement des fonds provenant de l'exploitation et des rentrées nettes liées à l'exploitation.

Annexe C – Règlement administratif n° 1

CORPORATION TC ÉNERGIE

RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 1

Règlement administratif portant généralement
sur la conduite des activités commerciales et
des affaires internes de
Corporation TC Énergie

IL EST ADOPTÉ, en tant que règlement administratif de Corporation TC Énergie, ce qui suit :

ARTICLE UN INTERPRÉTATION

1.01 *Définitions.* À moins que le contexte n'exige une interprétation différente, dans le présent règlement administratif et dans l'ensemble des autres règlements administratifs et des résolutions ordinaires et spéciales de la Société :

- a) « assemblée des actionnaires » comprend une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires ou d'une ou de plusieurs catégories d'actionnaires;
- b) « conseil » désigne le conseil d'administration de la Société;
- c) « Loi » désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et toute loi qui la remplace, en sa version en vigueur à l'occasion;
- d) « Société » désigne Corporation TC Énergie;
- e) « statuts » désigne les statuts constitutifs de la Société, en leur version modifiée ou mise à jour à l'occasion.

1.02 *Interprétation.* Sous réserve de l'article 1.01 du présent règlement administratif, les termes et les expressions définis dans la Loi ont le sens qui leur est attribué dans la Loi lorsqu'ils sont utilisés dans les présentes; le singulier comprend le pluriel et vice-versa; le masculin comprend le féminin et vice-versa; et le terme « personnes » comprend les particuliers, les personnes morales, les sociétés de personnes, les fiducies et les organisations non dotées de la personnalité morale.

1.03 *Subordination.* Le présent règlement administratif et tous les autres règlements administratifs sont subordonnés à la Loi, aux statuts de la Société et à toute autre loi applicable et devraient être lus sous réserve de ceux-ci.

ARTICLE DEUX SIÈGE SOCIAL

2.01 *Siège social.* Le siège social de la Société est situé à l'endroit déterminé par le conseil à l'occasion dans la ville de Calgary, dans la province de l'Alberta.

2.02 *Nom commercial.* La Société peut exercer une activité commerciale ou s'identifier sous le nom de « TC Énergie » et/ou « TC Energy ».

ARTICLE TROIS ADMINISTRATEURS

3.01 *Pouvoirs et quorum.* Le conseil gère les activités commerciales et les affaires internes de la Société. La majorité des administrateurs constituent le quorum.

3.02 *Élection et durée du mandat.* Les administrateurs sont élus à chaque assemblée annuelle des actionnaires et demeurent en poste jusqu'à l'assemblée annuelle suivante ou jusqu'à ce que leurs remplaçants respectifs soient élus ou nommés. À toute assemblée annuelle, chaque administrateur sortant qui est éligible aux termes de la Loi peut être réélu, à moins qu'il n'ait dépassé l'âge maximal fixé à l'occasion par les administrateurs.

3.03 *Postes vacants.* Sous réserve de la Loi, lorsqu'un poste devient vacant au conseil, s'il y a quorum, les administrateurs demeurant en poste peuvent nommer une personne qualifiée pour pourvoir le poste vacant pendant le reste de la durée du mandat.

3.04 *Préavis des propositions de candidatures aux postes d'administrateurs*

- a) Sous réserve de la Loi et des statuts de la Société, seules les personnes dont la candidature est proposée conformément aux procédures suivantes sont éligibles au poste d'administrateur de la Société. Des candidatures à l'élection au conseil peuvent être proposées à toute assemblée annuelle des actionnaires ou à toute assemblée extraordinaire des actionnaires dont l'une des fins est l'élection d'administrateurs, qui est convoquée :
- (i) par le conseil ou suivant sa directive, y compris aux termes d'un avis de convocation;
 - (ii) par un ou plusieurs actionnaires ou suivant leur directive ou à leur demande, aux termes d'une proposition faite conformément aux dispositions de la Loi ou d'une demande des actionnaires faite conformément aux dispositions de la Loi;
 - (iii) par toute personne (un « actionnaire proposant une candidature ») :
 - A) dont le nom figure, à la fermeture des bureaux à la date de remise de l'avis prévu ci-après dans le présent paragraphe 3.04 et à la date de clôture des registres aux fins de l'avis de convocation à l'assemblée, dans le registre des titres en tant que porteur d'une ou de plusieurs actions conférant le droit de voter à l'assemblée ou qui est le propriétaire véritable d'actions conférant le droit de voter à l'assemblée;
 - B) qui se conforme aux procédures de notification indiquées ci-après dans le présent paragraphe 3.04.
- b) En plus de toutes les autres exigences applicables, pour que la candidature d'une personne puisse être soumise par un actionnaire proposant une candidature, ce dernier doit avoir remis un avis écrit en bonne et due forme dans les délais prescrits au secrétaire de la Société aux bureaux de direction principaux de la Société conformément au présent paragraphe 3.04.
- c) Pour être remis dans les délais prescrits, un avis donné par un actionnaire proposant une candidature au secrétaire de la Société doit être remis :
- (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit avoir lieu à une date qui tombe moins de 50 jours après la date (la « date de préavis ») de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'avis de l'actionnaire proposant une candidature doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de préavis;
 - (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection des administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée à d'autres fins ou non), au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires;
 - (iii) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires ou d'une assemblée extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de l'élection des administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée à d'autres fins ou non) pour laquelle les documents reliés aux procurations sont envoyés suivant les procédures de notification et d'accès, au moins 40 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires ou de l'assemblée extraordinaire des actionnaires (mais en aucun cas avant la date de préavis); toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires ou l'assemblée extraordinaire des actionnaires doit avoir lieu à une date qui tombe moins de 50 jours après la date (la « date de préavis ») de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'avis de l'actionnaire proposant une candidature doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de préavis dans le cas d'une assemblée annuelle et au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de préavis dans le cas d'une assemblée extraordinaire.
- d) Pour être en bonne et due forme, un avis écrit d'un actionnaire proposant une candidature au secrétaire de la Société doit énoncer ce qui suit :

- (i) à l'égard de chaque personne dont la candidature est proposée en vue de son élection au poste d'administrateur par l'actionnaire proposant une candidature :
 - A) le nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse résidentielle de la personne;
 - B) l'occupation ou l'emploi principal de la personne;
 - C) la catégorie ou la série et le nombre d'actions du capital de la Société dont la personne est le propriétaire véritable ou le porteur inscrit ou sur lesquelles elle exerce une emprise à la date de clôture des registres aux fins de l'assemblée des actionnaires (si cette date a alors été rendue publique et a eu lieu) et à la date de l'avis;
 - D) tout autre renseignement la concernant dont la communication serait exigée dans une circulaire de sollicitation de procurations des actionnaires dissidents se rapportant à la sollicitation de procurations en vue de l'élection des administrateurs aux termes de la Loi et de la législation en valeurs mobilières applicable;
- (ii) à l'égard de l'actionnaire proposant une candidature qui donne l'avis, des renseignements sur tout contrat ou arrangement ou toute procuration, entente ou relation lui permettant d'exercer les droits de vote rattachés à des actions de la Société et tout autre renseignement le concernant dont la communication serait exigée dans une circulaire de sollicitation de procurations des actionnaires dissidents se rapportant à la sollicitation de procurations en vue de l'élection des administrateurs aux termes de la Loi et de la législation en valeurs mobilières applicable.

La Société peut exiger que tout candidat proposé fournisse les autres renseignements qui peuvent être exigés par la Loi, la législation en valeurs mobilières applicable ou les règles des bourses à la cote desquelles les actions de la Société sont inscrites afin de déterminer l'éligibilité de ce candidat au poste d'administrateur de la Société.

- e) Seules les personnes dont la candidature est proposée conformément aux dispositions du présent paragraphe 3.04 sont éligibles au poste d'administrateur de la Société; toutefois, aucune disposition du présent paragraphe 3.04 n'est réputée empêcher la tenue d'une discussion par un actionnaire (par opposition à la proposition de candidatures aux postes d'administrateurs) à une assemblée des actionnaires sur tout sujet relativement auquel il aurait eu droit de présenter une proposition en vertu des dispositions de la Loi. Le président de l'assemblée a le pouvoir et le devoir de déterminer si une candidature a été proposée conformément aux dispositions qui précèdent et, si une candidature proposée n'est pas conforme aux dispositions qui précèdent, de déclarer que la candidature non conforme est rejetée.
- f) Pour l'application du présent paragraphe 3.04 :
 - (i) « annonce publique » désigne la communication d'information dans un communiqué diffusé par un service de presse national au Canada ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche à l'adresse www.sedar.com;
 - (ii) « législation en valeurs mobilières applicable » désigne la législation en valeurs mobilières applicable de chacune des provinces et de chacun des territoires pertinents du Canada, en sa version modifiée à l'occasion, ainsi que les règles, les règlements et les annexes adoptés en application d'une de cette législation, de même que les normes canadiennes, les instructions générales, les politiques, les bulletins et les avis des commissions des valeurs mobilières et les organismes de réglementation analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.
- g) Malgré les autres dispositions du présent règlement administratif, tout avis donné au secrétaire de la Société conformément au présent paragraphe 3.04 peut uniquement être livré en main propre ou transmis par télécopieur ou par courriel (à l'adresse de courriel fournie à l'occasion par le secrétaire de la Société aux fins de cet avis), et il n'est réputé avoir été donné qu'au moment de sa signification par livraison en main propre ou de sa transmission par courriel (à l'adresse susmentionnée) ou par télécopieur (à condition qu'une confirmation de la transmission ait été reçue) au secrétaire de la Société à l'adresse des principaux bureaux de direction de la Société; toutefois, si la livraison ou la transmission électronique a lieu un jour qui n'est pas

un jour ouvrable ou après 17 h (heure de Calgary) un jour ouvrable, la livraison ou la transmission électronique est réputée avoir eu lieu le jour suivant qui est un jour ouvrable.

- h) Malgré ce qui précède, le conseil peut, à sa seule appréciation, renoncer à une exigence énoncée dans le présent paragraphe 3.04.

3.05 *Réunions.* Les réunions du conseil peuvent être tenues à quelque endroit que ce soit au Canada ou ailleurs. Les réunions peuvent être convoquées par le président du conseil, le vice-président du conseil, le chef de la direction, le président ou deux administrateurs.

3.06 *Participation aux réunions par téléphone.* Sous réserve des exigences de la Loi, tout administrateur peut participer à une réunion du conseil par tout moyen de communication – téléphonique, électronique ou autre – permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer adéquatement entre elles. Chaque administrateur participant de cette manière est réputé avoir assisté à la réunion, et la réunion est réputée s'être tenue à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation ou, si aucun endroit n'est indiqué, à l'endroit où ou à partir duquel le président de la réunion a présidé la réunion.

3.07 *Résolution tenant lieu de réunion.* Les résolutions écrites, signées de tous les administrateurs habiles à voter lors des réunions du conseil ou d'un comité du conseil, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces réunions.

3.08 *Avis.* L'avis indiquant le moment et l'endroit de la tenue d'une réunion est donné à chaque administrateur au moins 48 heures avant le moment où la réunion doit être tenue; toutefois, un avis n'est pas requis si la réunion est tenue immédiatement après une assemblée annuelle des actionnaires.

3.09 *Vote.* À toutes les réunions du conseil, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées.

3.10 *Rémunération des administrateurs.* En contrepartie de leurs services, les administrateurs touchent la rémunération établie par le conseil à l'occasion. La rémunération, s'il y a lieu, payable à un administrateur qui est également un dirigeant ou un employé de la Société ou qui est au service de la Société à quelque titre professionnel que ce soit s'ajoute, sauf directive contraire du conseil, à son salaire à titre de dirigeant ou d'employé ou à ses honoraires professionnels, selon le cas. Les administrateurs peuvent également se faire rembourser les frais raisonnables qu'ils engagent pour assister aux réunions des administrateurs ou des comités du conseil ou aux assemblées des actionnaires ou par ailleurs dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE QUATRE COMITÉS

4.01 *Comité de direction ou de planification.* Les administrateurs peuvent former un comité de direction ou de planification et lui déléguer des pouvoirs du conseil, sous réserve de toute restriction imposée à l'occasion par le conseil ou par la Loi. Les réunions du comité de direction ou de planification peuvent être tenues à quelque endroit que ce soit au Canada ou ailleurs.

4.02 *Comité d'audit.* Les administrateurs forment un comité d'audit composé d'au moins trois administrateurs qui ne sont pas des dirigeants ou des employés de la Société ou d'un membre de son groupe. Le comité d'audit a les fonctions prévues par la Loi et peut exercer d'autres fonctions déterminées par le conseil.

4.03 *Autres comités.* Sous réserve de la Loi, les administrateurs peuvent à l'occasion former d'autres comités et leur confier les fonctions qu'ils jugent souhaitables.

4.04 *Procédure.* Sous réserve de la Loi et de toute restriction imposée par le conseil, chaque comité a le pouvoir de fixer son quorum, d'élire son président et d'établir ses règles de procédure.

ARTICLE CINQ DIRIGEANTS

5.01 *Nomination.* Le conseil élit ou nomme un président du conseil qui n'est pas membre de la direction ainsi qu'un président, et peut élire ou nommer un vice-président du conseil, un ou plusieurs vice-présidents directeurs, premiers vice-présidents, vice-présidents adjoints et/ou autres vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et un contrôleur ainsi que d'autres dirigeants à son gré, y compris un ou plusieurs adjoints des dirigeants ainsi nommés. Le poste de président du conseil ou de vice-président du conseil ne peut être occupé que par une personne qui est un administrateur. Une personne peut occuper plus d'un poste.

5.02 *Chef de la direction.* Le conseil peut désigner un dirigeant à titre de chef de la direction. Le chef de la direction est chargé de superviser de manière générale les activités commerciales et les affaires internes de la Société, sous la direction du

conseil. En outre, le chef de la direction a le pouvoir de nommer un contrôleur adjoint, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint ainsi que les présidents et/ou vice-présidents et autres dirigeants de divisions ou d'unités d'exploitation s'il le juge approprié. Ces présidents et vice-présidents de divisions ou d'unités d'exploitation ne sont pas, à moins d'être désignés comme tels par le conseil, des dirigeants de la Société.

5.03 *Chef de l'exploitation.* Le conseil peut désigner un dirigeant à titre de chef de l'exploitation. Le chef de l'exploitation est chargé de superviser de manière générale l'exploitation de la Société, sous la direction du chef de la direction.

5.04 *Président du conseil.* Le président du conseil préside toutes les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires et a les autres pouvoirs et fonctions que le conseil peut prescrire. Si le président du conseil est dans l'incapacité d'agir, ses pouvoirs et ses fonctions sont dévolus au vice-président du conseil, si un vice-président du conseil a été nommé, ou, à défaut du vice-président du conseil, au chef de la direction.

5.05 *Président.* Si le président est dans l'incapacité d'agir, ses pouvoirs et ses fonctions sont dévolus à un administrateur ou à un dirigeant désigné par le conseil.

5.06 *Secrétaire.* Le secrétaire assiste à toutes les réunions du conseil et à toutes les assemblées des actionnaires et agit à titre de secrétaire à ces réunions et assemblées; il remet ou veille à ce que soient remis les avis de convocation à ces réunions et assemblées et il est le dépositaire du sceau et des registres, des contrats, des documents et des autres actes de la Société, sauf si une autre personne a été désignée à cette fin par le conseil.

5.07 *Autres pouvoirs et fonctions.* Chaque dirigeant, à l'exception du chef de la direction et du président du conseil, a les pouvoirs et les fonctions que le conseil ou le chef de la direction peuvent prescrire en plus des pouvoirs et des fonctions prévus par le présent règlement administratif. Si un dirigeant a un adjoint, celui-ci peut exercer tous les pouvoirs et toutes les fonctions de ce dirigeant, sauf directive contraire du conseil ou du chef de la direction.

5.08 *Durée du mandat.* Chaque dirigeant nommé par le conseil demeure en poste pendant la durée déterminée par le conseil.

ARTICLE SIX PROTECTION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

6.01 *Limite de la responsabilité.* Aucun administrateur ou dirigeant de la Société ne saurait être tenu responsable des actes, des encaissements, de la négligence ou des défauts d'un autre administrateur ou dirigeant ou d'un employé ou des responsabilités ou des frais contractés ou engagés par la Société dans l'exécution de ses fonctions; toutefois, aucune disposition des présentes ne libère un administrateur ou un dirigeant de toute responsabilité découlant d'une violation de la Loi ou d'une autre loi applicable.

6.02 *Indemnité et assurance.* Sous réserve des limites prévues dans la Loi mais sans que soit limité le droit de la Société d'indemniser toute personne aux termes de la Loi ou autrement, la Société indemnise ses administrateurs, ses dirigeants ou leurs prédécesseurs et peut indemniser les autres particuliers qui, à sa demande, agissent ou ont agi en cette qualité pour une autre entité, de tous leurs frais et dépenses raisonnablement engagées, y compris les sommes versées pour transiger sur un procès ou exécuter un jugement, entraînés par la tenue d'une enquête ou par des poursuites civiles, pénales, administratives ou autres dans lesquelles ils étaient impliqués à ce titre, si ces personnes :

- a) d'une part, ont agi avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société ou, selon le cas, de l'entité dans laquelle ils occupaient les fonctions d'administrateur ou de dirigeant ou agissaient en cette qualité à la demande de la Société;
- b) d'autre part, dans le cas de poursuites pénales ou administratives aboutissant au paiement d'une amende, avaient de bonnes raisons de croire que leur conduite était conforme à la loi.

Sous réserve des limites prévues par la Loi, la Société peut souscrire et maintenir en vigueur des assurances au profit des personnes mentionnées dans le présent article comme le conseil peut le demander à l'occasion.

ARTICLE SEPT ACTIONS

7.01 *Certificats d'actions.* Les certificats d'actions sont signés par le président du conseil, le vice-président du conseil, le président ou un vice-président ainsi que par le secrétaire ou un secrétaire adjoint; il n'est pas nécessaire que les certificats d'actions portent le sceau de la Société. Les certificats d'actions représentant des actions à l'égard desquelles un agent des

transferts a été nommé sont contresignés à la main par cet agent des transferts ou en son nom. La signature autographiée de ces dirigeants ou, dans le cas de certificats d'actions représentant des actions à l'égard desquelles un agent des transferts a été nommé, de ces dirigeants peut être reproduite mécaniquement sur les certificats d'actions. Les certificats d'actions ainsi signés demeurent valides même si un dirigeant ou les deux dirigeants dont la signature a été reproduite mécaniquement sur ceux-ci n'exercent plus leurs fonctions à la date de délivrance.

7.02 *Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres.* Le conseil peut nommer ou révoquer un agent des transferts ou un agent chargé de la tenue des registres et un ou plusieurs agents des transferts ou agents chargés de la tenue des registres d'une succursale pour les actions de la Société.

ARTICLE HUIT

ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES

8.01 *Assemblées.* Les assemblées des actionnaires sont tenues à un endroit au Canada ou à l'un des endroits suivants à l'extérieur du Canada : Chicago (Illinois), Boston (Massachusetts), New York (New York), Washington, D.C., Denver (Colorado), Houston (Texas), San Francisco (Californie), Los Angeles (Californie), Atlanta (Géorgie), Tampa (Floride), Orlando (Floride) ou Seattle (Washington), comme il est indiqué dans les statuts de la Société, et à l'heure et à la date déterminées par le conseil. Si la Loi le permet, les assemblées des actionnaires peuvent être entièrement tenues par des moyens de communication téléphoniques, électroniques ou autres, y compris par téléconférence, vidéoconférence, liaison entre ordinateurs, webdiffusion et d'autres moyens semblables.

8.02 *Avis de convocation et documentation.* L'avis indiquant le moment et l'endroit d'une assemblée des actionnaires est envoyé au moins 21 jours et au plus 60 jours avant l'assemblée à chaque actionnaire habile à voter à l'assemblée, à chaque administrateur et à l'auditeur de la Société. S'il y a plus d'une personne inscrite à titre d'actionnaire à l'égard d'une ou de plusieurs actions, l'avis peut être donné à celle parmi ces personnes qui est nommée en premier dans le registre des titres de la Société, et un avis ainsi donné constitue un avis suffisant à toutes ces personnes.

Les avis de convocations aux assemblées des actionnaires ou les autres avis ou documents destinés aux actionnaires peuvent être remis par tout moyen permis par les statuts ou les règlements administratifs de la Société ou par toute autre loi applicable. S'il est impossible pour quelque raison que ce soit de donner un avis par les moyens par ailleurs permis par les lois régissant la Société, l'avis peut être donné au moyen d'une annonce publiée une fois dans un journal dans les villes ou les endroits que les administrateurs peuvent déterminer à l'occasion.

8.03 *Date de clôture des registres pour les avis.* Le conseil peut fixer à l'avance une date de clôture des registres qui précède d'au plus 60 jours et d'au moins 21 jours la date de toute assemblée des actionnaires aux fins de la détermination des actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation, à condition que l'avis de cette date de clôture des registres soit donné au moins 7 jours avant cette date de clôture des registres de la manière prévue par la Loi. Si aucune date de clôture des registres n'est ainsi fixée, la date de clôture des registres permettant de déterminer les actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation correspond à la fermeture des bureaux le jour précédant immédiatement la date à laquelle l'avis est donné.

8.04 *Quorum.* Le quorum d'une assemblée des actionnaires est constitué de deux personnes présentes et habiles à voter à l'assemblée et représentant, pour leur propre compte, par procuration ou en tant que représentant dûment autorisé d'un actionnaire qui est une société, 25 % des actions émises de la Société comportant droit de vote à ce moment-là.

8.05 *Procurations.* L'actionnaire habile à voter à une assemblée des actionnaires peut, par procuration, nommer un fondé de pouvoir ainsi que plusieurs suppléants qui peuvent ne pas être actionnaires, afin qu'ils assistent à l'assemblée et y agissent dans les limites prévues par la procuration. Une procuration doit être conforme aux exigences de la Loi et aux exigences établies par le conseil ou doit par ailleurs être jugée acceptable par le président de l'assemblée à laquelle elle doit être utilisée. Les décisions du président de l'assemblée sur toute question relative à la validité ou à l'invalidité d'une procuration et sur toute question relative à l'acceptation ou au rejet d'un vote sont définitives et lient les actionnaires. Le président de l'assemblée a le droit de renoncer à l'application d'un délai pour le dépôt de procurations ou de reporter un tel délai à sa seule appréciation.

8.06 *Personnes ayant le droit d'assister à une assemblée.* Les seules personnes ayant le droit d'assister à une assemblée des actionnaires sont les personnes qui ont le droit d'y voter et les autres personnes qui, bien qu'elles n'aient pas le droit d'y voter, ont le droit ou l'obligation d'y assister aux termes de la Loi, des statuts, des règlements administratifs ou des lois applicables. Toute autre personne peut être autorisée à assister à une assemblée des actionnaires par le président de l'assemblée ou avec le consentement de l'assemblée.

8.07 *Vote.* Sous réserve de la Loi, des statuts et de toute autre loi applicable, chaque question soumise à une assemblée des actionnaires est tranchée par un vote à main levée, à moins qu'un scrutin ne soit exigé par le président de l'assemblée ou demandé par une personne habile à voter. À l'occasion d'un vote à main levée, chaque personne habile à voter a droit à une voix. Après la tenue d'un vote à main levée, le président peut encore exiger ou une personne habile à voter peut encore demander un scrutin. Lorsqu'un vote à main levée est tenu, à moins qu'un scrutin ne soit exigé ou demandé, la déclaration du président de l'assemblée selon laquelle la question soumise au vote a été approuvée ou approuvée à une majorité donnée ou n'a pas été approuvée et une inscription à cet égard dans le procès-verbal de l'assemblée constituent une preuve prima facie du résultat du vote.

8.08 *Vote par moyen de communication électronique.* Le conseil peut déterminer que, en combinaison avec les autres moyens de voter, un vote des actionnaires peut également être tenu, conformément à tout règlement pris en application de la Loi, par un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre offert par la Société.

8.09 *Nombre de voix requis.* Sauf exigence contraire de la Loi, des statuts ou de toute autre loi applicable, chaque question soumise à une assemblée des actionnaires est tranchée à la majorité des voix exprimées à son égard.

8.10 *Scrutin.* Si un scrutin est exigé par le président de l'assemblée ou demandé par une personne habile à voter, le scrutin est tenu conformément aux directives du président de l'assemblée.

8.11 *Scrutateurs.* À toute assemblée des actionnaires, une ou plusieurs personnes, qui peuvent être des actionnaires, peuvent être désignées pour agir à titre de scrutateurs à l'assemblée au moyen d'une résolution de l'assemblée ou par le président de l'assemblée.

8.12 *Ajournement.* Le président d'une assemblée des actionnaires peut, et doit, s'il reçoit une directive en ce sens de l'assemblée, ajourner l'assemblée pour la reprendre à un autre moment et à un autre endroit. L'assemblée de reprise qui suit l'ajournement est dûment constituée si le quorum est atteint et si elle est tenue conformément aux conditions de l'ajournement. Si le quorum n'est pas atteint à l'assemblée de reprise qui suit l'ajournement, l'assemblée initiale est réputée avoir pris fin immédiatement après son ajournement.

8.13 *Demandes d'information.* Le conseil ou le président d'une assemblée des actionnaires peuvent, sans y être tenus, à tout moment (y compris avant, pendant ou après l'assemblée), poser des questions à un actionnaire (y compris un propriétaire véritable), à l'agent des transferts ou à toute autre personne ou demander à ces personnes de produire des preuves s'ils le jugent approprié afin de déterminer la propriété d'actions d'une personne à la date de clôture des registres pertinente, son pouvoir de voter et son statut de résident canadien. Il est entendu que le conseil ou le président de l'assemblée peuvent, sans y être tenus, à tout moment :

- a) demander de l'information sur la propriété légale ou véritable d'actions d'une personne à la date de clôture des registres pertinente et sur le pouvoir d'une personne de voter à l'assemblée;
- b) demander à cette personne de produire des preuves de cette propriété d'actions et de l'existence de ce pouvoir de voter.

Des réponses à des demandes du conseil ou du président de l'assemblée sont fournies dans les meilleurs délais.

ARTICLE NEUF

AVIS

9.01 *Remise des avis.* Tout avis ou autre document devant être donné ou envoyé par la Société à un actionnaire, à un administrateur, à un dirigeant ou à l'auditeur de la Société ou à toute autre personne peut être donné ou envoyé par courrier affranchi, par télécopieur ou par tout moyen de communication électronique ou autre ou peut être livré en main propre à la personne à laquelle il est destiné ou envoyé à l'adresse la plus récente de cette personne inscrite dans les registres de la Société ou de son agent des transferts ou au moyen d'un avis déposé conformément aux dispositions de la Loi. Le conseil peut établir, par voie de résolution, la procédure à suivre pour donner, livrer ou envoyer un avis ou un autre document aux actionnaires, aux administrateurs, à l'auditeur ou à d'autres personnes par des moyens permis par les lois régissant la Société ou conformément aux statuts ou aux règlements administratifs de la Société. L'omission accidentelle de donner un avis à un actionnaire, à un administrateur, à un dirigeant, à l'auditeur ou à d'autres personnes ou la non-réception d'un avis ou une erreur dans un avis n'ayant pas d'incidence sur son contenu n'invalide pas une mesure prise à une assemblée convoquée au moyen de cet avis ou par ailleurs fondée sur celui-ci. Tout avis relatif à des actions immatriculées au nom de plus d'une personne peut, si plus d'une

adresse est inscrite dans les documents de la Société relativement à cette propriété conjointe, être remis aux actionnaires conjoints à n'importe laquelle de ces adresses.

Sous réserve des lois applicables, un avis ou un autre document est réputé avoir été donné, livré ou envoyé, selon le cas :

- a) lorsqu'il est livré en main propre ou à l'adresse inscrite dans les documents ou le registre des titres de la Société;
- b) lorsqu'il a été déposé dans un bureau de poste ou une boîte aux lettres;
- c) lorsqu'il a été distribué ou remis aux fins de distribution par télécopieur ou par un moyen de communication électronique ou autre.

ARTICLE DIX DIVIDENDES ET AUTRES DROITS

10.01 *Dividendes.* Sous réserve de la Loi, le conseil peut à l'occasion déclarer des dividendes payables aux actionnaires conformément à leurs droits respectifs et à leur participation respective dans la Société.

10.02 *Date de clôture des registres aux fins des dividendes et des autres droits.* Afin de déterminer les personnes ayant le droit de recevoir des dividendes ou ayant d'autres droits, sauf celui de recevoir un avis de convocation à une assemblée des actionnaires ou d'y voter, le conseil peut fixer à l'avance une date précédant d'au plus 60 jours la date à laquelle s'applique le droit en question aux fins de la détermination de ces personnes. L'avis de cette date est donné au moins sept jours avant cette date :

- a) d'une part, sous la forme d'une annonce dans un journal diffusé à l'endroit où se trouve le siège social de la Société et à chaque endroit au Canada où la Société a un agent des transferts ou où il est possible d'inscrire un transfert de ses actions;
- b) d'autre part, sous la forme d'un avis écrit à chaque bourse de valeurs au Canada à laquelle les actions de la Société sont cotées.

ARTICLE ONZE GÉNÉRALITÉS

11.01 *Exercice.* L'exercice de la Société prend fin le 31 décembre, à moins que le conseil ne modifie cette date.

11.02 *Sceau de la Société.* Le sceau de la Société porte le nom de la Société et peut porter un symbole approuvé à l'occasion par le conseil.

11.03 *Signature d'actes.* Les contrats, les documents ou les autres actes exigeant la signature de la Société peuvent être signés par l'une des personnes suivantes, à savoir le président du conseil, le vice-président du conseil, s'il y a lieu, le chef de la direction, le président ou tout vice-président, conjointement avec une autre des personnes susmentionnées ou avec le secrétaire ou un secrétaire adjoint, un contrôleur adjoint ou un trésorier adjoint. Le conseil peut nommer une ou plusieurs autres personnes pour qu'elles signent les actes en général ou certains actes en particulier. En l'absence d'autorisation particulière du conseil, le chef de la direction peut, à l'égard de tout acte qui concerne uniquement une division, une unité d'exploitation ou une sous-unité, déléguer à un dirigeant ou à un employé d'une division ou d'une unité d'exploitation le pouvoir de signer des actes, seul ou avec une autre personne, en général ou dans des cas particuliers, au nom de la division ou de l'unité d'exploitation en question.

11.04 *Comptes bancaires.* Les comptes bancaires de la Société sont tenus auprès des banques ou des sociétés de fiducie déterminées par le conseil à l'occasion, et le conseil peut déléguer au chef des finances et au trésorier le pouvoir de déterminer ces banques ou ces sociétés de fiducie à l'occasion. Le conseil peut nommer une ou plusieurs personnes à titre de signataires autorisées à l'égard de ces comptes bancaires à l'occasion.

ARTICLE DOUZE DIVISIONS ET UNITÉS D'EXPLOITATION

12.01 *Création et regroupement de divisions et d'unités d'exploitation.* Le conseil peut faire en sorte que l'entreprise et les activités de la Société ou une partie de celles-ci soient divisées ou séparées en une ou en plusieurs divisions ou unités d'exploitation en fonction, notamment, de la nature des activités ou du type d'activités, du territoire géographique, des

produits fabriqués ou des services rendus, selon ce que le conseil juge approprié dans chaque cas. Le conseil peut également faire en sorte que l'entreprise et les activités de ces divisions ou unités d'exploitation soient elles-mêmes divisées en sous-unités et que l'entreprise et les activités de ces divisions, unités d'exploitation ou sous-unités soient regroupées, selon ce que le conseil juge approprié dans chaque cas.

12.02 *Nom des divisions ou des unités d'exploitation.* Les divisions, les unités d'exploitation ou leurs sous-unités peuvent être désignées par le nom déterminé par le conseil à l'occasion et peuvent faire des affaires, conclure des contrats, signer des chèques et d'autres documents de quelque nature que ce soit et prendre des mesures sous ce nom. Tout tel contrat, chèque ou document lie la Société lorsqu'il est signé conformément au paragraphe 11.03 comme s'il avait été conclu ou signé au nom de la Société.

ARTICLE TREIZE

DATE D'EFFET ET RÉVOCATION

13.01 *Date d'effet.* Le présent règlement administratif prend effet à la date à laquelle il est approuvé par le conseil.

13.02 *Révocation.* Les règlements administratifs de la Société adoptés jusqu'à présent sont révoqués. La révocation de ces règlements administratifs ne porte atteinte à aucune mesure prise, à aucun droit acquis ni à aucune obligation contractée aux termes de ceux-ci. Tous les administrateurs, dirigeants et autres personnes agissant aux termes d'un règlement administratif révoqué continuent d'agir comme s'ils avaient été élus ou nommés conformément aux dispositions du présent règlement administratif. Toutes les résolutions du conseil, des comités du conseil et des actionnaires ayant un effet continu demeurent en vigueur, sauf si elles sont incompatibles avec le présent règlement administratif.

Renseignements à l'intention des actionnaires

TC Énergie est heureuse de répondre aux questions des actionnaires et des investisseurs. Communiquez avec :

David Moneta

Vice-président, Relations avec les investisseurs et communications financières

téléphone : 1-403-920-7911

numéro sans frais : 1-800-361-6522

courriel : investor_relations@tcenergy.com

Visitez TCEnergy.com pour des renseignements à l'intention des investisseurs : TCEnergy.com/Investors

Conseil d'administration

Vous pouvez communiquer directement avec le conseil en écrivant à l'adresse suivante :

Président du conseil d'administration

a/s du secrétaire

Corporation TC Énergie

450 – 1 Street S.W. Calgary (Alberta)

Canada T2P 5H1

Agent des transferts

Services aux investisseurs Computershare

100 University Avenue, 8th Floor

Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1

téléphone : 1-514-982-7959

numéro sans frais : 1-800-340-5024

télécopieur : 1-888-453-0330

courriel : tcenergy@computershare.com

Siège social

Corporation TC Énergie

450 – 1 Street S.W. Calgary (Alberta)

Canada T2P 5H1



2020
REPORT ON BUSINESS
WOMEN LEAD HERE

Sustainability Yearbook
Member 2021

S&P Global

Visitez notre site Web pour de plus
amples renseignements :
TCÉnergie.com

Consultez notre rapport annuel :
TCÉnergie.com/rapportannuel

Imprimé au Canada
Mars 2021

